



Commune de Callian

PLU

Plan Local d'Urbanisme

Révision

RAPPORT DE PRESENTATION

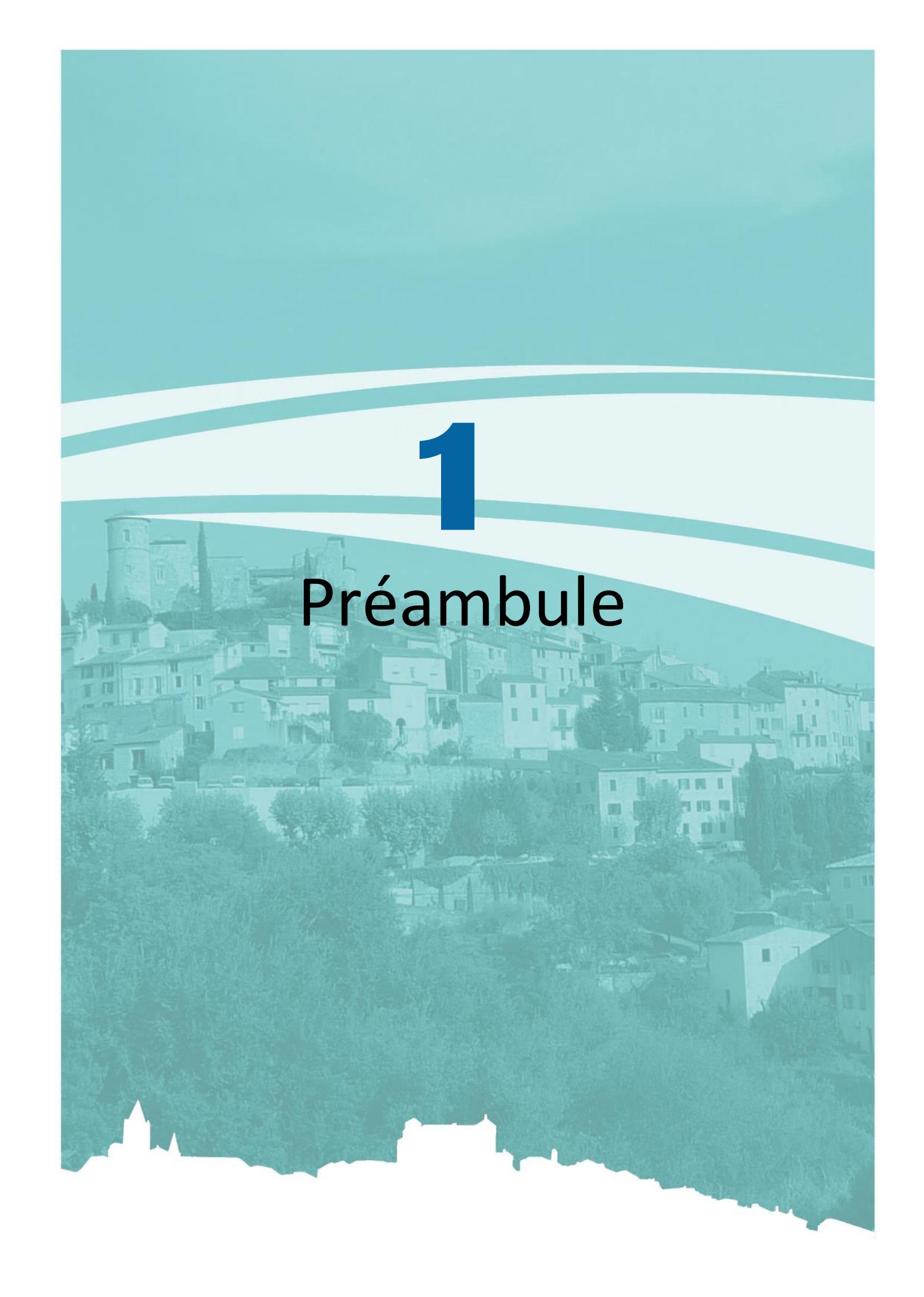
Version du 19/04/2022

SOMMAIRE

Partie 1 : Préambule	6
I. Rappel : la démarche du PLU.....	6
1. Qu'est-ce qu'un PLU	6
2. Les pièces constitutives du PLU	6
3. Pourquoi réviser le PLU existant ?	7
4. La révision du PLU en plusieurs grandes étapes	7
5. L'évaluation environnementale	7
II. Présentation du contexte communal.....	10
1. Le contexte général du territoire communal.....	10
2. Implication intercommunale.....	12
Partie 2 : Diagnostic Règlementaire	14
I. Diagnostic règlementaire – Plans et programmes supra-communaux	14
II. Documents avec lesquels le PLU doit être compatible	15
1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur	15
2. Le SCoT du Pays de Fayence	18
3. SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée	34
4. SAGE de la Siagne.....	34
5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI).....	36
6. Schéma Régional de Cohérence Écologique (Intégré au SRADDET)	37
7. Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Fayence	38
Partie 3 : Diagnostic humain.....	39
I. Dynamiques démographiques.....	39
1. Une croissance démographique positive sur 10 ans.....	39
2. Une population légèrement vieillissante	40
II. Dynamiques résidentielles	41
1. Une augmentation régulière du parc immobilier	41
2. Une relative stabilité des ménages	42
III. Dynamiques socio-économiques.....	43
1. Un taux d'activité en hausse	43
2. Des emplois sur la commune axés sur le commerce, transports et services.....	44
3. Un revenu médian élevé.....	45
4. Une économie générant des déplacements pendulaires	46
IV. Dynamiques économiques	48
1. L'Agriculture : un secteur économique sous-valorisé.....	48
2. Le tourisme : un secteur économique sous-valorisé	50
3. Des espaces économiques diversifiés, à conforter	51
Partie 4 : Diagnostic territorial	54
I. L'évolution du territoire Calliannais	54

1.	Callian, Village historique du Pays de Fayence	54
2.	Évolution urbaine	54
II.	Déplacements et Mobilités	58
1.	Un réseau viaire induisant des déplacements automobiles	58
2.	Développer les déplacements doux	60
3.	Une offre de stationnement satisfaisante	62
4.	Des transports collectifs encore insuffisants	64
III.	Équipements et services	66
1.	Des services publics	66
2.	Des équipements scolaires	66
3.	Des équipements culturels	66
4.	Des équipements sportifs et de loisirs	67
5.	Des équipements de santé	67
6.	Équipements numériques	67
IV.	Analyse Foncière	68
1.	Emprise au sol	68
2.	Consommation foncière	70
3.	Capacités foncières résiduelles	74
Partie 5 : Diagnostic environnemental		78
I.	Le milieu physique	78
1.	Le climat	78
2.	Le contexte géomorphologique et topographique	79
3.	Le réseau hydrographique	82
4.	Occupation du sol	84
II.	Le paysage	86
1.	Les unités paysagères	86
2.	Le patrimoine bâti	96
III.	Biodiversité et Trame Verte et Bleue	100
1.	Le site Natura 2000	100
2.	Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique	102
3.	Un Espace Naturel Sensible	106
4.	Le terrain de Conservatoire d'espaces naturels PACA	106
5.	L'inventaire des zones humides du Var	108
6.	La trame verte et bleue	109
IV.	Les risques naturels et technologiques	115
1.	Le risque inondation	115
2.	Le risque incendie feu de forêt	119
3.	Le risque sismique	124
4.	Le risque mouvement de terrain	125
5.	Le risque retrait-gonflement des sols argileux	125

6.	Le risque de transport de matières dangereuses	128
V.	Nuisances, déchets et pollutions.....	130
1.	Le classement des voies bruyantes.....	130
2.	Localisation des sites potentiellement pollués	131
3.	Le traitement des déchets	132
4.	La qualité de l'air et gaz à effet de serre.....	133
VI.	Les ressources	136
1.	L'eau et la qualité de l'eau	136
2.	Gestion des ressources en eau	141
3.	Ressource énergétique	143
4.	Synthèse des enjeux environnementaux.....	147



1

Préambule

Partie 1 : Préambule

I. Rappel : la démarche du PLU

1. Qu'est-ce qu'un PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui à l'échelle de la commune établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été institué par la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et est entré en vigueur le 1er janvier 2001. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Dans le cadre de l'article L. 102-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et restructuré, le développement de l'espace rural, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables et les besoins en matière de mobilité ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, d'équipements publics, sportifs, culturels et d'intérêt général, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale et de la préservation des commerces de détail et de proximité ainsi que des moyens de transport ;
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'environnement (air, eau, écosystèmes, sites et paysages, réduction des nuisances sonores, sauvegarde du patrimoine bâti remarquable, prévention des risques et des pollutions, etc.).

2. Les pièces constitutives du PLU

En application des articles L. 151-1 à L. 151-3, le PLU comprend :

- **Un Rapport de présentation (le présent document)** : il contient un diagnostic du territoire, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier et explique les choix d'aménagements retenus et analyse les incidences du PLU sur l'environnement ;
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : le PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- **Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : elles précisent le projet de la commune sur certains secteurs, dans le respect du PADD ;
- **Un Règlement et un Zonage** : le zonage délimite les différentes zones : urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A), naturelles et forestières (N). Le règlement définit pour chaque type de zone, les règles applicables en matière d'implantation et de construction. Le règlement et le zonage sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions ;
- **Des Annexes** : les annexes regroupent les servitudes d'utilités publiques les annexes sanitaires et les annexes complémentaires, dont les documents ou les règles permettent une meilleure compréhension du PLU.

3. Pourquoi réviser le PLU existant ?

La commune de Callian dispose déjà d'un PLU approuvé le 19 février 2013. Depuis son approbation, ce dernier a fait l'objet d'une modification le 23 mai 2016.

Aujourd'hui, plusieurs facteurs concourent à sa mise en révision générale :

- Le PLU est un document de projet évolutif et doit être l'expression du projet politique soutenu par les Callianais(es) : préservation et mise en valeur du cadre de vie et de la qualité de vie, maîtrise de l'évolution démographique, attractivité de la commune, amélioration de la sécurité face aux risques... Ce projet politique doit être traduit dans le PLU ;
- Depuis l'approbation du dernier PLU en 2013 le contexte législatif et réglementaire a évolué, notamment avec la mise en application de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) n°2014-366 du 24 mars 2014.

En huit ans, certains enjeux se sont affirmés face au rythme de croissance subi par la commune. Le Conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU le 16 novembre avril 2020 et a retenu les grands objectifs de révision suivants :

- Maîtriser l'évolution démographique et endiguer les effets de la loi ALUR ;
- Œuvrer pour la transition écologique et valoriser l'environnement ;
- Harmoniser le développement économique de la commune pour maintenir son attractivité ;
- Améliorer le cadre de vie ;
- Améliorer la prise en compte de la thématique sécurité face aux risques récurrents.

4. La révision du PLU en plusieurs grandes étapes

La révision d'un PLU se déroule en cinq grandes étapes :

- **La phase de diagnostic** permet d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances de son évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de Callian. Le diagnostic comprend un État Initial de l'Environnement ;

- **L'élaboration du PADD** permet de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Des orientations d'aménagement et de programmation complètent le PADD et définissent des orientations plus précises dans des secteurs déterminés ;
- Une phase de traduction permet de **traduire réglementairement les orientations** générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale. Une fois le zonage et le règlement établis, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi ;
- **Le dossier est ensuite « arrêté » par délibération du conseil municipal.** Celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) (EPCI, État, Collectivité de Corse, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fait l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur ;
- A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur remet un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permet à la commune de modifier le PLU arrêté sous couvert de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. **Le PLU est alors approuvé par délibération du conseil municipal.** Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec celui-ci.

5. L'évaluation environnementale

La commune de Callian étant concernée par la présence d'une zone Natura 2000, une évaluation environnementale est donc obligatoire dans le cadre de la révision du PLU au titre du Décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Une évaluation environnementale vise à évaluer les effets potentiels ou avérés du PLU sur l'environnement, et ce à tous les stades de sa révision.

Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine. Le processus

d'évaluation environnementale du PLU se fonde sur une méthode itérative qui doit s'articuler autour de 3 principes généraux :

- Connaître les enjeux environnementaux du territoire et les hiérarchiser. Certains points de vigilance peuvent alors faire l'objet d'une attention plus particulière ;
- Identifier les incidences des dispositions envisagées et favoriser des choix ayant le souci de la qualité environnementale. C'est une démarche prospective qui doit aider à la formalisation du projet ;
- Mener une concertation tout au long du projet avec le public et les autorités. C'est l'assurance d'une approche transparente et transversale.

L'article R 414-23 de Code de l'Environnement précise le contenu attendu de l'étude d'incidences et indique que l'évaluation reste proportionnée à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence ainsi qu'à l'état des connaissances à la date d'élaboration de cette étude.

Le rapport de présentation d'un PLU soumis à évaluation environnementale est régi par les articles R.151-3 et 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- Expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L. 123-1 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 (1) du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

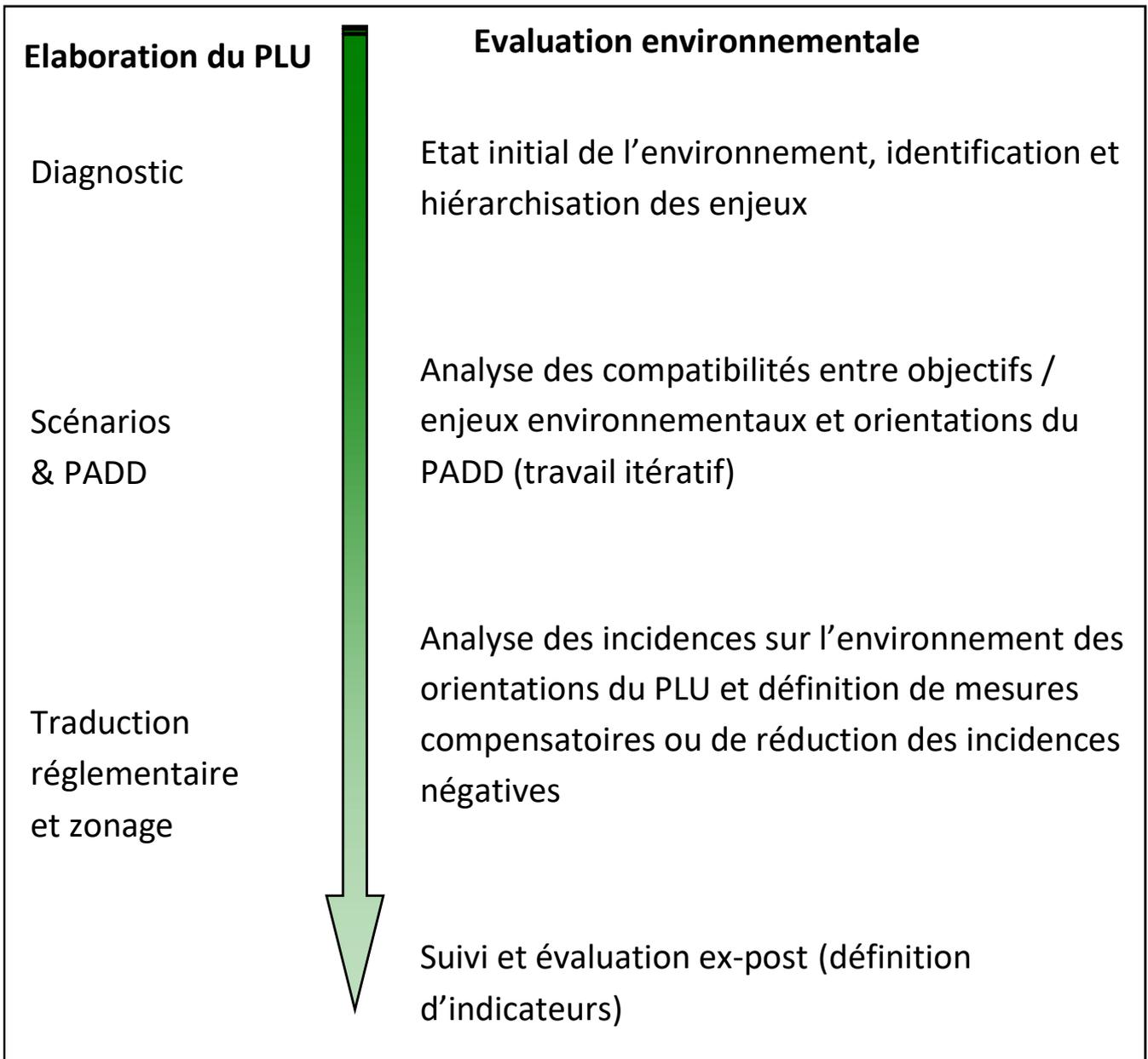
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré par rapport aux autres solutions envisagées. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application de l'article L.123-2 ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences l'environnement et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation environnementale est issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

Elle fait l'objet d'un avis spécifique du préfet qui porte sur la qualité de l'évaluation et aussi sur la prise en compte effective de l'environnement dans le document arrêté.

En cas de modification ou de révision, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans et documents.



II. Présentation du contexte communal

1. Le contexte général du territoire communal

La commune de Callian se situe au niveau de l'extrémité Nord-Est du département du Var, en limite avec les Alpes-Maritimes. Elle appartient à la communauté de communes du Pays de Fayence et dépend administrativement de l'arrondissement de Draguignan, la sous-préfecture départementale.

D'un point de vue topographique, elle se situe à l'interface de deux grandes entités qui marquent le relief : le massif de l'Estérel au Sud et les premiers contreforts des pré-Alpes du Sud, au Nord. Les contreforts de ces massifs génèrent de fortes variations de relief aux deux extrémités du territoire entre lesquelles se dessine une plaine, véritable épine dorsale en matière de développement et de fonctionnement urbain de la commune et, plus largement du Pays de Fayence. Au sommet de l'un de ses coteaux Nord, le village perché de Callian, centre névralgique de la commune, constitue un point d'appel majeur et surplombe ses environs encore fortement caractérisés par une activité agricole.

Les reliefs accidentés ne laissent que peu de place aux espaces agricoles ouverts et sont donc très largement occupés par la forêt. Pour ce qui est de la plaine, ses faibles pentes permettent le développement de milieux ouverts et facilitent son accessibilité.

Outre ces premiers aspects, la commune de Callian fonctionne économiquement avec deux grands pôles urbains de proximité : les agglomérations de Grasse-Cannes et Saint-Raphaël-Fréjus. Elle s'inscrit ainsi dans l'aire d'influence de villes du littoral azuréen, ce qui, entre autres, génère des nuisances importantes en matière de flux de circulation routière sur les trajectoires domicile-travail, en particulier au niveau de la RD562, l'épine dorsale de la plaine de Fayence.

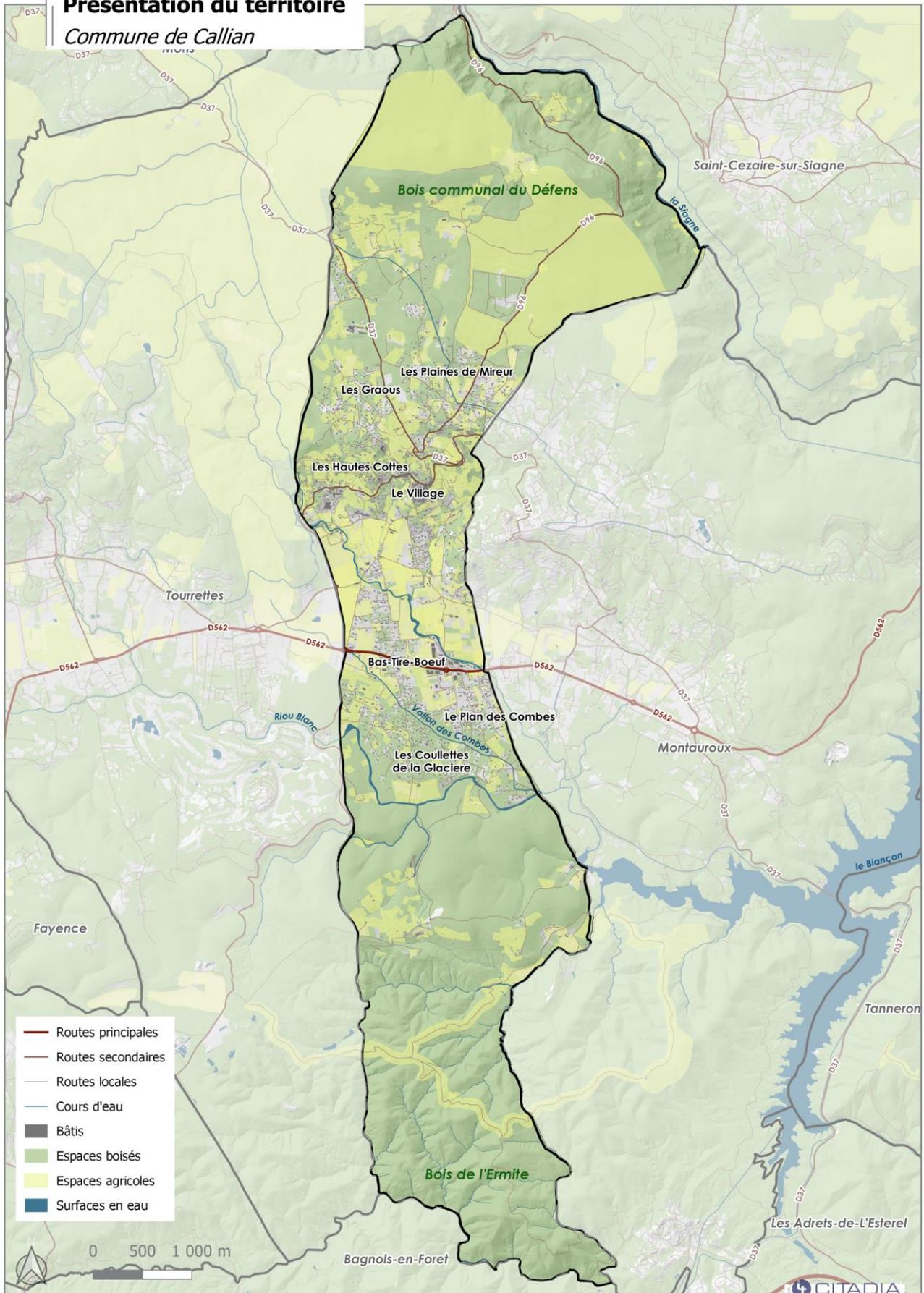
La commune de Callian, de par son relief, sa forêt, sa plaine et son village perché, constitue une entité géographiquement bien définie, à l'image des envies contemporaines en matière de cadre de vie.

Situation géographique de la commune de Callian



Présentation du territoire

Commune de Callian



Février 2021 / Sources : IGN 2020, RPG 2019

2. Implication intercommunale

La commune de Callian adhère à plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

- Elle appartient à la **communauté de communes du Pays de Fayence**, créée par arrêté préfectoral du 21 août 2006, qui se substitue au syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM). L'intercommunalité comprend 9 communes dont Callian, les autres sont Fayence, Bagnols-en-Forêt qui a rejoint l'intercommunalité en 2014, Mons, Montauroux, Saint-Paul-en-Forêt, Seillans, Tanneron et Tourrettes. L'ensemble représente un total de 28 088 habitants en 2018 soit 3 973 habitants de plus qu'en 2007.

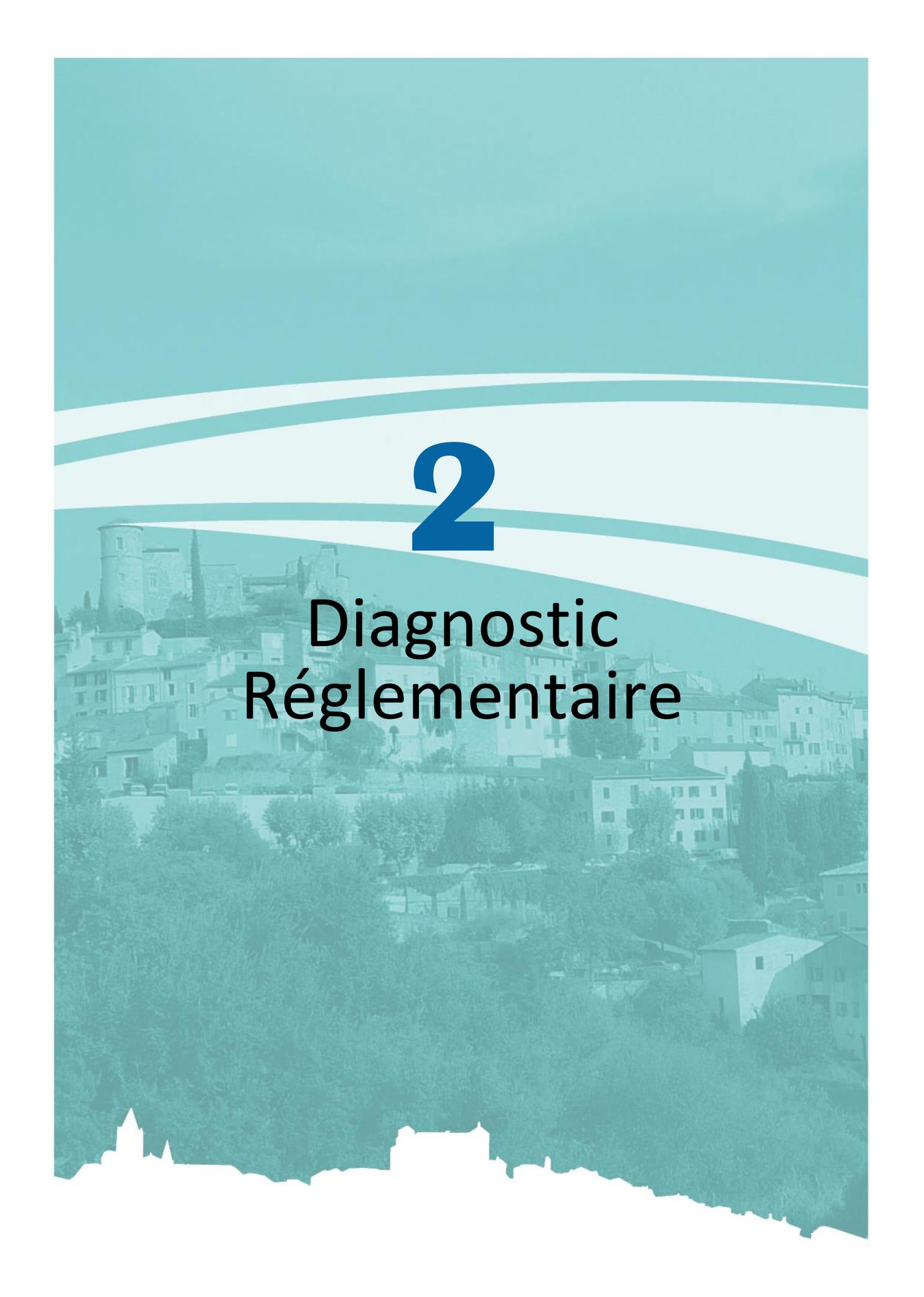
Cette entité à la fois spatiale et humaine permet progressivement de développer des réflexions et des actions sur un espace géographique élargi au-delà des limites communales. En effet, la communauté de communes du Pays de Fayence a été mise en place dans l'intention de répondre à plusieurs objectifs en termes de cohérence et de bonne gestion. Elle détient des compétences obligatoires dans l'aménagement du territoire, qui se traduisent par le SCOT approuvé en avril 2019, et dont la révision a été prescrite en juin 2021. Le développement économique, qui se définit comme un effort réalisé envers la création et la gestion de zones d'activités mais aussi envers l'impulsion du secteur touristique et la préservation des exploitations agricoles, constitue la seconde compétence obligatoire.

Les 9 villages constituant la communauté de communes du Pays de Fayence (Source : Site officiel de la communauté de communes du Pays de Fayence).

- Elle fait parti intégrante du **syndicat intercommunal et interdépartemental à vocation unique (SIVU) de la Haute Siagne**. Créé en 1993, cet EPCI résulte de la prise de conscience de communes riveraines, d'une part de renouer les liens historiques entre leurs habitants, d'autre part de protéger et de valoriser leur patrimoine. Il s'agit des communes de Mons, de Callian, de Montauroux et de Tanneron du côté du département du Var et d'Escagnolles, de Saint-Vallier-de-Thiey, de Saint-Cézaire-sur-Siagne et du Tignet du côté du département des Alpes-Maritimes. Le périmètre de la Haute Siagne a été défini selon des critères topographiques, hydrologiques et paysagers.
- Avec la commune de Montauroux, Callian constitue le syndicat intercommunal interdépartemental à vocation unique de la station d'épuration Callian-Montauroux (SIVU SECM). Le syndicat à vocation unique a été créé le 26 janvier 2006 et fait l'objet de la construction d'une station bi-communale qui est entrée en service en avril 2017.

Les synergies intercommunales, véritables concrétisations d'une volonté de développement d'ensemble, sont à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU pour une mise en cohérence de l'ensemble des orientations territoriales existantes au niveau du Pays de Fayence.





2

Diagnostic Réglementaire

Partie 2 : Diagnostic Règlementaire

I. Diagnostic règlementaire – Plans et programmes supra-communaux

Nota Bene : le présent chapitre traite du respect des dispositions des documents cadres cités par les articles L. 131-2, L.131-4, L. 142-1 du code de l'urbanisme. Ils ne dispensent pas les autorisations d'urbanisme et le PLU du respect des autres dispositions du Code de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Environnement.

L'aménagement du territoire communal de Callian est soumis au respect du cadre réglementaire de la planification. Ce cadre réglementaire impose l'articulation et la compatibilité des documents d'urbanisme les uns avec les autres.

En effet, en application de l'article L. 142-1 du Code de l'Urbanisme :

« Sont compatibles avec le document d'orientation et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale : Les plans locaux d'urbanisme prévus au titre V du présent livre. »

Selon l'article L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent prendre en compte « les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ».

Et, en application de l'article L. 131-4 du Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;

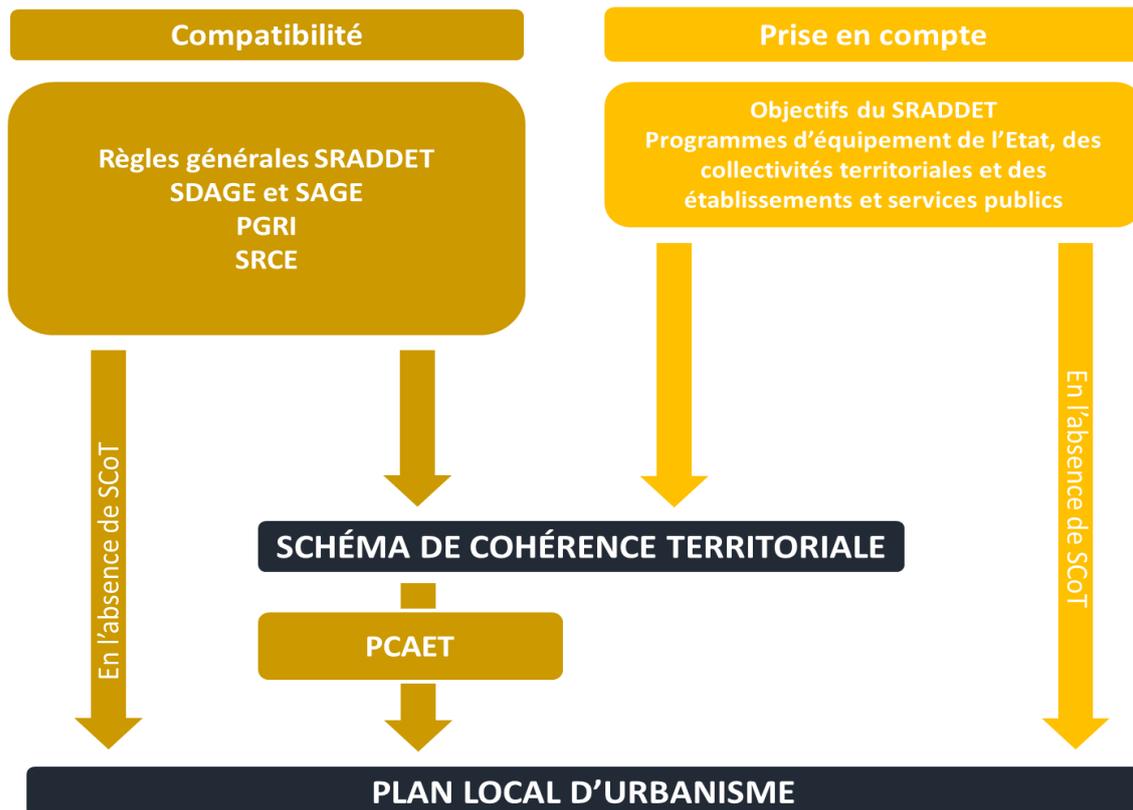
3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »

Les plans locaux d'urbanisme doivent enfin, selon l'article L. 131-5 du Code de l'Urbanisme, prendre en compte « le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement ».

Il existe ainsi une hiérarchie entre les différents documents de planification et des exigences de compatibilité entre ces différents documents.



II. Documents avec lesquels le PLU doit être compatible

1. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Provence Alpes Côte d'Azur, a été approuvé le 15 octobre 2019. Instauré par la loi NOTRe, il fixe une stratégie régionale à court et moyen termes (2030-2050) sur divers domaines : l'environnement, les infrastructures d'intérêt régional, l'habitat, l'équilibre des territoires et les transports.

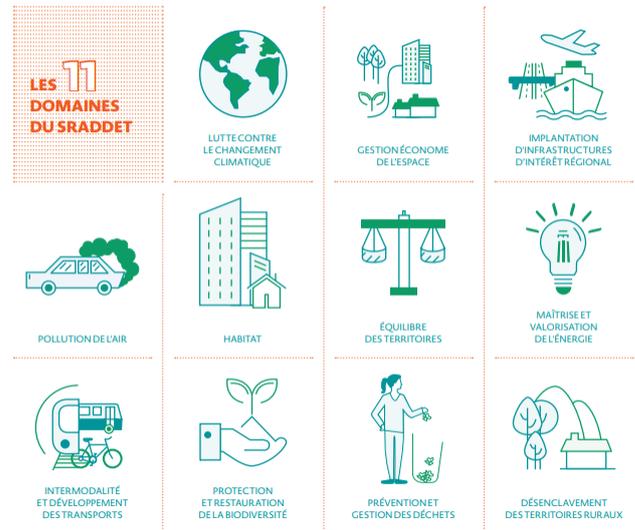
Le SCoT et, de fait, le PLU, doivent être compatibles avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et prendre en compte ses objectifs.

Le SRADDET a choisi de suivre trois lignes directrices :

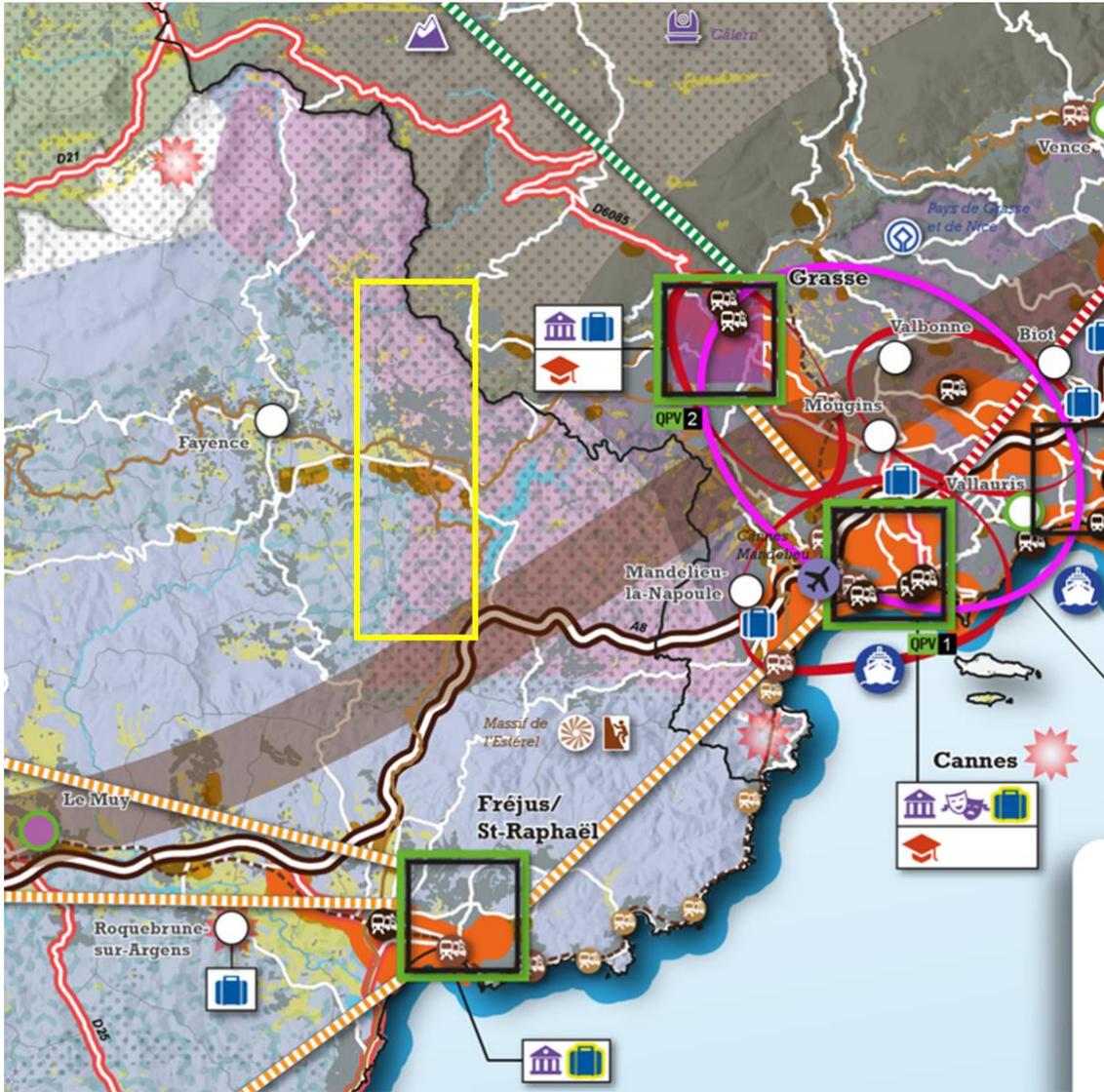
- Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :
 - Renforcer le rayonnement du territoire et déployer la stratégie régionale de développement économique ;
 - Concilier attractivité et aménagement durable du territoire ;
 - Conforter la transition environnementale et énergétique : vers une économie de la ressource.
- Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau :
 - Structurer l'organisation du territoire en confortant les centralités ;
 - Mettre en cohérence l'offre de mobilité et stratégie urbaine ;
 - Reconquérir la maîtrise du foncier régional et restaurer les continuités écologiques.
- Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants :
 - Cultiver les atouts, compenser les faiblesses, réaliser le potentiel économique et humain de tous les territoires ;
 - Soutenir les territoires et les populations pour une meilleure qualité de vie ;
 - Développer échanges et réciprocity entre territoires.

Le SRADDET prône un mode de développement urbain plus vertueux et retient quatre typologies urbaines associées à quatre densités :

- centre agglomération (plus de 120 logements / ha) ;
- centre-ville (70 logements / ha) ;
- périurbain dense (30 logements / ha) ;
- périurbain peu dense (20 logements / ha).



Carte des objectifs du SRADET à échelle large



Objectif 4 : Renforcer les grands pôles économiques, touristiques et culturels

- Portes d'entrée du territoire et hubs internationaux
- Aéroports / Gares et dessertes TGV / Ports de croisière / Haltes fluviales

Objectif 5 : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique

- Reconquérir du foncier économique dans les zones les plus tendues, concentrant l'essentiel des emplois
- Zones de concentration de l'emploi privé
- Centralités métropolitaines, centres urbains régionaux, centres locaux et de proximité
- Rechercher une meilleure cohérence dans l'implantation des activités
 - Orienter l'accueil d'opérations tertiaires et commerciales vers les centralités déjà constituées
 - Soutenir la production et le renouvellement du parc immobilier d'entreprises dans les centres (desserte TC et stationnement suffisant)
 - Donner la priorité au foncier périphérique pour l'accueil d'activités productives (industrielles ou logistiques)

Objectif 6 : Soutenir le rayonnement du territoire en matière universitaire, de recherche et d'innovation

- Grands pôles d'enseignement supérieur : sièges des universités et écoles

Objectif 7 : Consolider les liaisons avec les territoires limitrophes et renforcer l'arc méditerranéen

- Réaffirmer le caractère indispensable de la réalisation du projet de la LNPCA

Objectif 27 : Conforter le développement et le rayonnement des centralités métropolitaines

- Centralités métropolitaines - Conforter leur développement et leur capacité de rayonnement Aix-Marseille, Nice, Toulon, Avignon
- Pôle métropolitain Cap-d'Azur (Cannes - Grasse - Antibes)

Objectif 29 : Soutenir les fonctions d'équilibre des centralités locales et de proximité

- Centres locaux et de proximité
- Les soutenir dans leur rôle d'animateur d'un bassin de vie

Objectif 39 : Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux

- Pôle d'échange multimodal à forte affluence en secteur urbain dense
- Pôle d'échange multimodal à enjeux d'aménagement en secteur urbain moins dense
- Pôle d'échange multimodal à faible fréquentation en secteur peu dense

Objectif 57 : Promouvoir la mise en tourisme des territoires

- Encourager la « mise en tourisme » des territoires, en construisant des stratégies de promotion par filières et destinations
- Tourisme urbain, tourisme d'affaires et de congrès

- Grands musées de la Région
- Accroître la diversité de l'offre, les faire contribuer à la régénération des centralités
- Principaux festivals
- Faire rayonner l'offre festivalière régionale et inscrire ces événements dans la durée

Aider les territoires à réguler les impacts du tourisme

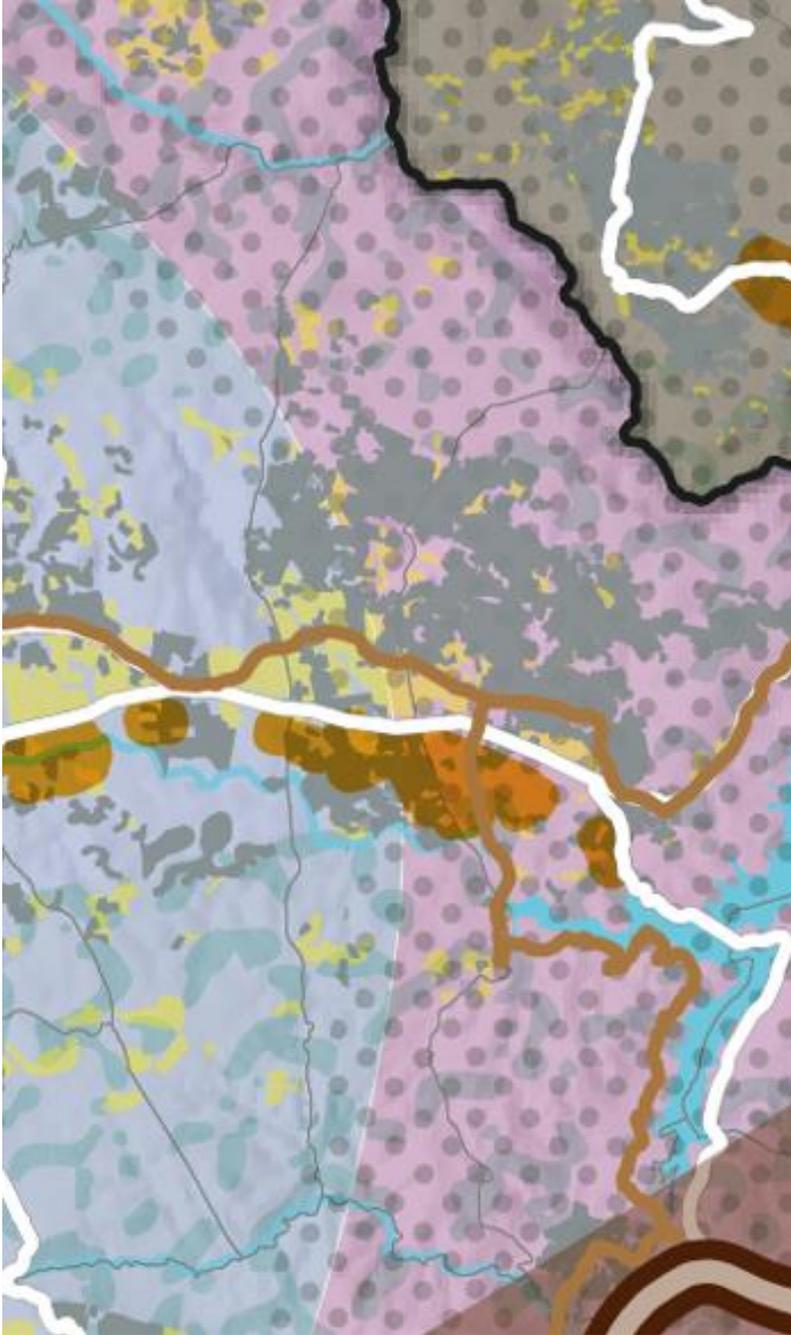
- Communes à forte intensité touristique (population démultipliée en saison)
- Réguler l'impact environnemental du tourisme : consommation d'eau et d'énergie, déchets
- Façade littorale et grandes stations balnéaires
- Réguler la pression touristique en organisant la fréquentation
- Accompagner les stations balnéaires vers un développement plus durable
- Massifs montagneux et sites naturels remarquables
- Opérations « Grands Sites » (existants/projets)

Objectif 62 : Conforter la cohésion sociale

- Soutenir les stratégies de réinvestissement urbain dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)

- Centralités comprenant jusqu'à 3 QPV
- Nombre de QPV dans les centralités métropolitaines et les centres urbains régionaux

Carte des objectifs du SRADET sur Callian



Objectif 32 : Maîtriser le développement des espaces sous influence métropolitaine

Maîtriser et organiser le développement, pour des territoires plus équilibrés, mieux connectés aux métropoles

- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Rééquilibrer le rapport habitat / emplois / services, dans le respect des objectifs sur le foncier économique et la maîtrise de l'étalement urbain
- Accroître la desserte par les transports en commun

Objectif 33 : Organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional

Promouvoir un développement harmonieux, autour de bassins de vie singuliers, offrant qualité de vie et proximité

- Réduire le rythme de consommation d'espace
- Équilibrer le développement au sein de ces espaces cohérents dans leur fonctionnement

Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace

Espaces urbanisés

- Maîtrise de l'étalement urbain par la densification et l'optimisation foncière au sein de l'enveloppe urbaine
- Définition d'une stratégie foncière
- Un mode de développement urbain plus vertueux
- Connaissance et gouvernance, corollaire d'une ambition partagée

Objectif 48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

Trame verte (à préserver)

- Maintenir la biodiversité et la trame écologique du territoire
- Préserver l'accès aux espaces de nature

Liaisons agro-naturelles à affirmer entre espaces métropolisés et espaces d'équilibre régional

- Lutter contre l'émergence de continus urbains le long des axes de déplacement
- Préserver des rythmes paysagers dans la traversée des territoires

Espaces agricoles

- Préserver le potentiel de production agricole régional
- Assurer la préservation d'espaces agricoles à proximité des villes
- Faire monter en gamme l'agriculture régionale et l'accompagner dans des démarches de protection / labelisation

Objectif 49 : Préserver le potentiel de production agricole régional

Espaces agricoles

- Application du principe «Éviter Réduire Compenser» sur les espaces agricoles et outils de production
- Protection des espaces agricoles à fort potentiel productif : surfaces équipées à l'irrigation, périmètres AOP/AOC, périmètres ayant fait l'objet de procédure de remembrement/restructuration foncière, qualité agronomique des sols
- Pérennisation des équipements d'hydraulique agricole et de drainage
- Mise en place de stratégie sur la question des constructions agricoles
- Prise en compte des structures d'exploitation existantes dans les prévisions de l'urbanisation

2. Le SCoT du Pays de Fayence

Le 21 août 2006, le périmètre du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du pays de Fayence a fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Celui-ci regroupe les 9 communes de la Communauté de Communes du Pays de Fayence créée le 1er février 2006 : Seillans, Saint Paul en Forêt, Bagnols en forêt, Fayence, Tourrettes, Montauroux, Tanneron, Mons et Callian. Le périmètre d'un SCoT représente une réalité vécue traduisant les caractéristiques géographiques, historiques et politiques d'un territoire.

Le SCoT a été approuvé le 9 avril 2019. Sa révision a été prescrite par le conseil communautaire en date du 8 juin 2021. Ce document réglementaire de planification stratégique permet aux communes et communautés d'un même territoire de mettre en cohérence les différentes politiques dans le domaine de l'aménagement.

Le Document d'Orientations et Objectifs (DOO) du SCoT reprend les orientations du PADD et les regroupent en cinq orientations principales tout en leur donnant une résonance spatiale. Le DOO s'impose aux documents d'urbanisme de norme inférieure. Les objectifs et les orientations du DOO s'appliquent à travers la règle de compatibilité et non celle de conformité, c'est-à-dire que les règles des documents qui doivent être compatibles avec le SCoT ne devront pas être contradictoires avec les orientations du DOO. Ces devront concourir à leur mise en œuvre et la réalisation de ces objectifs, notamment à travers la démarche des indicateurs de suivi de leur évaluation environnementale.

Le SCoT du Pays de Fayence s'organise autour de différentes orientations et objectifs.

Les propos concernant directement le territoire de Callian ont été encadrés ou mis en gras. Cependant il faut aussi prendre en compte les autres orientations générales (gestion de la ressource en eau, protection de l'environnement, tourisme, économie locale, etc.) lors de la lecture du SCoT.

1. Les Orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration des espaces urbanisés

Les objectifs démographiques et de consommation foncière présentés dans le SCoT imposent la notion de compatibilité aux documents d'urbanisme.

Le SCoT encadre les perspectives de croissance démographique et résidentielle. La croissance démographique annuelle moyenne choisie est de 1,3%. La population projetée par le SCoT pour la commune de Callian est de 3 852 habitants en 2025 et de 4 383 en

2035. Les perspectives résidentielles fixées prévoient une augmentation de 187 logements par an à se répartir avec l'agglomération centrale c'est-à-dire entre Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian et Montauroux.

Pour la commune de Callian il s'agit de limiter la consommation foncière à 1,1 hectare par an. Ainsi la consommation foncière admise d'ici 2035 est de 19,2 hectares pour la commune. Afin de contenir la consommation foncière, le SCoT acte 3 priorités pour une nouvelle organisation de l'espace.

Objectif OB-A1 : s'engager pour la réduction de la consommation foncière :

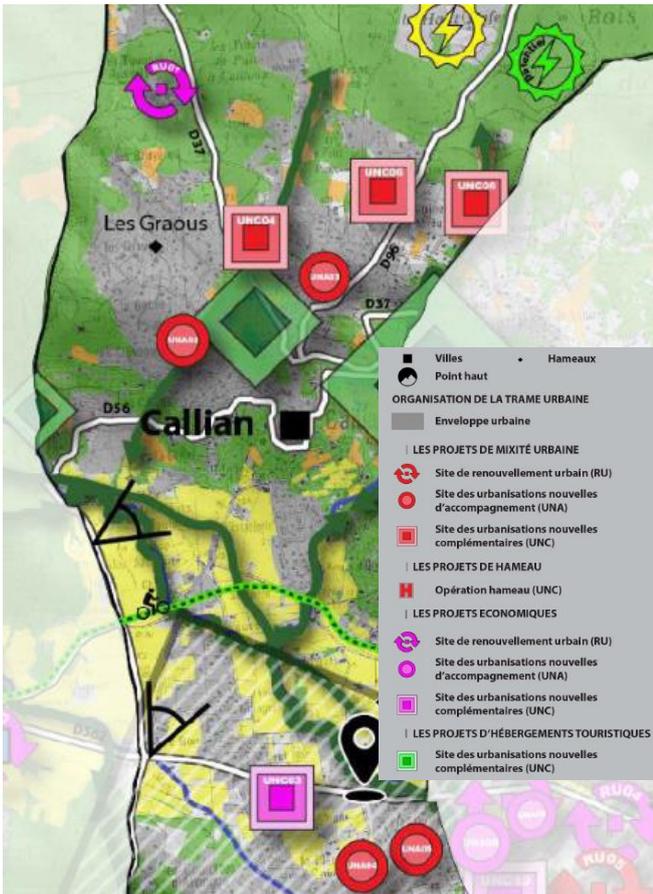
- Favoriser le renouvellement urbain en mettant en œuvre 75% des capacités foncières du renouvellement urbain détecté ;
- Privilégier les projets urbains en enveloppe agglomérée en y réalisant plus de 40% de la consommation foncière admise d'ici 2035 ;
- Imposer la réalisation d'une démarche Eviter Réduire Compenser à l'échelle du projet dans toutes les procédures d'évolution de document d'urbanisme lorsqu'une consommation foncière significative est mise en œuvre ;
- Repositionner sans délais toutes les extensions d'enveloppe sous forme de zones d'urbanisation future soumises à Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Pour parvenir à cet objectif de réduction de plus 80% de la dynamique de consommation foncière, le Pays de Fayence repense son territoire à partir de 3 typologies d'espaces :

- **Les Unités Prioritaires de Renouvellement Urbain (RU)**, Définition : opérations d'aménagement conçues sur des parties d'agglomération déjà urbanisées reconnues comme artificialisées. **L'axe central de Montauroux à Fayence autour de la RD 562 est le secteur le plus concerné par ces unités prioritaires de renouvellement urbain. Sur la commune de Callian le site « Les Touos Aussels » (1,4 ha) constitue un site de renouvellement urbain habitat/économique à vocation mixte ;**
- **Les Urbanisations Nouvelles d'Accompagnement (UNA)**, Définition : entité foncière de plus de 5 000 m², non encore bâtie ou urbanisée, mais incluse au sein de l'enveloppe d'agglomération au sens soit d'une dent creuse soit d'un comblement qui ne procède pas à un élargissement de la zone agglomérée. **Sur la commune de Callian 4 sites d'urbanisations nouvelles d'accompagnement à vocation mixte sont recensés, « Les Clavéous »**

(2,3ha), « Le Vignaou » (1 ha)¹, « Le Plan des Combes Ouest » (1,4 ha), « Le Plan des Combes Est » (1 ha) ;

- Les Urbanisations Nouvelles Complémentaires (UNC). Définition : entité foncière non encore bâtie située en dehors de l'enveloppe urbaine et qui génère une extension des zones urbanisées ou des enveloppes des villages. Sur la commune de Callian 4 sites d'urbanisations nouvelles complémentaires sont recensés, « La Grande Vigne » (3,1ha) est à vocation économique, « Les Touos Vignon » (2,8 ha) à vocation mixte, « Le Vilaron » (3,6 ha) à vocation mixte, « Les Plaines de Mireur » (4,1 ha) est également à vocation mixte.



Objectif OB-A2 – restructurer l’axe central – le Plan de Fayence :

- Actionner une démarche de stratégie foncière sur les 100 hectares de gisement en renouvellement urbain autour de l’Axe Central ;
- Recycler d’ici 2025 au moins 40 hectares du foncier disponible ;

- Faire reconnaître le Plan de Fayence comme opération prioritaire d’un aménagement exigeant une coordination de tous les acteurs de l’aménagement pour mettre en œuvre son renouvellement urbain.

Objectif OB-A3 – mettre en œuvre l’éco-opération des Touos Aussels de Callian :

- Composer une opération d’urbanisme fondée sur une véritable entité de quartier et une conception unitaire des espaces publics et partagés par opposition à une démarche d’urbanisation cumulative sans cohérence ;
- Réécrire, pour les renforcer, les prescriptions actuelles de l’Orientation d’Aménagement et de Programmation en vigueur pour assurer la performance environnementale et mettre en œuvre les nouvelles typologies d’habitat de manière optimale ;
- Le SCOT conditionne ainsi la mise en œuvre de l’opération des Touos Aussels à une modification préalable de son document d’urbanisme afin de mieux accompagner son intégration urbanistique.

Orientation OR-A1 – les attentes en matière de prise en compte du développement durable dans les Orientation d’Aménagement des Urbanisations Nouvelles

- Pour celles procédant à une extension de l’enveloppe urbaine, sont mises en œuvre à partir de délibérations motivées qui statuent sur l’opportunité de la consommation de l’espace au regard de l’avancement du renouvellement urbain ;
- Développement d’un urbanisme innovant, éco-conçu, ancré dans une forte concertation ;
- Privilégient la mixité des fonctions compatibles à leurs usages.

Orientation OR-A2 – les priorités apportées aux urbanisations nouvelles :

- Les PLU devront prioritairement travailler sur les unités de renouvellement urbain et les unités nouvelles d’accompagnement. Ils détermineront le contenu et la capacité d’accueil des sites qu’ils auront répertorié ;
- Les PLU auront recours aux urbanisations nouvelles complémentaires en cas d’insuffisance de foncier disponible dans le cadre de la mise en place de ces

¹ La zone d’UNA « Le Vignaou » n’existe pas, le SCOT comporte une erreur, visible dans le corps du texte et dans sur la carte de cette orientation (UNA 03).

documents d'urbanisme, ou lors du constat d'un retard pris dans le processus de renouvellement urbain. Cette règle ne s'applique pas aux urbanisations nouvelles complémentaires considérées comme prioritaires ;

- Le SCoT incite les PLU communaux, dans la mesure du possible, à présenter un calendrier d'échéance d'ouverture à l'urbanisation en évoquant précisément les raisons et les conditions préalables.

2. Les orientations et principes de la politique de l'habitat

Orientation OR-B1 – Une offre d'habitat en relation avec la structuration du Pays de Fayence

Le SCoT définit 3 entités territoriales (L'agglomération centrale, Le bipole Sud, Les territoires communaux de Mons et de Tanneron) dont les objectifs et les modalités d'aménagement de l'espace diffèrent. **L'Agglomération Centrale qui couvre les villages perchés et le grand plan de Fayence de Seillans-Brovès, Fayence, Turrettes, Callian et Montauroux, avec en son centre l'Axe Central, avec une perspective de 3360 logements à produire à l'échéance.**

L'Axe Central dans le Plan de Fayence est une opération d'aménagement – renouvellement urbain d'importance régionale avec près de 45 hectares de foncier en restructuration à mobiliser d'ici 2035, s'agissant d'une première étape dans la régénération de la plaine. D'autres grands sites de développement de l'habitat sont également inscrits dans le SCoT, et notamment la Plaine des Mireurs, les Touos à Callian.

Les sites d'extension à dominante résidentielle sont de deux types :

- RUV (Renouvellement Urbain Villageois) ;
- PU1 (Projet Urbain de Rang 1 ou 2) avec des objectifs renforcés de mixité sociale, de mixité fonctionnelle.

Objectif OB-B1 – les sites de renouvellement urbain villageois (RUV) :

- Constituent les projets urbains structurants du Pays de Fayence ;
- Représentent des opérations compactes, mêlant habitat, activités commerciales et équipements publics ;
- Mettent en œuvre au moins 30% de mixité sociale ;

- Respectent une densité résidentielle minimale de 70 logements à l'hectare ;
- Sont exemplaires en matière de performance environnementale : maîtrise des consommations énergétiques conformes aux normes de la réglementation thermique applicable, une partie des besoins en énergie sont couverts par une production locale d'énergie ;
- Bénéficient d'une desserte en transport en commun ou s'intègrent dans le premier niveau de réseau des écomobilités du Pays de Fayence.

Objectif OB-B2 – Les sites de Projet Urbain :

- Mettent en œuvre au moins 20% de mixité sociale dans leur volet Habitat. Les PLU conservent la faculté de moduler ce taux par projets mais justifient que cet objectif est atteint à l'échelle de chaque Commune ;
- Permettent la mixité fonctionnelle en accueillant des fonctions commerciales, du tertiaire, des équipements ;
- Respectent une densité résidentielle minimale de : 30 logements à l'hectare (y compris les espaces servants, les espaces publics, les espaces techniques indispensables...) dans les sites situés au sein des enveloppes agglomérées (Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement) et 40 logements à l'hectare dans ceux impliquant une extension des enveloppes urbanisées (Urbanisation Nouvelle Complémentaires) ;
- Nécessitent une réflexion en amont de l'opération pour limiter les consommations énergétiques (orientation des bâtiments, architecture, forme urbaine...).

Le SCoT n'a pas pour fonction de fixer la liste exhaustive des sites potentiels mais de modérer la consommation foncière. En conséquence, les PLU peuvent déterminer des sites alternatifs à ceux indiqués dans l'inventaire des capacités d'accueil sous réserve de respecter les objectifs généraux de limitation de la consommation foncière.

A Callian un site à vocation résidentielle significatifs pour l'accueil de la croissance démographique est répertorié, Les Touos Aussels (1 ha, 70 logements).

Un autre objectif est de produire une offre de logement diversifiée.

Est identifié comme Pôle Principal : l'axe central du Plan de Fayence. **Sont identifiés comme Pôles secondaires : les noyaux villageois de Seillans, Fayence, Turrettes, Callian, Montauroux et Bagnols en forêt.** Sont identifiés comme village : Saint Paul ; Mons et Tanneron.

Objectif OB-B3 – Les sites de Projet Urbain

Dans le but de promouvoir la diversité des typologies et des formes d'habitat, les communes doivent atteindre les objectifs suivants :

- Au sein du l'Axe Central du Plan de Fayence, dans les opérations d'habitat, les documents d'urbanisme doivent programmer un minimum de 20% de logements collectifs dans sa production neuve et un maximum de 60% de logements individuels, le reliquat sera à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire ;
- Les Pôles secondaires doivent programmer un minimum de 20% de logements collectifs dans leur production neuve et un maximum de 50% d'habitat de logements individuels, le reliquat sera à réaliser sous forme d'habitat intermédiaire ;
- Les villages doivent programmer un minimum de 30% de logements collectifs dans leur production.

Orientation OR-B2 – Les conditions de mise en œuvre de la diversité d'habitat et des logements performants :

- S'assurer de la matérialisation par servitudes dans les documents d'urbanisme pour la réalisation des objectifs de mixité sociale ;
- Inscrire au sein des documents d'urbanisme des objectifs pour la réhabilitation du parc immobilier obsolète ;
- Guider les Orientations d'Aménagement vers des normes architecturales et urbanistiques capables de réduire la facture énergétique, et ce prioritairement dans les opérations d'aménagement mettant en œuvre la mixité sociale afin de réduire l'exposition des ménages les plus modestes à la précarité énergétique ;
- Accompagner chaque Projet Urbain de plus de 2 hectares d'une étude de potentiel solaire à l'année ;
- Restreindre la faculté des PLU à interdire le déploiement des panneaux énergétiques en toiture d'ouvrages et de construction sur des secteurs en l'absence d'enjeux paysagers majeurs ;
- Promouvoir une architecture de sobriété propice à l'économie de matériaux et la valorisation des ressources constructives locales ;
- Valoriser les investissements réalisés par les réseaux de chaleur existants.

La production d'un minimum de 20% de logements familiaux et/ou sociaux dans la production neuve pour toute opération de plus de 10 logements (et 30% dans les

opérations dans l'Axe Central) doit permettre d'atteindre cet objectif. Cette production devra être adaptée et répondre aux besoins des ménages.

Objectif OB-B4 – Les solutions pour l'amélioration du logement ancien :

- Répondre à l'objectif du SRCAE de réhabilitation du parc ancien avec un effort de réhabilitation énergétique de 200 logements par an, soit 3 600 logements réhabilités à l'échéance 2035 ;
- Composer les réglementations d'urbanisme pour ne pas contraindre les adaptations du bâti nécessaire au maintien des personnes âgées à domicile et l'accessibilité facile aux équipements et aux espaces publics ;
- S'engager pour une réhabilitation publique du parc ancien, d'anciennes unités touristiques ou d'anciennes résidences secondaires pour un volume de logements refaits de l'ordre de 55 logements par an soit 1 000 logements réhabilités d'ici 2035.

3. Les objectifs relatifs au développement économique, touristique et commercial

Orientation OR-C1 – les conditions de la marque touristique "Pays de Fayence" :

- Hausser les aménités du lac de Saint Cassien en permettant la réalisation de nouvelles structures d'accueil et d'animation (restauration, équipements des plages, équipements d'accueil...) ;
- Inscrire au sein des documents d'urbanisme les inventaires et les mises en réseau de tous les composants du tourisme nature du Pays de Fayence pour intensifier leur rôle dans l'attractivité touristique du territoire (chemins, sentiers, tronçons de mode doux...) ;
- Élaborer un inventaire exhaustif du patrimoine bâti, culturel et végétal du Pays de Fayence pour prévenir toute banalisation et véhiculer une image d'authenticité à partir de ces ressources ;
- Coupler à grande échelle l'agriculture et le tourisme en appuyant toutes les stratégies de valorisation des deux économies, notamment à partir d'une labellisation et d'un cahier des charges ambitieux.

Orientation OR-C2 – une offre touristique plus vivante :

- Empêcher le changement de destination des grandes unités touristiques existantes, tout en leur attribuant des facilités pour se réhabiliter et

s'intensifier en matière de volume de lits et d'équipements ;

- Inscrire au cœur des projets urbains, notamment au sein du périmètre de restructuration du Pays de Fayence, des objectifs en matière de réalisation d'équipements touristiques à l'exemple d'un pôle d'hôtellerie ;
- Organiser l'offre touristique sportive avec les équipements existants (GR de Pays, circuits VTT...) à destination des groupes et des familles ;
- Améliorer l'accès aux sites du Lac de St Cassien, Lac de Meaulx, Lac du Rioutard, le Défens à Montauroux, les Gorges du Blavet.

Objectif OB-C1 – un hébergement touristique de qualité :

- Doter le Pays de Fayence de 7 000 lits supplémentaires à l'échéance 2035 ;
- Flécher un tiers des lits supplémentaires vers le secteur marchand (zones U touristiques dans les PLU) soit au moins 2150 lits en hôtellerie ou résidence de tourisme ;
- Acter le volume attendu de 1 000 unités de résidences secondaires (20% de l'offre d'habitat créée) ;
- Réserver au moins 14 hectares de foncier opérationnel aux Unités Touristiques du Pays de Fayence ;
- Promouvoir comme unité touristique complémentaire le développement de l'hôtellerie de plein air.

Orientation OR-C4 – un climat numérique à construire

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des projets urbains contiennent un volet numérique qui renseigne sur la programmation des débits numériques à l'échelle de leur mise en œuvre ;
- Les zones économiques les plus structurantes et les centres bourgs se dotent de pôles de l'économie numérique (tiers lieux) permettant de diffuser les nouvelles méthodes de travail que sont le cotravail et le télétravail ;
- Le Pays de Fayence équipe chaque Commune d'un espace numérique citoyen permettant à tout habitant d'accéder à faible coût aux services numériques performants.

Une opportunité de réalisation de zone d'activité nouvelle a été proposée par la commune de Callian lors de l'élaboration récente de leur Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit du site de La Grande Vigne (UNC de 2,9 ha).

L'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la Grande Vigne est stratégique pour la localisation d'une activité productive et tertiaire de grande qualité.

Orientation OR-C5 – Les unités prioritaires de renouvellement économique :

- Les documents d'urbanisme abordent dans le détail les opportunités de mutabilité urbaine dans les sites économiques identifiés par le SCoT avec pour objectif de faire émerger des macro-lots et d'afficher ces objectifs au sein du volet Modération de la consommation de l'espace des PADD. Les secteurs de la Lombardie et des Cambarras sont les sites les plus stratégiques pour le Pays de Fayence.
- La capacité de densification des unités prioritaires de renouvellement urbain est également évaluée par les documents d'urbanisme. Elle s'effectue en fonction du niveau de desserte des Réseaux Techniques Urbains
- Les parties en renouvellement font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation proposant un projet architectural et paysager, et intégrant la problématique de la mutualisation des aires de stationnement

Orientation OR-C6 – La mise en œuvre des nouvelles zones économiques :

- Le SCoT prévoit la mise en œuvre prioritaire (10 ans) de l'extension ou la création des sites économiques préférentiels dans la limite du potentiel foncier maximum qu'il fixe. Compte tenu du retard pris dans l'aménagement de zones économiques dédiées, elles sont réalisées sans condition de densification préalable des unités prioritaires de renouvellement urbain et des urbanisations nouvelles d'accompagnement ;
- Les nouvelles zones économiques sont dédiées prioritairement à l'accueil des activités incompatibles avec l'habitat et n'accueillent aucune fonction commerciale autre que la restauration et les services nécessaires au fonctionnement de la zone d'activités ;
- Leur compacité, leur intensification, leur urbanisation en profondeur recherchent un objectif de densité économique d'au moins 30 emplois à l'hectare ;
- La présence de commerce ne peut y être que localisée sur zone et limitée aux besoins liés à son fonctionnement (point de restauration...).

Orientation OR-C7 – les bonnes conditions d'accueil des entreprises :

- L'accès au Très Haut Débit pour tous les acteurs du territoire ;
- La transformation prioritaire des profils énergétiques des sites économiques ;
- La facilitation de l'intensification des zones d'activités en limitant les restrictions de constructibilité susceptibles de contredire les objectifs de réduction de la consommation de l'espace ;
- La réalisation échelonnée de schémas de circulation destinés à améliorer leur accessibilité modale pour leur intégration au réseau de transport, leur rattachement au réseau des écomobilités, la réalisation de pôles de co-voiturage ;
- Les solutions de mutualisation du stationnement automobile au sein d'ouvrages communs permettant de dégager des emprises nouvelles pour de nouvelles entreprises ;
- La mise en place d'un schéma des espaces publics et des continuités piétonnes ;
- Les actions proposées pour le verdissement et le traitement qualitatif des vitrines urbaines en façade des grandes voies de circulation et la résorption des points noirs paysagers actuels (zones de dépôt et stockage).

Orientation OR-C8 – les moyens mis à disposition pour redynamiser le commerce et l'artisanat traditionnels :

Protéger et réguler l'immobilier commercial des centralités :

- Les documents d'urbanisme identifient et protègent contre les changements de destination les linéaires commerciaux et artisanaux et repèrent dans le détail dans leurs diagnostics les locaux professionnels vacants ;
- Des outils de préemption sur les locaux commerciaux méritent d'être activés lorsque les tissus commerciaux voient augmenter leur taux de vacances immobilières, et/ou, lorsque des mutations pour changement de destination interviennent ;
- Le Pays de Fayence assistera les Communes pour instaurer une taxation sur la vacance des locaux commerciaux - Faciliter et améliorer les conditions d'exploitation des activités commerciales dans les centralités ;
- Doter les centralités commerciales d'aires de stationnement à rotation rapide et d'aires de livraison de grande ampleur ;

- Donner la priorité des espaces publics aux fonctions commerciales et artisanales présentes.
- Valoriser et promouvoir un tissu commercial emblématique de l'art de vivre en Provence :
- Les villages sont les sites prioritaires pour la piétonisation et l'augmentation des espaces publics au profit des micros-mobilités ;
- Le stationnement latéral le long des voies est réduit progressivement au profit des aménités villageoises.

4. Les orientations relatives à la redynamisation de l'agriculture et la valorisation de la forêt

Orientation OR-D1 – la protection des espaces agricoles structurants :

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre les principes de la charte agricole du Var et prennent en compte ses évolutions.

une agriculture sous protection :

- Les espaces agricoles structurants conservent, sans dérogation à l'exception de projet d'intérêt général majeur et d'ouvrages techniques, leurs entières fonctionnalités agricoles. Les terres d'exception pour la culture des plantes à parfum inscrites dans le futur label UNESCO sont également protégées. Des démarches de Zone Agricole Protégée peuvent être engagées, notamment sur les grands plans agricoles. Le SCoT assure d'ici 2035 la protection accrue et irréversible (outil ZAP, PAEN, classement spécifique dans les PLU) d'au moins 30% de la totalité de ses espaces agricoles actuels ;
- Les ouvertures à l'urbanisation doivent prendre les dispositions nécessaires pour inclure sur leurs bordures d'emprise des protections physiques nécessaires ;
- Tous les documents d'urbanisme du Pays de Fayence mettent à jour sans délais leurs orientations agricoles dans leurs PLU afin d'harmoniser leur législation (réglementation commune) et procéder à la réduction de la consommation foncière.

une agriculture sous surveillance :

- Les espaces agricoles structurants font si nécessaire l'objet de mesures conservatoires assurant leur pérennité et le retrait de toute perspective de reclassement en zone d'urbanisation ;

- Sur les espaces agricoles sous pression, les communes peuvent instaurer des emplacements réservés pour la maîtrise foncière d'espaces agricoles nouveaux au service d'entités publiques (régie agricole, mise à disposition d'associations).

Orientation OR-D2 – la reconquête des espaces agricoles stratégiques

une agriculture à retrouver :

- Le Pays de Fayence réalise progressivement un inventaire historique des terres agricoles et le porte à la connaissance des communes et de ses partenaires institutionnels pour une prise en compte dans les documents d'urbanisme ;
- Les documents d'urbanisme réinterrogent les périmètres de protection absolue (Espaces Boisés Classés, zones naturelles...) et actualisent les classements en fonction de l'intérêt agronomique des sols pour la meilleure prise en compte des cultures de feuillage dans le massif de Tanneron, l'oléiculture, la viticulture etc. ;
- Tous les documents d'urbanisme du Pays de Fayence mettent à jour sans délais leurs orientations agricoles dans leurs PLU afin d'harmoniser leur législation (réglementation commune) et procéder à la réduction de la consommation foncière ;
- En cohérence avec l'exposition aux risques naturels, notamment incendies de forêt, les documents d'urbanisme permettent le développement d'exploitations nouvelles et leur multi-activités (notamment agro-tourisme).

Orientation OR-D3 – les actions à entreprendre pour soutenir l'agro-sylvo-pastoralisme du Pays de Fayence :

- Soutenir le maintien de l'activité pastorale dans le Pays de Fayence en proposant des terres agro-sylvo-pastorales stables ;
- Mieux coordonner les usages de la forêt et de la nature (défrichage, chasse) avec le pastoralisme pour que les équipements d'exploitation (clôtures, petits ouvrages, installations) soient mieux respectés ;
- Développer toutes les caractéristiques de poly fonctionnalité permise par le Régime Forestier au sein des massifs boisés afin d'apporter une gestion durable de la forêt du Pays de Fayence (préservation du patrimoine forestier, aménagement forestier et vente des bois, accueil du public, maintien des équilibres écologiques...);

- S'assurer que les documents d'urbanisme prennent connaissance des territoires agro-sylvo-pastoraux lors des diagnostics, intègrent les enjeux des exploitations actuelles et des projets d'installation dans leur zonage et règlement (réduction des Espaces Boisés Classés, identification des exploitations et des projets...), permettent toute la diversité d'activités de l'agroforesterie dans les zones naturelles ;
- Promouvoir l'identité agro-sylvo-pastorale du Pays de Fayence auprès de ses habitants et des touristes ;
- Composer avec le Département pour la réalisation d'un Schéma de Desserte prenant en compte, en priorité, les forêts dont l'accessibilité doit être améliorée (dont les priorités de sécurité que sont les DFCI et le PIDAF).

5. Les orientations de la politique des transports et de déplacements

Orientation OR-E1 – les objectifs en matière d'intégration du développement urbain dans le réseau de mobilités

La création de la nouvelle route Départementale du Pays de Fayence :

- Est programmée, à moyen terme, et au plus tard, dans l'horizon de mise en œuvre du SCOT. Une fois le tracé définitif retenu le projet de route fera l'objet d'une DUP comprenant une évaluation environnementale et socioéconomique réalisée par le Maître d'Ouvrage emportant mise en compatibilité des documents. La DUP devra prendre en compte ;
- La protection des quartiers ;
- Son intégration à l'environnement naturel ;
- Ses mesures prises pour l'intégration paysagère, et la très faible émission sonore au droit du quartier d'habitat des Estérets.

Le futur boulevard urbain du Pays de Fayence :

- Sert d'accélérateur au renouvellement urbain ;
- Doit permettre d'améliorer la qualité paysagère des entrées de ville ;
- Est conçu pour l'accueil des bus interurbains et comporte des points d'accueil du public à caractère multimodal ;
- S'accompagne d'un travail de récupération du stationnement à l'air libre pour sa mutualisation ou sa réduction en volume.

Orientation OR-E2 – les conditions de mobilité le long de la ligne de force de mobilité du Pays de Fayence :

- Les équipements commerciaux, les grands équipements publics les grandes unités économiques se positionnent préférentiellement le long de la ligne de force de la mobilité du Pays de Fayence afin de ne pas diffuser des besoins de déplacement en dehors de l'axe adapté à les recevoir ;
- La plus grande part de la mixité sociale doit prendre place au contact de l'axe central de force offrant aux ménages des solutions de déplacement plus complètes que dans les villages ;
- Le réseau de mode doux converge vers ce corridor de transport public. Les points d'interconnexion entre les deux réseaux sont aménagés pour l'intermodalité. Les documents d'urbanisme recensent et hiérarchisent ces points d'échange et vérifient leur capacité d'aménagement (sas vélos et micromobilités, instauration d'un lieu d'attente...) et assurent leur parfaite prise en compte intégration dans chaque projet urbain ;
- Le SCoT permet la limitation volontaire du nombre maximum de places de stationnement dans les documents d'urbanisme pour les zones économiques commerciales constituées.

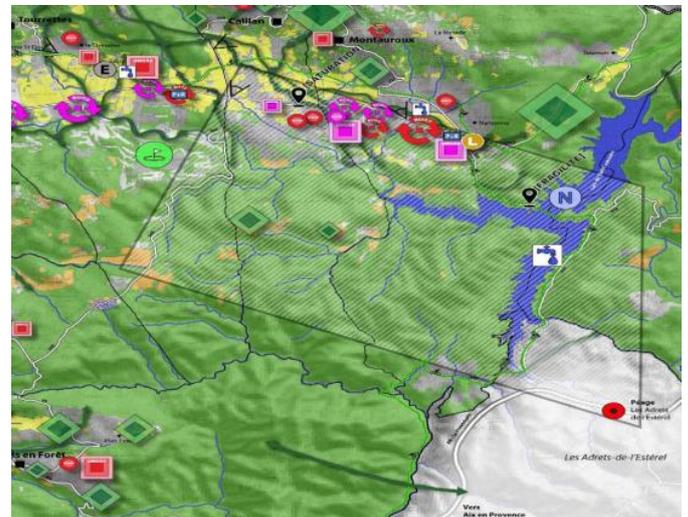
Orientation OR-E3 – revenir à un territoire des courtes distances :

- La création du réseau d'ecomobilités du Pays de Fayence à achever à l'échéance 2035, avec comme axes prioritaires : 1/ l'Eurovéloroute n°8 2/ la boucle autour du lac de Saint Cassien (V65) ;
- Chaque document d'urbanisme comporte une Orientation d'Aménagement et de Programmation Eco-Mobilités qui étudie les tracés potentiels, les points d'interconnexion avec la future Eurovéloroute n°8, et les tronçons à réaliser pour desservir les parties de modes doux existantes ou raccordées aux centralités ;
- La pacification des axes routiers est recherchée dans l'ensemble des environnements résidentiels (zone 30, zones de rencontre, aires piétonnes permanentes ou saisonnières). Les documents d'urbanisme identifient les secteurs de partage de voirie renforcée et le SCoT en évalue régulièrement l'avancement ;
- Le développement de l'offre de stationnement des modes actifs est l'outil de promotion des mobilités douces et l'alternative au tout voiture. Les documents d'urbanisme imposent des ratios

significatifs de stationnement deux roues sécurisés aux équipements publics, aux espaces commerciaux et dans les opérations de renouvellement urbain ;

- Le stationnement des modes actifs sur voirie et dans les ouvrages, et les inventaires de stationnement contenus dans les documents d'urbanisme sont tenus à jour à chaque procédure d'évolution (notamment sur les points d'interconnexion entre les réseaux structurants et aux abords des grands générateurs de déplacement) ;
- La réalisation des pistes cyclables des contres allées.

Carte du schéma de désenclavement routier du Pays de Fayence



6. Les grands projets d'équipements et de services et les orientations pour la gestion des ressources

Orientation OR-F1 – devenir un territoire d'investissements et d'implantations de grands équipements :

- Mettre en œuvre la nouvelle route du Pays de Fayence depuis la barrière de péage des Adrets jusqu'au rond-point de Tire-bœuf à Turrettes ;
- Réaliser les objectifs de renouvellement urbain sur l'Axe Central, et notamment remanier les sites économiques à faible valeur ajoutée et réattribuer de la mixité urbaine dans les sites urbains du plan de Fayence ;
- Mettre en sécurité les abords du lac de Saint Cassien.

Objectif OB-F1 – Optimiser la desserte sur le territoire :

- Doter, tous les 10 ans, le Pays de Fayence d'un schéma directeur d'eau potable qui s'assure de l'adéquation entre les besoins (présents et

- futurs) et la ressource, qui envisage les actions à mener et les travaux à réaliser ;
- Poursuivre le renouvellement des réseaux de distribution en Eau Potable pour garantir les meilleurs rendements de réseaux (publics et privés) ;
- Mettre en œuvre une gouvernance globale et intercommunale afin d'interconnecter les réseaux communaux entre eux.

Objectif OB-F2 – sécuriser les ressources existantes :

- Mieux protéger de la pollution les nappes d'eau souterraines ainsi que les cours d'eau et plan d'eau, notamment le lac de St Cassien ;
- Protéger au moyen de servitudes d'utilités publiques et assurer une maîtrise foncière sur les périmètres de captage présents et à venir et y adapter les usages.

Objectif OB-F3 – Diversifier l'approvisionnement en eau :

- Identifier de nouvelles grandes réserves d'eaux utiles pour l'alimentation de demain (utilisation du lac de Méaux) ;
- Prioriser l'usage des eaux de source pour l'alimentation humaine et dédier les eaux de forage aux usages domestiques et industriels ;
- Faire valoir les droits d'eaux du Pays de Fayence sur le lac de St Cassien ;
- Rechercher de nouvelles ressources d'eau ou de nouvelles filières pour l'approvisionnement en eau brute ou l'arrosage.

Objectif OB-F4 – devenir un territoire à basse consommation d'eau :

- Mettre en place un observatoire de la consommation d'eau pour une gestion plus durable de la ressource ;
- Poursuivre l'observation des réseaux de distribution en Eau Potable pour faire attribuer les meilleurs rendements possibles aux réseaux publics et privés d'adduction d'eau potable. Objectif ;
- Augmenter d'un point chaque année le taux de rendement des réseaux afin d'atteindre le seuil réglementaire de 85% en 2025 ;
- Proposer aux opérations urbaines innovantes une réflexion sur la distinction entre réseau d'eau potable et réseau d'eau domestique permettant de procéder à une valorisation à grande échelle des eaux précipitées. Objectif ;

- Réduire la consommation de 10% soit 40 litres par personne d'ici 2035 ans. Soit un volume total de : $0.040 \times 27\ 000 = 1\ 080\ \text{m}^3$ par jour économisés et $394\ 200\ \text{m}^3$ par an pour la population actuelle.

A l'échelle de 10 ou 15 ans des ressources complémentaires pourront également être mobilisées :

- Des forages au nord du territoire sont à l'étude pour alimenter le territoire grâce au réseau gravitaire existant ;
- La SCP dispose d'une prise d'eau dans le lac de Saint Cassien pour alimenter le Domaine de Terre Blanche. Ce pompage dispose de capacités résiduelles qui pourraient être mobilisée pour l'irrigation ou pour l'alimentation en réseau avec la création d'une usine de potabilisation ;
- Inviter les documents d'urbanisme à intégrer dans leur réglementation d'urbanisme une approche transversale de l'économie d'eau que ce soit sur la valorisation des eaux précipitées que sur les aspects paysagers ;
- Attribuer des bonus de droit à construire aux opérations les plus en pointe sur la question de l'économie de l'eau ;
- Charte ou label d'aménagement à définir dans le cadre des futurs SAGE ;
- Promouvoir les économies d'eau et l'usage raisonné de la ressource auprès des usagers domestiques ;
- Assister les équipements grands consommateurs d'eau à réduire leurs usages, et de modifier les pratiques ;
- Associer l'agriculture à l'ensemble de la réflexion sur l'économie d'eau.

Objectif OB-F5 – conserver de bonnes conditions d'assainissement des eaux usées :

- Doter tous les 10 ans, le Pays de Fayence d'un schéma directeur d'assainissement qui s'assure de la corrélation entre le choix d'urbanisation et l'aptitude des sols à l'assainissement, qui envisage les actions à mener et les travaux à réaliser pour pérenniser l'efficacité des systèmes d'assainissement ;
- Mettre constamment à niveau les stations d'épuration en fonction des capacités d'accueil des documents d'urbanisme ;
- Inciter chaque projet structurant du SCoT à se doter de solutions décentralisées de traitement des eaux usées pour soulager les stations d'épuration actuelles, et valoriser dans le cas d'un double réseau ou des usages quotidiens compatibles le réemploi des eaux pluviales ;

- Conditionner les densifications des quartiers sous assainissement individuel à une mise à jour des ouvrages d'épuration des eaux avec les solutions les plus actuelles d'assainissement.

Objectif OB-F6 – intégrer la problématique pluviale au cœur des problématiques d'aménagement :

- Reconnaître et mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme le statut de Territoire à Risque Inondation (TRI) du Pays de Fayence, et sa situation en tête de bassin versant par rapport aux agglomérations littorales. Imposer une forte prise en compte des problématiques de ruissellement, d'exposition et de rétention des eaux pluviales au sein de chaque document et opérations d'urbanisme, et développer les expériences innovantes et les bonnes pratiques ;
- Élaborer un schéma directeur des eaux pluviales, à l'échelle de l'intercommunalité pour appréhender la problématique pluviale sous tous ses aspects (inondation, pollution, assainissement, aménagement) ;
- Distinguer les programmes d'actions curatifs (réparer) et préventifs (ne pas déséquilibrer), et dans ce cadre, contribuer à la mise en œuvre des PAPI Argens et Riou de l'Argentière avec la réalisation d'ouvrages de rétention (exemple des Barnières à Tanneron) ;
- Dans les périmètres curatifs de l'assainissement pluvial, les PLU définissent des modalités de prise en compte du ruissellement et des moyens pour freiner et atténuer les mécanismes de concentration de eaux ;
- Dans les périmètres préventifs, l'ensemble du projet urbain est tourné vers la prise en compte d'une gestion intégrée des eaux pluviales.

Objectif OB-F7 – améliorer la gestion des déchets :

- Développer la collecte sélective par la multiplication des points de collecte et d'apport pour dimensionner l'accueil en amont pour la valorisation des déchets avec une augmentation attendue de 7 500 habitants, soit une accentuation de 1 100 tonnes de déchets par an avant tri, valorisation et traitement ;
- Réserver dans les nouvelles opérations d'habitat ou d'activité des espaces pour la gestion des déchets (points d'apports volontaires, bacs de collecte...);
- Imposer dans chaque projet structurant une unité de valorisation locale du tri (déchets verts, compost...) et une unité de pré-collecte

permettant d'optimiser le coût public de la récupération des déchets ;

- Développer des filières de collecte et de traitement des déchets adaptées aux particularités des petites entreprises du commerce et de l'artisanat et aux structures de santé ;
- Étude sur la mise en place de la redevance incitative et une solution locale pour les déchets du BTP et leur reconversion en matériaux alternatifs routiers.

Objectif OB-F8 – valoriser les atouts énergétiques naturels du Pays de Fayence :

- Structurer toute la filière bois-énergies du Pays de Fayence autour de la démarche d'agropastoralisme pour doter les acteurs de véritables plans de gestion, de solutions de collectes, de traitement et de valorisation énergétique in situ (réseau de chaleur bois à réaliser) ;
- Organiser la collecte (accès, débarrasement...) des grandes forêts du Pays de Fayence pour stimuler la filière bois ;
- Tirer profit des ressources géothermiques favorables (partie Sud Est du SCoT) ;
- Miser sur le potentiel solaire du territoire et encourager à l'installation de panneaux solaires (thermiques ou photovoltaïques) sur les toitures et la création d'unités productive sur les sites déjà anthropisés.

Objectif OB-F9 – un engagement pour la diversification énergétique :

- Les PLU se dotent progressivement d'une OAP thématique "transition énergétique" qui coordonnent les facilités du Pays de Fayence à produire des énergies renouvelables, tant à partir de plateformes de production que d'implantations diffuses. Augmenter continuellement la valeur de 3 450 tep/an d'énergies renouvelables ;
- Dans les sites appropriés sans enjeu de paysage ou d'équipements, des bonifications de droits à construire sont accordées aussi souvent que les Communes le souhaitent lorsque les projets de construction respectant des normes supérieures à la réglementation minimale actuelle ;
- Les PLU ciblent dans le cadre de leurs études de densification les parties de territoire sous optimisées ou sous bâties (zones d'activités, aires techniques, parcelles délaissées dans les

zones constructibles...) le foncier mobilisable pour la production d'énergies renouvelables ;

- Les exploitations agricoles sont favorisées pour la mise en place de leurs projets énergétiques autour de la valorisation de la biomasse et de leur intégration dans la filière bois.

Objectif OB-F10 – des nouveaux projets urbains emblématiques du projet urbanistique :

- Les projets urbains structurants, notamment ceux de grande ampleur situés dans le périmètre de restructuration du plan de Fayence, innovent et inventent les conditions de la transition énergétique ;
- Dans ce cadre, les PLU doivent analyser dans le cadre des Orientations d'Aménagement la question de la qualité de l'ensoleillement, les effets de masque et de vent, et dans les noyaux urbains anciens, l'intégration architecturale des dispositifs de production d'énergie ;
- L'emploi du bois-énergie, l'installation de réseaux de chaleurs mutualisés et la généralisation de l'eau chaude sanitaire (ECS) sont promus et deviennent des conditions de mise en œuvre des projets structurants ;
- Les aires techniques, les aires de stationnement et les espaces verts sont fonctionnalisés pour l'accueil d'ouvrages de production d'énergies.

7. Les orientations en matière de protection et mise en valeur des habitats et des continuités écologiques

Orientation OB-H1 – protéger les espaces matrices de la biodiversité :

- Préciser les limites des " réservoirs de biodiversité à protéger" à une échelle communale, et renforcer le statut réglementaire de ces espaces au sein des PLU, afin de conserver leur surface et leur intégrité, et de maintenir le bon état des milieux naturels et de la biodiversité ;
- Renforcer la préservation et la valorisation des ressources environnementales à travers la mise en place d'une politique de communication et de sensibilisation des acteurs et de la population sur l'ensemble des problématiques environnementales ;
- Ces réservoirs pourront éventuellement accueillir : des aménagements nécessaires au maintien des activités agricoles et pastorales ; des installations et aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels ; des projets légers d'équipements ou

d'aménagements à vocation touristique, de loisir, éducatif ou pédagogique, dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité ou la fonctionnalité des réservoirs ;

- Tout nouveau projet d'infrastructures de transport impactant un réservoir de biodiversité devra être aménagé afin d'intégrer les besoins en déplacement des espèces (avec selon les cas, des espaces relais et/ou de passage sous ces infrastructures...). (cf. action 8 du SRCE) ;
- Les nouveaux projets d'urbanisation hors enveloppe agglomérée et en interface avec les réservoirs de biodiversité devront veiller à leur intégration écologique et paysagère ; (cf. action 8 et 9 du SRCE) ;
- En règle générale, les installations dédiées aux énergies renouvelables dans les réservoirs sont à proscrire excepté sur les zones artificielles (Carrières) en cohérence avec le SRCAE. Les documents d'urbanisme témoignent dans leurs études de la mise en œuvre de la démarche trame verte et bleue à partir de représentations graphiques (voire d'orientations d'aménagement et de programmation thématique), en concertation avec les acteurs du suivi du SCoT.

Orientation OB-H2 – mieux protéger contre les pressions de l'urbanisation :

- Dans les espaces protégés et notamment dans les zones Natura 2000 répertoriés, la vocation agricole doit être maintenue par les PLU afin de favoriser les milieux ouverts et entretenus ;
- Protéger ou recomposer dans les PLU les éléments liés à l'eau (cours d'eau, canaux) qui sont le principal vecteur de diffusion de la biodiversité en zone agricole ;
- Les PLU devront repérer et protéger les haies dans les zones agricoles afin de maintenir la biodiversité ;
- Les communes maintiendront la pérennité des prairies en interface entre les espaces naturels et les espaces agricoles.

Orientation OB-H2 – un territoire mieux ménagé :

- Préciser les limites des " corridors écologiques à protéger" à une échelle communale, et renforcer le statut réglementaire de ces espaces au sein des PLU afin d'assurer leur bon fonctionnement écologique. D'autres corridors non référencés peuvent être identifiés localement.

Quand les secteurs d'urbanisation risquent d'impacter un corridor écologique, il est nécessaire de veiller à :

- Définir les limites à l'urbanisation au regard de la fonctionnalité du corridor ;
- Définir des conditions d'occupation ou d'utilisation des sols visant à préserver la fonctionnalité du corridor ;
- Favoriser la nature en agglomération ;
- Maintenir des espaces naturels ou agricoles et d'une largeur suffisante pour le déplacement des espèces ;
- Recenser les éléments remarquables du paysage, à savoir les alignements d'arbres, les haies et mobiliser les outils pour protéger ces éléments dans les documents d'urbanisme ;
- Valoriser les corridors en tant que lieux pédagogiques pour la découverte de la nature.

- Limiter toute activité polluante en bordure des cours d'eau ;
- A mettre en valeur/révéler, voire requalifier les cours d'eau pour favoriser la nature en ville.
- Dans les zones d'urbanisation future :
 - Maintenir des couloirs non bâtis (et végétalisés) le long des cours d'eau ;
 - Garantir le caractère naturel des berges dans les opérations d'aménagement qui affectent un cours d'eau, les rives ou les ripisylves.
- Les PLU pourront identifier et protéger les jardins, alignements, espace en friches qui participent à la nature en ville (pour leur rôle écologique, paysager, patrimonial, sociétal...) et qu'il convient de pérenniser ;
- Pour limiter les effets de coupure, le PLU pourra fixer des règles visant à assurer la perméabilité des barrières (clôtures, murs) dans les espaces urbains et à favoriser la plantation de haies ;
- Le SCoT préconise de préserver la ville jardin dans les secteurs résidentiel en transition avec les espaces naturels ;
- Dans les espaces des projets urbains du SCoT, une réflexion sur la nature en ville et la valorisation des continuités écologiques devra être menée pour l'aménagement des zones ; avec une réflexion sur la création de zones calmes en retrait du bruit et des émissions de GES, ainsi que la définition d'espaces de santé ;
- Les PLU devront intégrer dans les OAP une composante trame verte et bleue soit dans une OAP thématique soit au sein des OAP de projets urbains ;
- Les communes pourront réaliser en ville un traitement végétal des espaces publics en favorisant la diversité des essences et des structures.

Orientation OB-H3 – des qualités environnementales protégées :

- En s'appuyant sur les inventaires existants et en cours, affirmer la préservation des zones humides dans les PLU ;
- Identifier de façon précise dans les documents d'urbanisme locaux, l'ensemble des cours d'eau pérennes et temporaires, ainsi que leurs berges et ripisylves, afin de les protéger, de les mettre en valeur et de les remettre en bon état, pour des motifs d'ordre écologique. Les documents d'urbanisme veilleront à traduire la préservation des berges et des ripisylves par :
 - Un classement adapté (classement EBC, art L151-19 et 23 du code urbanisme, servitudes, ...)
 - La promotion des espaces verts interstitiels dans les zones d'habitat diffuse pour protéger les masques végétaux (les jardins habités) ;
 - Des prescriptions dans le règlement de nature à assurer leur protection et leur gestion (marge de recul, zone tampon autour des canaux) ;
 - Une prise en compte de ces éléments dans les orientations d'aménagement des zones d'urbanisation future.
- La couverture des cours d'eau pérennes et temporaires par des constructions ou aménagements autres que les ouvrages d'art voués aux déplacements (ponts, passerelles...) sont à proscrire ;
- Dans les zones urbaines traversées par des cours d'eau :
 - Assurer des principes de préservation des berges et des ripisylves ;

8. Les objectifs relatifs à la valorisation des paysages et la mise en valeur des entrées de ville

Orientation OB-I1 – l'identité paysagère protégée :

- Les grands massifs boisés sont globalement maintenus sous protection forte par les documents d'urbanisme sans néanmoins systématiser leur couverture par Espaces Boisés Classés. L'implantation d'exploitations sylvopastorales, d'unités de production d'énergie renouvelable, la création de Sites de Tailles et de Capacités d'Accueil Limités reste possible dans les conditions de sécurité et de sensibilité écologique le permettent ;

- Le mitage des Défends des villages (plateaux en arrière plan) est stoppé par les documents d'urbanisme et une réorganisation du mitage est étudiée permettant de marquer les continuités écologiques et de dégager des poches foncières nouvelles pour le développement futur ;
- Les adrets du territoire sont reconnus comme des espaces agrestes remarquables, sans enjeu de densification sauf unités ponctuelles, et où sont retrouvés à terme les grands ensembles d'oléiculture, notamment les terrasses anciennes ;
- Les grands plans agricoles ouverts (Plan du Blavet, Plan de Fayence...) protégés par des outils efficaces de lutte contre l'étalement urbain et l'instauration de limites déterminantes à l'urbanisation (coupure d'urbanisation) capables de contenir les pressions urbaines. Certaines zones agricoles méritent notamment des prescriptions de constructibilité restreinte afin de conserver leur cohérence, notamment les sections agricoles de la plaine de Fayence comprise entre la RD 562 et le collinaire des villages perchés.
- Les silhouettes des villages perçues à partir du lointain voient leurs caractéristiques maintenues (échelles de bâtiments, protection des grands jardins et des jardins familiaux environnants les villages) ;
- Les documents d'urbanisme apportent des conditions supplémentaires aux intégrations architecturales des dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture dans les périmètres de sensibilité modéré répertoriés par le SCoT et issus du Plan Paysage ;
- Le bâti agricole attesté sur le cadastre napoléonien.

Orientation OB-13 – l'engagement pour la protection du petit patrimoine :

Les documents d'urbanisme doivent :

- Identifier les éléments paysagers, les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. Sont notamment recherchés pour leur protection : les propriétés, parcs et jardins remarquables, les espaces publics majeurs, les traces du passé rural du Pays de Fayence ainsi que les éléments végétaux de semi-bocage (haies, ripisylves...) ;
- Identifier les secteurs représentatifs d'une urbanisation « traditionnelle » de village ou de hameau et définir les règles ou orientations d'aménagement permettant leur évolution tout en conservant leurs spécificités et leur identité (les Selves, Notre Dame des Cyprès, Beaugard...) ;
- Repérer les abords des sites et monuments dont la valeur est liée à leur inscription paysagère dans le territoire et mettre en place des procédures de protection ou d'accompagnement de l'urbanisation à proximité ;
- Identifier et protéger si nécessaire les éléments du patrimoine vernaculaire (ex : murets en pierre, fontaines, croix, etc.), un patrimoine ordinaire vecteur d'identité.

Orientation OB-12 – des espaces et des sites reconnus comme remarquables :

- Le Pays de Fayence dans la continuité du Plan Paysage élabore dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma de Cohérence Territoriale une première réflexion paysagère d'ensemble sur les 9 villages perchés avec pour objectif à terme la construction d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable permettant de préciser dans le détail les intentions de protection et de valorisation poursuivies par les documents d'urbanisme ;
- Les documents d'urbanisme identifient les espaces et sites paysagers remarquables et leur attribue une réglementation protectrice plus forte que celle appliquée aux zones naturelles banalisées en n'admettant que les aménagements légers ;
- Les abords des grandes routes panoramiques (routes de crête, routes touristiques, grands cônes de vue...) font l'objet de prescriptions spécifiques assurant le maintien des vues disponibles tout en favorisant la réalisation d'aire d'accueil et d'information ;
- Les PLU déterminent les espaces de covisibilité avec le Site Classé de l'Estérel et prescrivent les dispositions nécessaires pour intégrer les aménagements réalisés sur les territoires de Tanneron, Montauroux et Bagnols-en-Forêt ;

Orientation OB-14 – des attentes fortes pour la qualité des projets urbains et la valorisation des entrées de ville :

- **Doter l'espace de restructuration du Plan de Fayence le long de la RD 562 d'opérations de renouvellement urbain capables de traiter les**

points noirs paysagers, et mettre en œuvre les orientations générales du Plan de Paysage ;

- Intégrer la dimension paysagère afin de limiter l'impact des aménagements dans le territoire ; et notamment limiter autant que possible les aires de stationnement en façade des grands axes, tenir la qualité des voies par le bâti et un fort taux de verdissement ;
- Promouvoir sur les sites de renouvellement urbain du Plan de Fayence une nouvelle architecture : intégrer les questions de bio climatisme, d'isolation performante et de production d'énergie renouvelable dans les projets urbains en cohérence avec les préoccupations paysagères.

9. Les orientations en matière de prévention des risques et nuisances

Orientation OB-J1 – les actions face aux risques inondations :

- Le Pays de Fayence est engagé auprès des territoires voisins dans une adaptation de l'aménagement du territoire face aux conséquences du changement climatique, et en particulier face à l'accroissement des phénomènes de crues torrentielles prenant leur origine dans l'amont des bassins versants.

Dans ce cadre, le SCoT fait sien les objectifs poursuivis par le nouveau SDAGE 2016-2021 et le PGRI le concernant :

- La gestion et la prise en compte du risque inondation ne doit pas se cantonner aux limites administratives, cette gestion doit intégrer une vision globale et par bassin versant. Le SCoT encourage la prise en compte des aléas inondation par débordement des cours d'eau et par ruissellement dans les documents d'aménagement du territoire et les outils de gestion de l'eau ;
- La problématique de la rétention pluviale en amont et de l'infiltration sur place est intégrée à chaque opération d'aménagement (y compris maison individuelle) ;
- Favoriser un ralentissement dynamique des ruissellements sur les coteaux par une protection des ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents et libérer les vallons entravés par l'Homme ;
- Des zones d'expansion de crues et des marges de recul aux vallons (y compris les vallons secs) sont édictées en tant que de besoin ;
- Le Pays de Fayence collabore aux mesures choisies pour le traitement du risque inondation

(PAPI) à l'échelle du bassin versant de l'Argens, de la Siagne, de l'Argentière et du Verdon.

Orientation OB-J2 – les actions à prendre en compte dans les documents d'urbanisme pour limiter le ruissellement urbain :

- Limiter la concentration des eaux de ruissellement pluvial dans les réseaux souterrains ;
- Favoriser un ralentissement dynamique des ruissellements sur les coteaux par une protection des ripisylves le long des vallons et ruisseaux temporaires ou permanents et libérer les vallons entravés par les activités humaines ;
- Conditionner l'évolution du tissu bâti à la réalisation d'ouvrages de rétention pluvial aux dimensions suffisantes des besoins du projet ;
- Inciter à la rétention et à la valorisation des eaux de pluie sur la parcelle ;
- Inscrire des emprises au sol de construction faibles et imposer une part élevée d'espaces non artificialisés et végétalisés, pour permettre une pénétration accrue des eaux de pluie (meilleure porosité du sol) ;
- Inciter aux aménagements perpendiculaires à la pente (haies, restanques, oliveraies, vignes...).

Orientation OB-J3 – les actions face aux risques incendies de forêt :

- Ne pas aggraver l'exposition au risque incendie en interdisant la création de nouveaux secteurs mités par l'urbanisation. Dans les zones existantes inciter au débroussaillage réglementaire autour des habitations, notamment en imposant aux documents d'urbanisme le rappel de la réglementation en vigueur concernant les obligations individuelles et collectives par rapport au débroussaillage, à l'entretien des ouvrages de défense, etc. ;
- S'engager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT pour l'élaboration d'un Schéma Intercommunal de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Dans ce cadre, inscrire progressivement dans les documents d'urbanisme la conception à grande échelle des interfaces au risque incendie de forêt (viticulture, oléiculture, périmètres dégagés...) dans le sens Nord-Sud entre Seillans et Montauroux pour disposer de parades réductives dans le collinaire ;
- Inscrire, autant que possible, sur les interfaces agglomérations/forêts des obligations de recul des constructions d'une profondeur de 30 à 50

mètres en y assurant les obligations collectives et individuelles de débroussaillage ;

- Prévoir et autoriser les constructions, installations, ouvrages et travaux nécessaires à la gestion des massifs et à la défense contre les incendies (aires de retournement, citernes, débroussaillage, vigies...);
- Préserver au mieux les conditions nécessaires au maintien des activités agricoles dans les espaces naturels et plus particulièrement dans les secteurs d'interface habitat/forêt (favoriser les coupures agricoles plantées, les espaces de pâtures);
- Adapter les espaces et ouvrages publics aux conséquences du changement climatique (rétention, sécurité...).

urbanisme apaisé rejetant sur les franges des zones d'habitat le bruit automobile ;

- Mettre en œuvre la réglementation issue du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Tourrettes – Fayence ;
- Pacifier les grands axes routiers l'origine de nuisances sonores dans les traversées d'agglomération.

Orientation OB-J4 – éviter les risques mouvements de terrain :

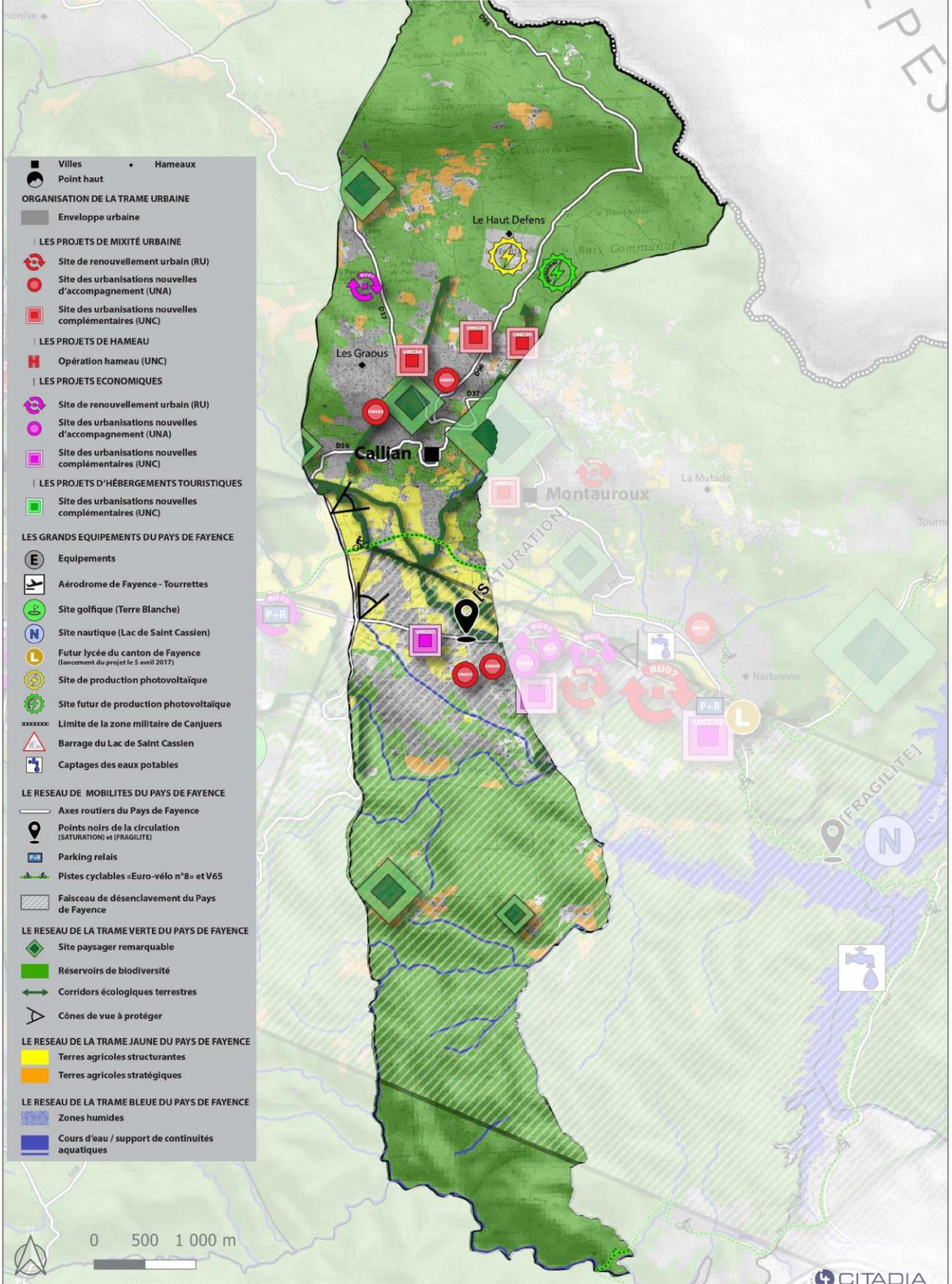
- Protéger les grands masques paysagers sur les coteaux et les secteurs de restanque et ne plus admettre leur démantèlement
- Informer et s'assurer de la bonne prise en compte du risque sismicité (niveau 3 dit modéré sur le Pays de Fayence) à chaque point du territoire ;
- Exclure des zones de risque fort connu l'augmentation de l'exposition des biens et des personnes, notamment en gelant les secteurs connus les plus exposés aux glissements et mouvements de terrain ;
- Informer et faire prendre les dispositions nécessaires dans les opérations d'aménagement et les autorisations d'urbanisme face au risque sensible des retraits et gonflements des argiles face auquel le Pays de Fayence est sérieusement confronté, et les parades nécessaires à envisager ;
- Intégrer dans la construction nouvelle et la mise en œuvre des ouvrages publics et le suivi des infrastructures nouvelles le risque sismique, et ses incidences potentielles, notamment autour et en aval des deux barrages hydrauliques présents.

Orientation OB-J5 – maîtriser l'exposition de la population aux pollutions et nuisances :

- Spécialiser les zones industrielles accueillant des risques technologiques pour leur réserver des implantations pertinentes, à l'écart des incidences nouvelles sur la population ou les tiers ;
- Prendre en considération le bruit dans les opérations d'aménagement et promouvoir un

Documents supra-communaux : SCoT du Pays de Fayence

Commune de Callian



3. SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021, a été approuvé en décembre 2015 et est opérationnel sur la période 2016-2021. Il fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales.

Il se décline en neuf orientations fondamentales :

- Adaptation : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
- Lutte contre les pollutions : mettre la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;
- Maintien des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

En termes de gestion des inondations, le SDAGE édicte notamment plusieurs principes à respecter :

- Réduire les aléas à l'origine des risques, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques ;

- Réduire la vulnérabilité : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones de risques, réduire la vulnérabilité des activités existantes.

Ce projet rappelle que les documents d'urbanisme, notamment les PLU, doivent :

- Limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondations dus au ruissellement ;
- Protéger les milieux aquatiques (zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les zones d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- S'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est en cours d'élaboration.

4. SAGE de la Siagne

Le SDAGE RM fait l'objet d'une traduction locale par le SAGE de la Siagne. Le SAGE Siagne s'intéresse à l'ensemble du bassin versant de la Siagne et de ses affluents. Deux départements sont concernés : le Var et les Alpes-Maritimes.

Le SAGE est actuellement en phase d'élaboration. Cette phase conduit à l'élaboration des documents obligatoires du SAGE :

- L'état des lieux du bassin versant de la Siagne : état initial, scénario tendanciel, diagnostic et scénarios ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement ;
- Un rapport d'Évaluation Environnementale.

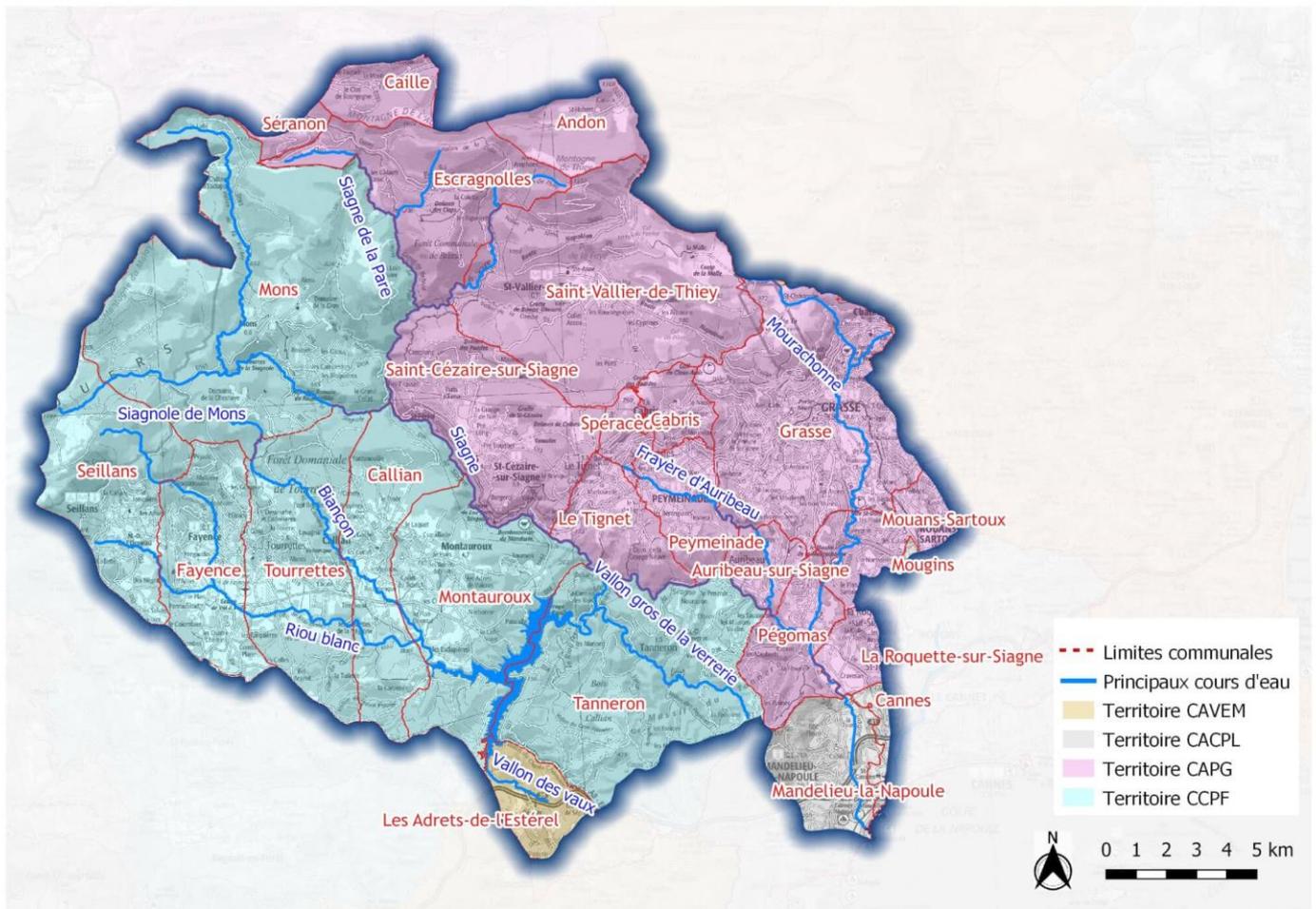
Le PAGD va définir les règles de partage de la ressource en eau, ainsi que des objectifs prioritaires sur la

thématique de l'eau et des milieux aquatiques et sur les autres enjeux du SAGE. Il va mettre en place des dispositions et des conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce plan d'aménagement proposera des actions afin d'atteindre ou de préserver un bon état des eaux sur le bassin versant de la Siagne. Ces diverses actions seront compilées sous forme de fiches exploitables pour les années à venir en matière de travaux, d'études à réaliser et de communication.

Le Règlement, quant à lui, fixe les règles permettant d'assurer la réalisation certains objectifs du PAGD (CE article L212-5-1) : Il va définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;

De plus, il va définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;

L'Évaluation Environnementale s'attachera à évaluer les conséquences de la mise en œuvre du SAGE pour les autres dimensions de l'environnement que celles de l'eau et des milieux aquatiques auxquelles il est dédié. L'évaluation doit être conçue comme un processus d'amélioration du programme. Ainsi, elle permet d'identifier les incidences notables négatives sur l'environnement puis de les réduire le cas échéant en proposant des mesures correctrices.



5. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PRGI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est l'outil de mise en œuvre de la directive inondation. Il vise à :

- Encadrer l'utilisation des outils de la prévention des inondations à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Définir des objectifs prioritaires pour réduire les conséquences négatives des inondations des 31 Territoires à Risques Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée ou des Territoire à Risque Important (TRI), les contours du PGRI se structurent autour de 5 grands objectifs complémentaires :

- Le respect des principes d'un aménagement du territoire qui intègre les risques d'inondation ;
- La gestion de l'aléa en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- L'amélioration de la résilience des territoires exposés ;
- L'organisation des acteurs et des compétences pour mieux prévenir les risques d'inondation ;
- Le développement et le partage de la connaissance.

La commune est également concernée par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) valant Plan de Prévention des Risques Inondations. Ce dernier définit deux zones :

- Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt publics ;
- Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises à la reconnaissance des risques et à la mise en œuvre de parades adaptées.

6. Schéma Régional de Cohérence Écologique (Intégré au SRADET)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est le document régional qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil co-piloté par l'État et la Région est en cours de finalisation : l'enquête publique s'est terminée en mars 2014 et a été approuvé par le Conseil Régional le 26 novembre 2014.

Sur la base du diagnostic, le SRCE a fixé des objectifs et des priorités d'actions.

Des objectifs de remise en état ou de préservation ont été définis sur les territoires :

- Les éléments de la Trame Verte et Bleue subissant une pression importante et devant faire l'objet d'une « recherche » de remise en état optimale, sur ces territoires, il s'agit de favoriser la mise en place d'actions qui participent au maximum à la remise en état de ces milieux ;
- Les éléments de la Trame Verte et Bleue pour lesquels l'état de conservation des fonctionnalités écologiques est jugé meilleur (au regard des pressions) et devant faire plutôt l'objet d'une « recherche » de préservation optimale, afin de ne pas dégrader les bénéfices présents.

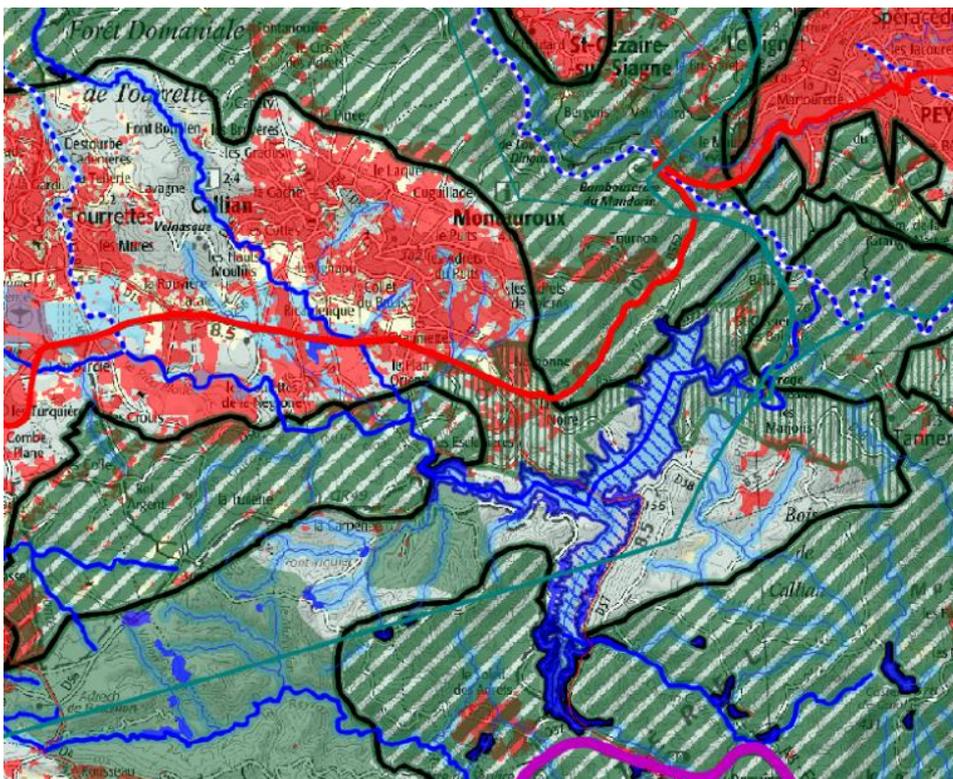
Le plan d'action stratégique du SRCE présente les différentes actions pouvant être mises en œuvre pour atteindre ces objectifs via quatre orientations :

Orientation stratégique 1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques ;

Orientation stratégique 2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques ;

Orientation stratégique 3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture ;

Orientation stratégique 4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins.



Extrait de SRCE

Recherche de préservation optimale

Trame verte

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines

■ Corridor en zones urbaines

Trame bleue

■ Réservoir de biodiversité

Recherche de remise en état optimale

Trame verte

■ Réservoir de biodiversité

■ Corridor

Relais écologique, espaces de conciliation ou d'interface

■ Réservoir de biodiversité en zones urbaines

■ Corridor en zones urbaines

Trame bleue

■ Réservoir de biodiversité

7. Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Fayence

Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un document de planification dont les objectifs sont d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.

Cet outil remplace le Plan Climat-Energie depuis l'arrêté du 4 août 2016, et est obligatoire pour toute intercommunalité de plus de 20 000 habitants. Son contenu est fixé par la loi et est composé :

- d'un diagnostic ;
- d'une stratégie territoriale ;
- d'un plan d'actions ;
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Le PCAET doit prendre en compte le SCoT qui s'applique sur le territoire lorsqu'il en existe un. Cela permet d'intégrer les dispositions relatives à l'urbanisme, comme les thématiques des mobilités, de la consommation d'espace, etc.

Le PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Fayence est en cours d'élaboration.



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL
Pays de Fayence

PLAN
Planification stratégique et opérationnelle
Durée : 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours
Accompagné d'une évaluation environnementale

CLIMAT
Limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES)
Adapter le territoire au changement climatique et réduire notre vulnérabilité

AIR
Réduire les émissions de polluants atmosphériques
Améliorer la qualité de l'air pour notre santé

ENERGIE
Devenir sobre et efficace dans les consommations d'énergie
Favoriser les énergies renouvelables
Principal levier d'actions dans la lutte contre le changement climatique

TERRITORIAL
Impliquer les élus, les agents territoriaux et tous les acteurs socio-économiques du territoire
Faire de la transition énergétique un projet de territoire

Qu'est ce que le Plan Climat ?
Regroupant plus de 20000 habitants, la Communauté de Communes du Pays de Fayence doit réaliser un Plan Climat.
Il constitue un dispositif opérationnel dans la lutte contre le changement climatique.
Les collectivités dotées d'un plan climat sont les coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.
C'est aussi une opportunité pour :
• réduire la facture énergétique des habitants et des entreprises,
• s'adapter au changement climatique,
• créer des emplois,
• améliorer la qualité de vie,
• développer les énergies renouvelables

La concertation
Le changement climatique concerne tout le monde et toutes les activités du territoire. C'est pourquoi le plan climat mobilise les différents acteurs locaux.
La concertation permet aux acteurs de partager leur vision du territoire et de faire émerger les enjeux.
Elle amène les participants à co-construire le plan climat, pour des actions réalistes et adaptées...
En apportant leur expertise dans leurs domaines et en leur donnant les clefs de compréhension nécessaires.



Contenu du PCAET du Pays de Fayence (Source : www.cc-paysdefayence.fr)

Partie 3 : Diagnostic humain

Sauf mention contraire, les données statistiques des graphiques sont issues des recensements INSEE (INSEE RP 2017).

I. Dynamiques démographiques

1. Une croissance démographique positive sur 10 ans

Depuis les années 70, la commune de Callian, à l'instar de l'ensemble de l'intercommunalité, a connu une forte croissance démographique, avec 3 252 habitants recensés en 2018 contre 1 203 en 1975. Cependant en 2018 la population communale diminue par rapport à 2012 où elle était de 3 334 (-2,5%).

La baisse de la population est due à un solde migratoire qui faiblit depuis les années 2000. Il s'établit à -0,5% entre 2013 à 2018 soit un taux inférieur au solde naturel. Cette baisse s'explique également par un taux de mortalité supérieur au taux de natalité, cette diminution de la fécondité est un phénomène national.

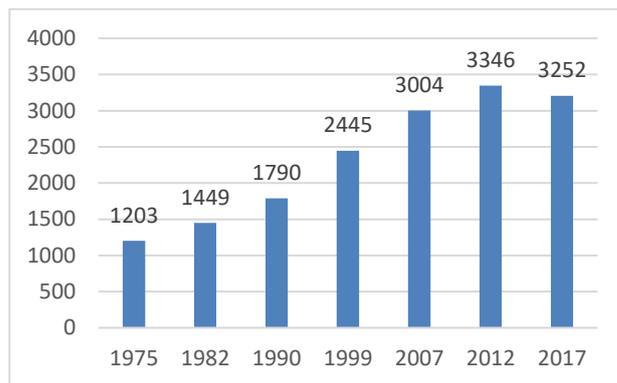
Ainsi la commune connaît une baisse de la variation annuelle moyenne de la population qui est de -0,8% entre 2013 et 2018. Cette tendance à la baisse s'observe à l'échelle de l'intercommunalité.

Malgré une baisse de la population, Callian reste l'une des communes les plus peuplées du pays de Fayence après Montauroux (6 411 habitants) et Fayence (5 792 habitants).

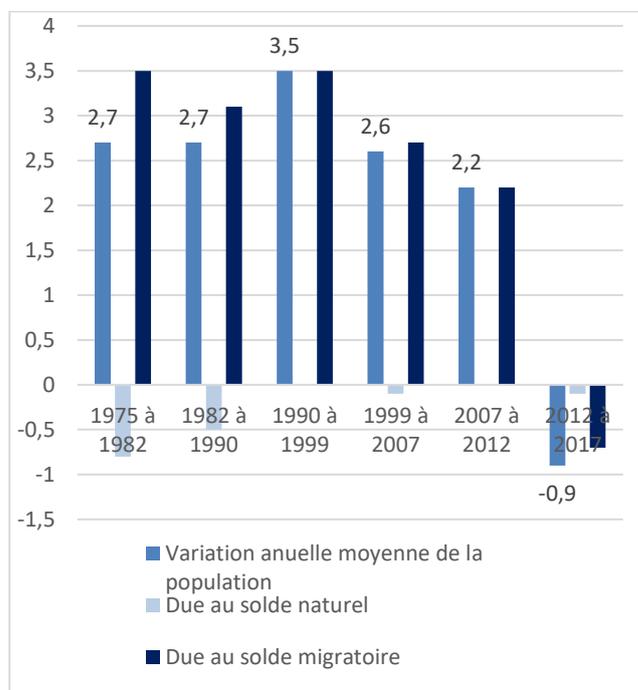
Chiffres-clés

- 3 252 habitants en 2018 (- 2,5% par rapport à 2013)
- variation annuelle de la population : -0,8%
- 3^{ème} commune la plus peuplée du Pays de Fayence après Montauroux (6 411 habitants) et Fayence (5 792 habitants).

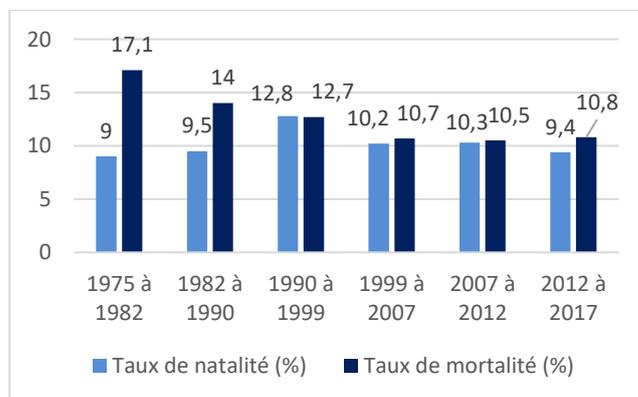
Évolution de la population entre 1975 et 2018 (Source : INSEE RP 2017)



Évolution des soldes naturels et migratoires entre 1975 et 2018 (Source : INSEE RP 2017)



Indicateurs démographiques depuis 1975 (Source : INSEE RP 2017)



2. Une population légèrement vieillissante

Au sein de la commune toutes les tranches d'âge sont représentées. Le pourcentage des plus de 60 ans est en légère progression, ils représentent 32,2% de la population en 2018, contre 28,3% en 2012. La part des jeunes à quant a elle baissé. Les jeunes âgés de 0 à 14 ans ont vu leur proportion diminuer de 3,3 points, passant de 19% en 2012 à 15,7% en 2017. Les personnes âgées de 30 à 44 ans représentent 15,9 % de la population communale en 2018, soit 2,2 points de moins qu'en 2012. Ces dynamiques induisent un vieillissement de la population qui s'observe également à l'échelle de l'intercommunalité.

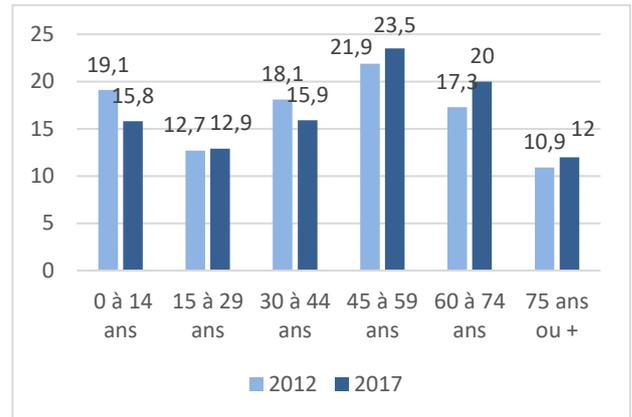
En 2017 sur la commune 31% des ménages sont constitués de couples avec enfant(s). Ce taux est légèrement supérieur à celui de l'intercommunalité (29%). Les personnes seules représentent plus d'un quart de la population communale (25,6%), même si ce taux reste important il est inférieur à celui du département du Var (36,2%).

Malgré un vieillissement de la population, la taille des ménages ne diminue que légèrement (2,5 en 1975, 2,33 en 2018) et les chiffres concernant la composition des ménages restent relativement stable entre 2012 et 2017.

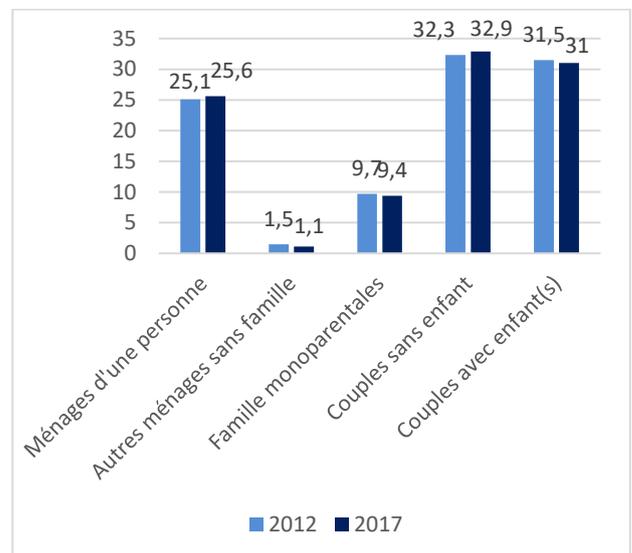
Chiffres-clés

- Population de plus de 60 ans : 32,2% en 2018 contre 28,3% en 2012
- Population de moins de 14 ans : 19% en 2012 contre 15,7% en 2017
- 31% des ménages sont des couples avec enfant(s), et 25,6% des personnes seules (36,2% pour le Var)
- taille des ménages qui diminue faiblement : 2,33 en 2018 contre 2,5 en 1975

Évolution de la structure de la population par âge entre 2012 et 2018 (Source : INSEE RP 2017)



Évolution de la composition des ménages entre 2012 et 2018 (Source : INSEE RP 2017)



II. Dynamiques résidentielles

1. Une augmentation régulière du parc immobilier

Composé de 2033 logements en 2017, le parc immobilier de la commune de Callian connaît depuis 1975 un développement continu. Cette croissance concerne principalement les résidences principales qui représentent 66,4% du parc immobilier en 2017.

Si le parc immobilier a vu une augmentation constante jusqu'en 2012, il voit une légère diminution sur la période 2012-2017. Cela est notamment dû à une baisse des résidences secondaires. L'évolution des résidences secondaires fluctue dans le temps. Après avoir connu une augmentation, le nombre de résidences secondaires a finalement diminué à nouveau. Elles représentent ainsi 24,64 % du parc immobilier en 2017.

La part des logements vacants représente près de 9 % du parc immobilier de la commune en 2017. Ce parc constitue une ressource à mobiliser.

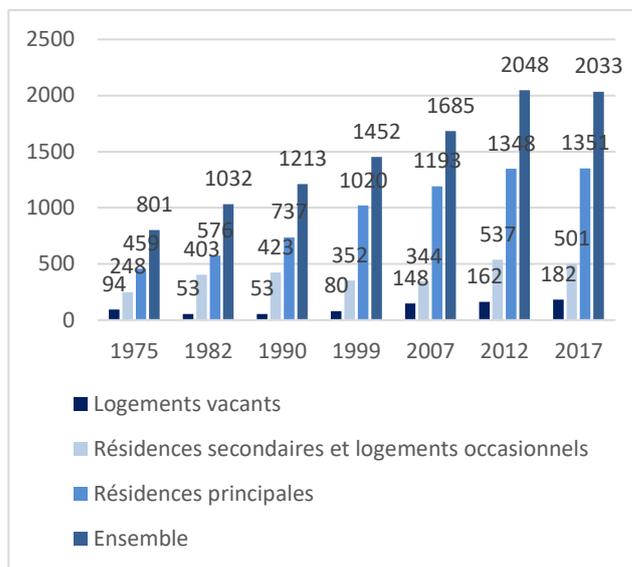
En 2018, le parc de résidences principales se caractérise par :

- Des maisons à 89,8% ;
- Une surreprésentation des grands logements. 89,5 % des logements ont plus de 3 pièces dont 68 % ont 4 pièces ou plus. Cette proportion se retrouve sur toute la communauté de commune. Cela souligne un déséquilibre du parc de résidences principales au regard de la composition des ménages (2,34 personnes par ménage en moyenne en 2018) ;
- Un parc de résidences principales relativement vieux puisque 63,28 % des résidences principales ont été construites avant 1990. Elles seront potentiellement amenées à muter, notamment afin de respecter les performances énergétiques. Cependant plus d'un tiers (35,1 %) des résidences principales sont issues de la période 2005-2014.

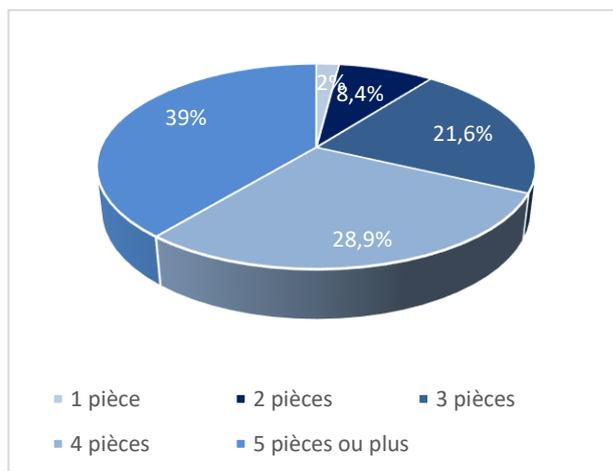
Chiffres-clés

- Parc immobilier de 2033 logements : très légère baisse
- 66,4% de résidences principales (1351 unités), 24,6% de résidences secondaires (537) et 9% de vacance (182)
- Des maisons à 89,9%, surreprésentation des grands logements 89,5% (3 pièces ou plus)
- Un parc relativement ancien (63% construit avant 1990)

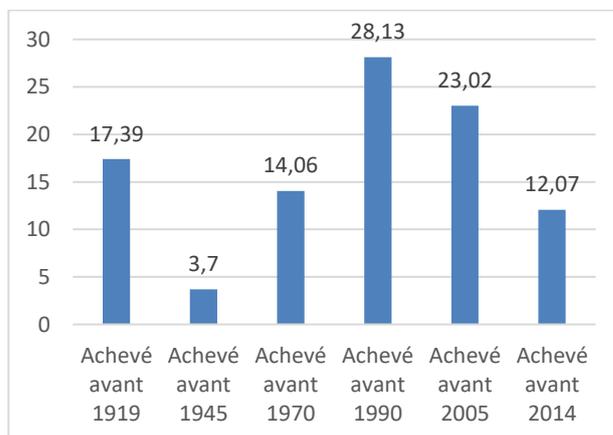
Évolution du nombre de logements par période depuis 1968 (Source : INSEE RP 2017).



Résidences principales selon le nombre de pièces (Source : INSEE RP 2017)



Résidences principales en 2017 selon la période d'achèvement (Source : CITAVIZ)



2. Une relative stabilité des ménages

En 2017 la majorité des ménages (55,8 % soit 4,5 points de plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité) sont installés depuis 10 ans ou plus ce qui concorde avec l'évolution démographique de la commune. Du fait de cette faible rotation des ménages, les grandes typologies de logements deviennent inadaptées aux besoins des habitants. Cela est notamment dû à un phénomène de desserrement des ménage (divorces, enfants qui partent de chez leur parents, vieillissement de la population, légère augmentation des personnes vivant seules...). Ce phénomène entraine une modification des besoins de la population, notamment sur le type de logements que la commune devra prendre en compte dans ses choix de développement.

Sur la commune de Callian les propriétaires représentent 78,3 % des habitants, soit 5 points de plus qu'en 2007. A l'échelle de la communauté de communes du Pays de Fayence, ce taux est de 73 %.

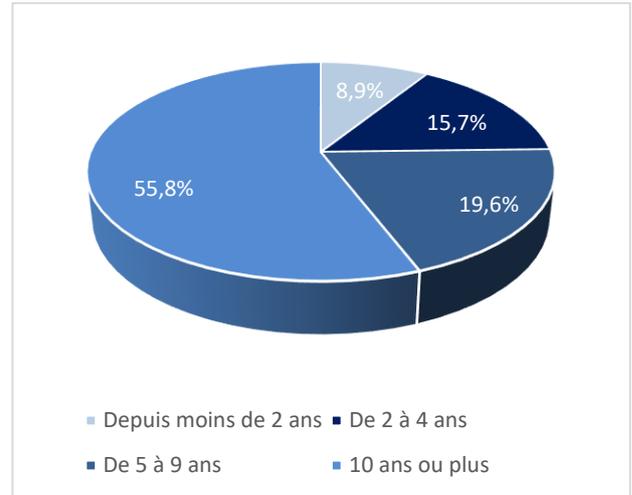
Par conséquent la part de locataires est plutôt faible. Après avoir augmenté en 2012, elle a baissé de 5 points, s'établissant à 17,8 % en 2017.

Néanmoins ces chiffres témoignent de bonnes conditions de vie pour les habitants sur la commune de Callian.

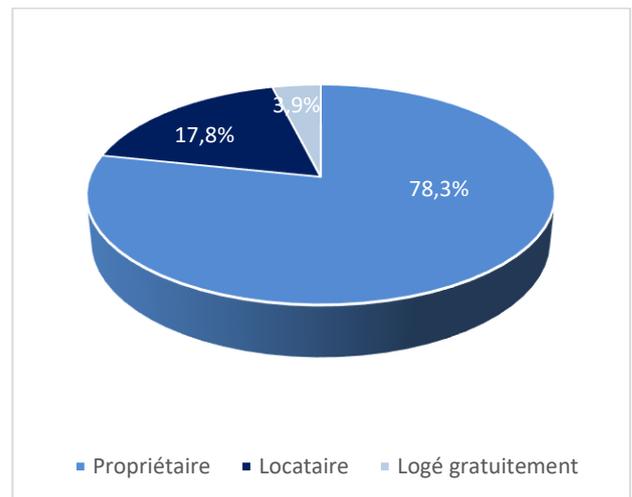
Chiffres-clés

- 55,8% des ménages (4,5 points de plus que pour la CC) installés depuis plus de 10 ans : adapter les logements
- 78,3% de propriétaires ; 17,8% de locataires

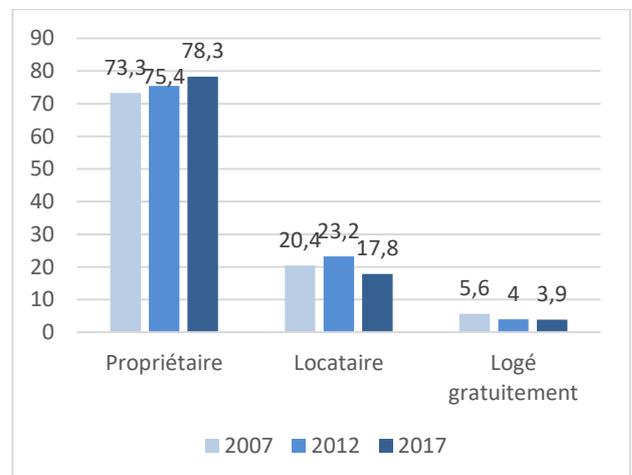
Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2017 (Source : INSEE RP 2017)



Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE RP 2017)



Résidences principales selon le statut d'occupation (Source : INSEE RP 2017)



III. Dynamiques socio-économiques

1. Un taux d'activité en hausse

Si la majorité de la population est active (76,9 %) et que cette part a augmenté de 5,6 points depuis 2007, le taux de chômage suit la tendance nationale qui augmente. Il représente 10,5% des actifs en 2017. La commune se situe également dans les tendances locales du Pays de Fayence (11,5 % de chômage à Fayence). Les actifs ayant un emploi représentent 66,5 % de la population communale, soit 3,5 points de plus qu'en 2007.

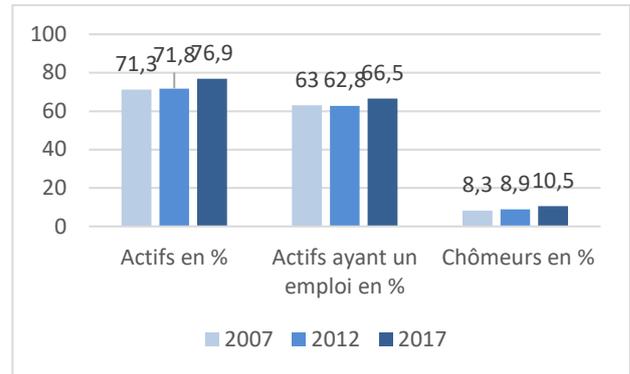
Parallèlement la part des inactifs a baissé de 5,6 points en l'espace de 10 ans. La part des retraités au sein de la commune diminue de 3,3 points. De la même manière celle des autres inactifs (hommes ou femmes au foyer...) baisse de 4 points tandis que la part des élèves étudiants et stagiaires augmente de 1,6 points. Ces chiffres peuvent s'expliquer par des départs à la retraite plus tardifs, une augmentation de la durée d'études ou encore une croissance de l'activité des femmes.

En effet, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur sur la commune augmente de 8,2 points tandis que la population sans aucun diplôme diminue de manière significative, passant de 29,2% en 2007 à 19,4% en 2017. Cette tendance s'observe à l'échelle du pays, néanmoins ces chiffres marquent une hausse du taux d'activité sur la commune.

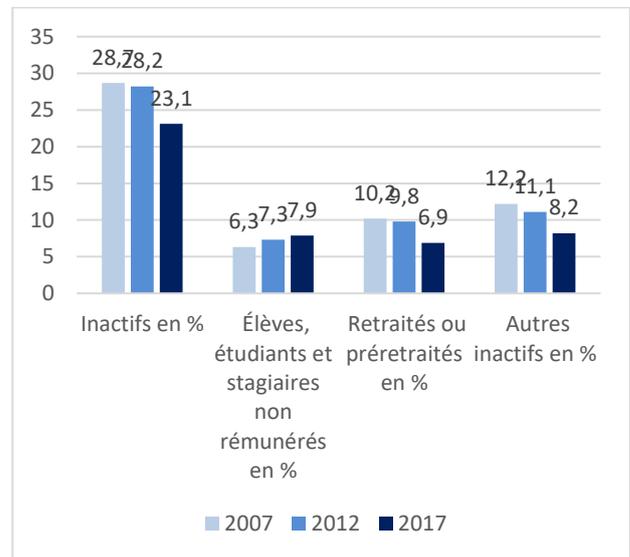
Chiffres-clés

- Population active : 76,9% (+ 5,6 points depuis 2007) : 66,4% avec emploi ; 10,5% au chômage (en augmentation)
- Diminution de la population sans diplôme : 29,2% en 2007 contre 19,4% en 2017

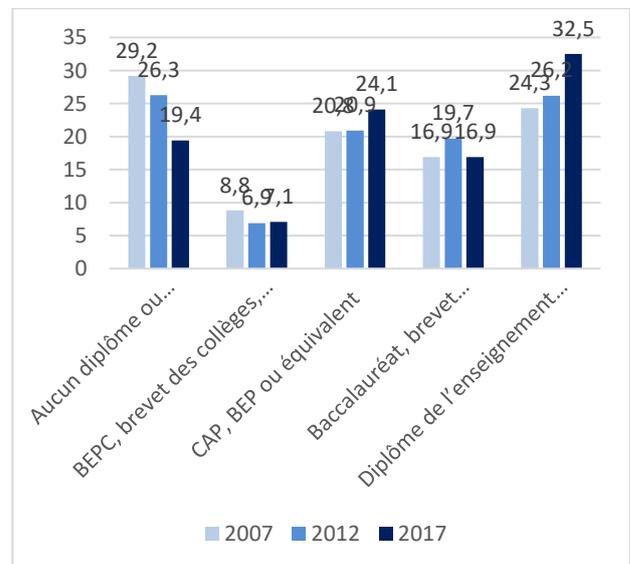
Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE RP 2017)



Population de 15 à 64 ans par type d'activité (Source : INSEE RP 2017)



Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %) (Source : INSEE RP 2017)



2. Des emplois sur la commune axés sur le commerce, transports et services

En 2017, la commune compte 821 emplois pour 1 239 actifs ayant un emploi. 30,3 % de ces emplois sont occupés par des habitants de la commune. Le nombre d'emplois au sein de la commune ne cesse d'augmenter, avec la création de 341 nouveaux emplois depuis 1 999.

La commune est marquée par une dynamique tertiaire. L'emploi par secteur d'activité fait apparaître une prédominance du secteur du commerce, transports, services divers (44,1 %), suivi par l'administration publique, l'enseignement et la santé (29,2 %).

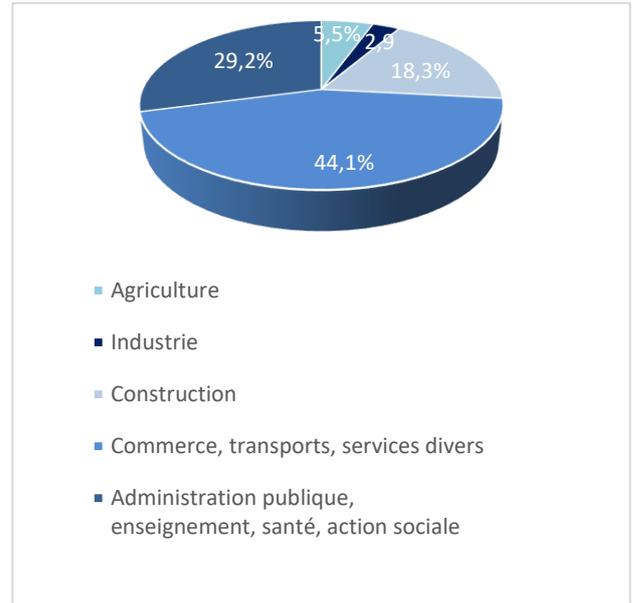
La répartition des catégories socio-professionnelles illustre cette tendance. La catégorie socio-professionnelle la plus représentée reste la catégorie des employés (26,4 %), non loin devant les professions intermédiaires (24,8 %). Cependant la part des employés au sein de la commune est moins importante qu'à l'échelle de l'intercommunalité qui compte 32,8 % d'employés. Tandis qu'à Callian la part des employés a tendance à baisser, sur le pays de Fayence cette part a augmenté de 4,5 points entre 2012 et 2017. En revanche au sein de la commune les professions intermédiaires ont vu leur proportion augmenter de 8,7 points depuis 2007 et représentent 24,8 % des CSP en 2017, soit 6,1 points de plus qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

Callian présente une activité présenteielle, axée sur le tertiaire et à moindre niveau par le secondaire. Les emplois sont indissociables de la présence de la population à proximité et recouvrent les services aux particuliers, les commerces de détail, la construction, le tourisme, etc.

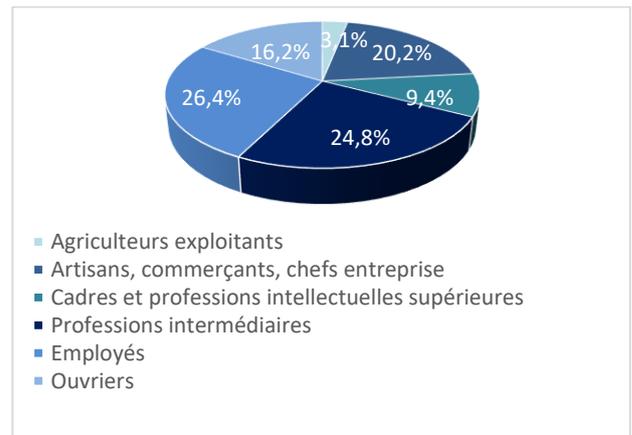
Chiffres-clés

- 821 emplois sur la commune pour 1 239 actifs ayant un emploi (à 30% occupés par des callianais)
- Dynamique tertiaire : 73,3% des emplois
- 26,4% d'employés (en diminution), 24,8% de professions intermédiaires (en augmentation)

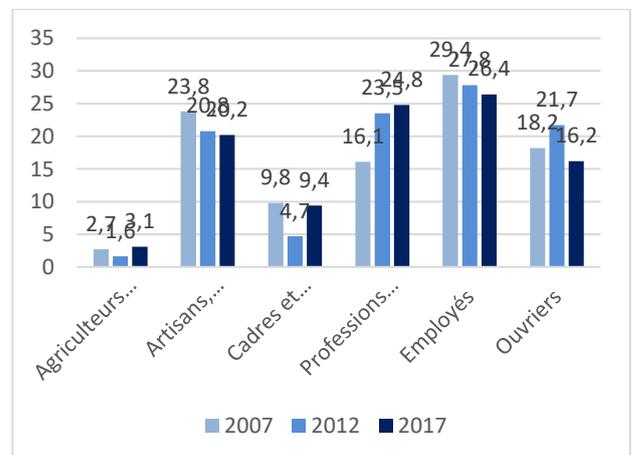
Emplois selon le secteur d'activité (Source : INSEE RP 2017)



Emplois par catégorie socioprofessionnelle en 2017 (Source : INSEE RP 2017)



Emplois par catégorie socioprofessionnelle (Source : INSEE RP 2017)



3. Un revenu médian élevé

Le revenu médian disponible par unité de consommation à Callian est de 23 850 € en 2017, soit 1 988 € par mois. Il est supérieur à celui enregistré à l'échelle intercommunale (22 710 €), valeur déjà supérieure au chiffre départemental (21 590 €).

Les 10 % de ménages les plus modestes de la commune ont un revenu disponible inférieur à 11 960 € (1^{er} décile, D1), soit 997 € par mois. Les 10 % de ménages les plus aisés ont un revenu supérieur à 42 650 € (9^e décile, D9), soit 3 554 € par mois.

Après Montauroux, Callian est la commune du Pays de Fayence enregistrant les plus hauts revenus. Cependant il est globalement inférieur à celui des communes se situant plus à l'Est, notamment celles se situant dans le département des Alpes-Maritimes. Néanmoins cet écart se resserre avec l'analyse du 9^{eme} décile qui nous montre qu'une partie de la population communale a un revenu médian disponible très élevé.

Chiffres-clés

- Revenu médian disponible par unité de consommation à Callian : 23 850 € en 2017 (22 710 € pour la CC, 21 590 € pour le Var).
- Rapport interdécile : 3,6
 - 1^{er} décile : 11 960 €
 - 9^{ème} décile : 42 650 €
- 26,4% d'employés (en diminution), 24,8% de professions intermédiaires (en augmentation)

4. Une économie générant des déplacements pendulaires

Les actifs de la commune travaillent en majeure partie à l'extérieur de la commune (69,7 %), et cette dynamique se maintient depuis 2007. Ces actifs se dirigent vers le département des Alpes-Maritimes, notamment dans le bassin d'emploi Antibois et Cannois.

La forte proportion d'actifs migrants traduit bien la forte inscription de la commune dans le fonctionnement de l'agglomération de Grasse-Cannes.

L'accessibilité de la commune via des axes de communication de bonne qualité et la situation communale aux portes des Alpes-Maritimes sont des facteurs favorisant les déplacements pendulaires. De ce fait les mobilités domicile-travail sont effectuées principalement en voiture (88,5 %). Les modes alternatifs sont employés en quantité négligeable, notamment les transports en commun (TC) qui représentent seulement 1,1 % des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail en 2017.

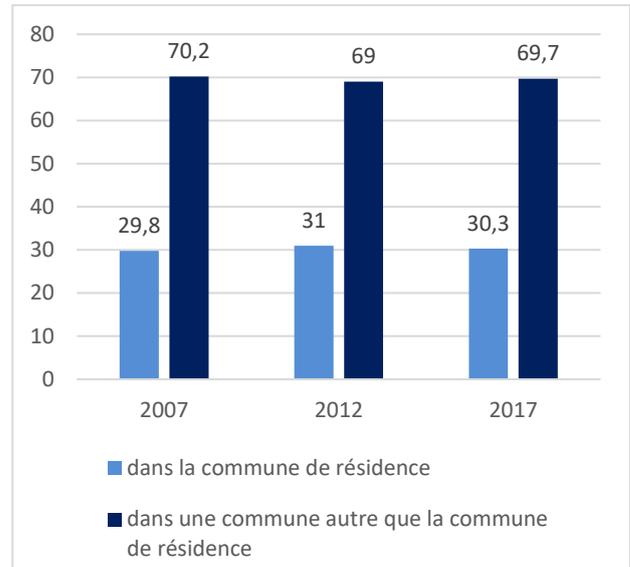
Les caractéristiques de la population, majoritairement active et travaillant dans le tertiaire, et la situation de la commune vis-à-vis des grands pôles d'activité impliquent de nombreux déplacements fonctionnels en voiture qui entraînent des nuisances. Il s'agit là d'un facteur à ne pas négliger et qui impacte pour partie le bon fonctionnement du territoire.

Ces déplacements sont à réorienter davantage vers les modes de transports alternatifs (TC, covoiturage). La présence d'un grand nombre de populations « captive » (élèves et étudiants, chômeurs ou personnes âgées) incite également à développer davantage les services de TC.

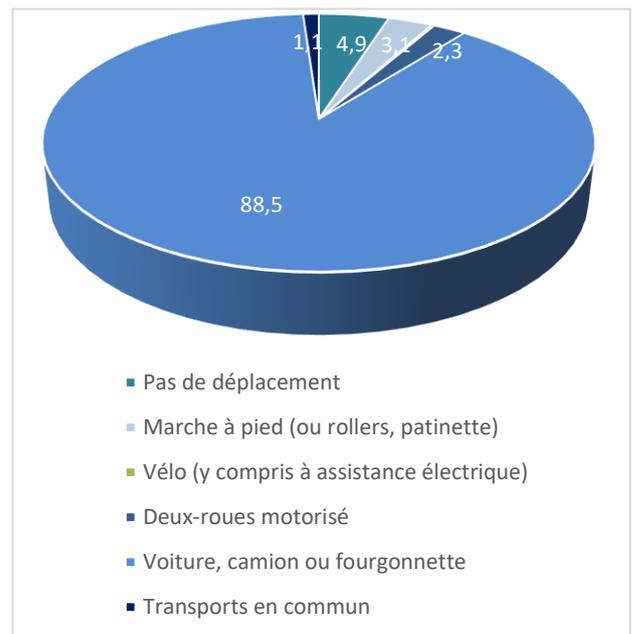
Chiffres-clés

- 70% des actifs travaillent hors de la commune : déplacement vers le bassin d'emploi antibois et cannois
- 88,5% des déplacements en voiture, 1,1% en transports en commun

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (Source : INSEE RP 2017)

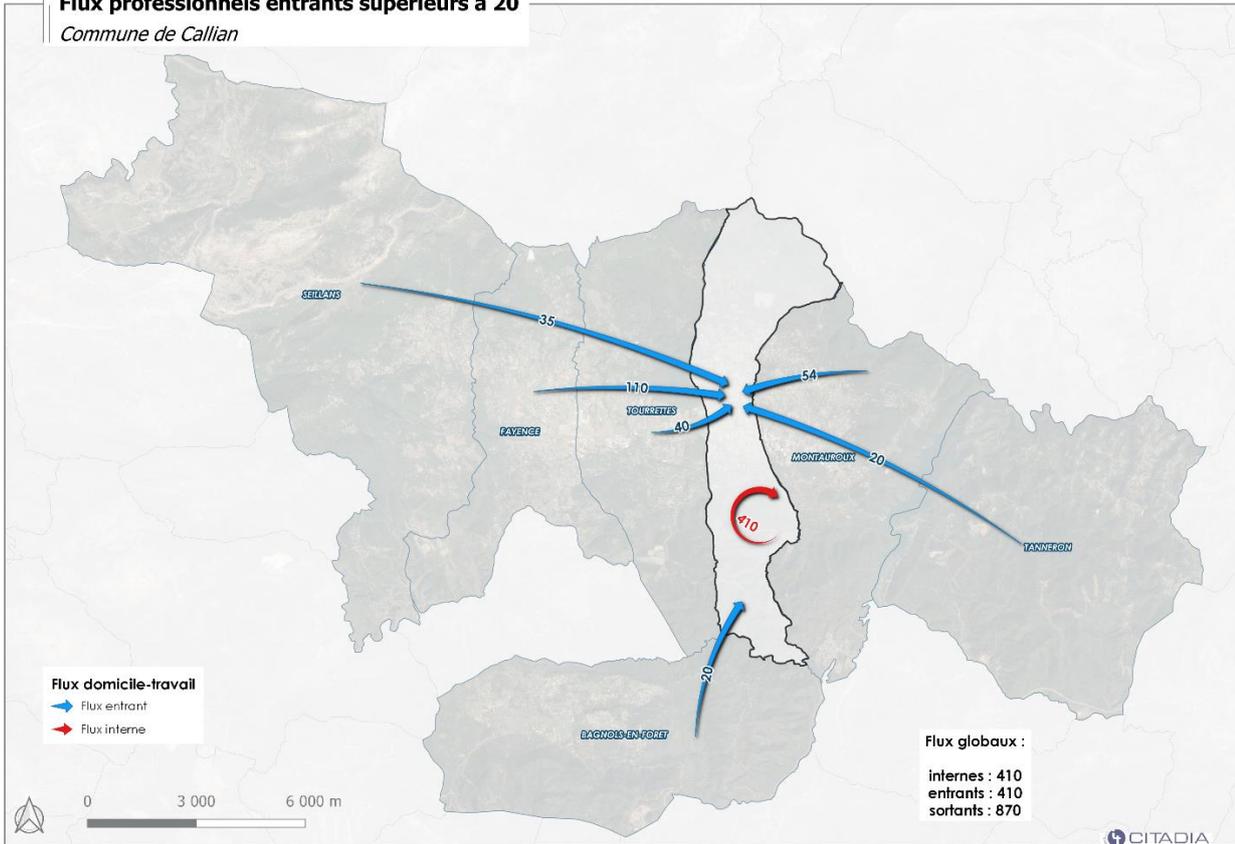


Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018 (Source : INSEE RP 2017)



Flux professionnels entrants supérieurs à 20

Commune de Callian



Février 2021 / Sources : IGN 2020, INSEE

Flux professionnels sortants supérieurs à 35

Commune de Callian



Février 2021 / Sources : IGN 2020, INSEE

IV. Dynamiques économiques

1. L'Agriculture : un secteur économique sous-valorisé

Autrefois secteur primordial de la commune, l'agriculture est aujourd'hui sous valorisée. Néanmoins depuis 2007, **29 emplois** ont été créés dans le secteur de l'agriculture à Callian, soit une **hausse de 3,5 points** entre 2012 et 2017.

L'activité agricole communale repose sur deux activités historiques principales : la viticulture et l'exploitation des terres arables (maraichage, production fruitière...). De plus on observe un regain récent des activités de plante à parfum (notamment les roses), avec la reprise d'une exploitation ou le développement d'un partenariat entre une entreprise locale et la Maison Dior.

Le noyau principal d'activités se situe au niveau de la plaine, au Sud du centre-historique et dans les coteaux au Nord et au Sud de la commune. Cependant, ces espaces sont depuis plusieurs années soumis à une forte pression urbaine, due en partie à une extension urbaine peu maîtrisée et diffuse. Cela a conduit à la création de plusieurs espaces agricoles mités, notamment autour du noyau urbain et à la création d'enclaves agricoles, au sein de zones résidentielles essentiellement. Après un ralentissement de l'activité agricole entre 2007 et 2012, ce secteur d'activité retrouve une certaine place au sein de la commune.

Les productions et les savoir-faire agricoles du territoire de Callian sont reconnus par des signes d'identification de l'origine et de la qualité des produits. Sur la commune, il est ainsi possible de retrouver des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) :

- AOC Huile d'olive de Provence.

Ainsi que des Indications Géographiques Protégées (IGP) :

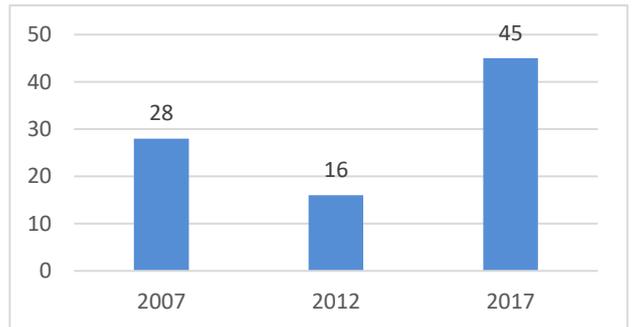
- IGP Méditerranée blanc, IGP Méditerranée rosé, IGP Méditerranée rouge ;
- IGP Var blanc, IGP Var rosé, IGP Var rouge ;
- IGP Vin de Pays de la Méditerranée mousseux de qualité, IGP Vin de Pays de la Méditerranée primeur ou nouveau ;
- IGP Miel de Provence ;
- IGP Agneau de Sisteron.

- Outre la plus-value apportée aux productions agricoles via les appellations d'origine contrôlée, c'est également un atout pour le

développement durable du territoire communal.

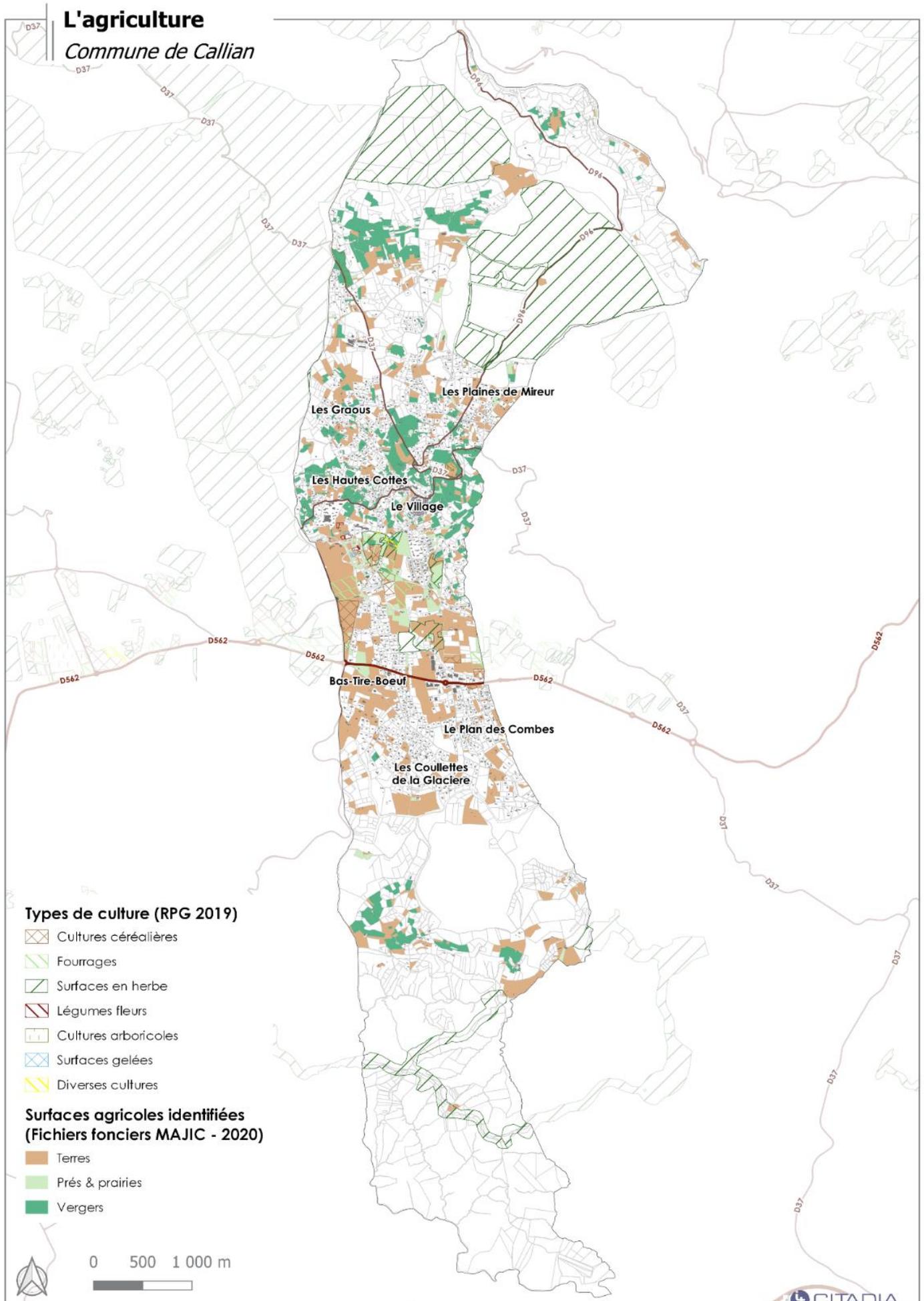
L'agriculture est une activité importante dans l'économie communale, mais également pour l'équilibre et la richesse des paysages ou encore pour la limitation des risques naturels tels que les inondations et les incendies. La maîtrise de l'évolution de ces espaces constitue donc un objectif majeur à l'échelle communale.

- Évolution des emplois au lieu de travail pour le secteur agricole entre 2007 et 2017 (Source : INSEE RP 2017)



- Le Clos de Callian (Source : Site du Pays de Fayence)





2. Le tourisme : un secteur économique sous-valorisé

Situé dans le département du Var, desservi par la RD562 et à une dizaine de minutes de l'autoroute A8, la commune de Callian bénéficie d'une bonne localisation sur le plan touristique. La commune appartient au pôle touristique, Estérel – Côte d'Azur regroupant 14 communes.

L'objectif de cette alliance est de former des interconnexions entre les différents acteurs du tourisme, de générer des partenariats susceptibles de favoriser la promotion et la commercialisation de produits touristiques au travers d'initiatives tant publiques que privées. Cette valorisation du secteur du tourisme est effectuée dans un souci de concilier les attraits complémentaires du littoral azuréen et de son arrière-pays de moyenne montagne.

Les qualités patrimoniales et paysagères de la commune sont de véritables atouts :

- Les vastes espaces naturels proposent un cadre de grande qualité convoité par les touristes qui recherchent le calme. Le paysage boisé permet de nombreuses balades comme le circuit de la Camiole, ce parcours longe les vestiges d'anciennes ruines et dévoile de larges vues sur le massif de l'Estérel. Ainsi ont pu se développer certaines activités telles que les randonnées équestres ou encore à vélo ;
- Callian se situe également à proximité de sites touristiques comme le Lac de Saint-Cassien ou les Gorges de Siagne ;
- La richesse patrimoniale et architecturale (notamment dans le Vieux Village). Le village de Callian regorge de monuments incontournables dont ses églises et ses chapelles. Une visite guidée permet notamment de découvrir le village.

Selon l'INSEE l'hébergement touristique de la commune totalise une capacité d'accueil de 80 emplacements et 854 lits, répartis entre :

- Le camping des Prairies ;
- La résidence du Domaine de Camiole-Vacancéole.

Une aire de service privée pour camping-car est également répertoriée sur la commune.

La présence de 14 chambres d'hôtes et gîtes permet de compléter l'offre d'hébergement touristique qui reste peu développée. Ils se situent pour la majorité au niveau de la plaine et de ses coteaux Nord, dans le prolongement du village perché.

- Eglise de Callian (Source : Site du Pays de Fayence)

Chiffres-clés

Offre touristique :

- 80 emplacements et 854 lits
- 14 chambres d'hôtes et gîtes



3. Des espaces économiques diversifiés, à conforter

Les commerces sont nombreux et diversifiés tant en termes de typologie (alimentaire, bricolage, services, restauration), que d'envergure (commerces de proximité et moyenne surface).

Pour ce qui est des commerces et services de proximité, ils sont exclusivement situés au niveau du centre-ville ancien.

Les centres commerciaux de plus grande ampleur se localisent quant à eux le long de la RD 562. Trois zones y sont répertoriées :

- En entrée de ville lorsqu'on arrive de Montauroux, la zone d'activité Agora au Nord de la RD 562 et la zone d'activité Grande Vigne au Sud constituent la zone artisanale et commerciale où se concentre la plupart des commerces de la commune avec notamment la présence d'enseignes attractives ;
- La zone artisanale Les Granges constitue une opportunité pour la commune. L'ouverture à l'urbanisation de la partie Ouest de la Grande Vigne est stratégique pour la localisation d'une activité productive et tertiaire de grande qualité ;
- La zone d'activité Les Muriers en entrée de ville à l'Ouest de la commune est une zone commerciale.

Le tissu économique de Callian se caractérise par sa concentration spatiale au niveau de la plaine, et plus particulièrement le long de la RD 562.

Zone d'activité Agora



Zone d'activité Grande Vigne



Zone d'activité Agora

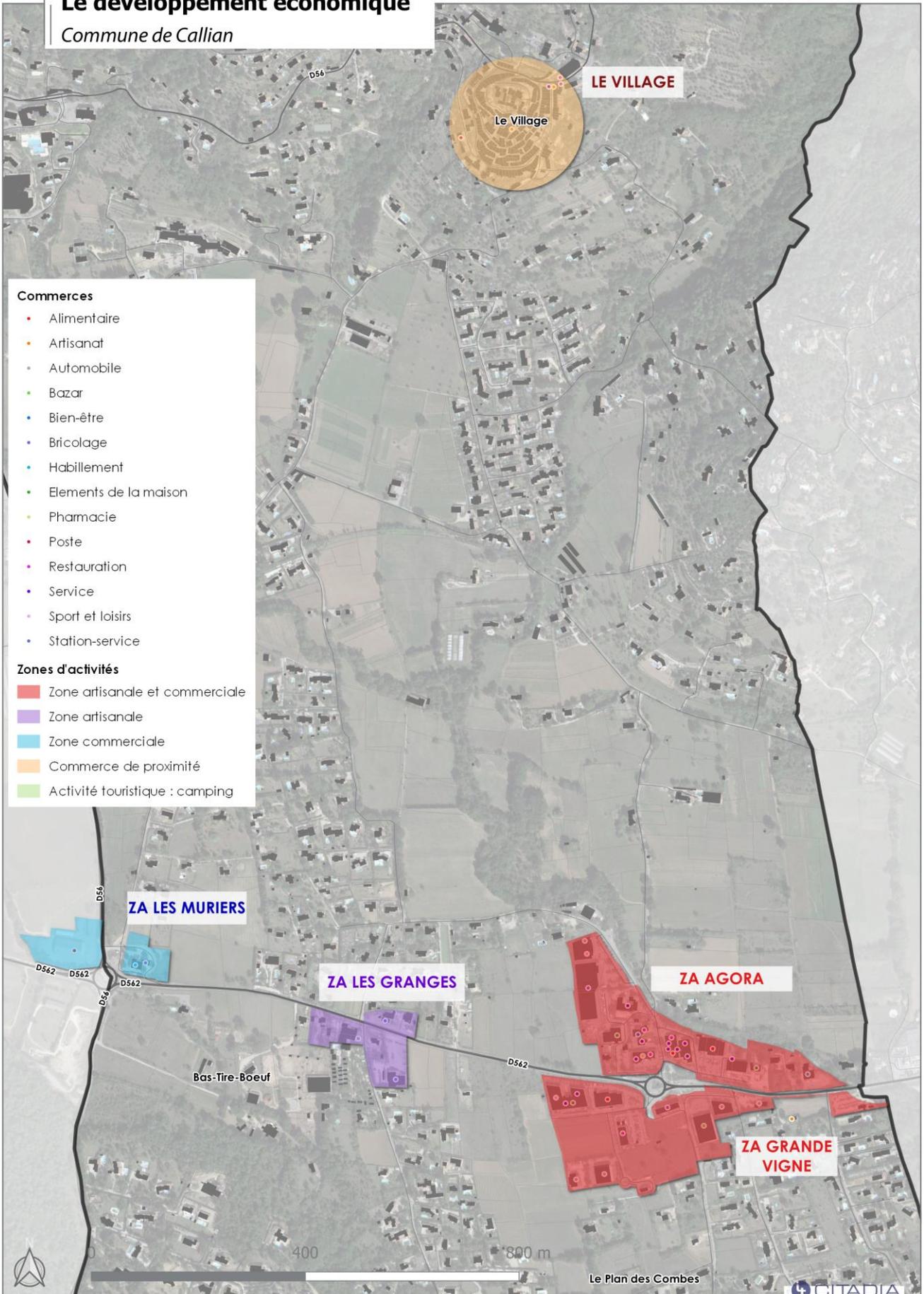


Zone d'activité Les Granges



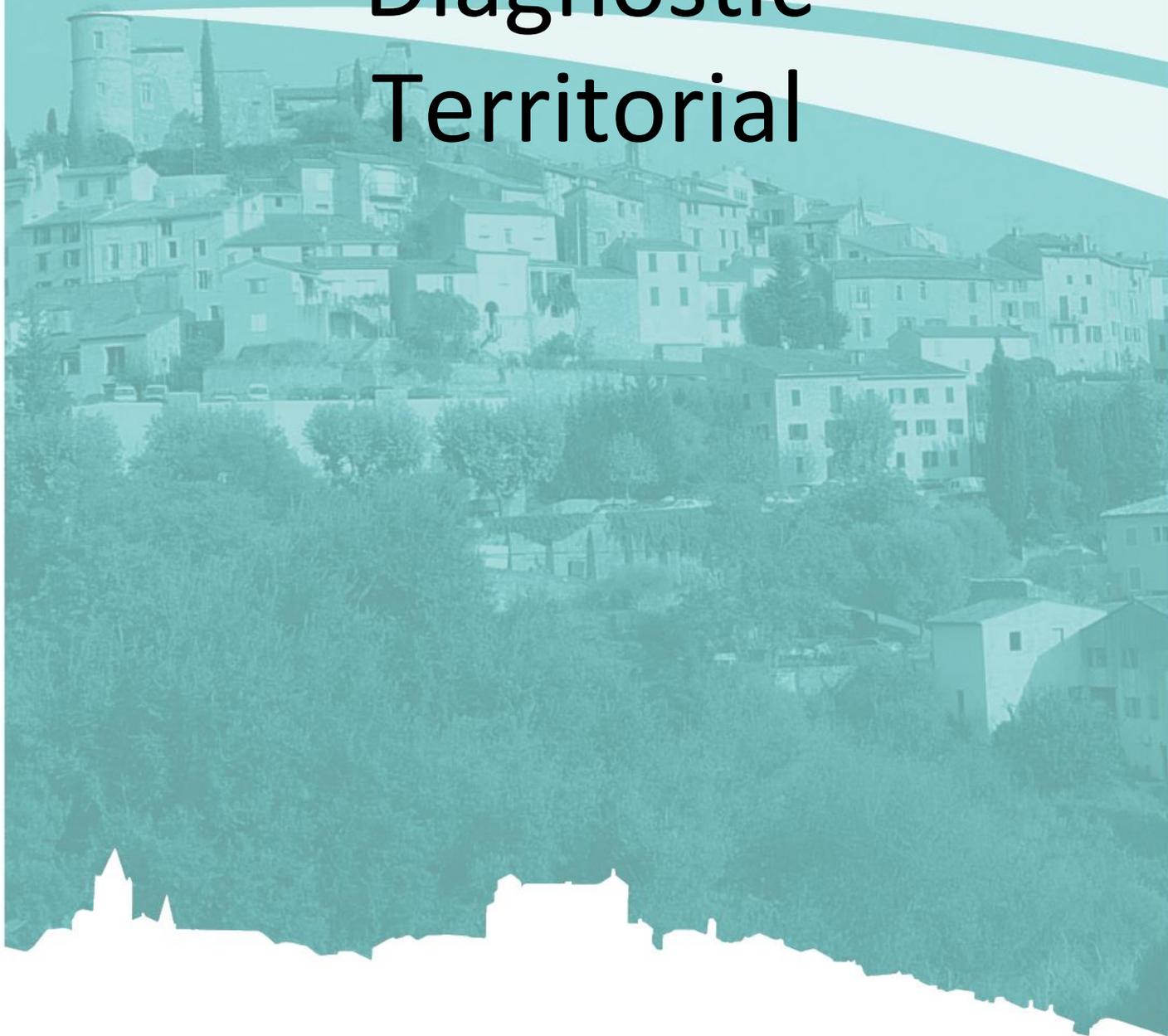
Le développement économique

Commune de Callian



4

Diagnostic Territorial



Partie 4 : Diagnostic territorial

I. L'évolution du territoire Calliannais

1. Callian, Village historique du Pays de Fayence

Vers la moitié du 1er siècle l'arrière-pays de Fréjus, apparaît comme source de richesses pour ses produits et son eau. Un aqueduc sera mis en chantier, il traversera Callian. Les populations trouvèrent là des conditions de vie salubres. Des fouilles ont livré certaines découvertes, une nécropole jouxtait le chevet de Notre Dame des Roses. L'habitat rural était assez important, groupé autour d'un sanctuaire.

Callian a été une principauté à partir du XIème siècle. En 1249, Callian figure comme « *castrum* » et apparaît comme une importante seigneurie de Provence. La grande peste de 1348, suivie de la famine de 1364 et la guerre, ont complètement détruit l'ancien village de Callian qui se situait près de la Camiole en 1391. Ses habitants se dispersèrent et allèrent fonder les communes de Fayence et de Tourrettes, qui étaient auparavant des hameaux de Callian. Callian lui-même fut rebâti sur les hauteurs autour du château féodal, place qu'il occupe toujours et qui était facile à défendre. C'est en 1484 que fut signé le règlement de la communauté villageoise de Callian. On le trouve consigné dans les archives de Draguignan.

L'histoire de la ville est également illustrée par ses 2 églises baroques et ses deux châteaux. Le Château de Callian est un des plus beaux monuments du village. Édifié sur un piton rocheux avec des tours d'angle datant du XIIème et du XIIIème siècles, il appartenait à des familles nobles de la région et est aujourd'hui privée. Les populations se regroupaient sur des positions plus faciles à défendre autour des forteresses et des châteaux.

2. Évolution urbaine

La carte de Cassini (XVIIIème siècle), met en évidence les premiers éléments bâtis du vieux village perché de Callian.

Carte de Cassini//Source : remonterletemps.ign.fr



Même si un tracé était déjà présent sur la carte de Cassini, c'est sur la carte de l'état-major (1820-1866) que le tracé des principaux axes routiers est définitivement dessiné (actuel RD562, RD56). Les contours du vieux village de Callian se précisent également.

Carte de l'état-major//Source : remonterletemps.ign.fr



En 1950 la tâche urbaine de Callian se concentre encore essentiellement sur le village historique, encore très peu de bâtiments sont répertoriés sur le reste de la commune. Progressivement à partir des années 1950 le village se développe. Dans un premier temps ce développement concerne la périphérie du centre villageois, avec un bâti encore très diffus en 1970 notamment lorsqu'on s'éloigne du vieux village.

C'est en 1990 que l'urbanisation commence réellement à s'étendre :

- Autour du village historique, avec la création de zones d'habitats diffus, étendues ;
- Dans la plaine où commence à s'installer les locaux d'activités peu qualitatifs, en particulier le long de la RD562. Des espaces d'habitats diffus se développent également.

Les années 2000-2010 marquent un autre élan dans l'urbanisation de la commune. En 2019 la commune s'est largement densifiée, dans le secteur de la plaine comme dans celui plus proche du centre historique mêlant habitat diffus et lotissements. Dans la plaine les zones d'activités se sont également développées aux abords de la RD562 à partir des années 2000, notamment avec la zone d'activité Le Haut Plan.

Photo Nord 1950-1965// Source : remonterletemps.ign.fr

Photo Nord 2017//Source : remonterletemps.ign.fr



Photo Centre 1950-1965// Source : remonterletemps.ign.fr

Photo Centre 2017//Source : remonterletemps.ign.fr



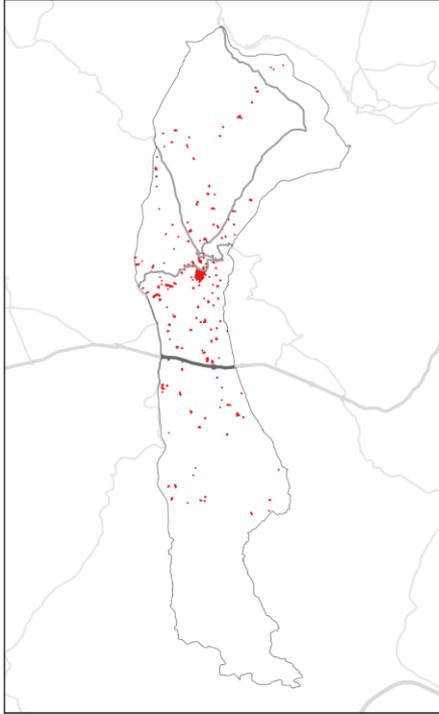
Photo Plaine 1950-1965// Source : remonterletemps.ign.fr

Photo Plaine 1950-1965// Source : remonterletemps.ign.fr

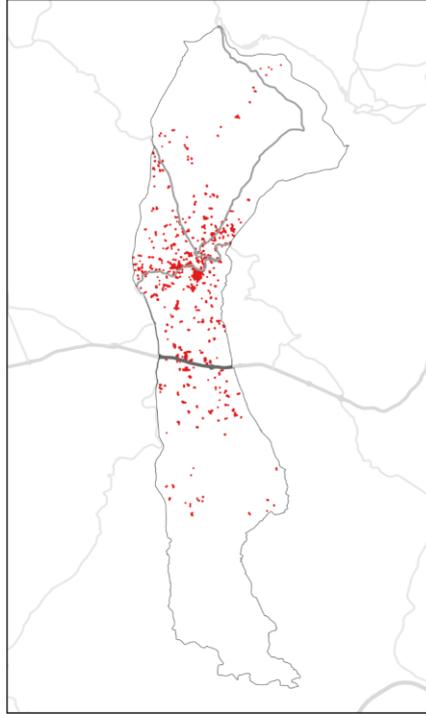


Evolution de la tâche urbaine depuis 1950

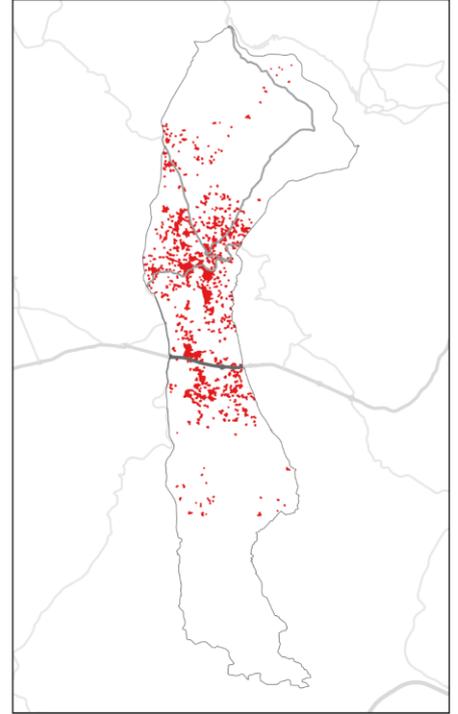
Commune de Callian



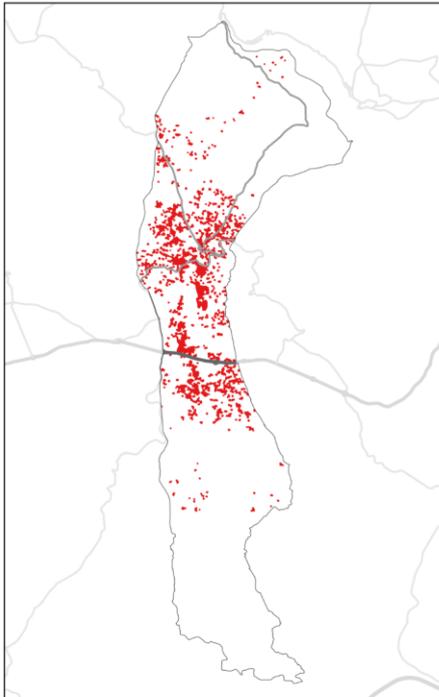
1950



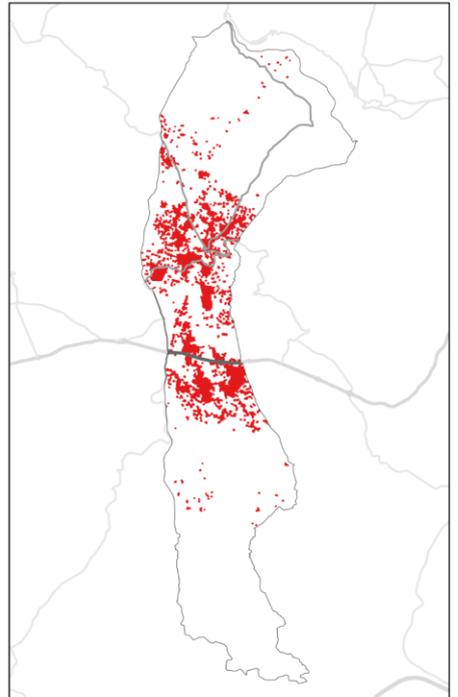
1970



1990



2000



2019

II. Déplacements et Mobilités

1. Un réseau viaire induisant des déplacements automobiles

Le réseau viaire illustre deux aspects fondamentaux du territoire communal de Callian. D'une part, le réseau viaire révèle l'appartenance de la commune à la plaine de Fayence. Le grand axe structurant qu'est la RD 562, de rayonnement régional, adopte une trajectoire calquée sur la forme longitudinale de la plaine et traverse, de fait, le territoire communal selon une direction Est-Ouest, délimitant ainsi le secteur communal Nord de celui Sud.

Aux vues de la rupture physique qu'une infrastructure de cette ampleur engendre, il s'agit de rappeler l'un des atouts majeurs de la ville, à savoir un accès plus aisé. La RD 562, en plus de pouvoir drainer des flux de circulation importants, permet de raccorder :

- A l'Ouest Fayence, par l'intermédiaire de la RD 19, et plus largement Draguignan ;
- A l'Ouest Grasse, en devenant la RD 562 ou encore l'A8, en récupérant la RD 37 profitant ainsi aux actifs.

D'autre part, les infrastructures de circulation mettent en évidence un village perché alimenté localement par un réseau de forme étoilée, fruit d'une organisation traditionnelle, permettant de relier le centre historique de la ville à l'ensemble de son territoire rural. De la même façon des voies départementales, de rayonnement secondaire à celui de la RD562, structurent l'organisation du réseau viaire et permettent les relations de Callian avec les villages de proximité :

- RD96 : route de Saint-Cézaire-sur-Siagne dans la direction Nord ;
- RD37 : route de Mons dans la direction Nord et route de Montauroux dans la direction Sud ;
- RD56 : route de Saint-Paul-en-Forêt et Bagnols-en-Forêt dans la direction Sud ;
- Le maillage serré constitué par ces voies de transit garantis donc une bonne desserte supra-communale à la commune de Callian.

Située à une vingtaine de kilomètres de l'agglomération Grasse-Cannes, à une trentaine de kilomètres de celle de Fréjus-Saint-Raphaël ou encore à une quarantaine de kilomètres de Draguignan, Callian appartient à l'ensemble de ces

communes à vocation essentiellement résidentielle et dont le poids des échanges avec les grands pôles urbains alentours est important.

La RD562 gère ainsi la masse importante des navettes domicile-travail mais aussi l'ensemble des déplacements nécessaires à la réalisation d'activités aussi diverses que variées : loisirs, achats, tourisme...

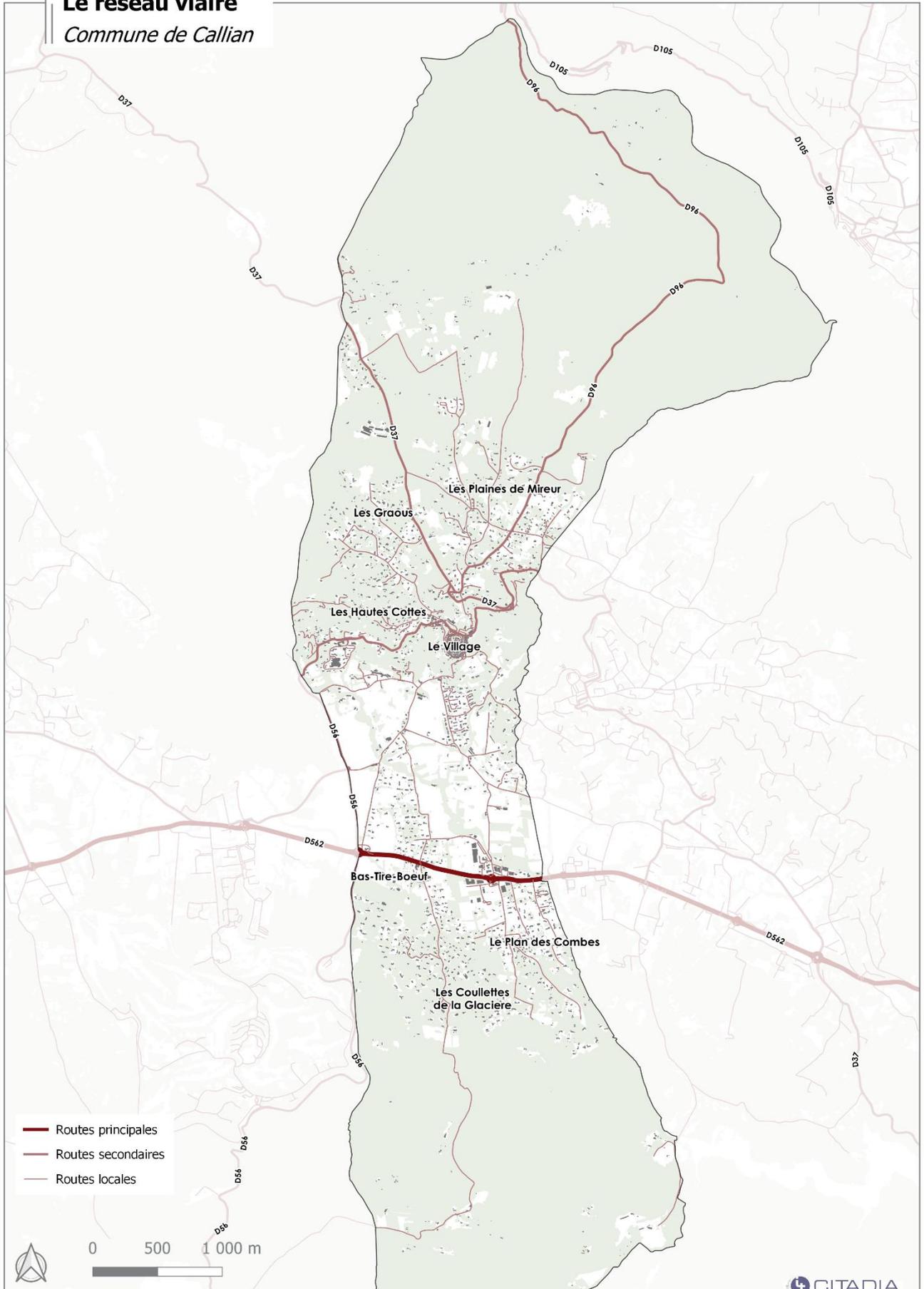
Ces routes constituent le réseau local qui traverse les espaces urbains, naturels ou agricoles et permettent d'accéder aux quartiers intérieurs, avec parfois des voies qui se terminent en impasse. Ces routes se caractérisent par leur étroitesse, l'absence de trottoirs et leur qualité paysagère. Concernant l'état de la voirie, les routes sont globalement en bon état, cependant quelques dysfonctionnements sont rencontrés au niveau des axes de desserte internes aux différents quartiers.

D'autres problèmes sont rencontrés à l'interface entre la RD 562 et le réseau transversal de desserte de la plaine. Les carrefours sont peu adaptés à la vitesse et au trafic drainé par la RD 562. L'accès aux zones résidentielles de la plaine, en particulier au Sud de l'axe majeur de transit, se révèle ainsi difficile, voire dangereux.

Axe principal RD562 (Source : Google Maps)



Le réseau viaire
Commune de Callian



2. Développer les déplacements doux

espaces de stationnement, et sur leurs continuités et connexions.

Au sein de la commune la voiture occupe une place importante. Du fait de la topographie du village, les liaisons entre le village-centre, les quartiers résidentiels au Nord de la commune et la plaine sont peu praticables par les modes doux. Aussi la voirie est peu propice à la sécurité (absence de trottoirs, peu de place etc.). Dans ce secteur la pente oscille entre 10% et 40%, si pour les piétons ce degré de pente est acceptable elle ne l'est pas pour les personnes à mobilité réduite. Pour les cyclistes les fortes pentes peuvent être dissuasives et ne sont pas forcément adaptées à un usage quotidien.

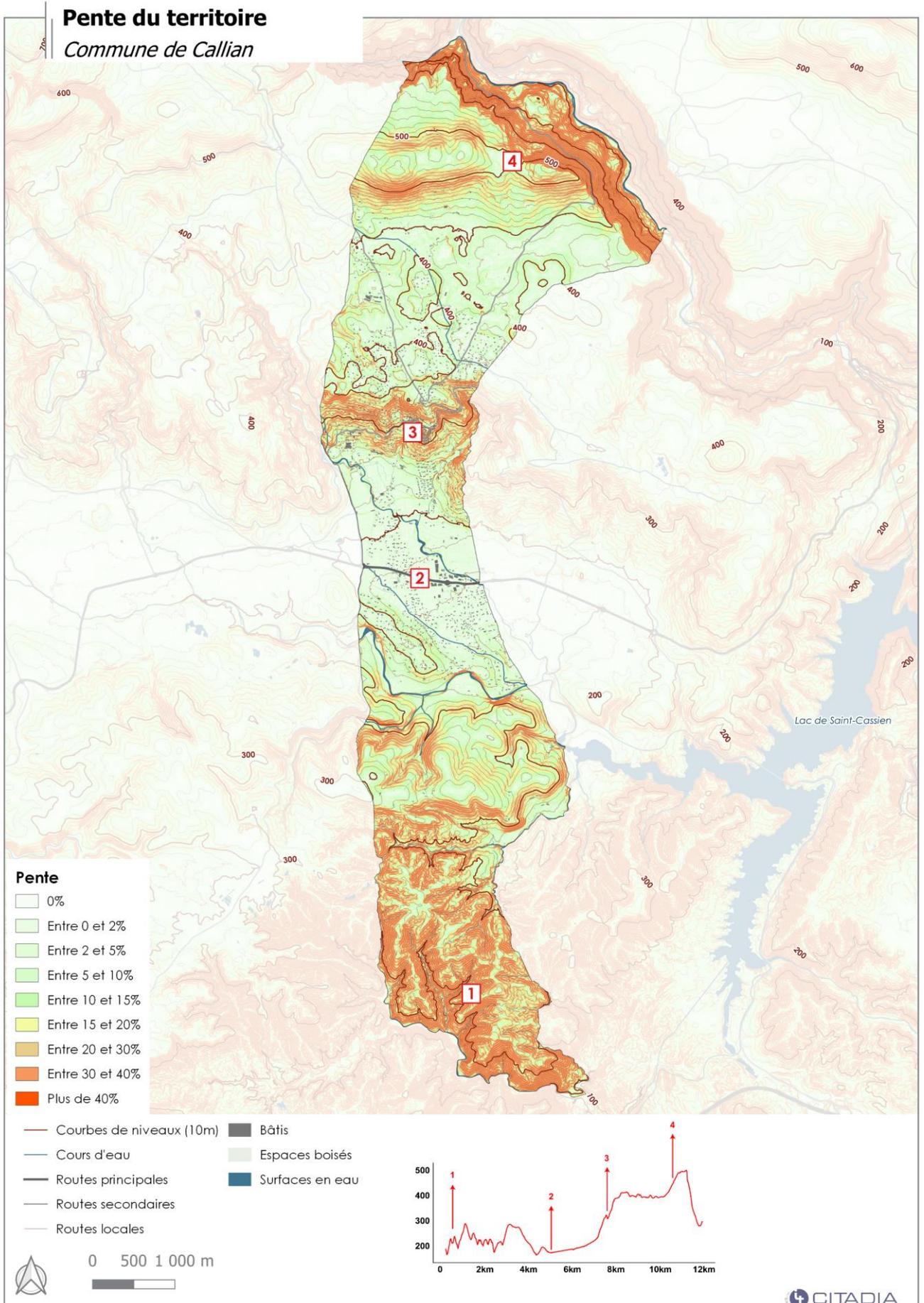
Cependant une petite dizaine de circuits de randonnées praticables à vélo, à cheval ou à pied sont présents sur la commune. Les randonnées en vélos électriques sont également développées progressivement et pourraient devenir un réel atout pour la commune notamment pour favoriser l'éco-tourisme et ce tout au long de l'année. A l'échelle de l'intercommunalité la création du réseau d'écomobilités du Pays de Fayence à achever à l'échéance 2035, a comme axes prioritaires :

- 1/ l'Eurovéloroute n°8
- 2/ la boucle autour du lac de Saint Cassien (V65).

Concernant les piétons et au vu de la situation de Callian, de son paysage et de son potentiel touristique, il est possible d'aménager ou de conforter les quelques parcours pédestres déjà présents, les équiper de signalisation tout en mettant en valeur la biodiversité, le patrimoine et les cônes de vue avoisinants.

Plus au Sud entre le village historique et la plaine, la pente est comprise entre 0 % et 2 % ce qui est largement confortable pour les différents utilisateurs. Même si la plaine abrite surtout des pôles attracteurs de mobilité (magasins, entreprises, etc.), elle pourrait être le support et amorcer le développement des déplacements en modes doux. Ceux-ci présentent plusieurs avantages. Ils sont plus économiques, peuvent améliorer les conditions de circulation notamment le long de la RD 562, réduisent les consommations d'énergies et les émissions de CO₂, participent également à l'amélioration des conditions de vie avec une diminution de la pollution et une diminution des nuisances sonores.

L'enjeu pour le bon fonctionnement de ces cheminements repose à la fois sur leur qualité, leur accessibilité et leur lisibilité, notamment à partir des



3. Une offre de stationnement satisfaisante

La commune dispose sur son territoire de places de parking public, sous forme d'aires ou de parcs de stationnement, ainsi que sous forme de stationnement longitudinal notamment dans le centre-ville.

Le centre du village dispose de 12 parkings publics aménagés avec au total 99 places. Ils se trouvent notamment à proximité de la Mairie, de l'Église Notre Dame de l'Assomption et de l'école George Bauquier.

Le stationnement prend une place importante au niveau des zones d'activités le long de la RD562. Outre le stationnement public, les commerces et services (zone commerciale...) disposent également de leurs propres parkings pour leurs clientèles.

L'offre de stationnement est donc relativement importante, mais mérite d'être développée afin de faciliter encore l'accès au secteur.

Stationnement public en centre ville



Stationnement en plaine



L'offre de stationnement public

Commune de Callian



4. Des transports collectifs encore insuffisants

Depuis 2018 c'est la région Provence Alpes Côte-D'Azur qui prend en charge une partie des transports collectifs desservant la commune de Callian. Il offre un service de cars interurbains à travers le réseau « Zou ! » reliant le Pays de Fayence aux grands pôles multimodaux de proximité, Saint-Raphaël, Grasse, Draguignan et Cannes.

La commune de Callian est desservie par plusieurs lignes régulières :

- Ligne 3002 Seillans-Fayence-Cannes ;
- Ligne 3021 Seillans-Fayence-Grasse ;
- Ligne 3221 Montauroux-Fayence-Draguignan ;
- Ligne 3601 Seillans-Fayence-Saint-Raphaël.

La ligne 3021 permet une desserte au niveau du secteur du centre ancien, les autres desservent uniquement le secteur de la plaine. Toutes ces lignes parcourent de de longues distances en desservant des grands pôles d'attractivité à l'extérieur du Pays de Fayence. Cette offre de transport en commun est à mettre en relation avec les migrations pendulaires des actifs. Les fréquences de passage sont limitées et correspondent essentiellement aux horaires des actifs avec seulement 2 passages par jour, un le matin et un en fin de journée. Même si les lignes allant vers Cannes et Saint-Raphaël proposent un 3^{ème} passage, l'offre de transport en commun reste très limitée pour le reste de la population (personnes âgées, étudiants...).

La Région PACA est également l'autorité organisatrice des transports scolaires (réseau ZOU !). La plupart des individus scolarisés se rendent à leurs établissements respectifs à l'aide de ces services spéciaux permettant de parcourir de longues distances sans changement de cars et de bénéficier d'une desserte directe.

Il y a également un service de transport à la demande qui permet d'effectuer des trajets sur le territoire du Pays de Fayence aux heures souhaitées, entre les communes définies par le plan de la ligne 3390 et uniquement sur réservation préalable.

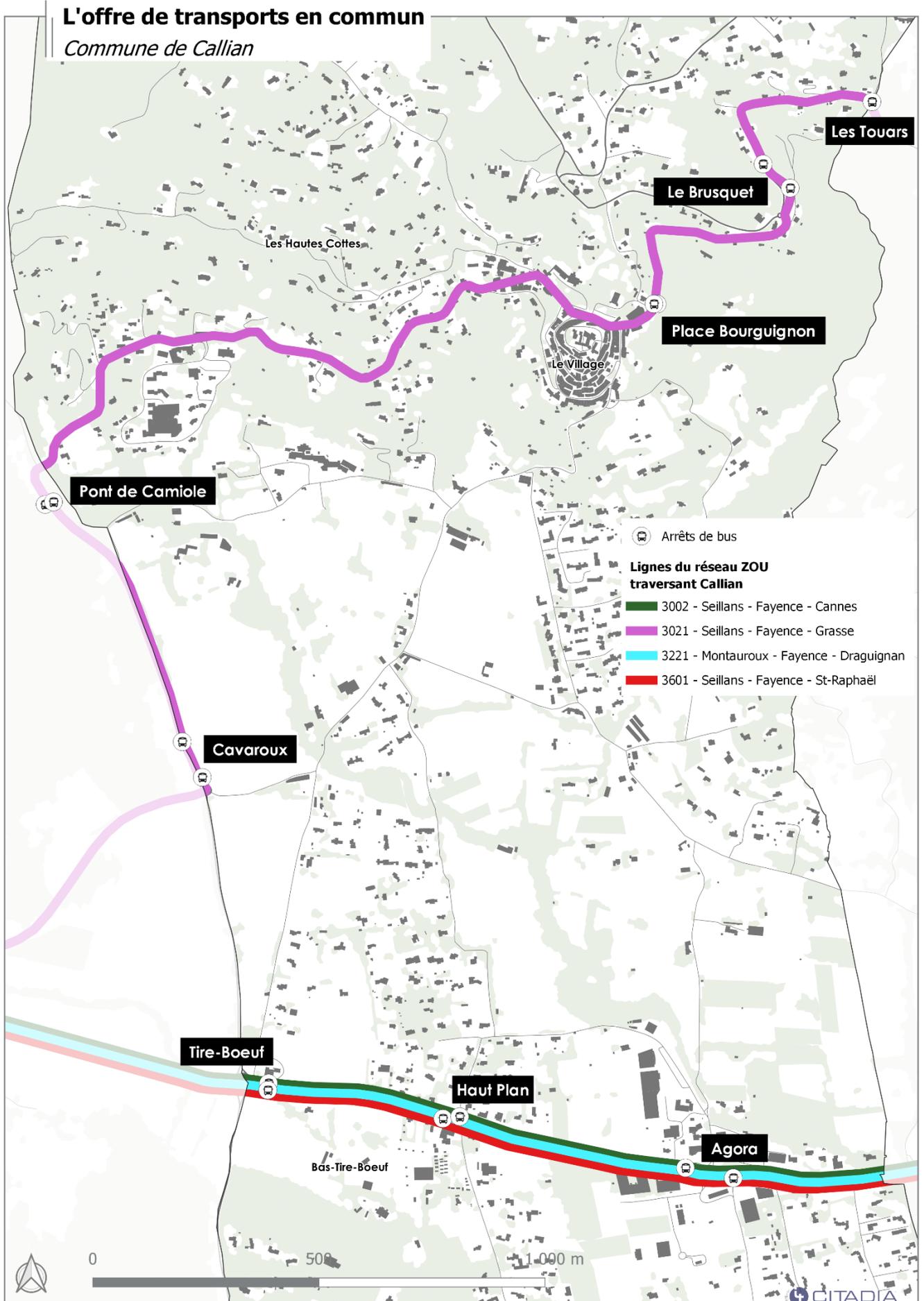
De manière générale, les lignes de cars sont principalement utilisées par les collégiens et lycéens.

Pour ce qui est du réseau ferré, il est totalement absent de la plaine de Fayence. La gare la plus proche se situe à une trentaine de kilomètres, au

niveau de Saint-Raphaël, et permet d'accéder aux trains grandes lignes (TGV) et au réseau TER.

Arrêts de bus Agora sur la RD562 à Callian





III. Équipements et services

La commune de Callian dispose d'un niveau d'équipements satisfaisant. Cela ne lui confère néanmoins aucune autonomie par rapport à l'ensemble du territoire intercommunal.

1. Des services publics

Une offre de services est présente et permet de couvrir un certain nombre de besoins :

- Les services administratifs ;
- Un bureau de Poste ;
- La police municipale ;
- Le centre communal d'action sociale ;
- La médiathèque ;
- L'office du tourisme.

L'ensemble confirme l'existence d'un certain niveau d'équipements communaux concentrés au niveau du village historique.

2. Des équipements scolaires

La commune de Callian dispose de 2 écoles primaires publiques :

- L'école maternelle Henri Ollivier qui compte 138 élèves pour l'année 2020-2021 ;
- L'école élémentaire Georges Bauquier qui compte 234 élèves pour l'année 2020-2021.

Leur effectif est en constante augmentation notamment pour l'école élémentaire qui a accueilli 39 nouveaux élèves en deux ans entre l'année scolaire 2018-2019, et celle de 2020-2021. Les locaux actuels ne semblent bientôt plus suffisants pour répondre aux besoins actuels. D'autres projets d'augmentation de la capacité d'accueil seront donc certainement à réaliser.

La commune dispose également d'un restaurant scolaire.

Les 2 écoles se trouvent au niveau du village-centre de Callian. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, les collégiens et lycéens se répartissent dans les équipements scolaires du canton du Pays de Fayence, voire au-delà lorsque l'offre est insuffisante.

A ce titre, aucun lycée n'a encore été ouvert au sein du Pays de Fayence obligeant les élèves à effectuer

des trajets quotidiens de longue durée (au moins 1,5 heures de trajet aller-retour). Les agglomérations de Cannes-Grasse et Fréjus-Saint-Raphaël drainent l'essentiel des lycéens du canton, dont ceux de Callian.

Depuis sa rénovation en 2013, le château Goerg accueille une crèche de 22 places gérée par l'association MAMI.

3. Des équipements culturels

La commune dispose d'équipements culturels et associatifs :

- Une médiathèque, située au Château Goerg qui propose également un certain nombre d'animations ;
- Une Association culturelle et artistique « la taupinière » ;
- L'atelier théâtre de "L'Art et Public" et la Compagnie Vadrouille ;
- Callian au fil du temps (Sauvegarde du patrimoine).

A ces équipements s'ajoutent :

- un comité des fêtes qui contribue à l'animation de Callian avec l'organisation d'animations ;
- des expositions organisées au sein des chapelles Saint-Donat et des Pénitents.

Médiathèque de Callian (Source : site du Pays de Fayence)



4. Des équipements sportifs et de loisirs

Les équipements sportifs et de loisirs restent variés. La commune regroupe :

- 1 salle des sports ;
- 1 terrain multisports (alliant paniers de basketball et cages de handball) ;
- 4 terrains de tennis ;
- 1 centre équestre (écuries de Baracka) ;
- 1 boulodrome ;
- 1 parcours de santé ;
- 1 centre de tir à l'arc ;
- 1 moto club ;
- 1 association de chasseurs ;
- 1 association de pêcheur ;
- 1 aire de jeux pour enfants ;

5. Des équipements de santé

La commune de Callian accueille 2 structures spécialisées dans l'action médicale et paramédicale :

- La Clinique La Bastide de Callian (anciennement centre de cardiologie la Chenevière) ; entièrement rénovée en 2017, cette clinique est aujourd'hui spécialisée en psychiatrie et bien-être ;
- La maison de retraite le Pradon, qui est un centre gériatrique médicalisé pour les personnes âgées valides, invalides et/ou dépendantes. Elle se situe au village-centre à proximité des écoles ce qui peut tendre à favoriser la mixité intergénérationnelle.

Les professionnels de santé sont également bien représentés sur la commune. On retrouve des médecins généralistes, des ophtalmologistes, des dentistes, des infirmiers, des kinésithérapeutes, des orthophonistes, une clinique vétérinaire... Ils sont localisés pour la plupart au niveau du village-centre et de la plaine.

6. Équipements numériques

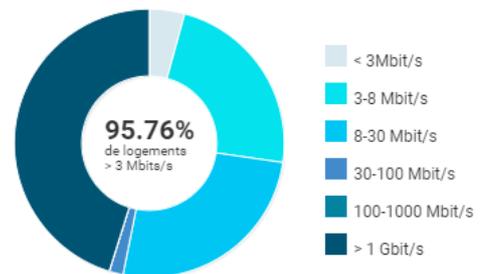
L'aménagement numérique de la commune revêt une importance majeure, notamment en termes d'attractivité du territoire, pour les entreprises comme pour les habitants. L'omniprésence des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) a été largement mise en valeur, notamment par le Schéma Départemental Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN 83). Adopté en 2014, il permet la mise en place d'une

stratégie d'aménagement du numérique dans le Var, dans le cadre du Plan France Très Haut Débit, afin de lutter contre la fracture numérique.

Au sein de la commune 46,9 % des logements ont accès au très haut débit internet dont 45,2 % à un débit potentiel de + de 1Gbit/s. Le haut débit supérieur entre 8Mb et 30Mb concerne 26% des Calliannais. Seulement 4 % des habitants ont encore des difficultés d'accès à internet. Sur la commune voisine de Montauroux ce taux s'élève à 39 %, où deux fois moins de logements ont accès au très haut débit (21,1 %).

Aujourd'hui, plus de 80 % (arcep.fr) des logements Calliannais peuvent bénéficier d'un accès à la fibre optique. Ce taux est d'environ 50 % à l'échelle du département. Sur la commune, 99,2 % des logements sont également couverts par le réseau cuivre DSL (zoneadsl.com).

Taux des habitations éligibles en fonction du débit à Callian



Source : zoneadsl.com

IV. Analyse Foncière

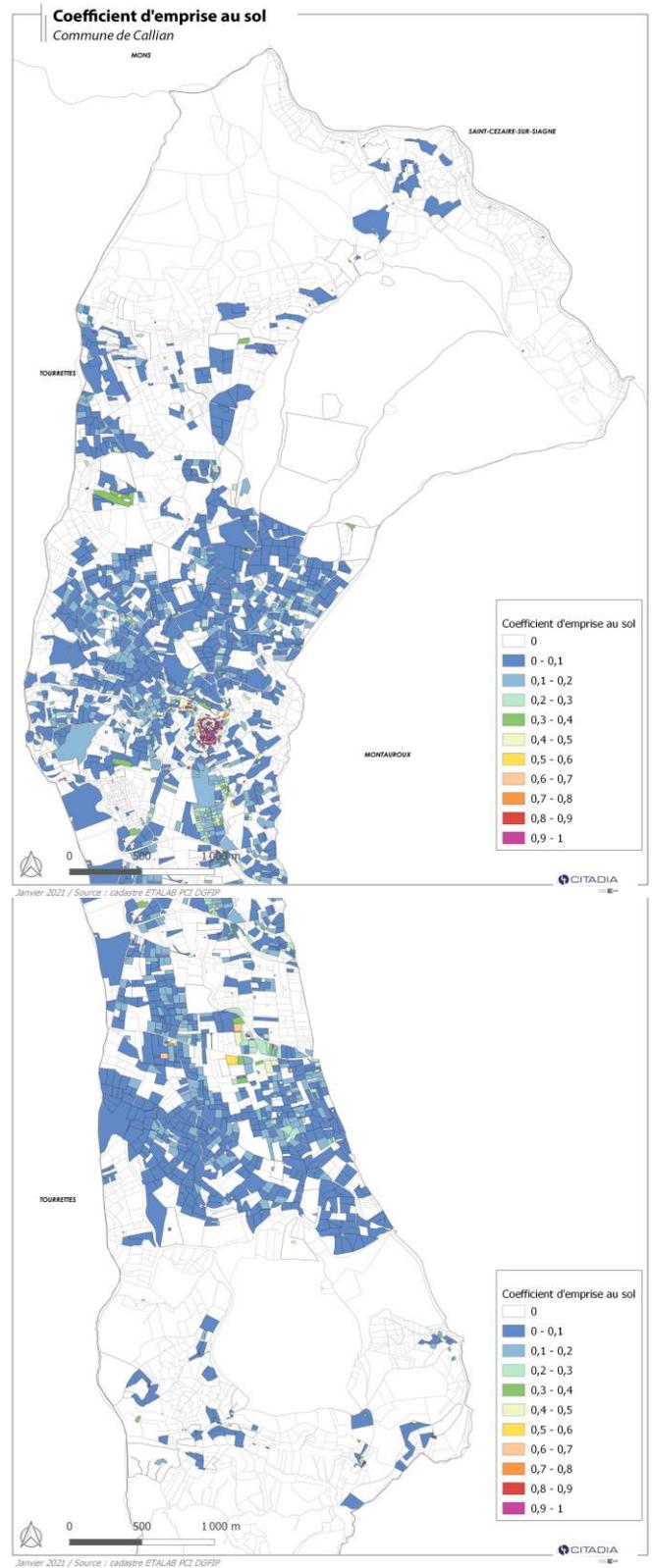
Certaines données concernant, le foncier disponible, les capacités foncières et les capacités foncières résiduelles sont potentiellement amenées à être modifiées/actualisées.

Le Coefficient d'Emprise au Sol est le rapport de l'emprise du bâti sur la superficie de la parcelle auquel il est rattaché. Il permet de comparer des densités exprimées au regard du parcellaire et d'effectuer des comparaisons intra-communale entre différents espaces.

Les extrémités Nord et Sud de la commune sont presque totalement occupées par une couverture végétale et présentent de forts intérêts écologiques d'où l'absence de densification.

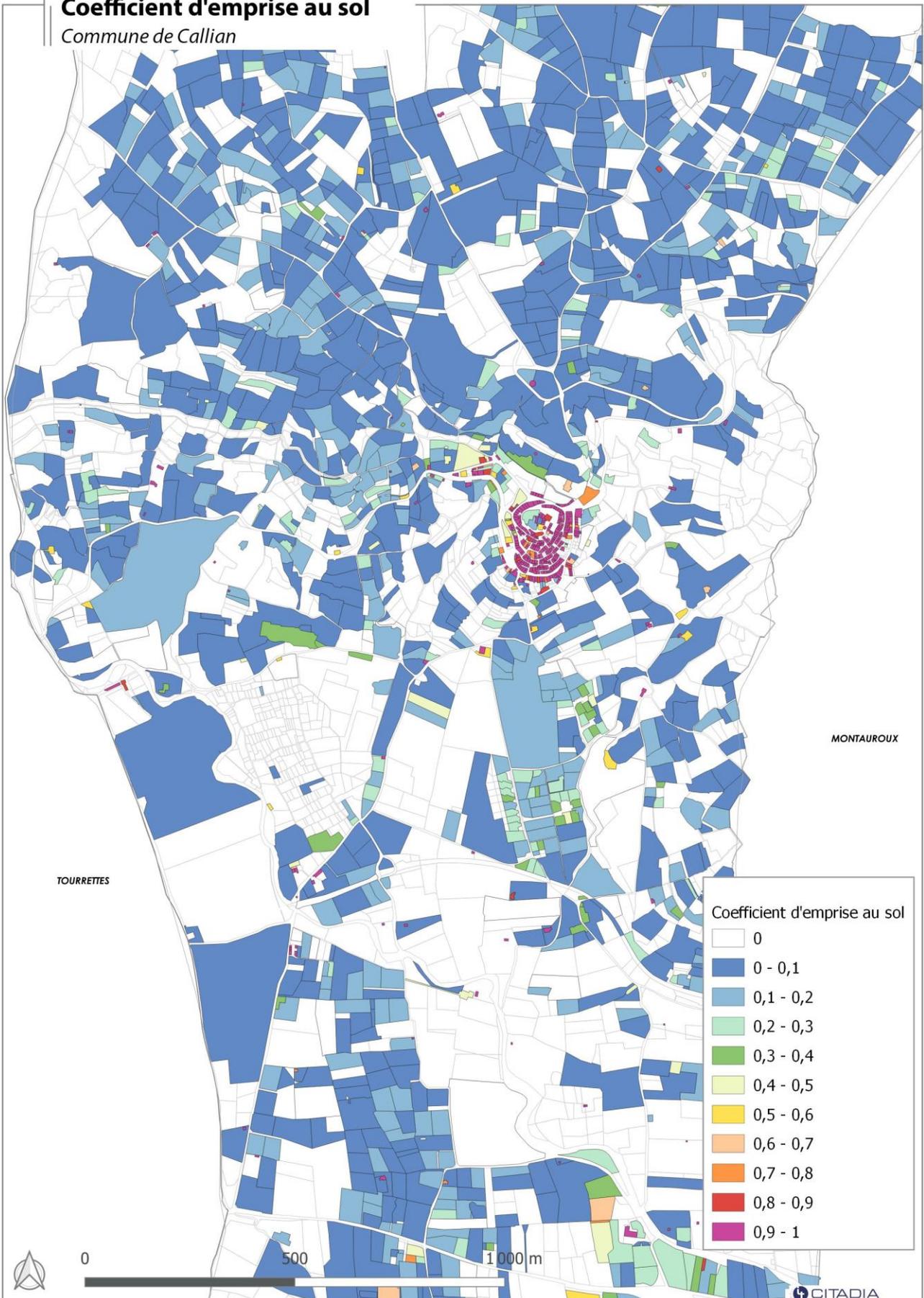
Le centre historique de Callian est le secteur le plus dense, avec des parcelles et îlots où les bâtiments occupent jusqu'à 80% ou plus de la parcelle.

Le reste de la commune est essentiellement composé de secteurs d'habitat diffus se caractérisant par des coefficients d'emprise au sol très faibles, soit inférieurs à 10%. Seuls quelques autres espaces de la plaine ont un coefficient d'emprise au sol compris entre 10% et 20%.



Coefficient d'emprise au sol

Commune de Callian



2. Consommation foncière

La consommation foncière fait état de l'étendue brute de l'urbanisation sur les espaces naturels, agricoles ou en friche sur les dernières années.

Son évaluation, par ailleurs rendue obligatoire dans le cadre d'une révision générale de PLU depuis la Loi Grenelle II, permet de mieux appréhender le développement du territoire et les dynamiques spatiales d'urbanisation qui s'y produisent.

Méthode de calcul développée

La méthode utilisée se divise en plusieurs étapes :

- Identification des parcelles bâties en comparaison d'un cadastre datant de 2011 avec le cadastre de 2021, et avec vérification par photo-interprétation. L'ensemble du tènement foncier lié à la nouvelle construction est pris en compte, correspondant aux jardins et espaces aménagés autour de la construction ;
- Identification de l'occupation du sol originelle de la parcelle bâtie (espace à dominante naturelle, agricole ou friche).

La consommation foncière sur la commune de Callian entre 2011 et 2021, est de 41,3 ha soit 4,13 ha par an.

Caractéristiques de cette consommation foncière :

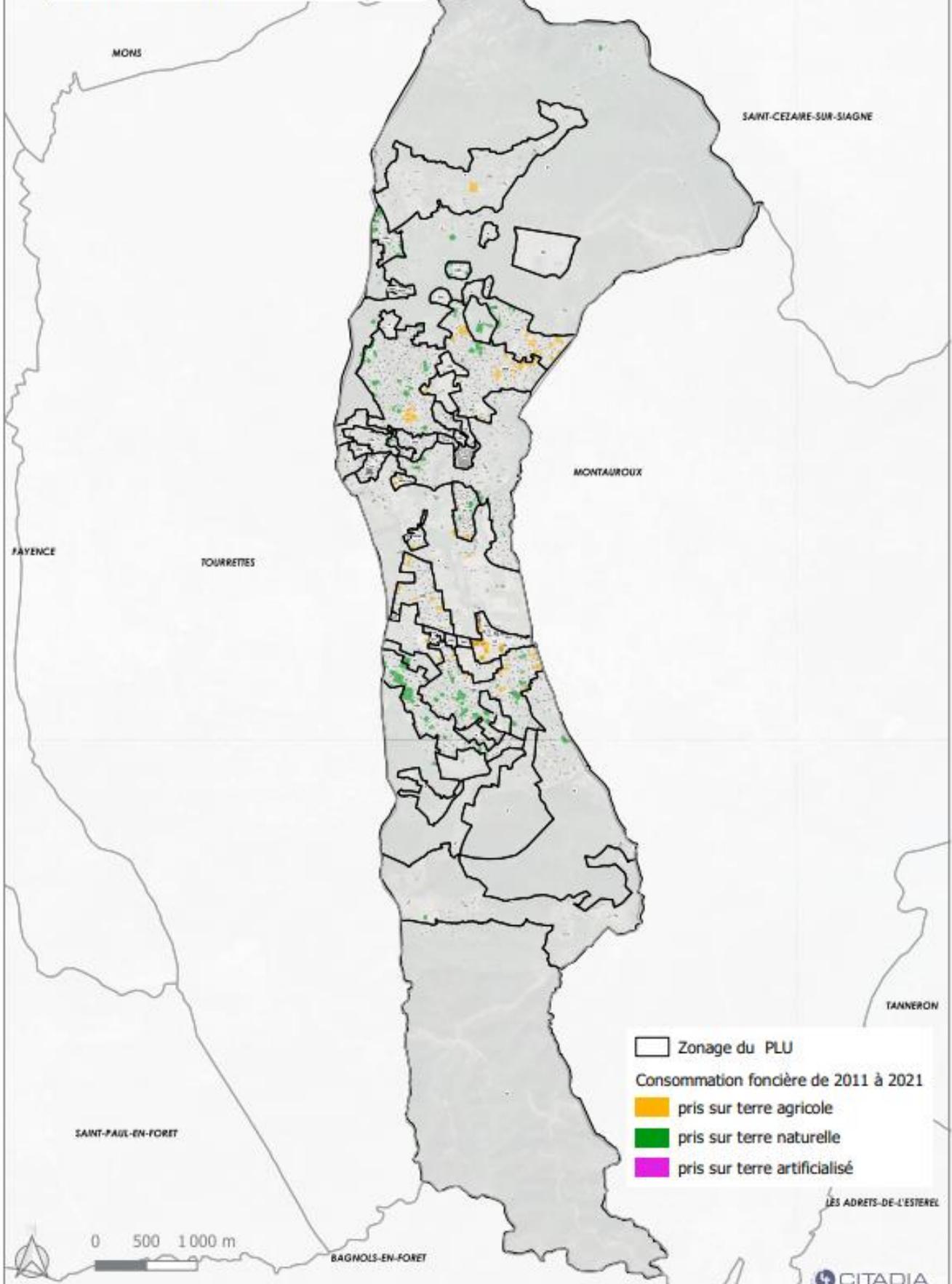
- 83 % (soit 34,31 ha) réalisée dans les zones U du PLU en vigueur / 17 % réalisée dans les zones naturelles et agricoles ;
- Parmi les zones U consommées, 63,9 % (21,94 ha) concernent des zones UDb et 23,5 % (8,07 ha) concernent des zones UDe ;
- 41,2 % (17,03 ha) réalisée sur des terrains à dominante agricole, 58,5 % (24,17 ha) sur des terrains à dominante naturelle et seulement 0,3 % (0,13 ha) en division ou renouvellement urbain.

- Tableaux de détails de la consommation foncières

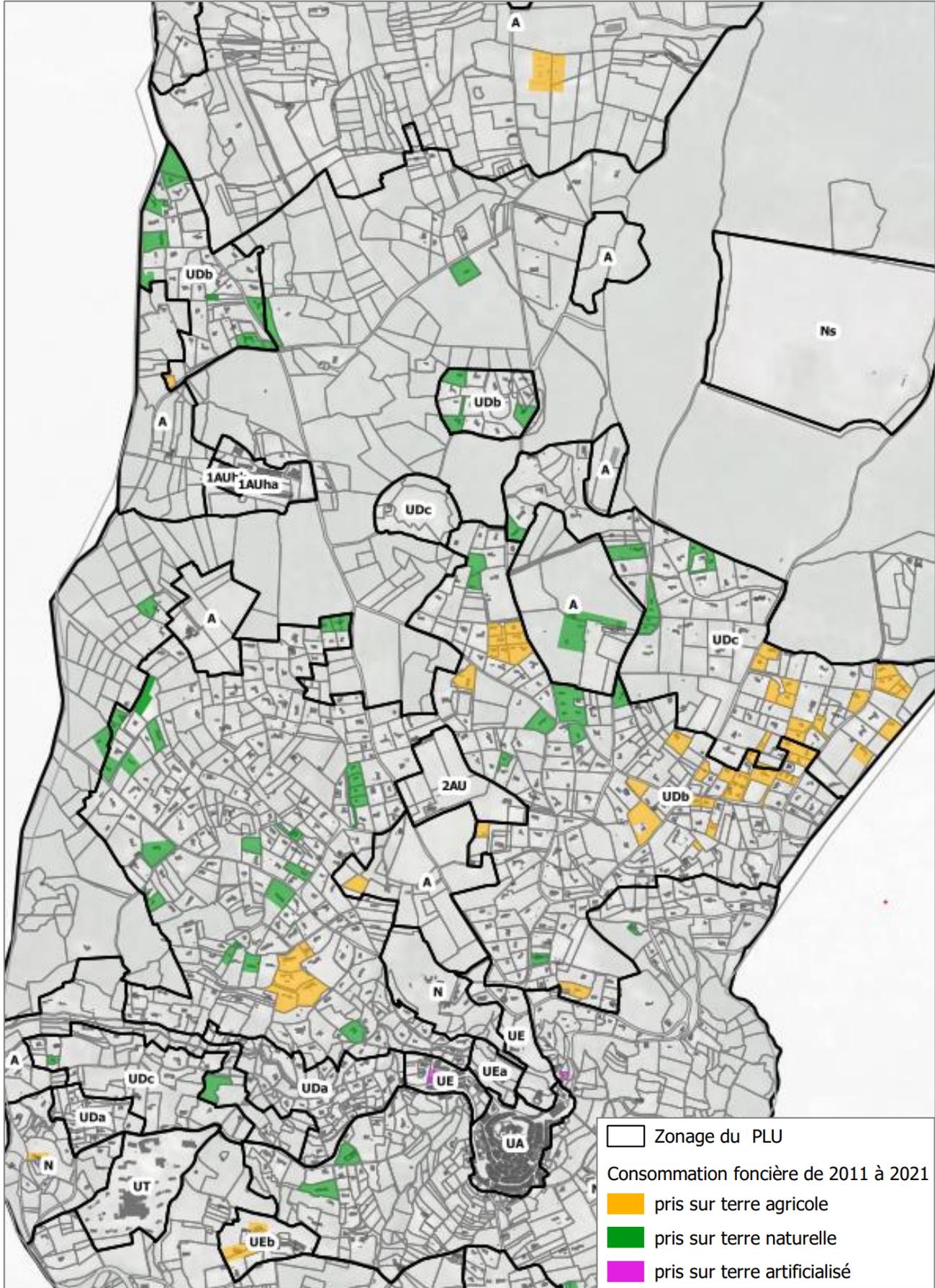
Localisation de la parcelle consommée (zone du PLU en vigueur)	Occupation du sol originelle			TOTAL
	Espaces agricoles	Espaces artificialisés	Espaces naturels	
U	15,08	0,1	19,1	31,0
AU	0,0	0,0	0,0	0,0
A	1,83	0,0	1,1	3,0
N	0,12	0,03	4	3,2
TOTAL	15,5	0,1	21,7	37,3

Zone PLU en vigueur	Hectares
UC	0,88
UDb	21,94
UDb1	0,24
UDc	8,07
UE	0,10
UEb	0,38
UF	2,70
Zone U	34,31
Zone A	3,02
Zone N	3,21
TOTAL	37,27

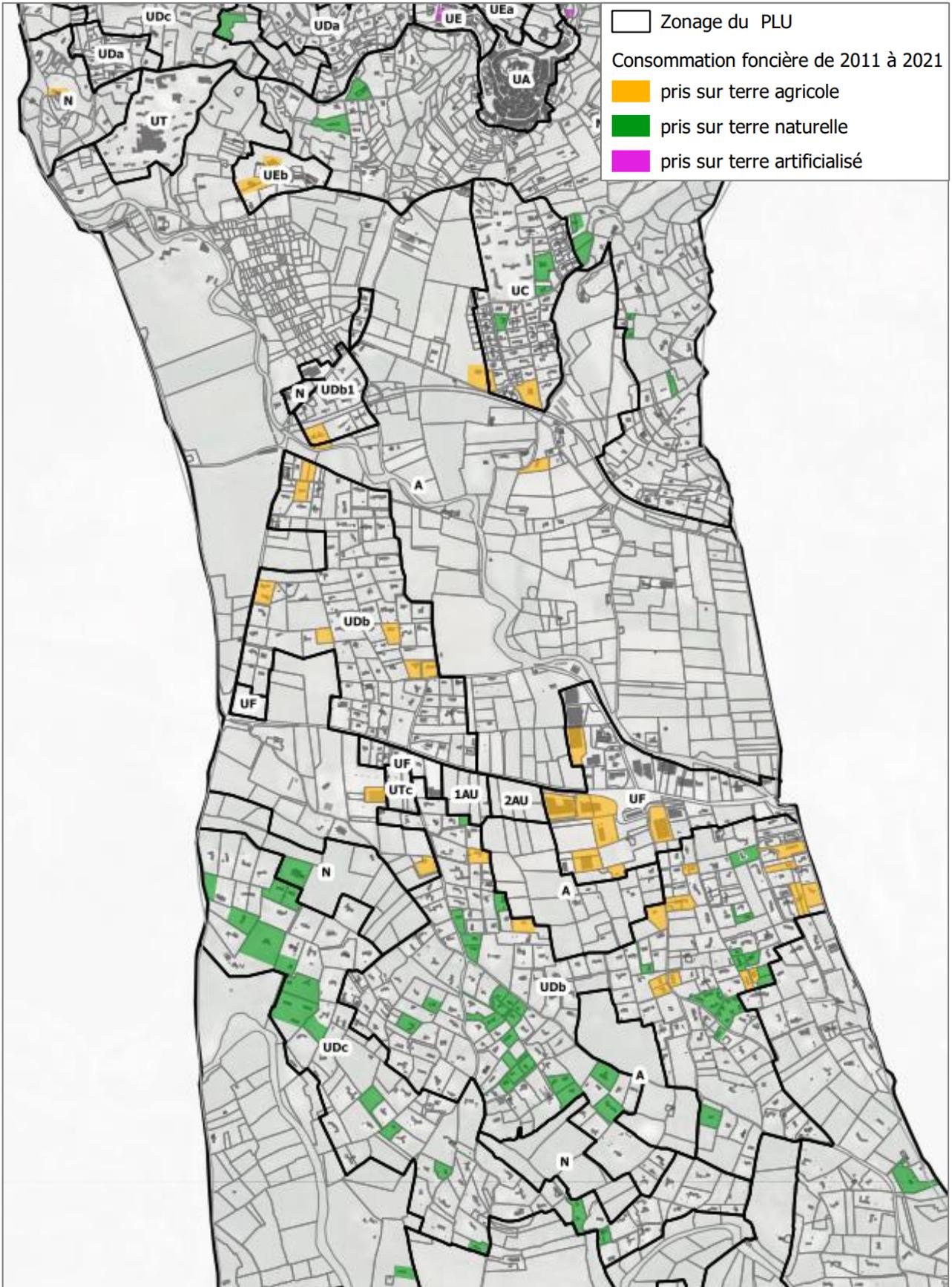
La consommation foncière Commune de Callian



Focus Nord du Village



Focus Sud du Village



3. Capacités foncières résiduelles

L'analyse des capacités foncières visent à identifier les capacités résiduelles du PLU de 2013 en examinant les capacités du tissu bâti à accueillir de nouvelles constructions. Elle prend en compte les espaces de renouvellement urbain, les dents creuses ainsi que les zones ouvertes à l'urbanisation en extension.

Méthode développée

La présente méthode utilisée pour définir les capacités foncières résiduelles consiste en un repérage, par photo-interprétation, des espaces potentiellement libres et constructibles des zones U, AU, desquels sont soustraits les espaces concernés par des emplacements réservés, dont les zones non constructibles au titre des risques et les espaces boisés classés (EBC) notamment.

Sont également pris en compte les sites potentiels de renouvellement urbain (habitat, équipement, économie).

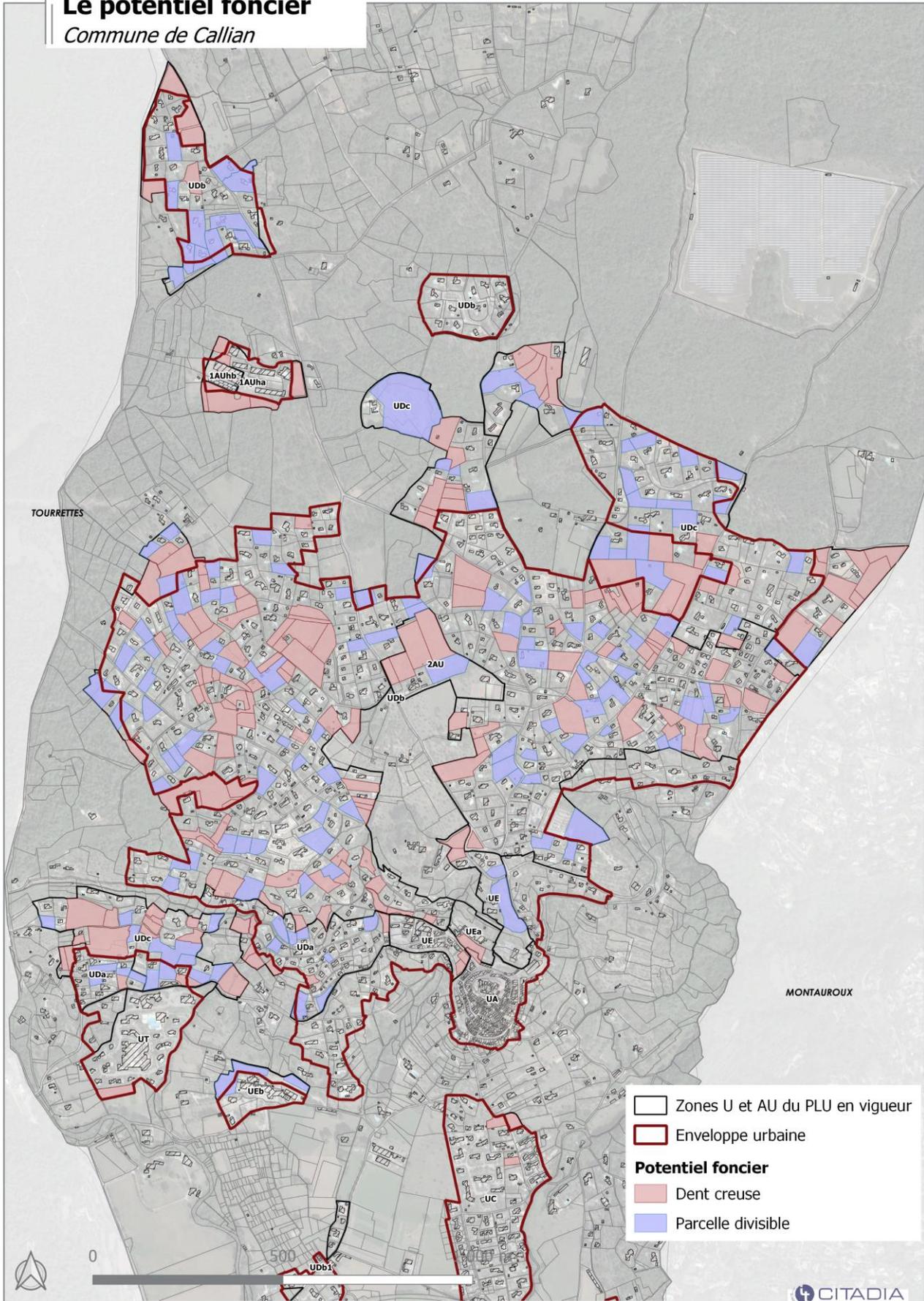
Les capacités foncières résiduelles totales du PLU, peuvent être estimées à 113 ha, parmi elles :

- 58,8 % soit 66,5 ha se situent dans l'enveloppe urbaine avec 44 % (29,3 ha) de parcelles libres et 56 % (37,2 ha) de parcelles divisibles ;
- 41 % soit 46,8 ha se situent en dehors de l'enveloppe urbaine avec 63,8 % (29,9 ha) de parcelles libre et 36 % (16,9 ha) de parcelles divisibles ;
- 59,3 % (67 ha) concernent des zones UDb et ce avant tout dans l'enveloppe urbaine (70,6 %) ;
- 27,8 % (31,4 ha) concernent des zones UDC et ce avant tout en dehors de l'enveloppe urbaine (60,5 %).

Zonage PLU en vigueur	Dans l'enveloppe urbaine			En dehors de l'enveloppe urbaine			Total général
	Parcelle libre	Parcelle divisible	Total	Parcelle libre	Parcelle divisible	Total	
UA	0,1		0,1				0,1
UC	0,2		0,2	0,1		0,1	0,4
UDa	0,2	1,3	1,6	0,7	0,6	1,4	3,0
UDb	22,9	24,4	47,3	12,7	7,0	19,7	67,0
UDb1	0,1	0,2	0,2				0,2
UDc	2,8	9,6	12,4	10,2	8,8	19,0	31,4
UE	0,5	0,7	1,2				1,2
UEa	0,2		0,2				0,2
UF	0,2	0,5	0,6	2,4	0,3	2,7	3,3
UT	0,2		0,2				0,2
1AU				1,1	0,1	1,3	1,3
1AUha	0,1		0,1	1,3		1,3	1,4
2AU	1,9	0,5	2,4	1,4		1,4	3,8
Total général	29,3	37,2	66,5	29,9	16,9	46,8	113,3

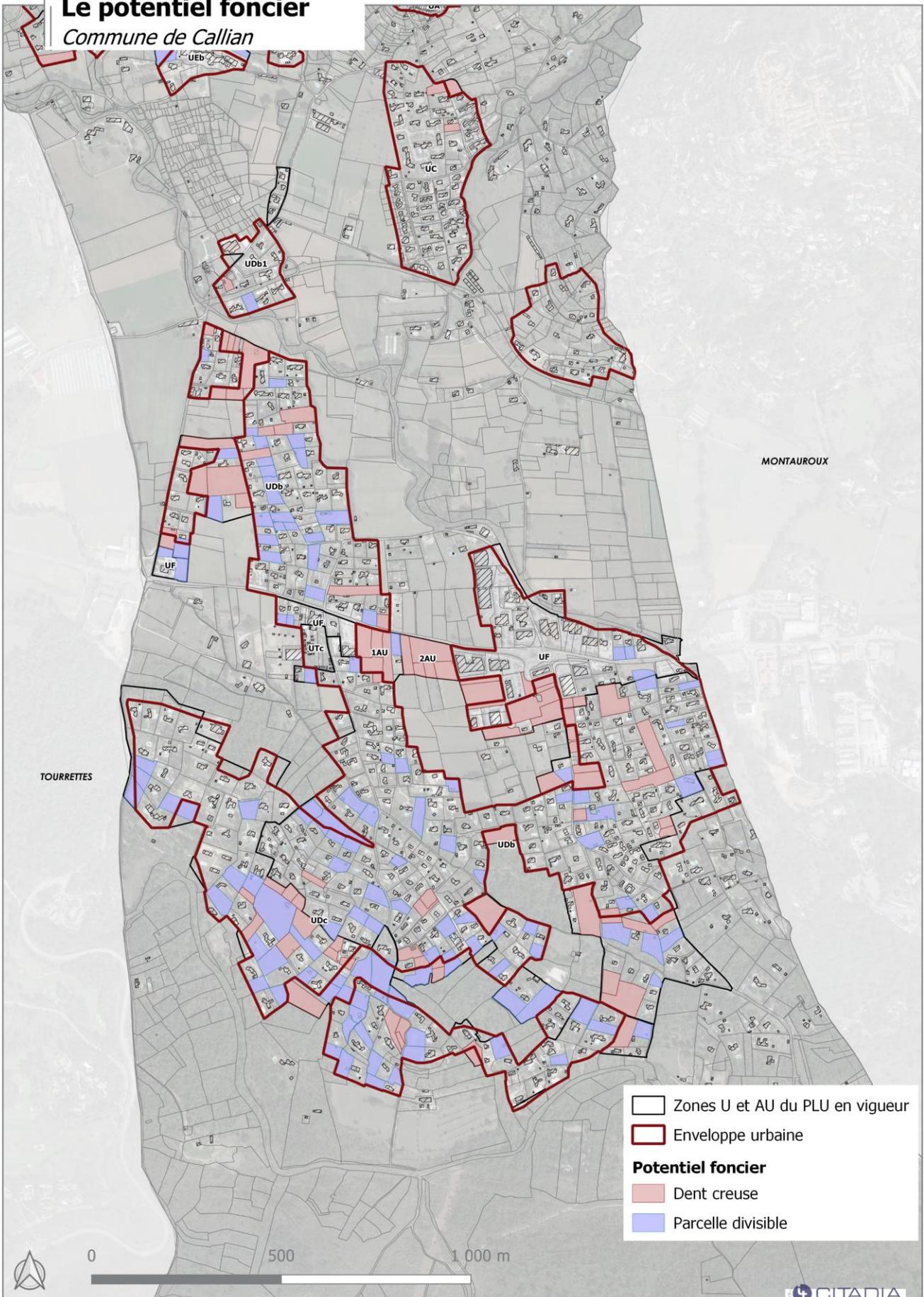
Le potentiel foncier

Commune de Callian

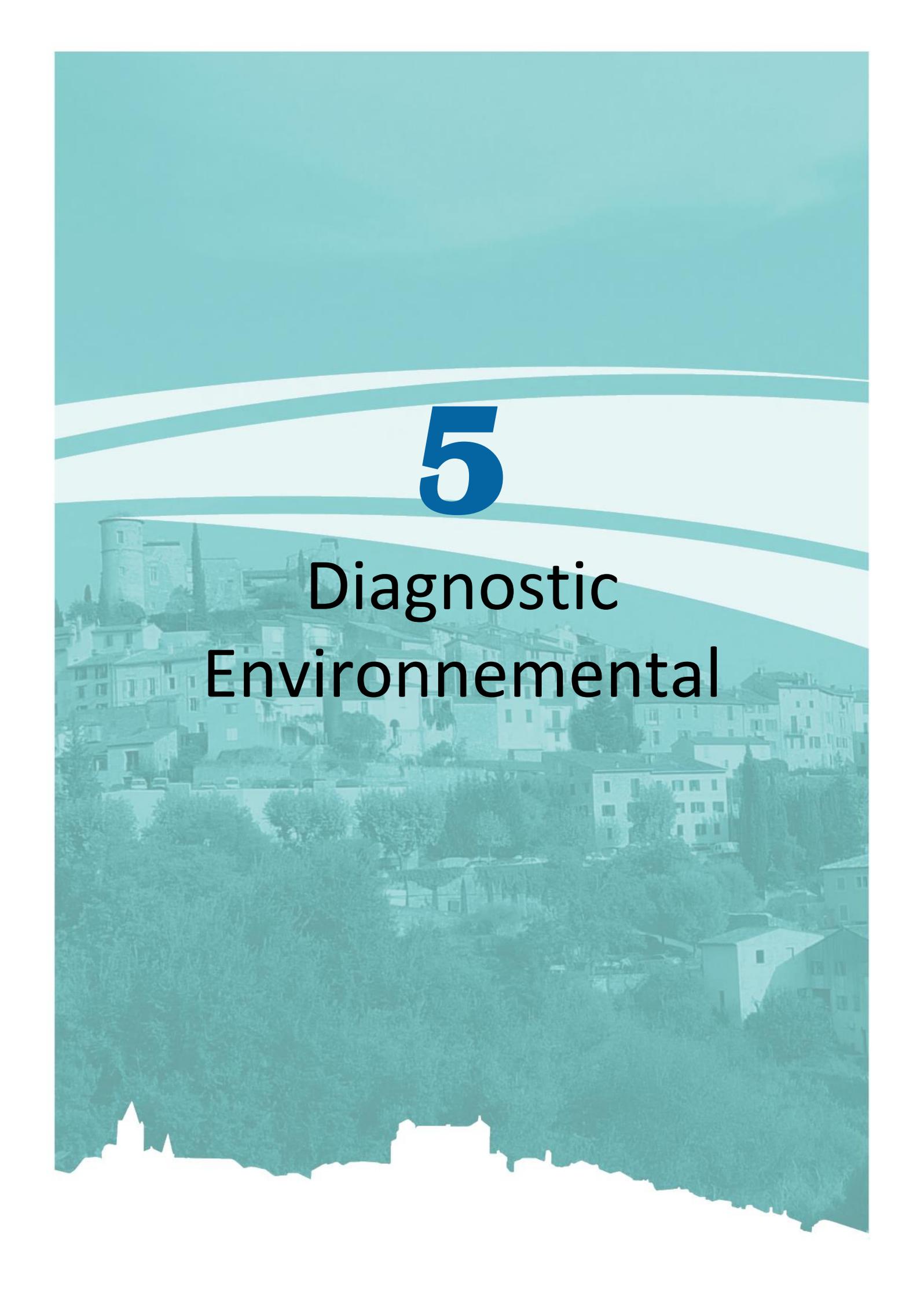


Le potentiel foncier

Commune de Callian



- Zones U et AU du PLU en vigueur
- Enveloppe urbaine
- Potentiel foncier**
- Dent creuse
- Parcelle divisible



5

Diagnostic Environnemental

Partie 5 : Diagnostic environnemental

I. Le milieu physique

1. Le climat

Les conditions climatiques locales sont celles du climat méditerranéen :

- Des étés chauds et secs et des hivers doux, avec un ensoleillement annuel remarquable et des températures moyennes agréables ;
- Des saisons intermédiaires pendant lesquelles les précipitations sont les plus fréquentes et parfois violentes ;
- La présence du mistral, vent d'Ouest et Nord-Ouest dominant, froid et sec participant au maintien d'un ciel clair et ensoleillé.

En 2020, la station la plus proche de la commune, à Cannes, a enregistré des précipitations maximales sur le mois de mai (139,8 mm), et les minimales en juillet et février (respectivement 2,8 mm et 1,2 mm). Les températures moyennes mensuelles sont comprises entre 24,8°C (août) et 8,5°C (décembre). Les mois juillet et août sont considérés comme étant des mois de sécheresse.

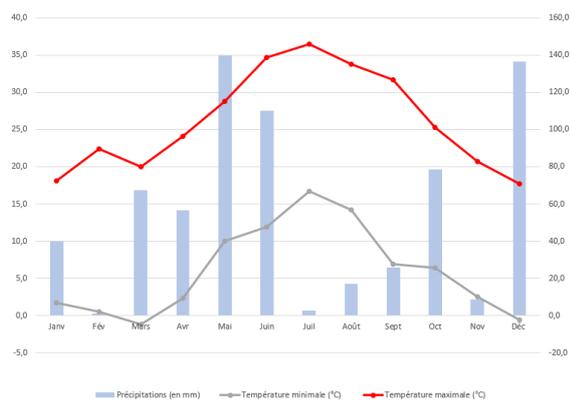


Figure 1: Diagramme ombrothermique relevés à la station la plus proche à Cannes (Source : prevision-meteo.ch)

Les tendances observées sur l'année laissent apparaître une nette dominance des vents en direction du Nord. Une seconde tendance montre le caractère fréquent des vents en direction du Sud. Les statistiques exposées ci-contre ont été générées à partir des observations de vent faites à la station météo la plus proche, localisée à l'aéroport de Cannes/Mandelieu, les données peuvent donc différer entre les deux territoires.



2. Le contexte géomorphologique et topographique

La géologie est un facteur déterminant dans la construction d'un paysage. Alors que les paysages méditerranéens sont largement façonnés par des actions anthropiques, la géologie a posé un socle qui conditionne en grande partie, le relief, la nature des sols, l'écoulement des eaux, la végétation, etc.

La forme allongée et la situation géographique de la commune induisent la distinction de trois unités paysagères sur le territoire.

a. Les côteaux et bassin de Fayence au Nord

Au Nord de la commune se distingue un espace très peu artificialisé, composé essentiellement de forêts mélangées et feuillues comprenant des surfaces pastorales. Il présente un sol datant du Jurassique qui constitue la zone de transition entre le faciès calcaires subalpins (de type provençal) et les faciès dolomitiques de la Basse Provence orientale, au Jurassique moyen et supérieur.

L'unité présente un pic qui culmine à 527 m d'altitude, le reste présentant une altitude de 220 m à 380 m.



b. La Plaine alluviale

D'une altitude moyenne comprise entre 220 m et 180 m, la plaine alluviale de Callian est composée d'alluvions récentes et anciennes qui s'allongent le long des cours d'eau. Située au centre du territoire communal, cette plaine est essentiellement caractérisée par ses parcelles agricoles et ses vues directes sur les massifs communaux.



c. Vers le Colle du Rouet

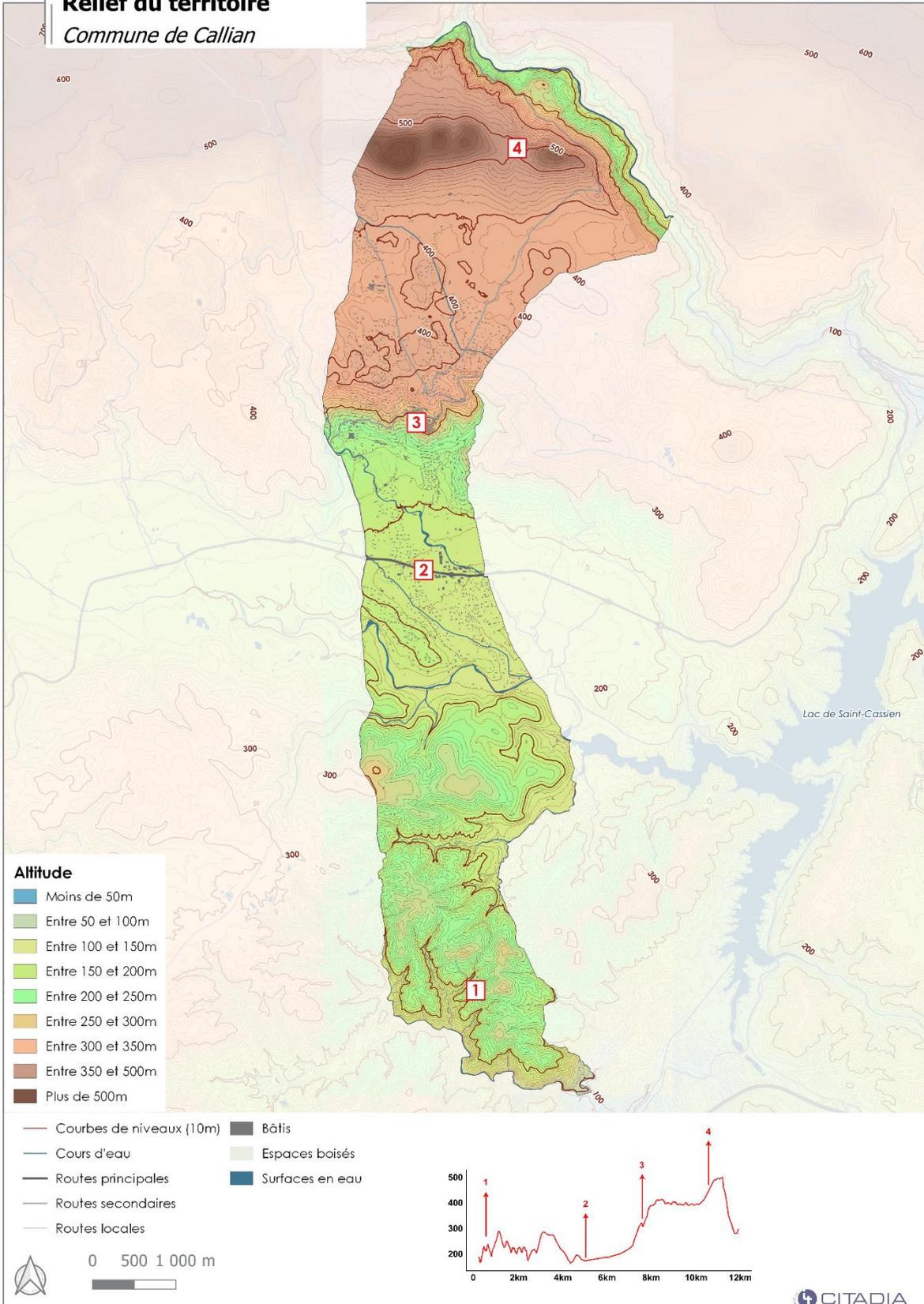
Composée de roches cristallines et métamorphiques, cette unité est influencée par les

cours d'eau qui la parcourt permettant la formation de vallons. Elle est composée

essentiellement de forêts et de végétations sclérophylles.



Relief du territoire Commune de Callian



Février 2021 / Sources : IGN 2020, Traitements Citadia

3. Le réseau hydrographique

a. Masse d'eau de surface

Compris dans les bassins versants de l'Argens (au Sud) et de la Siagne (au Nord), le territoire communal présente un réseau hydrographique dense qui parcourt la commune d'Ouest en Est. Le cours d'eau du Riou Blanc (**FRDR10106**) est le seul quasi permanent et s'écoule dans le secteur Sud avant de se jeter dans le lac de Saint-Cassien. D'autres cours d'eau temporaires traversent la commune et drainent une partie du bassin versant de la Siagne. Il s'agit de :

- La Camiole qui traverse la plaine avant de rejoindre le Riou Blanc et reçoit les apports du vallon de Mailla ;
- Le vallon des Combes qui s'écoule au Sud de la Camiole, en parallèle à celle-ci et rejoint le Riou Blanc ;
- Le Biançon (**FRDR97**) situé sur la plaine communale en parallèle du Riou.

Pour ce qui est de la Siagne, elle constitue la frontière physique Nord entre Saint-Cézaire-sur-Siagne et Callian mais ne s'écoule pas sur le territoire de cette dernière, de même que la rivière le Reyran qui constitue la frontière physique entre Bagnols en Forêt et Callian.

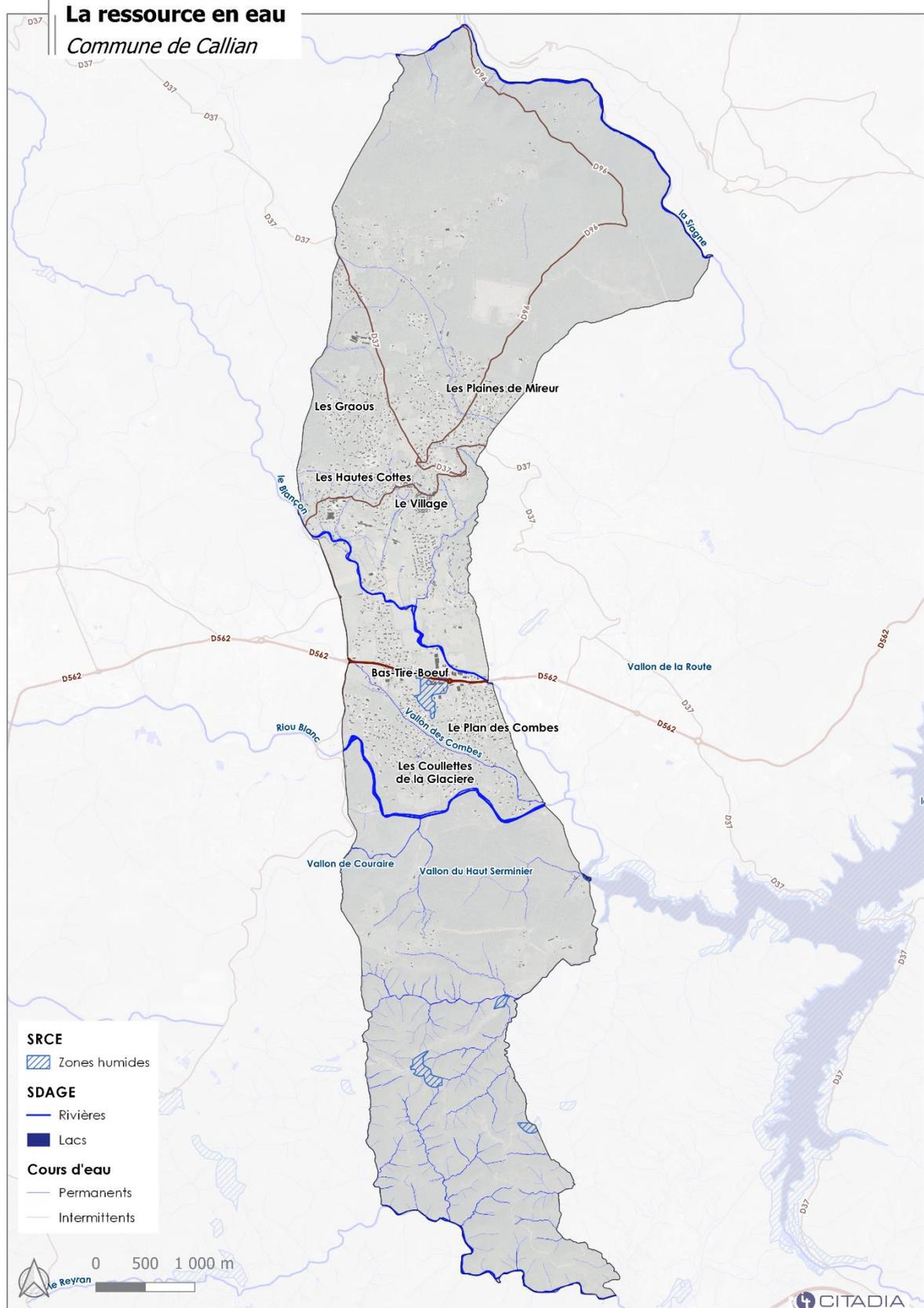
Les cours d'eau appartenant au territoire communal de Callian possèdent un régime hydraulique marqué par le climat méditerranéen. Ils présentent des déficits hydriques marqués en période d'étiage, en particulier durant la période estivale. Ce constat est renforcé par le contexte climatique sec de ces dernières années. Des périodes de sécheresse importantes sont en effet à l'origine d'une remise en cause de la permanence du Riou Blanc qui ne coule en amont du lac de Saint-Cassien que lors des fortes pluies alors que cet écoulement était encore permanent, il y a quelques années encore. Cela étant, compte tenu du contexte géologique et climatique, les recharges liées aux précipitations sont en revanche très rapides.

b. Masse d'eau souterraine

Situées en milieu karstique, les principales masses d'eau susceptibles d'approvisionner le territoire communal sont largement dépendantes des pluies pour leurs recharges. Les quantités sont fortement liées aux périodes de sécheresse et de pluie. Compte tenu de l'infiltration rapide, les pluies sont très efficaces pour effectuer une recharge des réserves. Cette forte dépendance au climat est également à mettre en corrélation avec les importants prélèvements liés aux adductions en eau potable et irrigations, celles-ci étant elles-mêmes indirectement liées aux conditions climatiques (car plus importantes en périodes estivales).

La commune de Callian est concernée par 4 masses d'eaux affleurantes :

- « Massif calcaire Mons-Audibergue » (**FRDG165**) ;
- « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays Provençal » (**FRDG169**) ;
- « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal » (**FRDG520**) ;
- « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères » (**FRDG609**).



CARTE MASSES D'EAU SOUTERRAINE

4. Occupation du sol

Les données suivantes sont issues du référentiel Corine Land Cover et ne constitue en aucun cas le zonage du PLU.

a. Le tissu urbain

Les espaces artificialisés représentent 315 ha soit près de 12,4% du territoire communal. Ce tissu urbain relativement diffus se concentre essentiellement au centre de la commune. S'étalant entre les espaces agricoles et naturels, l'urbanisation est essentiellement résidentielle et semble suivre les courbes des vallons qui parcourent le territoire.

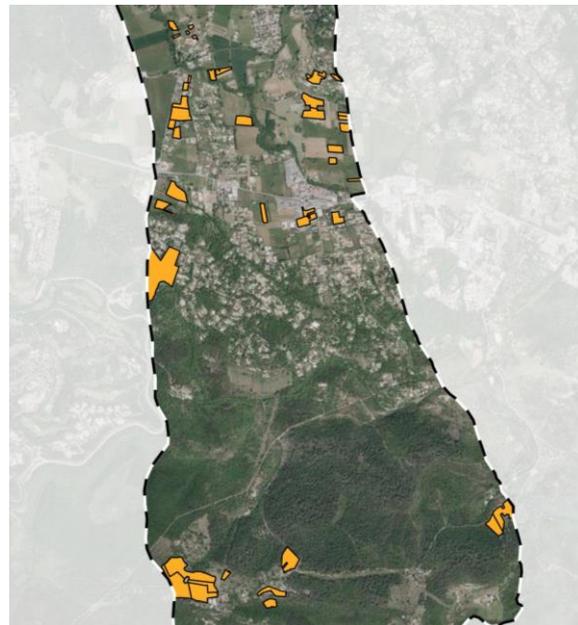
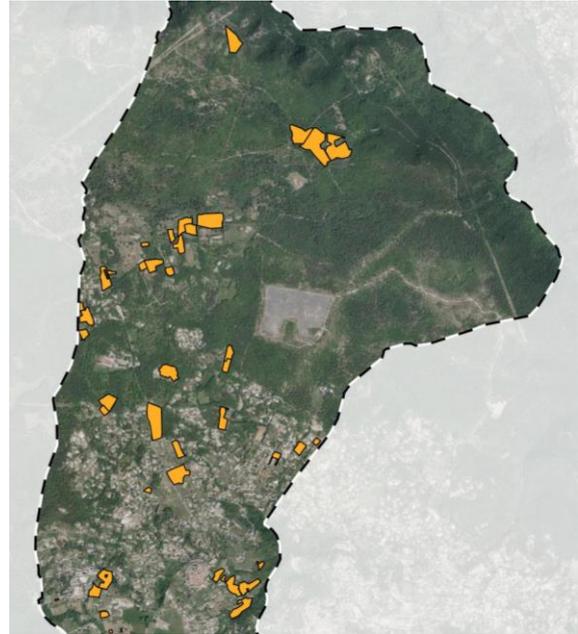
La commune est traversée par la RD562 où se concentre la seule Zone d'Activités de la ville (Agora), quelques résidences sont observables de part et d'autre de cette voie. Ces dernières se concentrent essentiellement au Nord et au Sud de la commune au sein des massifs offrant un cadre de vie agréable.

b. Les espaces agricoles

Située essentiellement au niveau de la plaine alluviale, la composante agricole du territoire représente 18,6% du territoire soit 472 ha.

L'activité agricole communale repose sur deux activités historiques principales : la viticulture et l'exploitation des terres arables qui représentaient en 2010 plus de 66% des exploitations. Le noyau principal d'activités se situe au niveau de la plaine au Sud du centre-historique et dans les coteaux au Nord et au Sud de la commune. Ces espaces sont à ce jour soumis à une pression urbaine due à l'extension urbaine diffuse.

La SAFER PACA a mis à disposition du public une application de recensement des parcelles agricoles en friche. La commune de Callian recense 86 parcelles en friche, la majorité étant concentrée au niveau de la plaine alluviale.

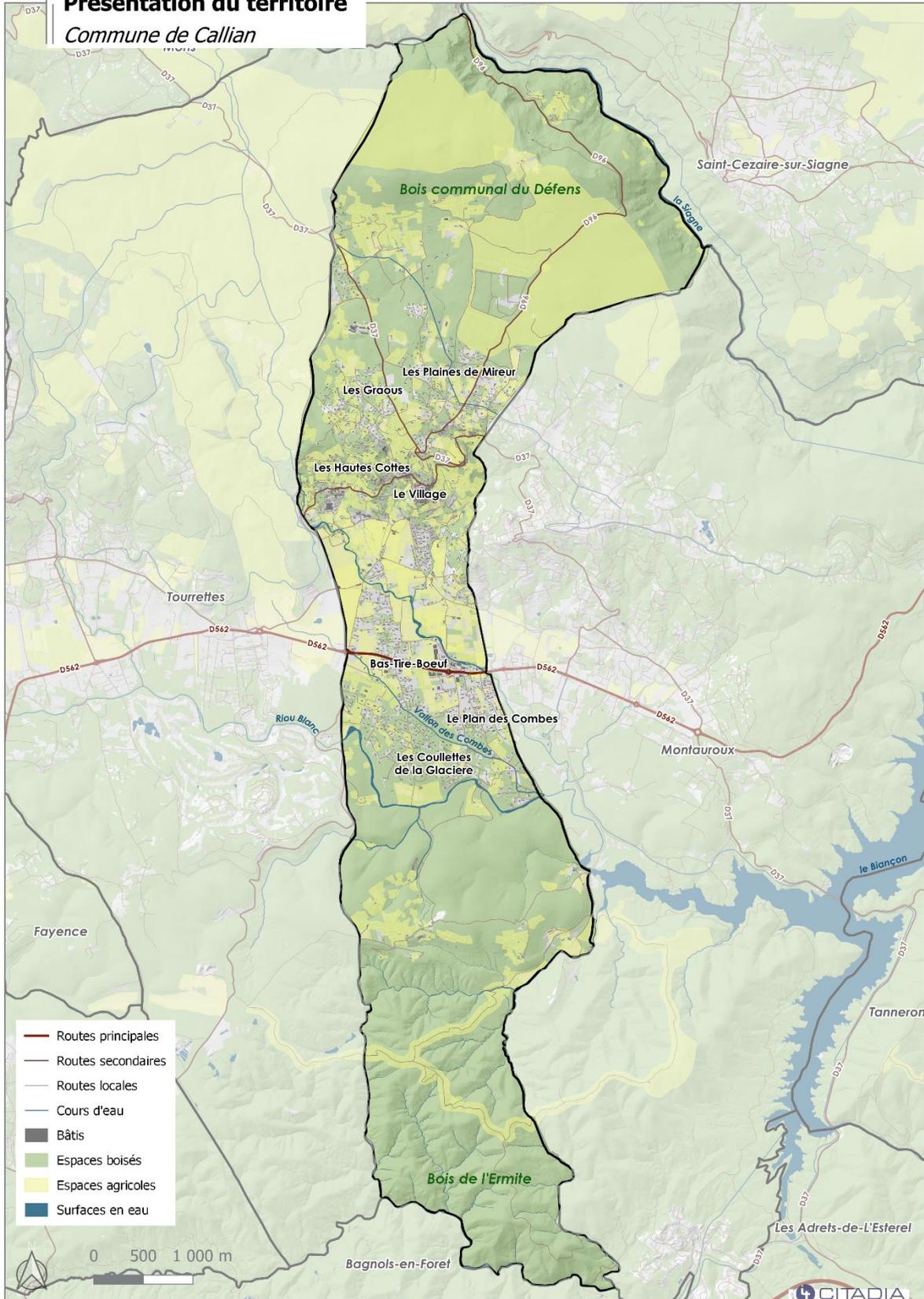


c. Les espaces naturels

Présents en grande majorité sur la commune, les espaces naturels représentent 69% du territoire soit 1 756 ha. Ces espaces regroupent tous les éléments contribuant au cadre naturel de la commune. Ce sont les boisements, les ripisylves, les friches, les parcs et jardins, les prairies mais aussi les oliveraies quand elles sont incluses dans des propriétés privées.

Ces espaces, situés au Nord et Sud de la commune, sont composés de forêts de conifères et de feuillus.

Présentation du territoire
Commune de Callian



Février 2021 / Sources : IGN 2020, RPG 2019

II. Le paysage

1. Les unités paysagères

Selon l'Atlas Paysager du Var, la commune de Callian est constituée de deux unités paysagères :

- Les Côteaux et bassin de Fayence au Nord ;
- Les Massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet au Sud.

a. Les Côteaux et bassin de Fayence

Cette unité est caractérisée par la dépression tectonique située à environ 200 m d'altitude qui court au pied des baous, de Fayence à Montauroux, sous les rebords des Plans.

Les Gorges de la Siagne, en limite de l'unité, constituent des milieux écologiques particulièrement riches de ripisylve épaisse (chêne vert, charme, laurier sauce, hêtre, houx, figuier, buis, noisetier, arbre à perruque, etc.). La faune y est également intéressante, les cavités des falaises fournissant de nombreux habitats pour les rapaces, de nombreux chiroptères et des oiseaux d'eau.



La Surface Agricole Utile (SAU) dans les vallées alluviales et sur les versants en terrasse est en général faible et a tendance à diminuer ces dernières années, sauf dans la commune de Callian où la SAU reste très importante même si le nombre d'exploitations continue de diminuer. Les cultures fourragères dominent, la majorité étant des superficies toujours en herbe destinée à l'élevage ovin principalement, et se maintiennent voire augmentent. Les terres labourées occupent une place de second plan mais se maintiennent bien également. En revanche, l'olivier, très présent, a tendance à régresser.

Les forêts, plantées principalement de chênes pubescents et chênes verts, se trouvent au Nord de l'entité. La propriété est en grande majorité privée. On trouve cependant des massifs forestiers publics assez importants entre Mons et Montauroux.

L'habitat se présente sous la forme groupée d'un ensemble médiéval qui a été fortifié et dont les remparts se sont effacés. Les silhouettes très fortes

des villages ancrés sur une crête ou un piton, sont dominées par un château souvent en ruines ou un campanile. La position perchée, en sentinelle, se justifiait par des raisons de sécurité, de meilleure exposition et la volonté d'épargner les rares terres agricoles. L'architecture garde un caractère provençal marqué.

Les tendances d'évolution et les enjeux définies sur cette unité sont les suivants :

- Forte pression démographique et foncière sous l'influence des Alpes-Maritimes dans les zones résidentielles près des villages. L'habitat nouveau peut être dessiné de façon groupée, en greffe qui reprend les principes d'urbanisation des villages ;
- Dispersion pavillonnaire des constructions dans le couvert boisé et les friches, malgré le risque incendie et un impact visuel fort à distance ;
- Adaptation de la structure médiévale des villages aux modes de vie actuels et à la pression touristique qui s'accroît, ce qui oblige par exemple à créer de nouveaux stationnements ;
- Déprise agricole marquée dans les secteurs sensibles des socles de villages et des fonds de vallée, sous la pression urbaine (pour des zones d'activités artisanales ou touristiques par exemple).

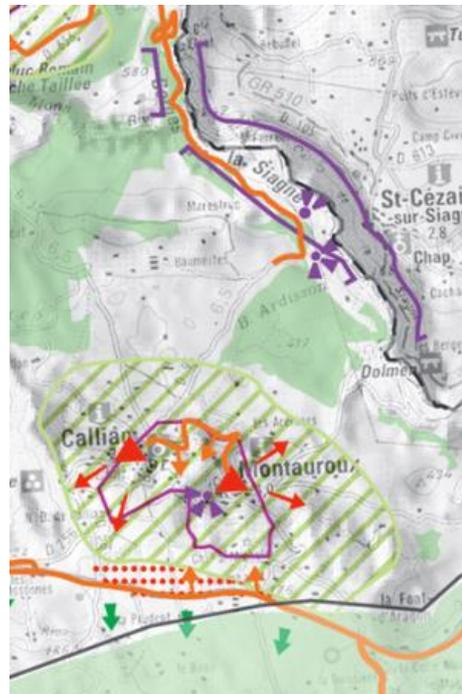


Figure 2 : Enjeux et tendances de l'unité paysagère les Côteaux et bassin de Fayence au niveau Callian (Source : Atlas paysager Var)

b. Les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet

Les altitudes de cette unité restent moyennes, entre 500 et 600 m, de moitié celles des grands plans et sans dépasser les sommets de l'Estérel.

Les cours d'eau qui prennent source dans le massif, et le parcourent, sont tous des affluents directs de l'Argens ou du Reyran qui partagent son estuaire. Les cours d'eau ont creusé leur lit dans la roche, formant des sites exceptionnels.

La qualité de ces massifs boisés naît de la diversité de leur structure : milieux plus ou moins ouverts de pins d'Alep, de pins parasols, de chênes verts ou de chênes lièges, espaces de maquis, clairières pâturées ou cultivées où s'imbriquent des affleurements rocheux. Les zones humides (cours d'eau, mares et retenues) sont aussi des milieux très riches : la Fondurane est protégée en réserve naturelle de 43 ha.

L'espace forestier est composé majoritairement de conifères (Pin maritime essentiellement, mais aussi Pin d'Alep et Pin parasol). On trouve aussi quelques forêts de feuillus (chêne liège et pubescent). Les forêts mixtes sont plus rares. Les espaces boisés sont également répartis entre forêt publique et forêt privée.

Les tendances d'évolution et les enjeux définies sur cette unité sont les suivants :

- La proximité des Alpes-Maritimes, de l'autoroute, accentuent la pression d'urbanisation sur les versants et en crête. Il est observé une tendance à l'implantation de grands domaines privés par une urbanisation de nouveaux quartiers ou de zones bâties lâches formant une enclave ;
- L'urbanisation est difficile dans la pente, les implantations sont délicates ;
- La forêt est aujourd'hui moins exploitée. L'impact des feux successifs majeurs atteint la qualité écologique et paysagère des massifs. Le passage de l'autoroute, les extensions d'urbanisation en forêt augmentent d'autant le risque.



Figure 3 : Enjeux et tendances de l'unité paysagère des massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet au niveau Callian (Source : Atlas paysager Var)

c. L'armature paysagère du territoire

La commune de Callian fait partie intégrante d'un cadre paysager remarquable caractérisant le Pays de Fayence. Les reliefs prononcés de ses extrémités Nord et Sud, quasi-entièrement occupées par la couverture végétale, contrastent avec la plaine, ses coteaux Nord et son prolongement Sud en vallons, tous profondément marqués par l'empreinte de l'homme.

La plaine de Fayence constitue le centre de gravité autour de laquelle s'organise le territoire. Le relief permet des vues variées sur cet ensemble. Des points de vue offrent des possibilités d'appréciation et une lecture multiple du paysage, tant depuis la plaine sur les points hauts que des sommets et coteaux vers la dépression.

Plusieurs éléments identitaires prévalent :

- **La forêt**, composante majeure de l'occupation du sol (plus de la moitié de la surface communale), est composée de formations successives de résineux et de feuillus, clairsemés d'espace de maquis. La perception de ces masses boisées n'est pas si prégnante que la surface occupée ne le laisse présager. En effet, le relief offre des points de vue assez diversifiées et la végétation, majoritairement composée d'espèces méditerranéennes, ne donne pas une impression d'enfermement. A cela s'ajoute que ces espaces enforestés offrent ponctuellement des ouvertures provoquées par l'action de l'homme, soit en vue d'exploiter le potentiel agronomique des terres, soit en vue d'y construire des habitations isolées ou en hameaux.
- **L'activité agricole** et l'espace sur lequel elle s'étend, revêt une dimension majeure au sein du territoire de Callian. Bien qu'extrêmement présents dans la structure perceptible du paysage, les espaces agricoles encore travaillés ne représentent qu'une surface moyenne du territoire communal. Le paysage ouvert et modelé de la plaine, où l'activité agricole se concentre essentiellement, constitue l'expression d'une exploitation historique qui a laissé des marques sur le territoire actuel. A ce titre, il est à noter l'aspect remarquable d'un grand nombre de champs agricoles, qui s'insèrent encore, pour certains, dans une trame bocagère ayant survécu à l'intensification des moyens de production agricole.

- Véritable centre névralgique de la commune, **le village ancien perché** constitue le point d'appel majeur du paysage dans sa globalité. Son caractère patrimonial, renforcé par l'organisation en réseau de l'ensemble des villages préservés de la plaine, s'explique non seulement par l'architecture remarquable de son bâti mais aussi par le traitement qualitatif de ses espaces publics. Par ailleurs, le centre historique est perceptible depuis des points éloignés tels que d'autres villages perchés (en particulier celui de Montauroux).

L'intérêt porté aux perceptions et ambiances paysagères s'expliquent par le fait même qu'elles aident profondément à déterminer l'organisation, la structuration du territoire communal mais aussi à caractériser les rapports d'interconnexions entre les différents secteurs de ce même territoire.

d. Les structures paysagères du territoire

a. Un paysage forestier structurant le territoire

Le territoire de la commune de Callian se caractérise par une occupation des sols dominée par la forêt couvrant plus de 55% de sa surface. Les extrémités du territoire communal sont les plus concernées par l'enforestation : il s'agit des secteurs **Garamagnes** et **Défens** au Nord et des secteurs du **Riou Blanc** et du **bois de l'Ermite** au Sud. Cette forte présence forestière s'explique par le relief accidenté de ces secteurs qui ne facilite pas l'exploitation agricole ou encore l'urbanisation.

Dans le **secteur Nord** de la commune, la diversité du couvert végétal génère un paysage de forêt dense, plus ou moins hétérogène. Plus on s'éloigne vers le Nord et plus la diversité biologique confère cette hétérogénéité à la masse végétale. C'est ainsi qu'un gradient végétal s'établit, la concentration de chênes pubescents, de chênes verts, de chênes lièges, d'érables mais aussi de charmes s'accroît en direction du Nord et celle de pins maritimes, de pins sylvestres, de pins d'Alep s'amplifie en direction du Sud.

Dans le **secteur Sud** de la commune, la transition du paysage de plaine à celui de vallons s'accompagne d'espaces fermés. Le même gradient de biodiversité que celui constaté dans le secteur Nord se retrouve dans cette partie du territoire communal, à la différence près que les directions sont inversées. En effet, plus on pénètre dans les zones les moins accessibles à l'homme – l'amplification des vallonnements et l'enchevêtrement des collines génèrent des espaces de moins en moins pénétrables en direction du Sud – et plus on tend vers le climax caractéristique de la région.

Pour ce qui est des autres secteurs naturels, ils constituent les espaces d'ouverture interstitielle entre les vastes étendues de forêt et les boisements d'intérêt local où se définissent encore comme les espaces de transition entre le milieu dit naturel et celui urbanisé, ou du moins marqué par l'empreinte de l'homme (par exemple, les espaces agricoles). La couverture végétale prend alors la forme de maquis, de garrigues ou encore de landes plus ou moins hautes... Il convient également de souligner la nature particulière de la ripisylve, boisements riverains des cours d'eau. La bande de terrain étroite et pentue située en limite de rivière sur laquelle elle se développe ne présente aucun intérêt pour les agriculteurs. Or ces berges sont généralement inscrites en zone agricole alors qu'il

serait préférable qu'elles soient portées en zone naturelle. Ainsi, des contraintes inutiles occasionnées par le classement en zone agricole seraient évitées lorsque le département souhaite se porter acquéreur de ces zones avec la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), pour assurer leur gestion et leur protection.

La forêt et ses formations annexes sont des composantes importantes du territoire, non seulement de par sa contribution à l'embellissement du cadre de vie mais aussi de par les diverses fonctions qu'elle remplit :

- **Sa fonction patrimoniale** : la forêt est un véritable réservoir de biodiversité, recèle une grande variété d'espèces animales et végétales et, de fait, contribue à la diversité des paysages ;
- **Sa fonction de protection** : la forêt est l'un des outils permettant de maîtriser certains risques naturels (mouvements de terrain, chute de blocs et de pierres, crues torrentielles...) grâce notamment à sa capacité de rétention des sols et des pierres ;
- **Sa fonction sociale et récréative** : la forêt a une fonction de détente importante, accueille de nombreux usagers (promeneurs, randonneurs, chasseurs, cueilleurs...) et constitue un élément incontournable de l'offre touristique.

La forêt est donc une composante essentielle du territoire communal de Callian. Sa polyvalence impose qu'elle soit pleinement prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

b. Les ouvertures agricoles de qualité

La plaine et ses prolongements collinaires offre de vastes champs de vision avec la plupart du temps une réciprocité des vues.

L'ensemble du pied du village et de la dépression de la plaine qui se prolonge au Sud de la RD562 se caractérise par un paysage agricole, en grande partie remarquable. La mosaïque parcellaire, parfois complexe, rassemble des restanques cultivées en oliviers, des espaces de mi-pente en vignes ainsi que, sur les espaces plus plats, une prédominance des grandes cultures annuelles mais aussi la présence d'élevage (en particulier de type ovin). Il est également à noter l'enrichissement paysager que génère l'aspect préservé de la ripisylve, en particulier au niveau de la Camiole.

Le territoire très ouvert offre donc une multiplicité de perceptions visuelles :

Depuis la RD37 surplombant le centre-historique au niveau de sa périphérie Nord-Est, des vues

panoramiques imprenables, tant sur les versants du vallon de Mailla que sur la plaine, permettent de discerner très rapidement la fonction primaire agricole de cet espace ainsi que les mutations en cours qui s’y déroulent.



Figure 4 : Vue depuis la D37 (Source : Google Street)

Depuis la RD562, une vue panoramique est possible sur l’ensemble de la plaine, de ses coteaux Nord et du village perché. Le mode majeur de perception du paysage à l’échelle de la plaine réside donc avant tout dans cette infrastructure routière, véritable épine dorsale du Pays de Fayence. Cela étant, par sa fonction de liaison des différents pôles urbains, la RD562 est une composante participative de

l’amplification de la pression urbaine. L’implantation de bâtiments d’activités au niveau du Plan de la Grande Vigne et du Haut Plan ainsi que l’avènement de zone d’habitat diffus au niveau de Tire-Bœuf, des Mourgues et du Plan des Combes limitent les vues et l’impression d’ensemble le long de cette séquence routière qui traverse d’Est en Ouest le territoire de Callian.



Figure 5 : Vue depuis la D562 (Source : Google Street)

L’agriculture constitue une activité majeure de valorisation, de diversification et d’entretien des paysages, et plus simplement des espaces. Cette activité agricole façonne encore une grande partie des surfaces du territoire de Callian. Ces espaces s’identifient également au Nord du centre-historique, au niveau des quartiers des Graous et des Touos. En plus d’apporter une qualité

paysagère, ces parcelles agricoles ont également une fonction patrimoniale (terroir local), de protection (limite les incendies) et sociale (agro-tourisme).

Le maintien de la qualité des perceptions, tant au niveau des premiers plans que des vues lointaines sur les coteaux, constitue un enjeu majeur de

l'organisation urbaine de la plaine. L'identité paysagère et patrimoniale de cet espace doit être préservée en évitant toute dénaturation progressive de son caractère originel et toute banalisation en espace périurbain. Au même titre que le village perché, l'agriculture est une des composantes de l'attractivité touristique, qu'il faut renforcer.

CARTE PAYSAGE en cours

e. Des entrées de ville de bonne qualité

La commune de Callian se compose de plusieurs entrées de ville caractéristique du paysage et local :

- **Les points d'entrées sur le territoire communal** correspondant aux portes d'accès depuis les communes voisines sur le territoire communal ;
- **Les entrées de ville proprement dites**, qui permettent d'accéder en limite d'agglomération urbaine et nécessitent un traitement urbain paysager ce qui est mis en place sur un certain nombre de voiries concernées.

Tous ces points d'entrées et entrées de villes ont un intérêt certain dans l'identité paysagère du territoire communal et doivent être pris en compte dans la stratégie de développement du paysage.

Les deux entrées de villes majeures se situent au niveau de la plaine. La configuration longitudinale du territoire communal fait qu'elles délimitent purement et simplement les deux extrémités d'un étroit tronçon de la RD562, s'étendant sur un peu moins de 2 km. A cela s'ajoute que la RD562 ne draine pas directement le centre urbain. Ces entrées de ville peuvent donc être qualifiées comme des points de passage donnant un bref aperçu de la commune depuis la plaine. Elles se caractérisent néanmoins par des espaces agricoles entrecoupés par des bâtiments d'activités ou des quartiers résidentiels.



Figure 6 : Entrée de ville depuis la D562 à l'Est (en haut) et à l'Ouest (en bas) (Source : Google Street)

Le Règlement Local de Publicité permet de limiter la présence de publicité au sein de cette zone.

Un autre point d'entrée se localise dans la partie Nord du centre urbain historique, situé à l'entrée de ville existante entre Callian et Montauroux, au niveau de la RD37. Le mitage et le tissu d'habitat

continu permet un passage fluide entre les deux communes. Les flancs relativement abrupts du vallon de Mailla offrent cependant, au détour d'un virage, une vue imprenable sur le village perché et indiquent ainsi aux usagers de la route de leur arrivée sur le territoire calliannais.



Figure 7 : Point d'entrée de la commune depuis la D37 en arrivant de Montauroux (en haut) et vu du village de Callian depuis la D37 (en bas) (Source : Google Street)

Les autres entrées se situent au Nord-Ouest de la commune depuis la D37 et au Nord depuis la D96. La première offre un cadre naturel entrecoupé de parcelles agricoles remarquables et de propriétés privées dissimulées dans les hautes futaies.

La dernière, au niveau de la RD96, en direction de Saint-Cézaire-sur-Siagne, offre un paysage quasi-exclusif d'une forêt dense implantée dans une zone accidentée, les gorges de la Siagne. D'ailleurs, le passage d'une commune à l'autre est ici clairement matérialisé par le pont qui surplombe le cours d'eau.

De manière générale, ces entrées de ville de second plan gardent un caractère patrimonial dominant qui participe à la qualité de l'image du territoire communal.



Figure 8 : Point d'entrée depuis la D37 au Nord de la commune (Source : Google Street)



Figure 9 : Point d'entrée depuis la D96 au Nord de la commune (Source : Google Street)

2. Le patrimoine bâti

a. Les sites classés et inscrits

Un **site classé** est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un « paysage » considéré comme remarquable ou exceptionnel.

La procédure peut être à l'initiative de services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers ... Le classement intervient par arrêté du Ministre en charge des sites ou par décret en Conseil d'État (selon le nombre et l'avis des propriétaires concernés).

En **site classé**, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Un **site inscrit** est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers ... L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le territoire de Callian est concerné par un site inscrit : « **Village de Callian et ses abords** ». Le village perché, aux formes radioconcentriques, et ses abords ont été inscrit le 26 septembre 1967. Sont principalement inclus dans le périmètre du site inscrit : l'église Notre-Dame-de l'Assomption, le château de la Mairie, le château de Goerg, la chapelle des Pénitents ou encore le lavoir Saint-Roch.

Il est à noter que le territoire est également concerné par une partie du site inscrit de la commune de Montauroux : « Village de

Montauroux et ses abords » qui affecte en partie le vallon de Mailla.

b. Monuments Historiques

Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique.

La commune de Callian recense deux Monuments Historiques inscrits :

- **1 Monument Historique** : « Chapelle Notre Dame » inscrite le 28 décembre 1984. Située au lieu-dit « les Chenevières », l'inscription concerne les ruines de la nef et du clocher de la chapelle originelle Notre-Dame, datant XII^{ème} siècle, ainsi que l'ensemble de la chapelle Notre Dame des Roses, datant du XVII^{ème} siècle ;
- **1 Monument Historique** : « Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Assomption ». Inscrite le 23 juin 2014, il s'agit d'un édifice composé d'une nef unique à quatre travées flanquées, de part et d'autre, de chapelles latérales, d'un chœur avec travée droite encadrée par une tour-clocher et une sacristie, ouvrant sur une abside à trois pans. Un riche mobilier orne l'ensemble des chapelles et le chœur.

c. Le patrimoine bâti discret

Outres monuments et sites classés ou inscrits, un nombre élevé de bâtiments et/ou éléments bâtis anciens remarquables sont répertoriés sur une grande partie du territoire communal. La commune, avec l'aide d'une association de sauvegarde du patrimoine calliannais, a ainsi procédé à un inventaire exhaustif classé en plusieurs catégories :

Le patrimoine lié à l'usage de l'eau a été recensé :

- Plusieurs fontaines ;
- Plusieurs puits ;
- La cascade de la place Honoré Bourguignon ;
- L'abreuvoir de la Grand rue ;
- Le lavoir Saint Roch ;
- Le lavoir du secteur de la fontaine de Ricardenque ;
- Le lavoir de Tata Léonie.

Le patrimoine lié à la présence de statues, ornements, éléments de façades comprend :

- Plusieurs plaques et/ou blasons ;
- Des gargouilles dans la descente de la rue de Lyle ;
- Des statues précolombiennes, rue de Lyle ;
- Des enseignes ;
- Un cadran solaire, rue du Terronnier.

Le patrimoine lié aux portes anciennes, placettes, comprend :

- Une cinquantaine de portes anciennes remarquables, principalement regroupées le long de la grande rue, de la rue Saint Roch, de la rue du Vallat, de la rue du Terronnier, de la montée de la chapelle, de la rue du Portaron et de la rue Longue ;
- Les placettes de la rue Longue, de la rue Longue Bis et de la rue du Haut Four à préserver.

Le patrimoine lié à la présence de nombreux cabanons sur le territoire comprend :

- Onze cabanons patrimoniaux sur les secteurs des Adrechs, de Fontenouille, de Marestruc, des Graous, du Plan de la Grande vigne, de Touos Aussel et du Touos du Puits à Caillou.

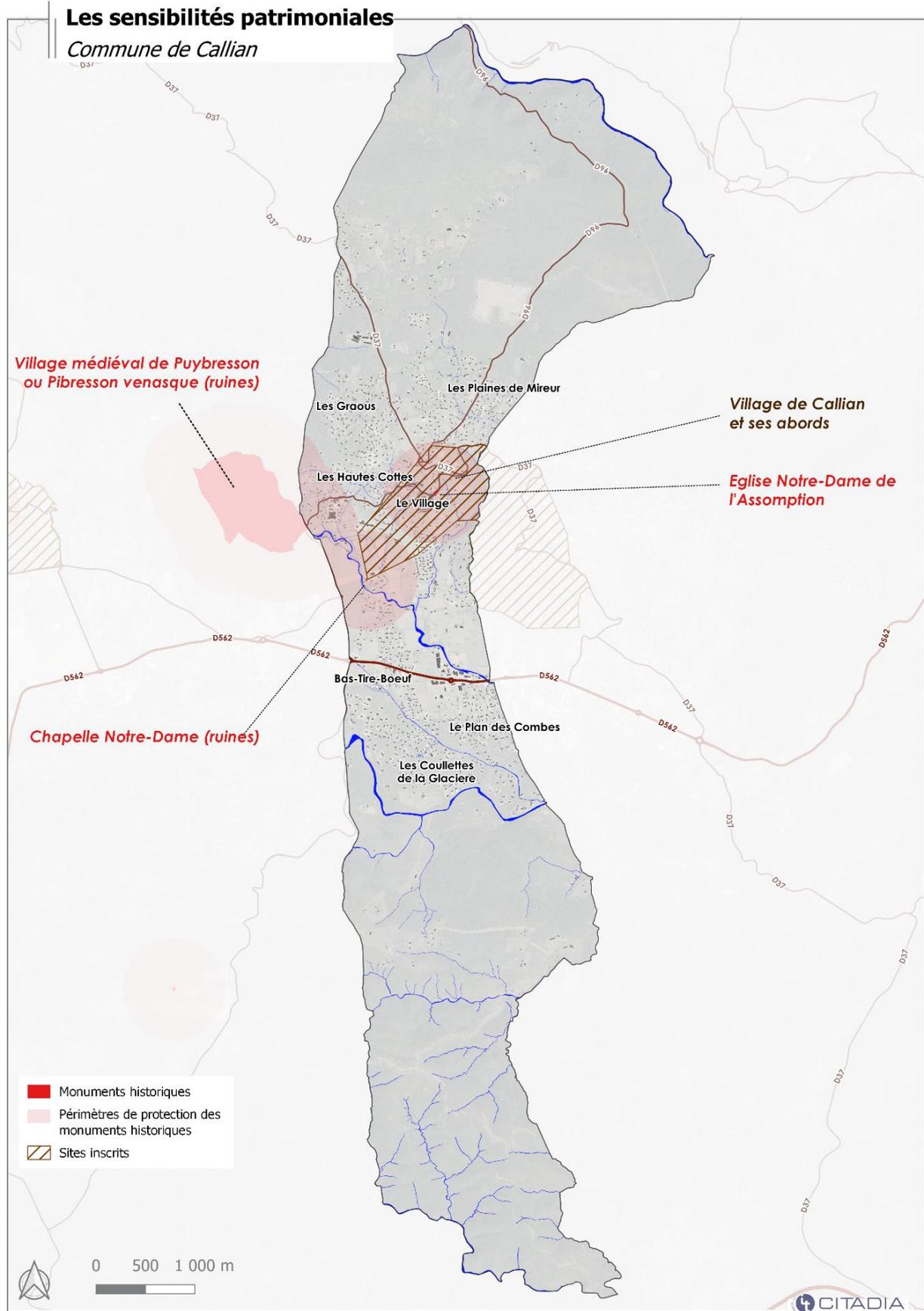
Le patrimoine lié à la présence de vestiges comprend :

- L'ancien hospice lérinien ;
- Les bassins de rouissage ;
- Les sarcophages Gallo-Romains ;
- La Villa Avès et son jardin ;
- Le donjon du Pradon ;
- Une borie ;
- Un moulin aux Chenevières ;
- Deux moulins sur le secteur des Plaines des Moulins.

Le patrimoine lié aux ponts, gués et aqueducs comprend :

- Les ponts de Cézaire, du Rey de Siagne, de Tuve, de Mons, des Mourgues et de Ricardenque ;
- Le gué de la Camiole ;
- L'Aqueduc de Mont Fréjus.

OBTENIR ILLUSTRATIONS



Février 2021 / Sources : Atlas des Patrimoines, IGN 2020

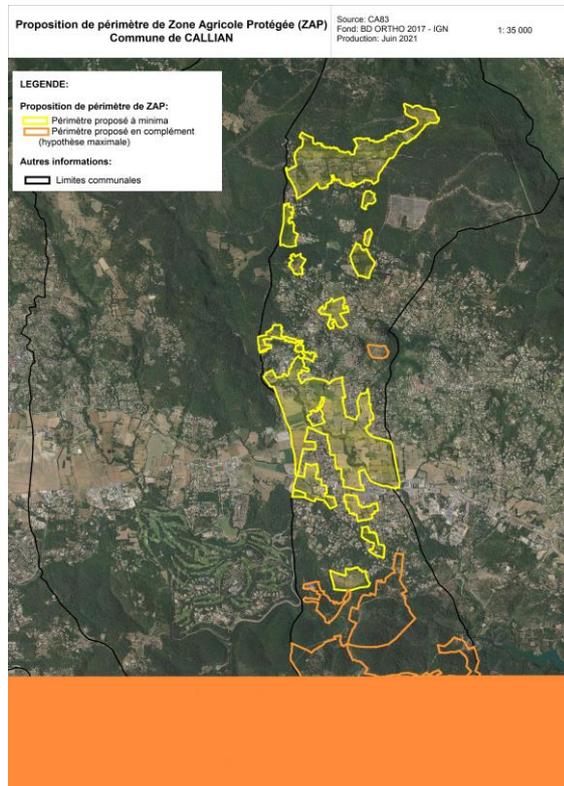
d. Le patrimoine agricole

Traitement données envoyées par CC Pays de Fayence.

22 exploitations ont été recensées sur la commune de Callian comprenant les cultures suivantes :

- 1 Autres cultures non permanentes ;
- 1 Culture de céréales (sauf riz), légumineuses, graines oléagineuses ;
- 1 Culture de fruits à pépins et à noyau ;
- 3 Culture de fruits oléagineux ;
- 1 Culture de la vigne ;
- 6 Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules ;
- 1 Culture plantes à épices aromatiques médicinales pharmaceutiques ;
- 2 Elevages de chevaux et d'autres équidés ;
- 2 Elevages de vaches laitières ;
- 2 Elevage de volailles ;
- 1 Huile d'olive (safran, poules d'ornement) ;
- 1 Roses de mai.

La Communauté de Communes du Pays de Fayence a signé une nouvelle convention 2021/2023 avec la Chambre d'Agriculture du Var prévoyant une étude d'opportunité de la mise en place de Zones Agricoles Protégées intercommunales.



III. Biodiversité et Trame Verte et Bleue

La commune de Callian est concernée par plusieurs périmètres de reconnaissance de biodiversité qui sont à prendre en compte dans le cadre de la préservation des espaces naturels sensibles et dans l'élaboration de la Trame Verte et Bleue :

- 1 Site Natura 2000
 - o 1 Zone spéciale de conservation (ZSC) – Directive Habitats « Gorges de la Siagne » (**FR9301574**) ;
- 4 inventaires de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique :
 - o Type I « Charmaies, Gorges de la Siagne et de la Siagnole » (**930020491**) ;
 - o Type I « Marais de Fondurane » (**930012577**) ;
 - o Type II « Bois de l'Ermitte » (**930012579**) ;
 - o Type II « Moyenne et Haute Vallée du Reyran et bois de Bagnols » (**930012580**).
- Un Espace Naturel Sensible
- 1 Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA
 - o Fondurane
- 3 Zones humides identifiées par le département du Var
 - o Tufs St Cézaire/Siagne (83CGLVAR1050) ;
 - o Gorges de la Siagne – Ripisylves (83HABITATS1) ;
 - o Le pré du Lac (83DPTVAR0194).

1. Le site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels remarquables. Il a pour objectif principal de contribuer à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ; ceci en s'appuyant la mise en place d'une gestion contractualisée.

La constitution de ce réseau se base d'une part sur la directive « Habitats » du 22 mai 1992, qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation (ZSC), et d'autre part sur les sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » de 1979 pour la protection des oiseaux sauvages nommés Zones de Protection Spéciale (ZPS). Tout projet programmé dans une zone inscrite dans le réseau doit faire l'objet d'une étude d'incidences environnementales imposant des mesures de compensation.

La commune de Callian est concernée par le site Natura 2000 « Gorges de la Siagne » (**FR9301574**).

Superficie :

4 925,68 ha dont **259 ha** sur le territoire communal.

Caractère général du site :

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	36%
Forêts sempervirentes non résineuses	33%
Forêts caducifoliées	10%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	5%
Pelouses sèches, Steppes	5%
Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)	5%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	3%
Forêts de résineux	1%
Forêts mixtes	1%
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges et Mines)	1%

Autres caractéristiques du site :

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole, la Siagne se fraie un chemin au travers de magnifiques gorges, creusées très profondément dans la zone des plateaux et des collines boisées.

Qualité et importance :

Ce site abrite des milieux naturels remarquables : la rivière aux eaux calcaires induit la formation de tufs, les forêts et fourrés alluviaux hébergent des espèces rares en Provence (Charme, certaines fougères). Une espèce végétale endémique et très localisée s'y trouve : *Erodium rodiei*. Les falaises accueillent des chênaies matures et sont percées d'importantes grottes à chauve-souris.

Concernant la faune, le site présente un intérêt particulier pour la conservation des chauves-souris. Au moins 13 espèces fréquentent le site, dont certaines en effectifs d'importance nationale : Minoptère de Scheibers (1 000 à 3 000 individus), Vespertilion de Capaccini (500 à 1 000 individus). La rivière héberge de belles populations d'Ecrevisse à pattes blanches, ainsi que de Barbeau méridional. En outre, les inventaires réalisés dans le cadre du document d'objectifs ont mis en évidence la présence d'espèces de fort intérêt patrimonial mais à répartition très ponctuelle : Tortue d'Hermann (2 stations), Spélerpès de Strinati (1 station) et Vipère d'Orsini (1 station).

Ce site Natura 2000 a fait l'objet d'un Document d'Objectifs approuvé le 8 novembre 2006.

Vulnérabilité :

- Les milieux et les espèces liés à la rivière sont étroitement dépendants de la qualité de ses eaux.
- Les gîtes des chauves-souris (grottes, avens) sont très vulnérables à la fréquentation humaine.
- Risque incendie.
- Développement des activités de pleine nature (spéléologie, tout-terrain motorisé, vtt, escalade, canyoning, randonnée, etc.) dont certaines sont susceptibles de perturber la faune ou de dégrader ponctuellement des habitats fragiles par nature (ex : tufs, mares temporaires, grottes).
- Aménagements divers (urbanisme, ouvrages hydro-électriques, pistes...) Générant une emprise et/ou une fragmentation des milieux naturels.



Figure 10 : Pont des Tuves (Source : Pays de Fayence)

2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

L'inventaire ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère chargé de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel de la France. L'inventaire identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Le territoire communal est concerné par 4 ZNIEFF : deux de types I et deux de types II.

a. La ZNIEFF de type I « Charmaies, Gorges de la Siagne et de la Siagnole »

Cette ZNIEFF concerne les limites communales Nord de Callian, d'une superficie de 1 316 ha dont 147,25 ha sur le territoire communal.

Zone située en rive droite de la Siagne, les gorges de la Siagne se situent en plein cœur d'un territoire de formation karstique présentant une multitude de cavités, avens ou grottes. Elles tranchent profondément une zone de plateaux ou de collines boisées d'altitude moyenne comme la colle de Mons.

Après avoir reçu les eaux de la Siagnole et s'être frayée son chemin au travers de magnifiques gorges, la Siagne poursuit son cours jusqu'à Auribeau sur Siagne, premier contrefort du massif du Tanneron. Dès que la rivière atteint les premiers affleurements cristallins, une magnifique galerie de Charmaies devient la formation végétale dominante. Cette forêt, exceptionnelle dans le département est caractéristique d'un faciès froid et confère d'emblée à ce secteur un intérêt biologique tout particulier. Elle abrite plusieurs essences d'arbres et arbustes liées à une certaine fraîcheur : Noisetier, Erable champêtre, Tilleul sylvestre.

Flore et habitats naturels

La flore de sous-bois associée à la charmaie est souvent d'une grande rareté et d'affinité septentrionale : *Muscari botryoides*, *Erythronium dens canis* ou *Galanthus nivalis*.

Faune

Ces gorges calcaires recèlent un patrimoine faunistique de grand intérêt.

L'intérêt chiroptérologique de la zone est marqué avec la présence d'au moins 6 chauves-souris d'intérêt patrimoniales dont les rares Vespertilion de Capaccini (*Myotis capaccinii*), espèce déterminante de chauve-souris rare et menacée, strictement cavernicole et affectionnant les cours d'eau méditerranéens et Rhinolophe euryale, sans compter la présence du Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) espèce déterminante et menacée, en déclin dans la région, plutôt thermophile mais présent jusqu'à au moins 2 200 m d'altitude, chassant dans les bocages et les paysages karstiques riches en broussailles, pelouses, pâtures et prairies, souvent proches de l'eau courante ou stagnante, de grottes et d'habitations et du Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), espèce

remarquable en régression marquée, plutôt thermophile et anthropophile, du Petit Murin (*Myotis blythii*) espèce déterminante thermophile occupant des cavités souterraines ou bâtis en reproduction et chassant en milieux ouverts et du Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), espèce déterminante typiquement méditerranéenne et strictement cavernicole présente dans les régions aux paysages karstiques riches en grottes (jusqu'à 2 000 individus présents).

L'avifaune nicheuse est riche en espèces intéressantes : Faucon pèlerin (1 couple nicheur possible), Aigle royal (1 couple nicheur), Autour des palombes, Grand-duc d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Cincle plongeur, Monticole de roche, Monticole bleu. Les Amphibiens sont quant à eux représentés par le Pélodyte ponctué et les Poissons d'eau douce par le Barbeau méridional.

Les arthropodes patrimoniaux comprennent une dizaine de mollusques, crustacés, insectes et arachnides.

Chez les mollusques, citons *Moitessieria* (*Moitessieria*) *locardi*, espèce endémique de Gastéropodes Moitessieriidés de la région méditerranéenne française dont les Gorges de la Siagne constituent la seule localité varoise connue à ce jour, *Fissuria boui*, espèce remarquable de Gastéropodes Hydrobiidés, endémique provençale, considérée comme rare, et *Argna biplicata biplicata*, sous espèce remarquable de Gastéropodes Argniidés, très rare en France et présente seulement en région PACA.

Les insectes sont représentés par le Carabique *Duvalius voraginis*, espèce cavernicole déterminante de Coléoptères, très rare et endémique du Var et des Alpes Maritimes et deux espèces déterminantes de Coléoptère Curculionidés, endémiques du Var et des Alpes Maritimes, les rares *Charançons Raymondionymus fossor* et *Raymondionymus P. hoffmanni*, espèce méditerranéo montagnarde, recherchant plus particulièrement les sols calcaires.

Les arachnides locaux comprennent notamment le Scorpion jaune languedocien (*Buthus occitanus*), espèce méditerranéenne remarquable de Buthidés, relativement localisée, liée aux endroits rocaillieux, ouverts, secs, chauds et ensoleillés (espèce dite « xéro thermophile »). En ce qui concerne les Crustacés, on peut mettre en évidence la présence de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) et du Cloporte (Isopode) remarquable *Armadillidium simoni*, espèce calcicole des pinèdes,

chênaies et garrigues liée aux substrats datant de l'ère secondaire, principalement les calcaires jurassiques

b. La ZNIEFF de type I « Marais de Fondurane »

Cette ZNIEFF concerne les limites communales Sud-Est de Callian, d'une superficie de 44 ha dont 0,02 ha sur le territoire communal.

Le marais de Fondurane est implanté sur la queue Ouest du lac de Saint-Cassien. Les berges peu abruptes du lac à cet endroit ont permis la formation d'une zone humide. La mosaïque de milieux qui compose le site permet un accueil optimal pour l'avifaune. Les gravières, roselières et vasières de la zone jouent un rôle important lors de la migration. Le site est aujourd'hui classé comme Arrêté préfectoral de protection de biotope

Flore et habitats naturels

Les bois frais en contre haut des rives du marais de Fondurane sont une des rares localités françaises du Chêne faux liège (*Quercus crenata*) ainsi que du Chêne chevelu (*Quercus cerris*). Sur les vases exondées l'été se développent des communautés à *Crypsis schoenoides* et localement des peuplements à *Schoenoplectus litoralis*, ce dernier surtout connu des marais saumâtres littoraux par ailleurs.

Faune

Le Marais de Fondurane est l'un des milieux palustres les plus intéressants parmi ceux non littoraux du département du Var, avec la présence de 23 espèces animales patrimoniales dont huit sont déterminantes. L'intérêt du site est principalement ornithologique. Le Blongios nain, le Faucon hobereau, la Chouette chevêche, le Petit-duc scops, le Martin-pêcheur d'Europe, le Guépier d'Europe, le Pic épeichette, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu, l'Hirondelle rousseline, la Lusciniole à moustaches, la Pie grièche écorcheur et le Bruant proyer nichent dans cette zone. Pour les mammifères, il est à noter que cette zone humide est utilisée comme territoire de chasse par le Molosse de Cestoni. L'herpétofaune locale est représentée par la Cistude d'Europe et la Tortue d'Hermann. Les peuplements d'insectes se distinguent par la présence de deux espèces déterminantes, le Carabe de Solier (*Carabus solieri*), espèce protégée en France de Coléoptères Carabidés, très localisée, endémique de Provence, du Sud-Ouest des Alpes et de Ligurie, recherchant les chênaies, châtaigneraies et pinèdes humides,

notamment en terrain argilo siliceux, recouvert d'une épaisse couche de feuilles mortes et d'humus, et le Sympétrum déprimé (*Sympetrum depressiusculum*), espèce rare et en régression d'odonates Libellulidae, inféodée aux pièces d'eau temporaires ou à niveau très fluctuant, qui n'a plus été observée dernièrement alors qu'une importante population était implantée en 1998. D'autres espèces d'insectes, classées « remarquables », complètent l'entomofaune patrimoniale locale avec la Diane (*Zerynthiapolyxena*), espèce méditerranéo-asiatique de lépidoptères rhopalocères (« papillons de jour »), protégée au niveau européen, localement inféodée à *Aristolochia rotunda* dans les boisements mésophiles et bordures de cours d'eau, l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), espèce protégée en France d'odonates zygoptères (demoiselles) qui affectionne les écoulements modestes à eaux courantes claires, ensoleillées et peuplées d'hydrophytes, le Sympétrum du Piémont (*Sympetrum pedemontanum*), espèce d'odonates liée aux des canaux et cours d'eau intermittents, peu commune en France et plus particulièrement dans le Var et le Grand fourmilion (*Palpares libelluloides*), neuroptère assez commun mais toujours localisé aux steppes et autres formations herbacées maigres et sèches.

c. La ZNIEFF de type II « Bois de l'Ermitte »

D'une superficie de 1 807 ha dont **726,8 ha** compris dans le territoire communal, le Bois de l'Ermitte constitue un bel ensemble forestier dominé au nord par les formations à Chêne pubescent, fréquemment en sous-étage du Pin d'Alep, et par la forêt à Chêne liège au sud, dont le sous-bois est riche en papilionacées arbustives. Malgré les ravages du Matusococcus le Pin mésogéen s'est maintenu par le biais de régénérations denses, les individus ne dépassant généralement pas le cap de la dixième année.

L'intérêt floristique est important et marqué par la présence d'espèces rares à affinités orientales et du Charme.

Flore et habitats naturels

L'intérêt de cette zone réside principalement dans la richesse de sa flore comportant des éléments remarquables d'affinités orientales et septentrionales. De belles formations de Charmes se rencontrent dans les vallons avec une flore associée diversifiée (*Cerasus avium*, *Tiliacordata*, *Campanula trachelium*). Un chêne protégé par la loi, le Chêne faux-liège (*Quercus crenata*), accompagné

du Chêne chevelu (*Quercus cerris*), est aussi présent dans la portion occidentale. Il différencie une sous-association dans la Charmaie (*Euphorbio-Carpinetum Quercetosum cerris*).

Le long des ruisseaux temporaires se rencontrent fréquemment les formations à Isoètes ou l'association particulière à *Anagalistenella* et *Spiranthes aestivalis*.

Faune

Six espèces animales remarquables ont été recensées. Il s'agit pour les oiseaux nicheurs du Martin-pêcheur d'Europe et du Pic épeichette. Chez les amphibiens, on note la présence de la Grenouille agile. Concernant les insectes, citons en particulier le Carabe de Solier (*Carabus solieri*), espèce déterminante de Coléoptères Carabidés, très localisée et en régression marquée, endémique de Provence, du Sud-Ouest des Alpes et de Ligurie, recherchant les chênaies, châtaigneraies et pinèdes humides, notamment en terrain argilo siliceux, recouvert d'une épaisse couche de feuilles mortes et d'humus. Dans les vieux boisements de chênes, signalons la présence de deux autres espèces remarquables appartenant aux coléoptères Cerabycidés (longicornes), le Capricorne velouté (*Cerambyx welensii*), principalement inféodé aubois sénescents de chênes dont se nourrit la larve et le Lepture de Fontenay (*Stictoleptura fontenayi*), espèce méditerranéenne dont la larve se nourrit du bois mort dans le tronc ou la souche de divers arbres feuillus, en particulier les chênes.

d. La ZNIEFF de type II « Moyenne et Haute Vallée du Reyran et Bois de Bagnols »

La dernière ZNIEFF de type II du territoire se situe au Sud de celui-ci à proximité du Bois de l'Ermitte. D'une superficie de 1 928 ha dont **159,4 ha** sont inclus dans la commune de Callian, elle constitue un vaste massif peu habité et recouvert d'un maquis boisé qui domine le site tristement célèbre du barrage détruit du Malpasset.

Flore et habitats naturels

Les Bois de Bagnols et les environs du barrage sont parmi les très rares localités de France continentale où s'observe le Trèfle vésiculeux (*Trifolium vesiculosum*) aux magnifiques inflorescences panachées de rose vif et de rose pâle. Il est parfois accompagné de deux autres trèfles peu communs à la floraison pourpre remarquable, le Trèfle hérissé (*T. hirtum*) et le Trèfle diffus (*T. diffusum*). Les escarpements rocheux d'adrets portent la

formation thermophile à andropogonées et fougère (dont *Notholaena marantae*), les éboulis permettent le développement du Picris pauciflore (*Picris pauciflora*) et la vallée du Reyran montre plusieurs peuplements de Canne de Pline (*Arundo plini*), à sa limite extrême vers le Nord. Les environs des mines de spathfluor sont une station classique de la rare Fraxinelle (*Dictamnus albus*).

Faune

La vallée du Reyran est doté d'un cortège faunistique intéressant. Vingt et une espèces animales patrimoniales, dont huit correspondent à des espèces déterminantes, fréquentent cette vallée. Son intérêt ornithologique réside notamment dans la présence d'une population reproductrice d'au moins 11 couples d'Hirondelle rousseline. Les autres nicheurs comprennent le Circaète Jean-le-blanc, le Faucon hobereau, le Guêpier d'Europe, le Martin-pêcheur d'Europe, le Torcol fourmilier, le Pic épeichette, la Huppe fasciée, la Pie-grièche écorcheur, le Gobemouche gris, l'Alouette lulu, les Bruants proyer et ortolan. Chez les mammifères, le Grand Rhinolophe et le murin de Bechstein sont également présents localement. La faune herpétologique est représentée par le Lézard ocellé, la Cistude d'Europe, la Tortue d'Hermann et la Grenouille agile.

Les arthropodes patrimoniaux sont représentés par le Charançon *Raymondionymus fossor*, espèce déterminante de Curculionidés, très rare et endémique du Var et des Alpes-Maritimes, le Scorpion jaune ou languedocien (*Buthus occitanus*), espèce méditerranéenne remarquable d'Arachnides Buthidés, relativement localisée, liée aux endroits rocaillieux, ouverts, secs, chauds et ensoleillés (espèce dite « xérothermophile ») et deux lépidoptères rhopalocères (« papillons de jour ») d'affinité méditerranéenne orientale, la Diane (*Zerynthia polyxena*), espèce remarquable inféodée aux boisements mésophiles, zones humides et bordures de ruisseaux où croît sa plante-hôte locale l'Aristolochie à feuilles rondes (*Aristolochia rotunda*) et l'Hespérie à bandes jaunes (*Pyrgus sidae*), espèce déterminante vivant dans les pelouses sèches et boisements clairs thermophiles dont la chenille vit sur des potentilles (*Potentilla hirta* et espèces proches).

3. Un Espace Naturel Sensible

Les Espaces Naturels Sensibles, dits ENS, sont des sites situés en milieux littoraux, humides ou forestiers, remarquables par leur diversité biologique. Ils sont, par nature, fragiles, rares ou menacés. Nés de la volonté de freiner l'expansion urbaine sur l'ensemble du département, ils sont à disposition du public, dans un souci de partage, excepté en cas d'extrême fragilité.

Ces trésors de biodiversité sont gérés en fonction de cette fragilité. Des aménagements appropriés valorisent ainsi leurs richesses et évitent une sur-fréquentation néfaste sur les milieux. Le Conseil Départemental s'attache à :

- Préserver les sites remarquables et les paysages,
- Assurer la sauvegarde des habitats naturels,
- Accueillir le public.

La commune de Callian présente un Espace Naturel Sensible nommé « Chapelle Notre-Dame » situé près de la route de Fayence. D'une superficie de 0,08 ha, cet espace de pique-nique ombragé et facilement accessible en bordure de la Camiole et de la Chapelle propose un moment agréable de calme et de sérénité dans un environnement paisible.



Figure 11 : Chapelle Notre-Dame des Roses (Source : Observatoire du Patrimoine Religieux)

4. Le terrain de Conservatoire d'espaces naturels PACA

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), créé en 1975, est une association à but non lucratif, d'intérêt général. Son objectif est de préserver le patrimoine naturel de la région PACA. Il regroupe scientifiques, naturalistes de compétences diverses, personnel administratif, amoureux de la nature et toute personne intéressée à la préservation des richesses naturelles de la région.

Le CEN PACA fait partie du réseau des conservatoires régionaux d'espaces naturels (appelés CREN) fédérés par les Conservatoires d'Espaces Naturels. Cette fédération nationale regroupe 22 conservatoires régionaux et 8 conservatoires départementaux.

C'est le premier réseau privé de protection des milieux naturels en France. La Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels coordonne et promeut les actions des CREN partout en France métropolitaine et en Outre-mer.

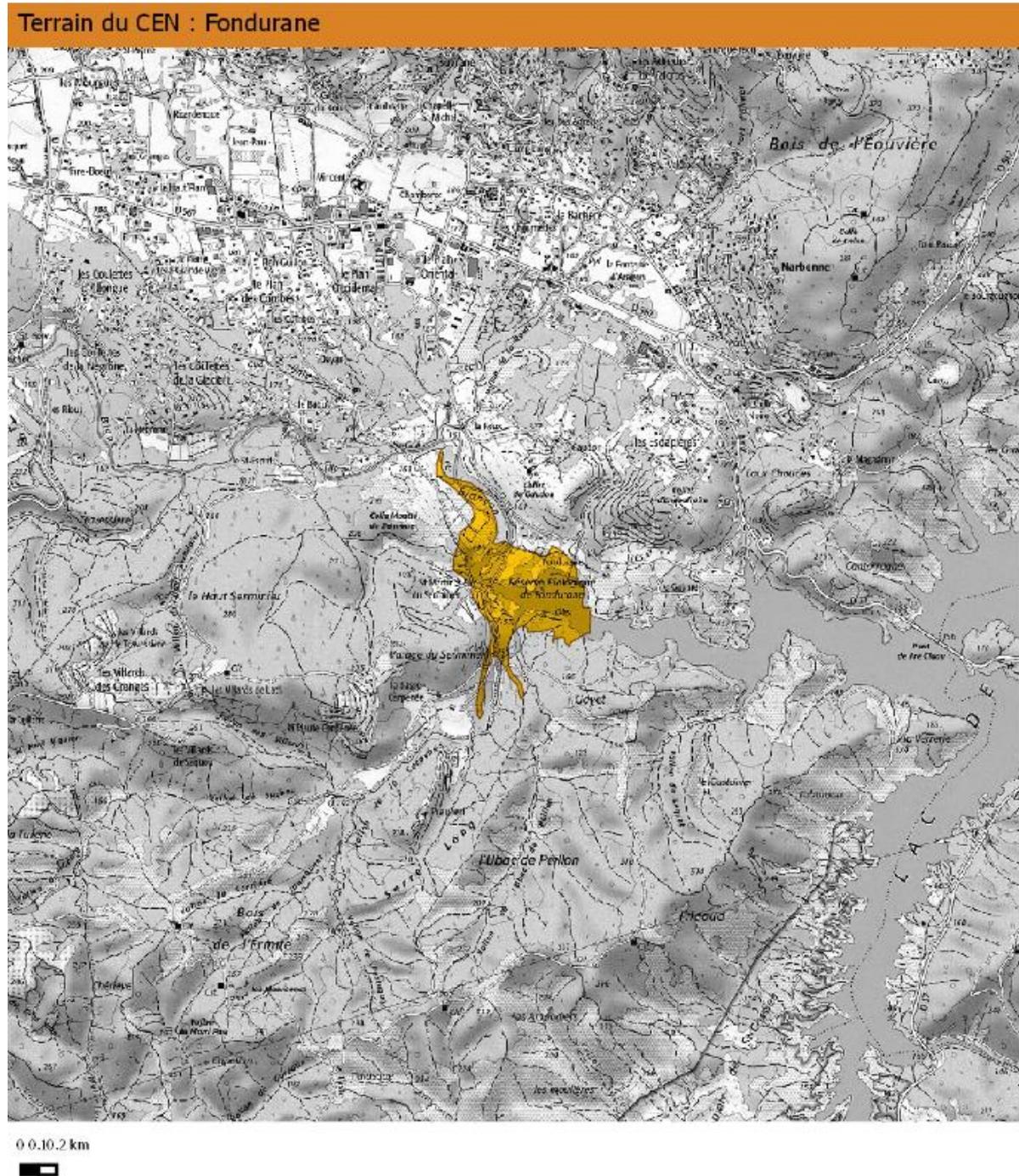
Le CEN PACA est également membre du Réseau Régional des Gestionnaires d'Espaces Naturels Protégés au côté de la DREAL, l'ARPE, les Conservatoires Botaniques Nationaux de Porquerolles et de Gap, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, etc.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite une grande diversité de paysages, de milieux naturels, d'animaux et de plantes. C'est sans doute la région française où se situent les plus forts enjeux pour la biodiversité.

Pour conserver cette exceptionnelle richesse, le CEN PACA utilise différents moyens d'actions :

- La maîtrise foncière et la maîtrise d'usage (conventions, locations, acquisitions) qui permettent de conserver durablement les milieux remarquables et leurs richesses biologiques ;
- La connaissance scientifique : les études menées permettent une meilleure connaissance des richesses du patrimoine naturel et l'évaluation des enjeux de conservation ;
- L'information et la sensibilisation du public et des décideurs à la reconnaissance et à la conservation du patrimoine naturel régional.

La commune de Callian est concernée par un seul terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA : Fondurance, d'une superficie de 39,2 ha (Type de milieu : écosystèmes lacustres).



5. L'inventaire des zones humides du Var

La loi sur l'eau de 1992 a identifié les zones humides comme un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Aussi, la gestion et la préservation des zones humides a été identifiée comme une priorité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse (2016-2021). Pour cela, les inventaires des zones humides du Var réalisés par le département constituent des portes à connaissances et des outils d'aide à la décision. Ils ne possèdent pas de valeur réglementaire et n'ont pas vocation à être exhaustifs. Leur valeur est indicative et ils peuvent faire l'objet de précisions complémentaires.

La définition retenue pour l'inventaire des zones humides du Var est celle de l'article L211-1 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

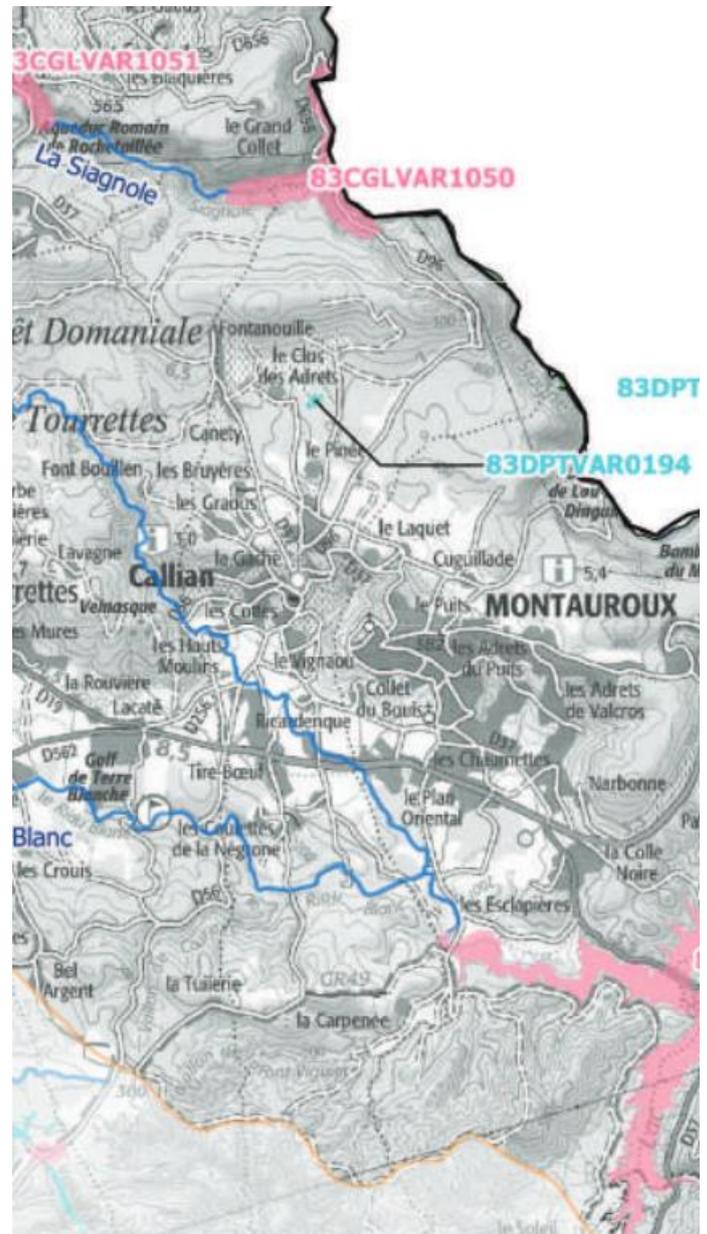
Des arrêtés sont venus préciser cette définition : Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement et Arrêté modificatif du 1er octobre 2009.

Ainsi, « un espace peut être considéré comme zone humide [...] dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- **Sa végétation, si elle existe, est caractérisée** soit par des espèces indicatrices de zones humides [...], soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides [...].
- **Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques** parmi ceux mentionnés à l'annexe 1 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

3 zones humides ont été identifiées par le département du Var sur le territoire communal :

- Tufs St Cézaire/Siagne (83CGLVAR1050)
- Gorges de la Siagne – Ripisylves (83HABITATS1)
- Le pré du Lac (83DPTVAR0194)



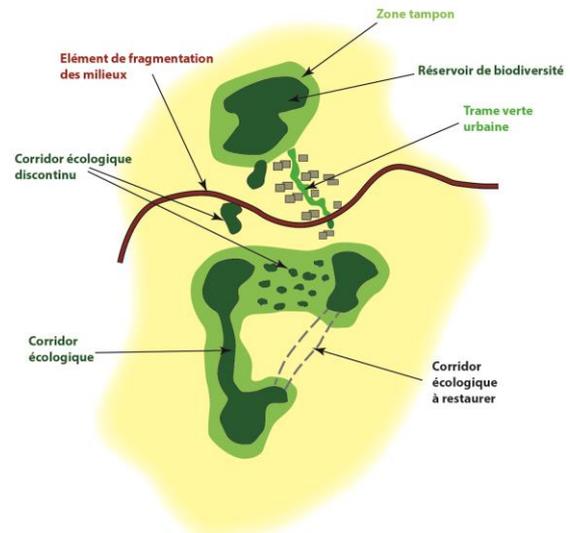
6. La trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. C'est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer et de réaliser leur cycle de vie.

La TVB est constituée des éléments suivants :

- **Les réservoirs de biodiversité** : espaces où la biodiversité est la plus riche et généralement connue par des périmètres règlementaires ou d'inventaires. Des zones tampons sont généralement présentes autour de ses réservoirs ;
- Les autres milieux naturels, dont « **zones tampon** » des réservoirs de biodiversité ;
- **Les corridors écologiques** : ils sont constitués de différents milieux naturels qui permettent de relier les réservoirs entre eux et offrent aux espèces les conditions favorables à leurs déplacements. Ils peuvent être linéaires ou surfaciques, continus ou discontinus, existants ou à restaurer. Les corridors terrestres font partis de la trame verte et les corridors aquatiques de la trame bleue.
- **Les éléments de fragmentation** : ils représentent les différentes formes de rupture dans les continuités écologiques et entraînent des phénomènes artificiels de morcellement de l'espace (consommation et artificialisation de l'espace, fractionnement et isolation des populations, banalisation et simplification des écosystèmes).
- **Les espaces de nature en ville** : espaces verts, jardins, alignements d'arbres, fossés. Ces espaces sont garants d'une certaine perméabilité de la nature dans la ville.

Schéma de principe de la trame verte et bleue (TVB)



En plus du rôle écologique, la trame verte et bleue peut se décliner dans d'autres domaines intéressant l'urbanisme, qui justifient de les prendre en compte comme une composante à part entière des territoires. Intégrer pleinement la trame verte et bleue dans les politiques d'aménagement permet de construire des territoires agréables à vivre, d'accepter la densité en ville et de concilier urbain et nature.

En effet, ces espaces peuvent structurer d'autres usages et constituer une véritable armature verte et bleue, support de développement pour le territoire :

- Ecologie (réservoirs de biodiversité, corridors...),
- Paysage (composantes identitaires du territoire, valorisation de l'image du territoire...),
- Social (détente, loisir, bien-être...),
- Economie (production de ressources : agriculture, sylviculture...),
- Dépollution ou prévention des risques et des nuisances (gestion de l'eau, qualité de l'air, écran anti-bruit...).

a. Les espaces d'intérêt écologique repérés dans le SCoT Pays de Fayence

A l'échelle de la commune de Callian, le SCoT identifie :

a. Pour la Trame Verte :

Des réservoirs de biodiversité

- Au Nord et au Sud du territoire, **une sous-trame des milieux forestiers** dominée par des arbres feuillus ou des résineux. Elle se localise au niveau des Garamagnes et une partie du Bois de l'Ermitte.
- Au Sud du territoire, entre la limite communale et le Bois de l'Ermitte, **une sous-trame semi-ouverte** regroupant des landes et fourrés, des maquis et garrigues « fermées » ;
- Dispersés au Nord et au Sud de la commune, **une sous-trame de milieux ouverts** qui se caractérise par des pelouses thermophiles, des garrigues et des prairies permanentes fauchées ou pâturées.

Des corridors écologiques

- Des **corridors de la sous-trame des milieux ouverts** qui parcourent la plaine communale d'Ouest en Est et reliant le village de Callian à la plaine ;
- Des corridors de la sous-trame des milieux forestiers en pas japonais, linéaires et paysager. Ces derniers se localisent entre les deux réservoirs forestiers qui façonnent la commune ou parcourent la plaine jusqu'au village historique.

b. Pour la Trame Bleue :

Des réservoirs de biodiversité :

- Une Zone humide au Sud de la commune au sein du Bois de l'Ermitte. Rare sur le territoire intercommunal et en régression à l'échelle nationale, ces espaces doivent être protégé ;
- Une sous-trame eaux courantes : le Riou Blanc et le vallon des Combes.

Des corridors écologiques :

- Ces derniers correspondent à l'ensemble des cours d'eaux permanents parcourant la commune.

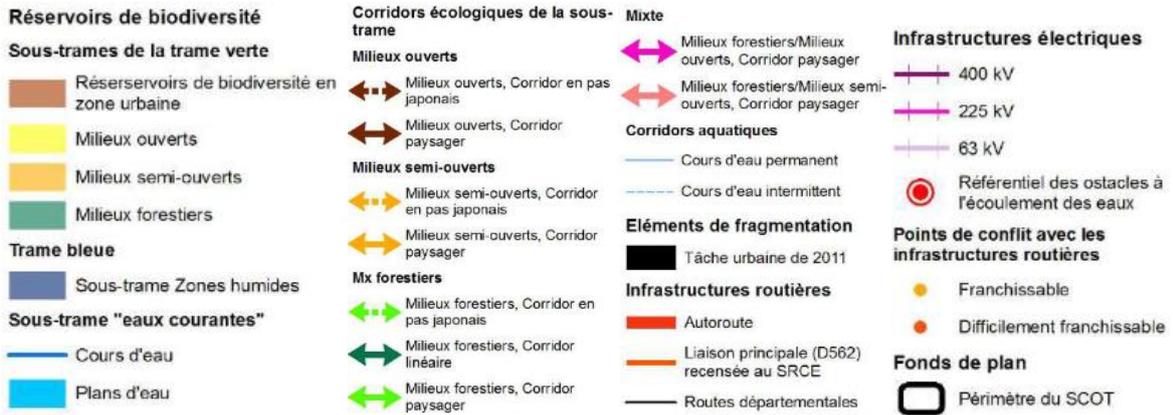
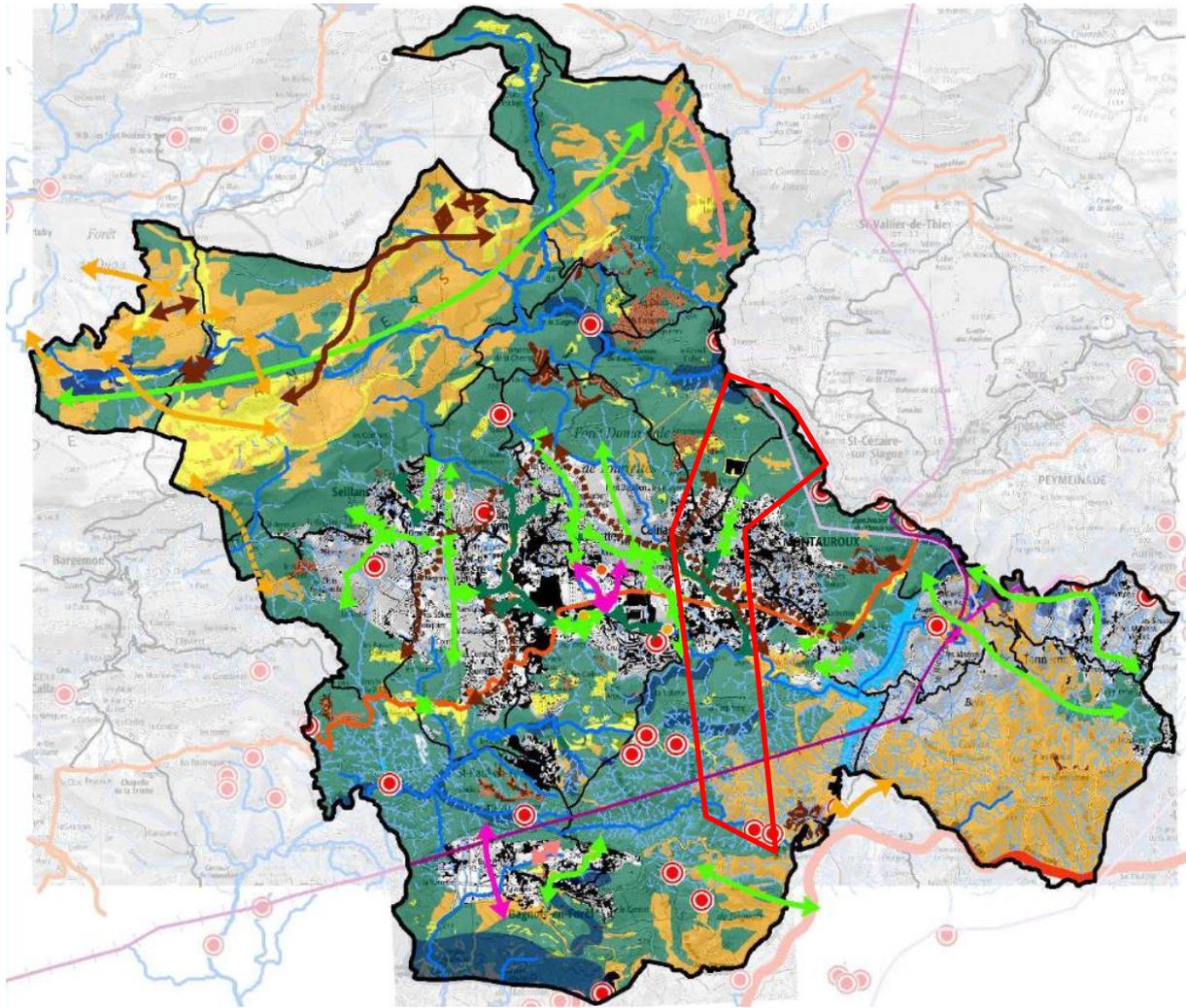


Figure 12 : Trame Verte et Bleue du SCOT Pays de Fayence

b. La Trame verte et bleue communale

Méthodologie

Les réservoirs identifiés résultent, conformément au document-cadre « Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologique » de la superposition :

- Des sites d'intérêts écologiques reconnus (Natura 2000, ZNIEFF, sites classés) ceux-ci ont tout de même été retravaillés à la marge pour en exclure les zones urbaines ;
- D'une méthodologie de qualification des espaces naturels et agricoles non reconnue par les périmètres d'inventaires et de protection et qui pour autant participent pleinement à la TVB communale.

Trois grandes familles de réservoirs sont à distinguées : les réservoirs des milieux forestiers, les réservoirs des milieux ouverts et semi-ouverts, et les réservoirs des milieux humides.

L'étude et la localisation des réservoirs (autres que les périmètres d'inventaires et de protections) consistent à sélectionner les parcelles significatives. Ainsi, les parcelles de plus d'une certaine surface sont conservées pour les milieux boisés, semi-ouverts et ouverts ainsi que pour l'ensemble des zones humides. Ces valeurs sont fixées au vu du potentiel écologique théorique de chaque milieu et de la surface des parcelles. Les parcelles de moindre importance sont quant à elles traitées en tant que corridor potentiel.

a. Les réservoirs de biodiversité

Les réservoirs forestiers

Ces milieux sont de véritables réservoirs de biodiversité. Ils concentrent les espèces, aussi bien animales que végétales, abritant un cortège faunistique et floristique remarquable. Outre leur richesse écologique, ces milieux remplissent des fonctions importantes pour la limitation de l'érosion des sols et la régulation des écoulements hydriques depuis les reliefs, et de nombreux services écosystémiques annexes.

Sur le territoire de Callian, ces réservoirs sont dominants et sont localisés au Nord et au Sud de la commune. Véritables « poumons verts » à l'échelle intercommunale, il s'agit des secteurs Garamagnes et Défens au Nord et des secteurs du bois de l'Ermitte et du Riou Blanc au Sud. Ces réservoirs représentent une grande partie de la trame verte dont la richesse écologique est reconnue par les

périmètres de protection du site Natura 2000 et des zones d'inventaires des ZNIEFF.

Les réservoirs ouverts et semi-ouverts

Les milieux ouverts et semi-ouverts contribuent à la diversité des milieux, tout en composant des corridors favorables au déplacement des espèces. Le maintien de la surface et de la diversité des espaces agricoles représente en conséquence un enjeu important pour la pérennité de la biodiversité locale. Ce pari majeur passe par le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement, mais aussi viable économiquement.

Parmi les réservoirs ouverts et semi-ouverts les plus importants sur le territoire communal, on retrouve les espaces agricoles de la plaine alluviale de la commune et ceux situés aux versants des deux massifs boisés au Nord et au Sud.

Les réservoirs humides

Ces espaces sont d'une exceptionnelle richesse écologique développant une faune et une flore spécifique d'une grande diversité, dont plusieurs espèces sont protégées sur le plan national. Les zones humides apparaissent comme de véritables espaces naturels. Ces milieux nécessitent un entretien minimal et doivent faire l'objet d'une sensibilisation combinée à leur fréquentation, afin d'éviter les dépôts inertes que l'on peut y rencontrer. L'intérêt environnemental des zones humides réside également dans leurs fonctions hydrauliques en régulant les crues et en participant à l'épuration de l'eau.

Sur le territoire de Callian, la trame bleue est essentiellement composée par le Riou Blanc, le Vallon des Combes et le ruisseau de la Camiole, situés dans la plaine et sur le piémont des massifs. La ripisylve associée à ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques essentiels.

b. Les éléments de fragmentation

Comme leur nom l'indique, ces espaces englobent toutes les surfaces artificielles bâties et anthropisées, qu'elles soient linéaires, ou non, présentes sur le territoire communal. Ces espaces ne présentent pas de rôle et d'intérêt écologiques. Au contraire, ils participent à fragiliser le réseau écologique par la création de fracture entre les espaces naturels, et de barrière physique pour la dispersion des espèces sauvage. Ici, le tissu urbain est très peu étendu et se présente sous forme de tâches réparties de manière hétérogène sur le territoire.

Sur la commune de Callian, le tissu urbain est essentiellement diffus au niveau de la plaine et des versants au Nord et au Sud. Une grande partie est également parcourue par des espaces végétalisés créant des continuités pour les espèces faunistiques.

c. Les corridors écologiques

Les corridors à préserver

- Les **reliefs boisés**, réservoirs de biodiversité du territoire communal, **connectés aux reliefs boisés des communes voisines** (Tourrettes, Montauroux, Bagnols en Forêt et St Cézaire sur Siagne) ;
- La plaine agricole corridor écologique de milieu ouvert et réservoir de chasse pour l'avifaune.
- Le Riou Blanc, le Vallon des Combes et de Mailla et le ruisseau de la Camiole.

CARTE TVB à réaliser

IV. Les risques naturels et technologiques

Le territoire de la commune de Callian est concerné par de nombreux risques naturels :

- Inondation ;
- Incendie feu de forêt ;
- Mouvement de terrain ;
- Sismicité ;
- Transport de Matière Dangereuses.

1. Le risque inondation

Par hydromorphisme des sols, la plaine communale est soumise au risque d'inondations. En ce qui concerne le risque d'inondation par débordement des lits des cours d'eau, sont distinguées deux zones de vulnérabilité différente. La vallée du Riou Blanc

constitue une **zone de risques faibles** puisque le lit majeur est composé de zones naturelles et seuls les abords Nord de ce dernier sont urbanisés. Le secteur de la plaine, dans lequel se situe la Camiole, le vallon de Mailla et celui des Combes, s'avère être une **zone de risques plus élevés** du fait que des zones résidentielles et d'activités se sont développés de part et d'autre de la RD562. Pour ce qui est des gorges de la Siagne, l'aléa de type torrentiel est constaté.

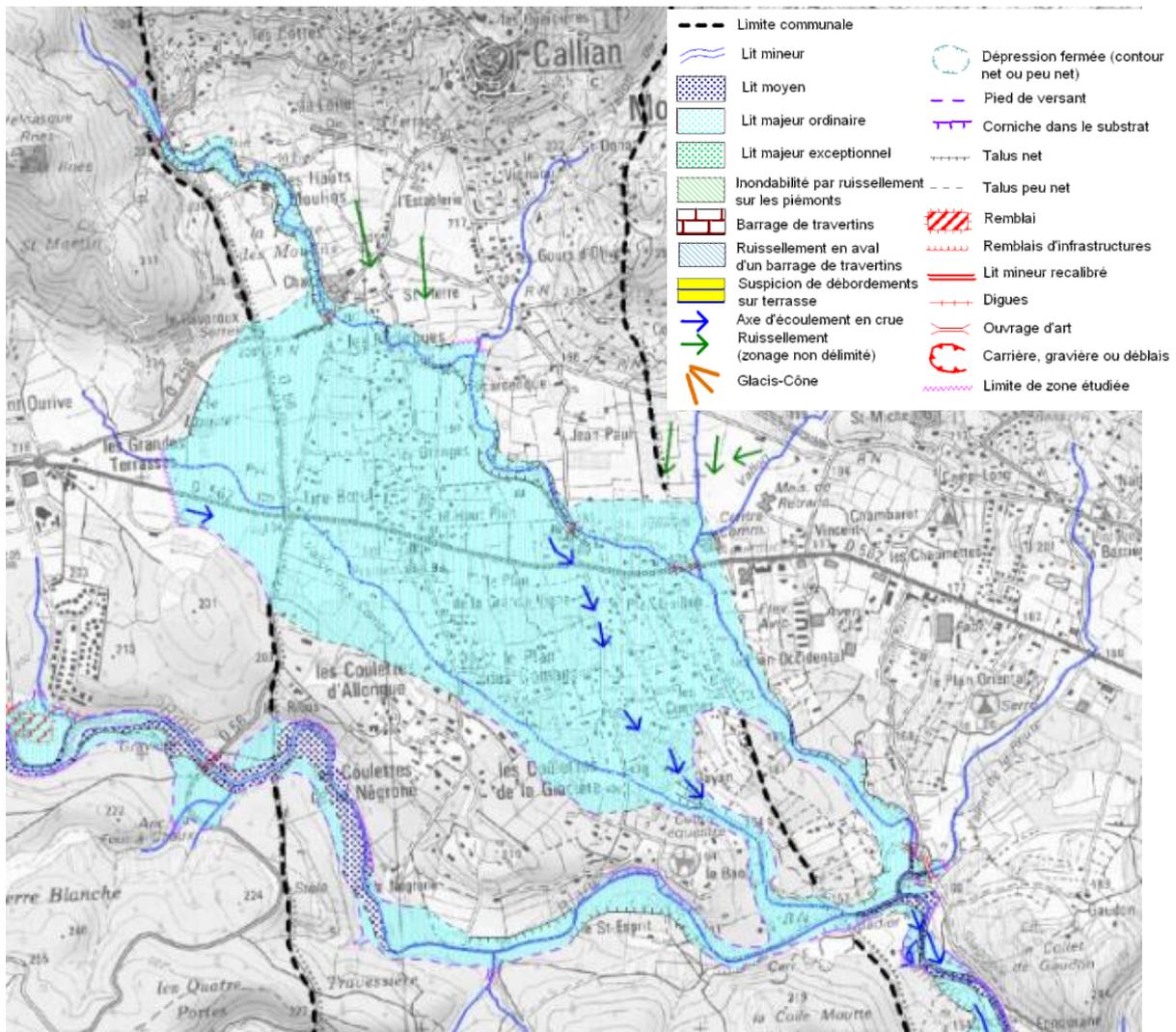


Figure 13 : Extrait de l'Atlas des zones inondables de 2008 (Source : SIG Var)

Le principal évènement survenu est un débordement du lit de la Camiole qui a inondé du 11 octobre 1988 au 13 Octobre 1988 une partie de la plaine. Par la suite, et postérieurement à l'approbation du PER valant PPR, la commune recense plusieurs inondations et coulées de boues concernées par des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle en novembre 2002, en septembre 2006, en juin 2010, en novembre 2011 et janvier 2014. Suite aux inondations de 2019, la commune a demandé un classement en catastrophe naturelle.

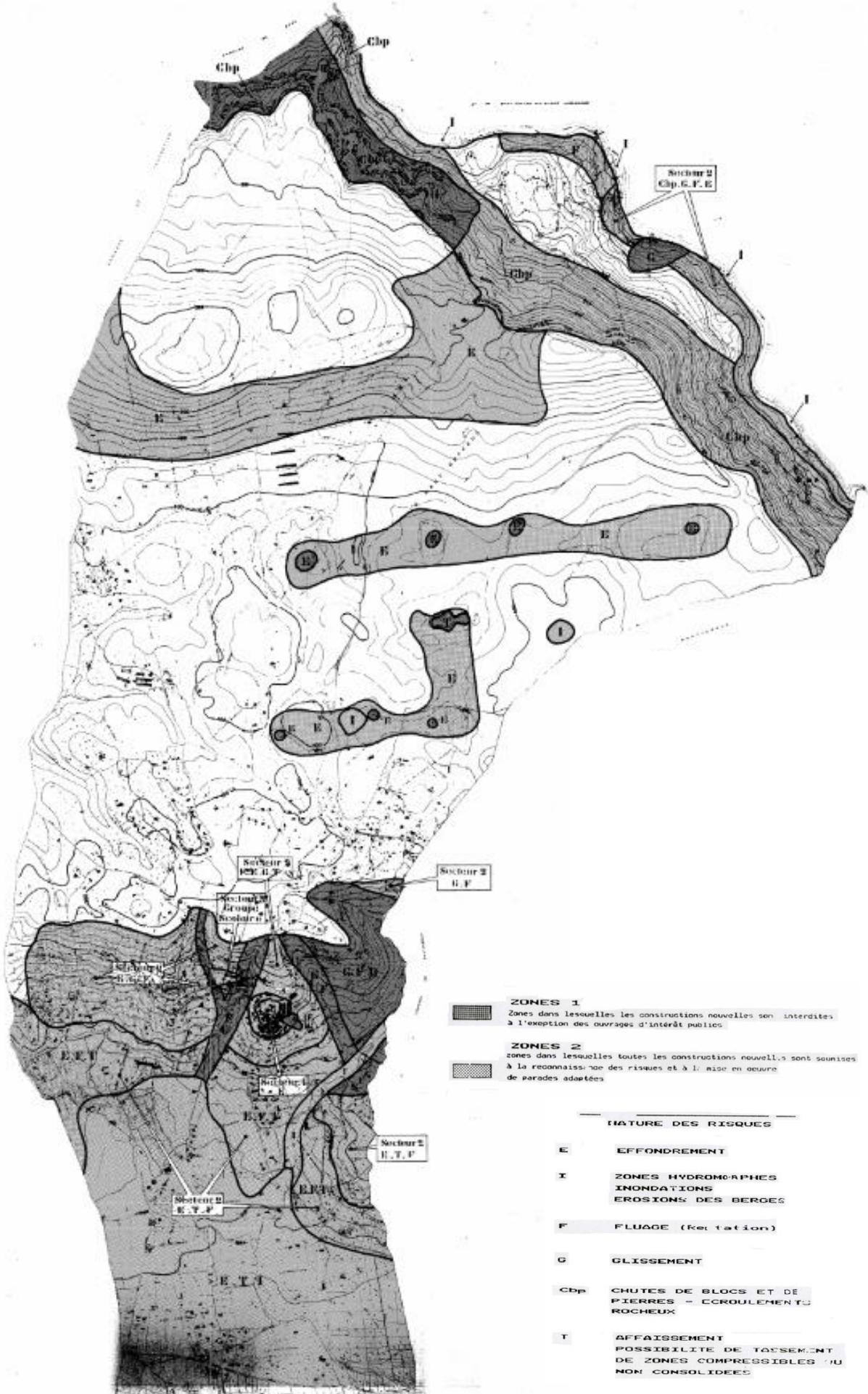
Le territoire de Callian est concerné par un Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles valant Plan de Prévention des Risques. L'objectif est de prendre en compte les risques dans les projets d'aménagement, le champ d'application couvrant les projets nouveaux et les biens existants. Le PER délimite les zones du territoire communal exposé aux risques naturels et prévoit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre pour les propriétaires, les collectivités locales ainsi que les établissements publics. Il constitue une servitude d'utilité publique, obligatoirement annexé au PLU et s'impose à toute personne, publique ou privée, étant propriétaire ou gestionnaire d'un bien concerné.

En ce qui concerne le risque d'inondations, il existe seulement un type de zones prescrivant des conditions particulières de constructibilité :

- Il s'agit des zones dites **sensibles** au sein desquelles les constructions nouvelles sont soumises à études préalables et contrôles géotechniques.

Certains facteurs aggravent le risque d'inondations via le débordement du lit d'un cours d'eau. Il s'agit de :

- L'artificialisation des sols ;
- L'absence de gestion des eaux pluviales ;
- L'absence de ripisylve le long des cours d'eau.





- ZONES 1**
Zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites,
à l'exception des ouvrages d'intérêt public.
- ZONES 2**
Zones dans lesquelles toutes les constructions nouvelles sont soumises
à la reconnaissance des risques et à la mise en oeuvre
de parades adaptées.

2. Le risque incendie feu de forêt

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 ha de forêt, de maquis ou de garrigue.

L'importante couverture forestière conjuguée à la présence conséquente de certaines espèces pyrophiles, aux épisodes de vents violents et de sécheresse font du risque de feux de forêts, l'un des risques majeurs existant sur la commune de Callian.

Entre 1973 et 2019, la commune a enregistré 95 incendies et 95,54 ha de surface brûlée. Les principaux incendies ont eu lieu :

- En 1982 dans le centre-ville ancien ;
- En 1982 dans le Vallon du Sarriaré dans le Bois de l'Ermites.

Date	Surface totale de l'incendie (ha)	N°
1973	7,5	
1973	8	359-2
1982	25	367-3
1983	227	368-9
1990	8	375-6

Les zones urbanisées représentent les points sensibles au risque d'incendies. Le mitage urbain et, en particulier, le développement de constructions au sein des massifs boisés et forestiers, participent à l'accroissement des populations exposées ainsi qu'à l'augmentation de l'aléa en multipliant les sources de départ de feu.

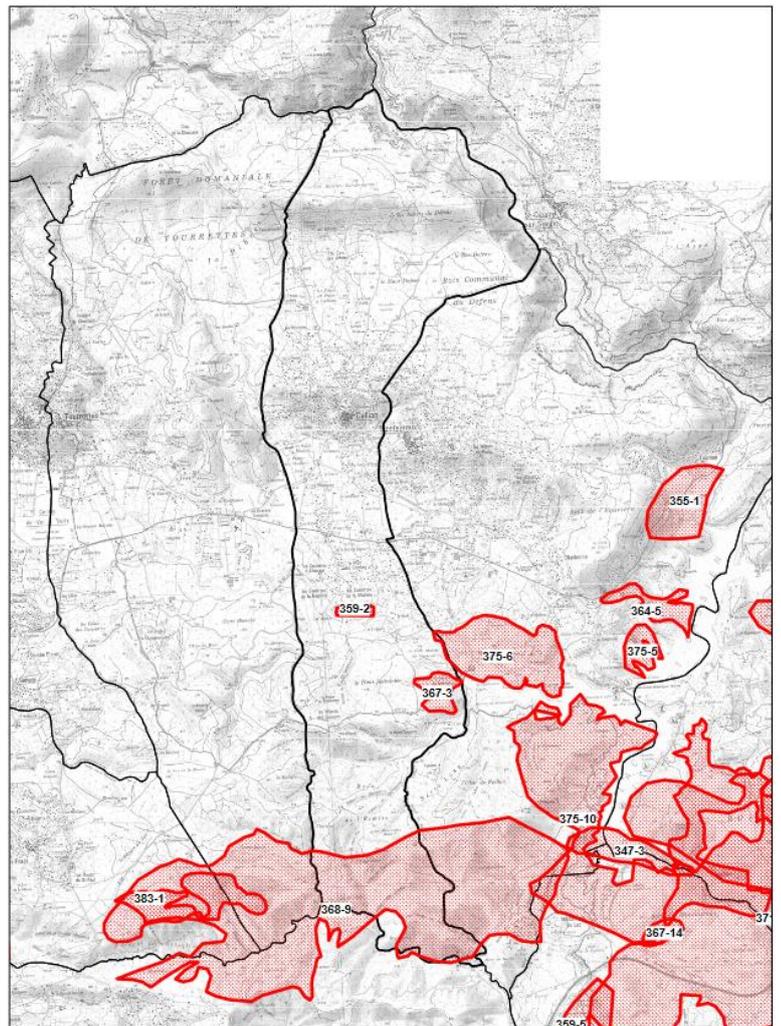
Plusieurs mesures préventives de résorption des causes d'incendies sont prises sur la commune :

- La sensibilisation de la population sur le risque de feux forestiers (écobuage), agricoles, de camp mais aussi sur les dangers des barbecues, des cigarettes jetées et des débris abandonnés ;
- L'aménagement adéquat de la forêt, le débroussaillage, les pistes d'accès pompiers (DFCI)...
- La surveillance régulière des massifs forestiers renforcée en période estivale ;
- L'élaboration et la mise en place de plans de secours et de plans d'action rapides avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux.

Dans le cadre de l'application de ces mesures, un comité communal feux de forêts (CCFF) de Callian a été mis en place après délibération du conseil municipal. Il constitue un rassemblement de bénévoles de la commune pour la Prévention et la Prévision des Feux de Forêts. En dehors de la période estivale, le CCFF a des missions permanentes telles que :

- Assister le maire pour conseiller la population concernant le débroussaillage obligatoire et l'emploi du feu ;
- Surveiller l'état des pistes et équipements DFCI se trouvant sur la commune ;
- Préparer le plan logistique ;
- Etc.

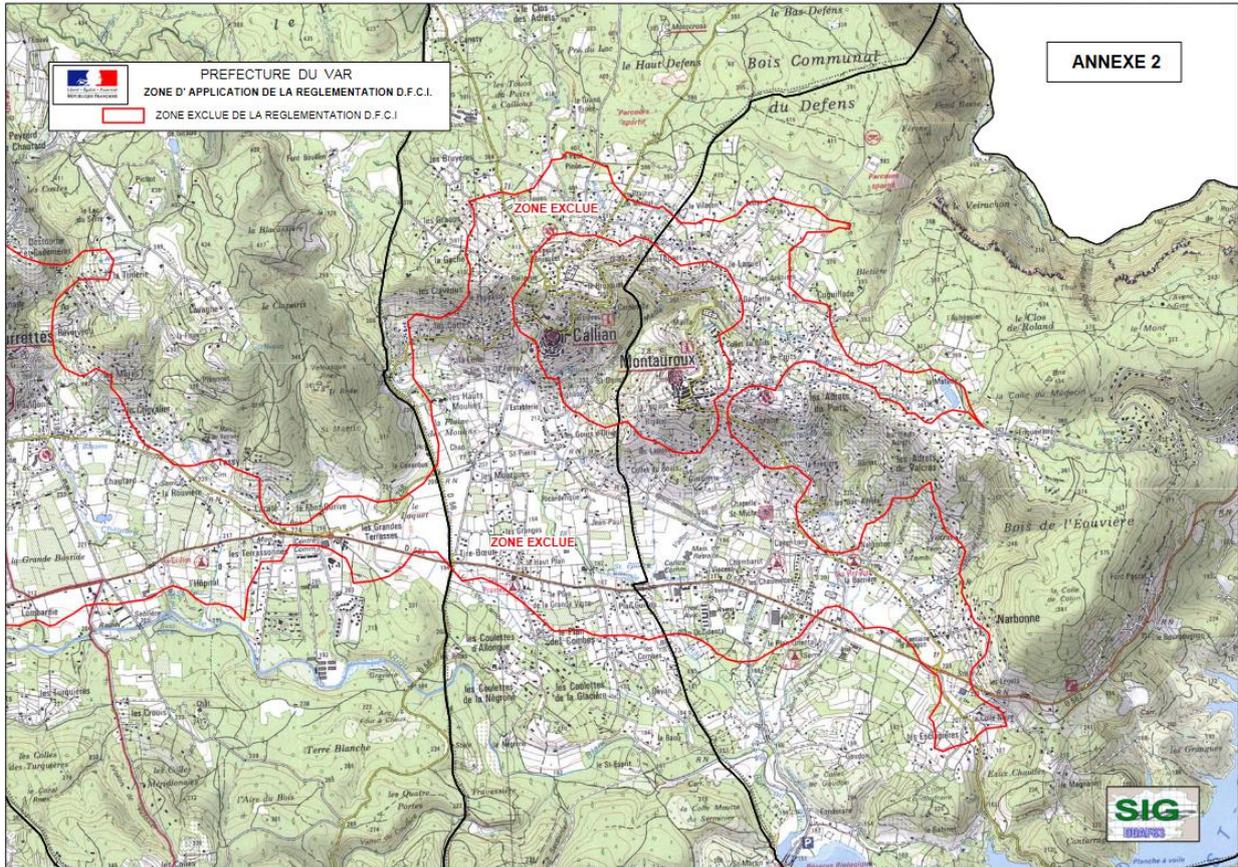
Un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) est en cours d'élaboration sur le territoire du Pays de Fayence dont fait partie la commune de Callian.

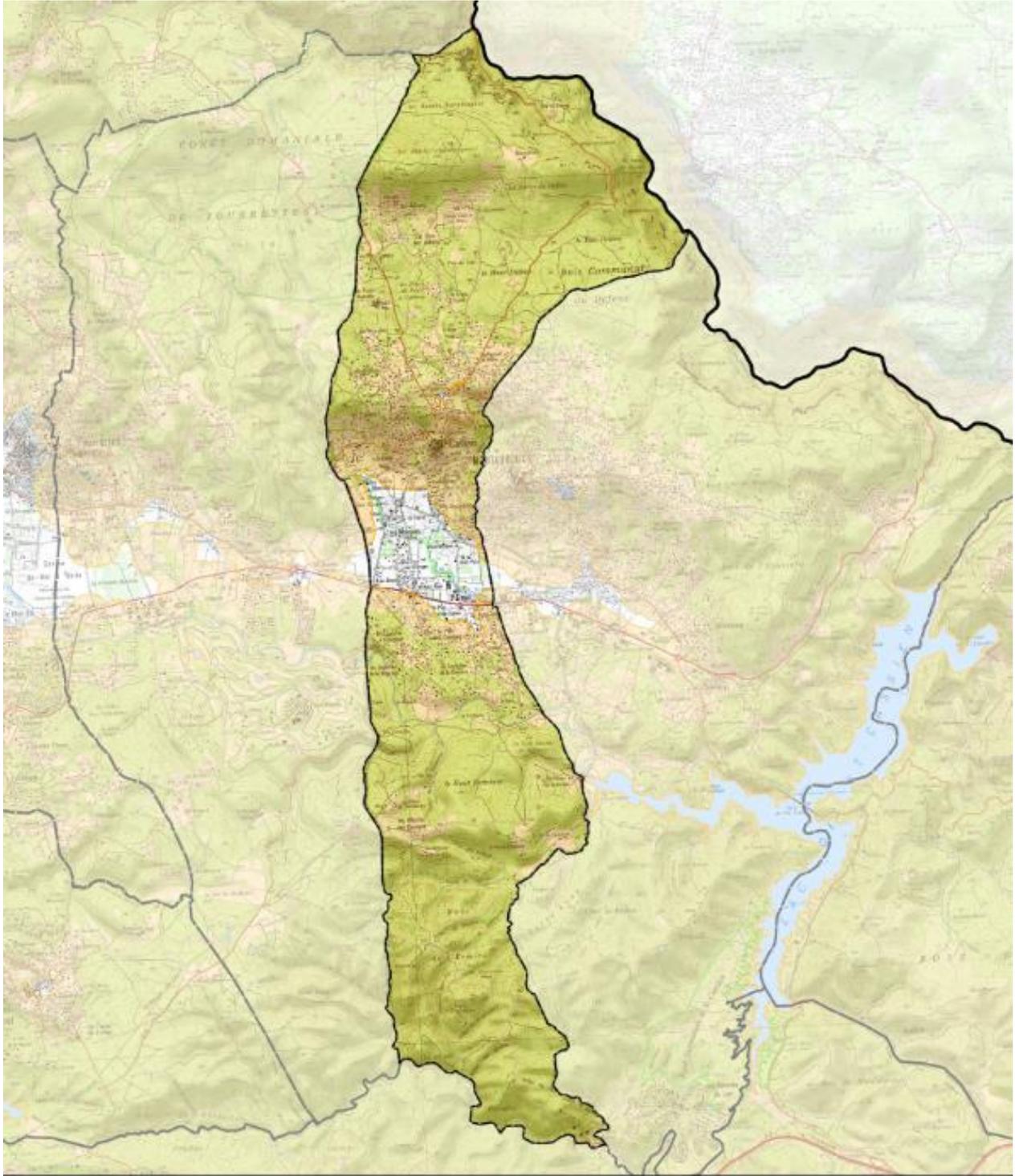


Source DDAF Août 2003

Périmètres Incendiés

De plus, les points sensibles dans la lutte contre les incendies sont les maisons individuelles, les fermes et les décharges. Aussi le territoire communal est pour partie concerné par la réglementation pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).





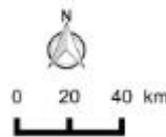
Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

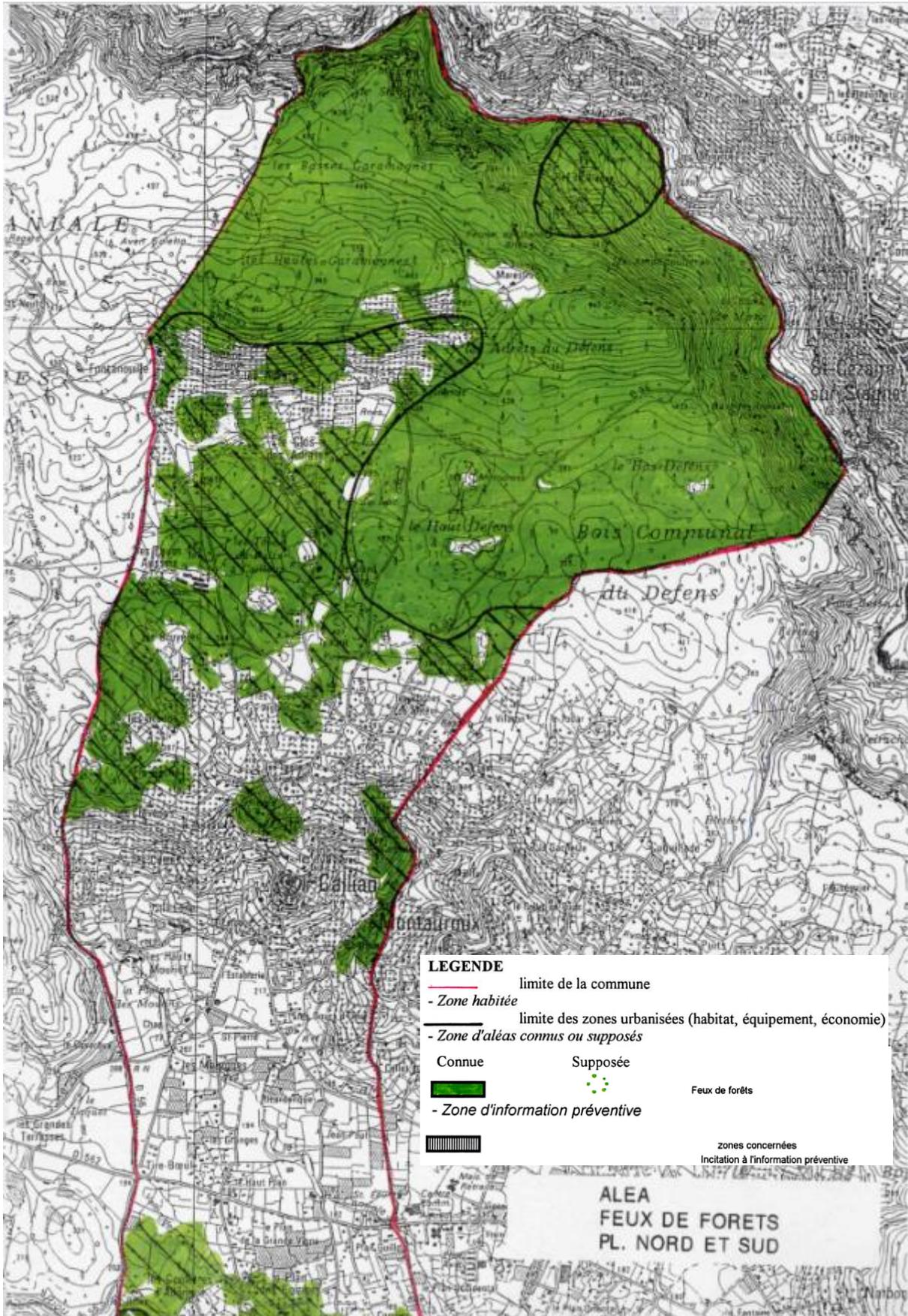
Commune de Callian


 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFET DU VAR
 DDTM du Var
 Service environnement forêts


 Zone d'application de la réglementation D.F.C.I

Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2015
 Sources : BD Forêt® 2014, SCAN25®





3. Le risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol résultant de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La commune s'inscrit en zone de sismicité 3 (modéré, sur une échelle de 1 à 5) rendant applicables les dispositions des décrets n°210-1254 et n°2010-1255 ainsi que l'arrêté du 22 octobre 2010 qui fixent le nouveau zonage et les nouvelles règles de constructions parasismiques avec leur mise en application.

Cet aléa fait l'objet d'un Porter A Connaissance établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Selon le décret du 22 octobre 2010, les bâtiments de la classe dite « à risque normal » (non ICPE par exemple) se répartissent en 4 catégories d'importance.

- La catégorie I : bâtiments dont la défaillance présente un risque minime pour les personnes et l'activité économique
- La catégorie II : bâtiments dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes (habitation individuelle, ERP inférieur à 300 personnes, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux (d'au plus 300 personnes), parc de stationnement, bâtiments industriels d'au plus de 300 personnes)

- La catégorie III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour la sécurité des personnes et en raison de leur importance socio-économique (établissements scolaires, collectifs à usage d'habitation, commercial ou de bureaux et bâtiments industriels de plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centre de production d'énergie)
- La catégorie IV : Bâtiment dont la performance est primordiale pour la sécurité civile, la défense et le maintien de l'ordre public (centre de secours, bâtiment de la défense, aéroports, aérodrome civil, bâtiment de production et de stockage de l'eau potable...)

Les bâtiments de catégorie III à IV en zone de sismicité 3 doivent répondre aux exigences de l'Eurocode 8 (règles de construction parasismique européennes), ainsi que du PS-MI (constructions parasismiques des maisons individuelles et bâtiments assimilés).

	I	II	III	IV
				
Zone 1	aucune exigence			Eurocode 8 ³
Zone 2	aucune exigence			$a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI

² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide

³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

4. Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

La commune est soumise aussi aux mouvements de terrains qui peuvent se décliner en plusieurs types :

- Chutes de blocs : au niveau de l'extrême Nord de la commune, en limite de Mons, et au Sud, au niveau des quartiers les Villards et Saquou ;
- Effondrements : au niveau du plateau calcaire du Nord de la commune, le long de la route de Saint-Cézaire-sur-Siagne, au niveau des quartiers du Haut Défens et des Basses Garamagnes ainsi qu'au niveau du centre-ville ancien ;
- Glissements : au Nord de la commune, sur la rive droite de la Siagne et au niveau des quartiers le Brusquet, le Fourne, les Cottes, du Petton et les Clavéous, à l'Ouest, dans le vallon de la Camiole ainsi qu'au Sud, aux lieux-dits les Villards de Latil et Haute et Basse Carpenée ;
- Fluages : à l'Ouest de la commune, au niveau des quartiers de la Lone, le Vignaou et les Gours d'Olive.

Le PER concernant le risque inondation s'applique également au risque de mouvement de terrain. Des mesures restrictives existent donc en matière de construction dans les zones les plus exposées. En fonction de la gravité du risque, 2 types de zones existent :

- Comme son nom l'indique, les zones d'inconstructibilité sont des zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont interdites à l'exception des ouvrages d'intérêt public (réservoirs d'eau, réseaux d'eau, liaisons de télécommunications, voies routières...). Il s'agit de zones de risques élevés et très élevés au sein desquelles des mouvements actifs affectent la stabilité du terrain ou le menacent de manière indubitable.
- Les zones dites sensibles sont des zones dans lesquelles les constructions nouvelles sont soumises à études préalables et contrôles géotechniques. Il s'agit de zones de risques moyens et faibles au sein

desquelles aucun mouvement très actif n'est décelé, la nature du sous-sol, l'aspect de surface, la topographie laissant cependant subsister un doute sur la stabilité du terrain.

5. Le risque retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Callian est concernée, à l'instar de la plupart des communes du département par le phénomène de retrait et de gonflement de certains sols argileux. Ce phénomène occasionne de nombreux désordres, principalement sur les maisons individuelles. A la suite de la sécheresse de l'été 2003, plus d'une commune française sur 5 a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

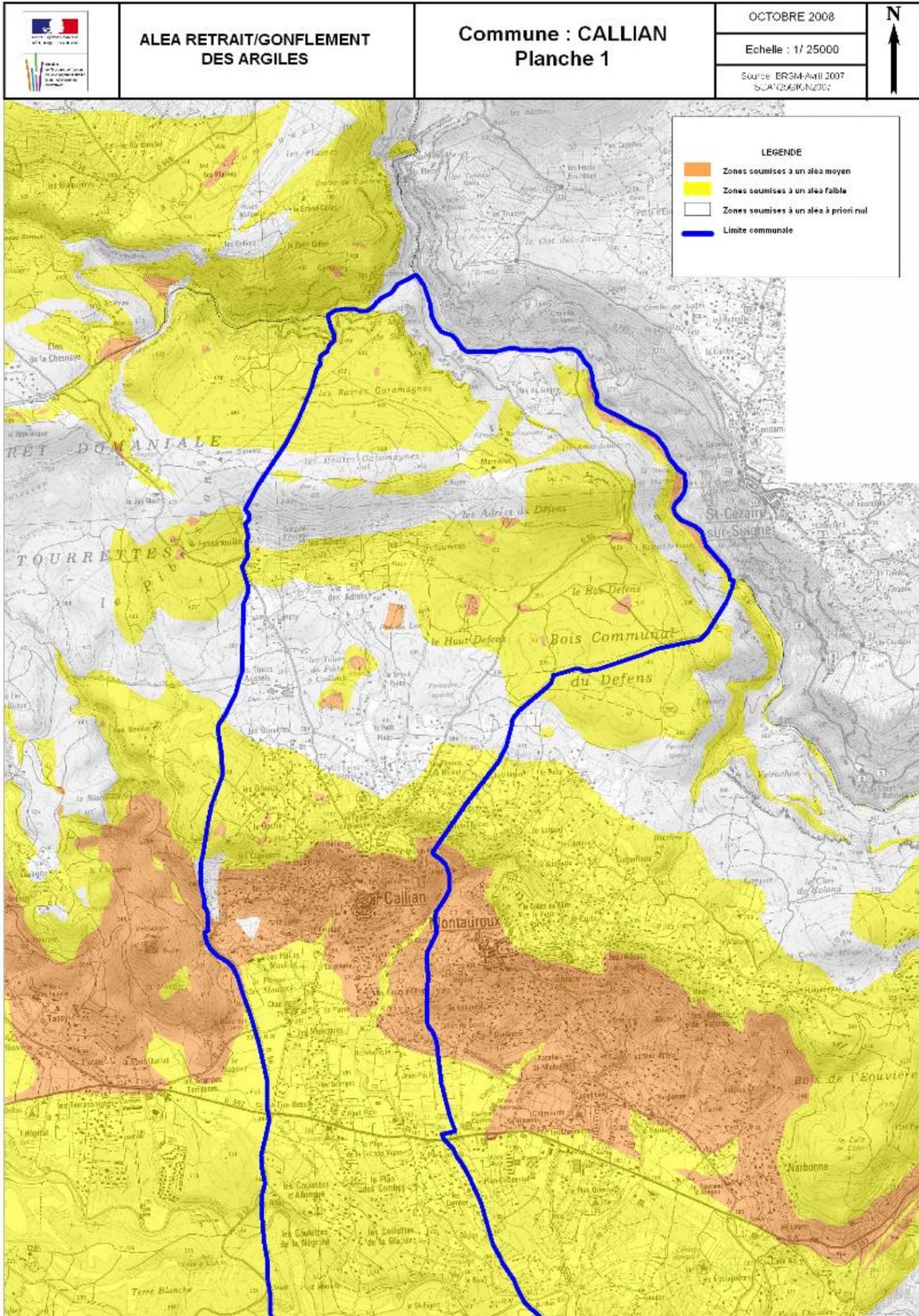
Les formations argileuses couvrent 61% de la surface communale totale de Callian. Dans le cadre de l'établissement, en 2007, de la carte départementale d'aléa retrait-gonflement des sols argileux, les formations argileuses affleurantes ont fait l'objet d'un regroupement à l'échelle départementale.

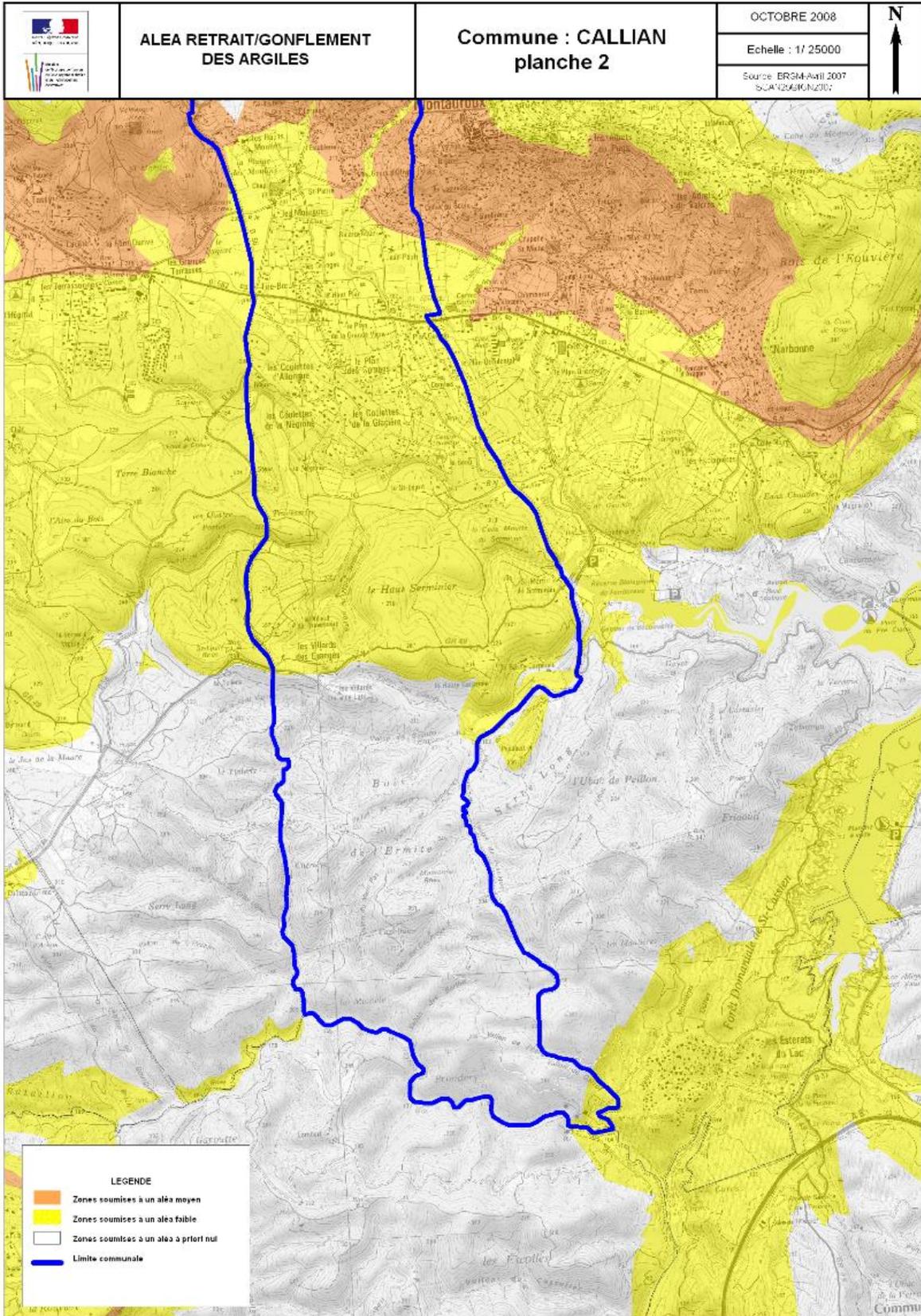
Les calcaires argileux et marno-calcaires du Jurassique (Calcaires et marno-calcaires du Lias, calcaires et marno-calcaires du Lias), classés en aléa faible vis-à-vis du retrait gonflement des sols argileux, affleurent sur plus de 20% de la surface communale totale au nord de la commune (quartiers des Graous, les Plaines de Mireurs et le Bois du Defens). Un sinistre est recensé sur cette formation dans le cadre de la cartographie de 2007.

La formation des Calcaires argileux et dolomies du Muschelkalk (Trias) affleure également largement sur la commune (quartiers des Culettes, de Saint-Espirit, du Baou, des Villards des Granges, Saint-Martin-du-Serminier). Cette formation est classée en aléa faible. Deux sinistres ont été recensés sur cette formation.

La formation des Marnes, évaporites, dolomies et gypse du Muschelkalk et du Keuper (Trias), affleure au centre de la commune (quartiers de Cottes, Vignaou, Bellvue, les Queynières). Sur cette formation, classée en aléa moyen, trois sinistres ont été recensés.

Les différents torrents qui traversent la commune, ont engendré le dépôt d'alluvions de part et d'autre de leur lit. Ces alluvions, composées de sables, cailloutis, graviers et limons sont faiblement sensibles au phénomène de retrait-gonflement.





6. Le risque de transport de matières dangereuses

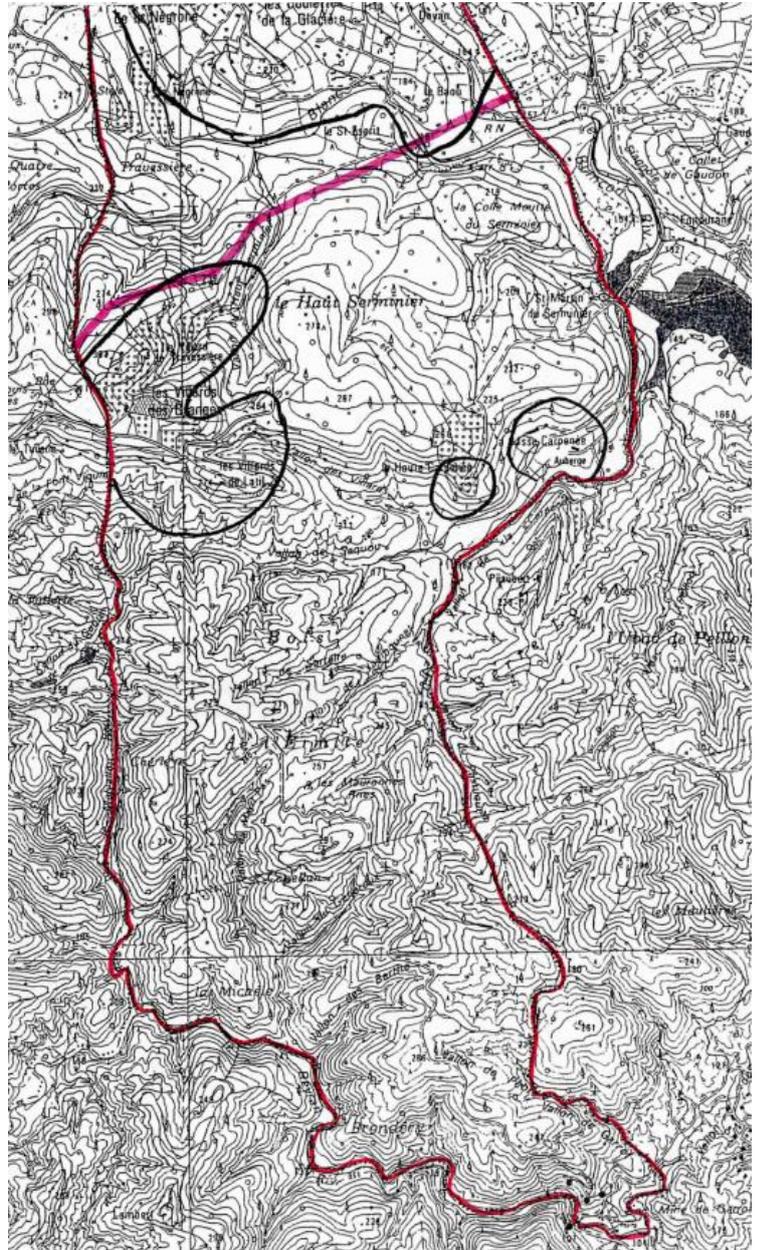
La commune de Callian est concernée par le risque de transport de matières dangereuse via un gazoduc qui traverse d'Est en Ouest le Sud du territoire communal au niveau successivement des vallons du Riou Blanc et du Haut Serminier.

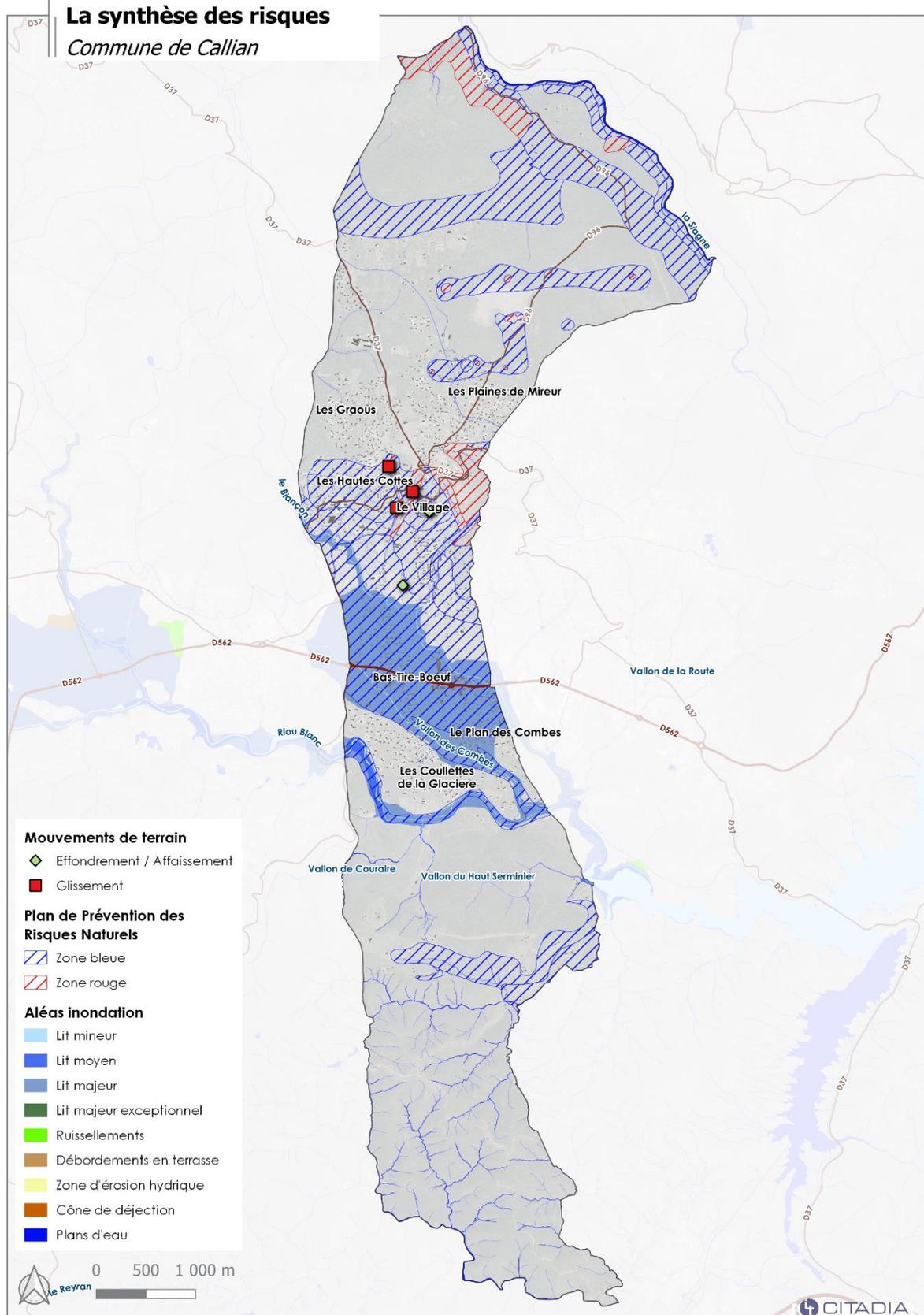
Cet ouvrage est soumis notamment :

- A la circulaire n°2006-55 du 04 Août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisation de transport de matières dangereuses (gaz combustibles, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques) et au décret n°2012-615 du 02 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la DUP des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- Au code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV relatif aux travaux à proximité d'ouvrages de transport et de distribution, et au décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.

L'arrêté multi fluide (AMF) du 04 Août 2006 fixe les contraintes inhérentes en matière d'urbanisation à proximité de l'ouvrage en question. Cet arrêté est rappelé dans le règlement, d'urbanisme et les annexes du présent PLU.

La commune est également traversée par la **RD562** qui peut générer un flux de transit de transport de matière dangereuse. A ce jour, aucun incident n'a été signalé sur cette route.





Février 2021 / Sources : PPRN, AZI, IGN 2020

V. Nuisances, déchets et pollutions

(article 13 de la loi bruit / article L571.10 du CE)

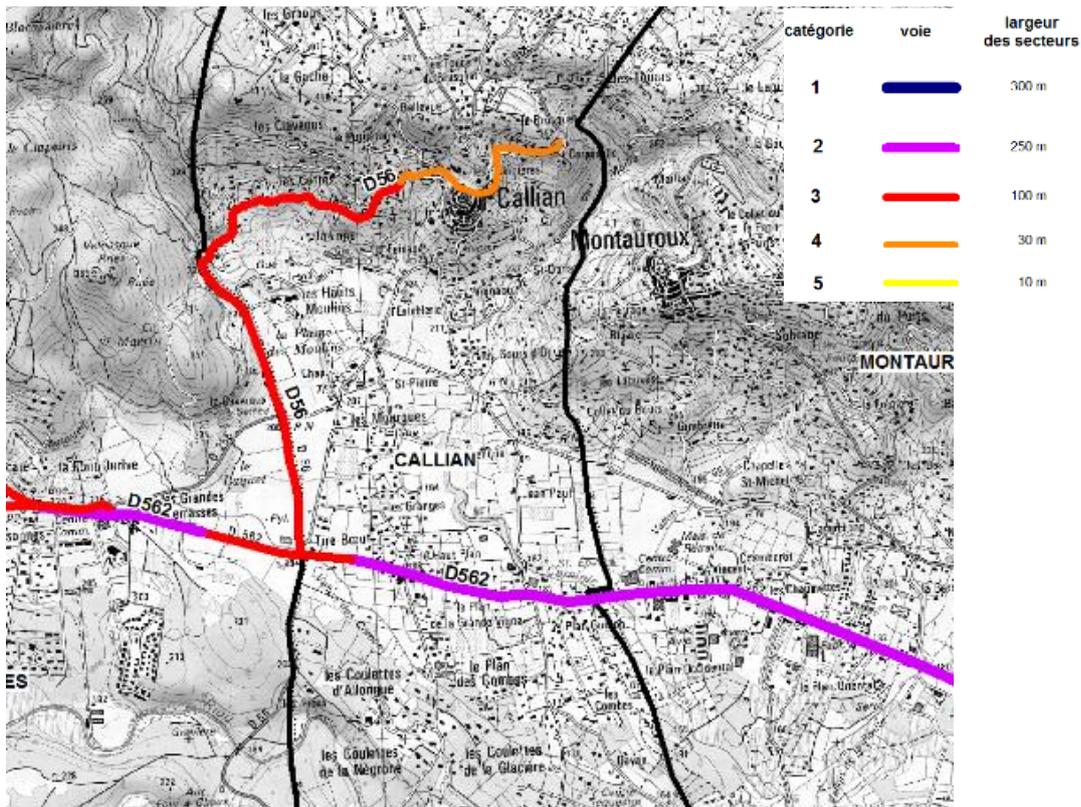
1. Le classement des voies bruyantes

La loi Bruit (n°92-1444 du 31 décembre 1992), relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement. Cette loi a mis l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres à travers la prise en compte :

- Des nuisances sonores générées par la réalisation de voies nouvelles ou la modification de voies existantes (article 12 de la loi bruit / article L571.9 du CE)
- Du recensement et du classement des infrastructures de transports terrestres

La présence de ces voies bruyantes implique la réalisation de normes acoustiques plus strictes dans les nouvelles constructions. Celles-ci sont définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

La commune de Callian est concernée par l'arrêté préfectoral de révision de classement sonore des infrastructures de transports terrestres (ITT) des routes départementales (RD) du département du Var approuvé le 01 août 2014. À ce titre la D562 est classées en catégorie 2 et la D56 en catégorie 3 et 4. Les secteurs affectés par le bruit sont de 250 m pour la catégorie 2, de 100 m pour la catégorie 3 et de 30 m pour la catégorie 4, et ce de part et d'autre des voies concernées, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.



2. Localisation des sites potentiellement pollués

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Le principal objectif était de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes).

Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont mises en œuvre en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS :

- Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.
- La base de données BASOL recense les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur le territoire communal du Cannet des Maures, **aucun site BASOL** n'a été recensé. Toutefois **5 sites BASIAS** ont été recensés (dont des dépôts de gaz).

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État occupation
PAC8300089	Verrerie GRIMBLOT	Papèterie	Activité terminée
PAC8300105	Verrerie du Sir Quaylard	Verrerie	Activité terminée
PAC8301147	LACROIX	Station-service Total	En activité
PAC8301166	Carrières et mines de l'Estérel	Extraction de Spath Fluor	Activité terminée
PAC8301214		Dépôt d'hydrocarbures	Partiellement réaménagé et partiellement en friche
PAC8301497	Mairie de Callian	Moulin à huile d'olives	En activité
PAC8303131		Atelier de serrurerie-ferronnerie à Callian	Activité terminée
PAC8303180		Abattoirs à Callian	Activité terminée

Aucun ICPE n'est présent sur le territoire communal.

Ce diagnostic constitue des éléments de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (études amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant.

3. Le traitement des déchets

Contrairement aux déchets non-ménagers qui sont de la seule responsabilité des producteurs, la collecte, le tri et le traitement de ceux ménagers relève de la compétence de la collectivité locale.

Jusqu'au 1er janvier 2007 marquant le passage effectif à la communauté de communes du Pays de Fayence, la collecte des déchets ménagers et assimilés relevait de la commune de Callian. Depuis, elle est de la compétence de l'intercommunalité.

La collecte des ordures ménagères pour les 9 communes est effectuée en régie. Pour la commune de Callian, les ordures ménagères sont majoritairement collectées en points de regroupement. Les déchets sont collectés trois fois par semaine (le lundi, mercredi et vendredi). En 2019, ce sont 10 705,44 tonnes qui ont été récoltées (soit 0,89% de moins qu'en 2018) sur l'ensemble du territoire intercommunale (376 kg/hab).

Les encombrants sont collectés en régie à raison de deux fois par mois. En 2019, la communauté de commune a collecté environ 274 tonnes (soit 22,75% de moins qu'en 2018)

La collecte sélective est organisée soit à partir de points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) soit à partir de de points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement disposés dans les différents quartiers des communes. Après les collectes des différents flux, les camions vident les flux collectés au quai de transfert de Montauroux :

- Pour les emballages, dans des caissons à compaction dédiés ;
- Pour les papiers, dans des remorques FMA (Fond Mouvant Alternatif).

Les caissons et remorques FMA sont ensuite acheminés par un transporteur (société PASINI SAS) vers le centre de tri du Muy (VALEOR – PIZZORNO) pour les emballages et vers l'Ecopôle au Capitou (SOFOVAR) pour les papiers.

La collecte sélective du verre est organisée en points d'apport volontaire en colonnes aériennes (PAV) disposés dans les différents quartiers pour l'ensemble des communes à l'exception de la commune de Bagnols-en-Forêt pour laquelle la collecte du verre est effectuée en points d'apport volontaire en conteneurs de regroupement. Après les collectes, les camions vident le verre directement au centre de tri du Muy pour la commune de Callian.

Le territoire communal est pourvu depuis 2019 de 5 points d'apports volontaire, 2 colonnes verre seule et 3 points complets (emballages, papiers et verres). Elle comprend également 116 points de regroupements (bacs roulants). Le ratio pour les emballages et les papiers des moyennes PACA et Var contient le flux issu des collectes des ménages mais également des professionnels, ainsi la production d'emballages et de papiers par habitant pour le Pays de Fayence si les tonnages de cartons des professionnels sont comptabilisés est de 52 kg/hab.

Callian ne possède pas de déchetterie, la communauté de communes n'en possède d'ailleurs qu'une seule à Bagnols-en-Forêt.

4. La qualité de l'air et gaz à effet de serre

a. Mesure et suivi de la qualité de l'air

Depuis la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996, la qualité de l'air est surveillée et les citoyens en sont informés. Différents dispositifs ont été mis en place et concernent le territoire. Il s'agit du Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) PACA, du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) du Var approuvé en 2007, des mesures préfectorales d'alertes et du réseau de suivi de la qualité de l'air. La structure en charge de la mesure de la qualité de l'Air de la région Provence Alpes Côte d'Azur est **AIR PACA**. La commune du Cannet-des-Maures dépend de la zone de surveillance Var. La station de mesure la plus proche de l'intercommunalité est celle de Brignoles (station périurbaine).

Le Var est un département contrasté en termes de qualité de l'air avec :

- Une bande côtière très urbanisée qui engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques,
- Un arrière-pays où les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses en dehors de quelques zones urbanisées et de grands axes routiers et autoroutiers.

La commune de Callian appartient à cette deuxième zone. La qualité de l'air annuelle a été définie comme moyenne à dégradée et devient mauvaise à l'approche de la D562.

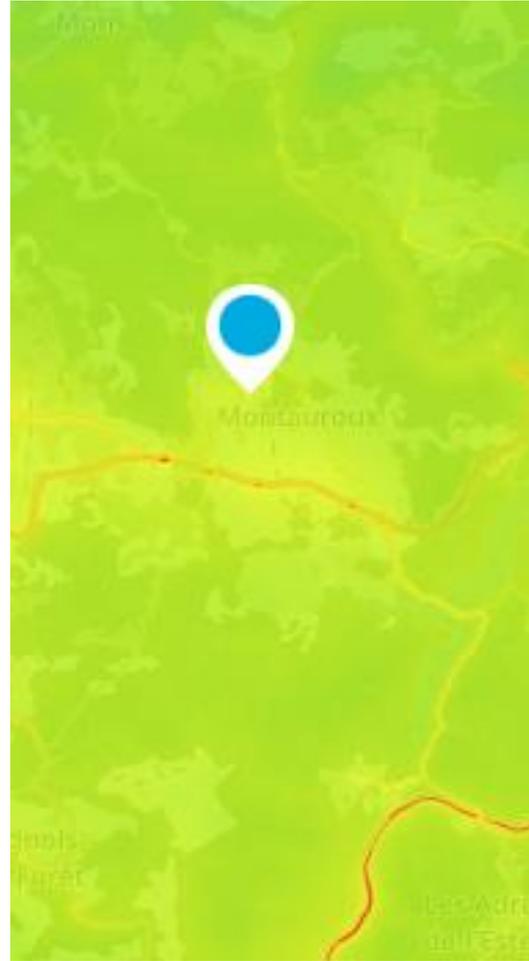


Figure 14 : Synthèse annuelle de la qualité de l'air de Callian en 2019 (Source : AtmoSud)

La région PACA présente un Plan Régional Santé Environnement (PRSE) adopté le 6 décembre 2017, sur la période 2015-2021. Il s'appuie sur les enjeux prioritaires définis dans le plan national santé environnement et prennent en compte les problématiques propres la région : telles que la lutte antivectorielle contre le moustique tigre, la prévention et le dépistage du saturnisme, la qualité de l'air...

Le PRSE 3 s'articule autour d'un plan d'orientation structuré en 9 axes thématiques : air, eau, habitat, bruit, risques émergents et changement climatique, système de santé, urbanisme, déchets et alimentation. En parallèle, deux défis thématiques prioritaires ont été identifiés pour la région PACA - la préservation de la qualité de l'air et l'alimentation - et deux enjeux transversaux : la mobilisation des collectivités territoriales et l'information et l'implication des citoyens.

b. Bilan de la qualité de l'air sur la commune de Callian

Des données locales concernant la part des différentes activités dans les émissions de polluants sont disponibles pour la commune de Callian (base de données Emiprox, cf. graphique ci-contre).

Les **oxydes d'azote (NO_x)** proviennent essentiellement des véhicules. Ils provoquent une altération de la fonction respiratoire et participent à la formation de l'ozone et aux phénomènes de pluies acides. Sur la commune, les émissions d'oxyde d'azote (NO_x) proviennent en majorité des transports routiers (65%) et du secteur résidentiel en seconde position (14%).

Le **dioxyde de carbone (CO₂)** est le deuxième gaz à effet de serre le plus important sur la planète. Il est émis par des sources naturelles (volcans, feux de forêt, respiration animale et végétale...) et par des sources anthropiques (chauffages, véhicules, unités d'incinération...). L'augmentation des émissions anthropiques est responsable du renforcement de l'effet de serre, ce gaz est toxique à forte concentration, il agit principalement sur les fonctions respiratoires. A Callian, les émissions de CO₂ sont émises principalement par les transports (45%) puis par le secteur résidentiel (42%).

Les **particules fines (PM)** peuvent être d'origine naturelle mais aussi anthropique (industrie, transport, combustion domestique...). Ce sont les véhicules diesel qui émettent le plus de particules. Les PM peuvent provoquer des gênes voir des altérations de la fonction respiratoire. Elles sont responsables de la dégradation des monuments. Sur la commune, les **PM10** sont issues majoritairement du secteur résidentiel (70%) puis par les transports (11%).

Le résidentiel (82%), les transports (10%) et l'industrie et le traitement des déchets (7%) sont les secteurs qui émettent la majorité des **PM2,5**. Ce secteur regroupe les émissions liées au fonctionnement des bâtiments (chauffage, eau chaude, appareils électriques...).

Les émissions de **Gaz à effet de Serre (GES)** sont dominées essentiellement par le secteur des transports routiers (48%) et résidentiel (37%).

Enfin, les émissions de **monoxyde de carbone (CO)** proviennent du secteur résidentiel (86%) puis des transports (11%).

Globalement, les polluants les plus émis sur le territoire sont le **monoxyde (CO) et le dioxyde de**

carbone (CO₂), ces polluants sont essentiellement issus du secteur **résidentiel**. La commune de Callian étant essentiellement composé de quartiers résidentiels, ces résultats sont tout à fait cohérents avec la réalité du terrain et facilement identifiable.

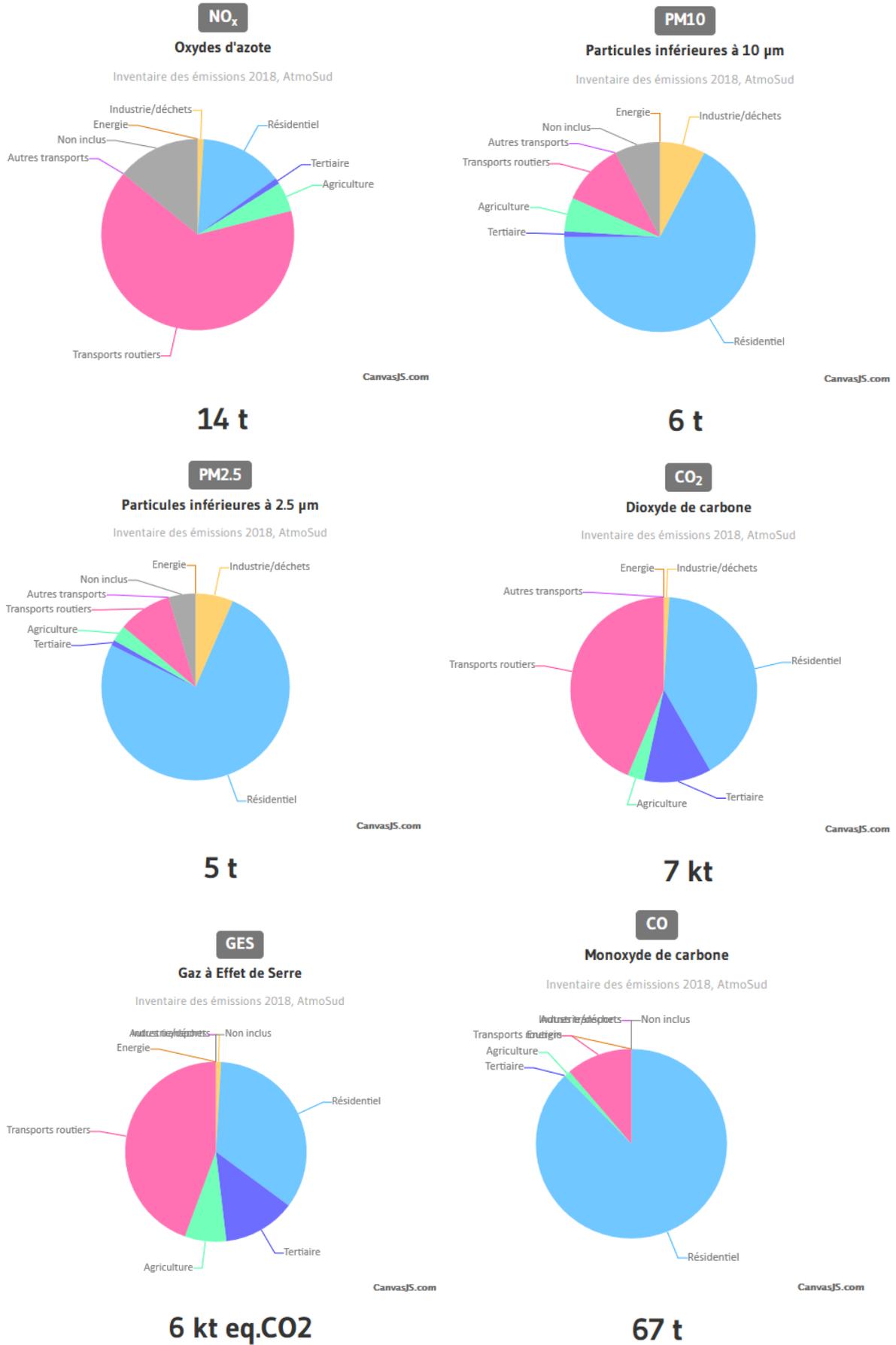


Figure 15 : Emissions de polluants et Gaz à Effet de Serre en 2018 (Source : Emipro)

VI. Les ressources

1. L'eau et la qualité de l'eau

a. La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

b. Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du Cagnet-des-Maures est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé est entré en vigueur en mars 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;

- OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

c. Liste des objectifs par masse d'eau

Les objectifs d'état écologique, quantitatif et chimique à atteindre pour les différentes masses d'eau du bassin sont présentés sous forme de tableaux de synthèse conformes à l'arrêté ministériel du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, modifié.

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau de surface

Pour les eaux de surface, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par sous bassin, classés par ordre alphabétique. Le territoire du Cagnet des Maures appartient à la sous unités « Côtiers côte d'Azur ».

Trois groupes de colonnes sont différenciés :

- L'identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état écologique où sont détaillés :
 - o Le type d'objectif (bon état, bon potentiel) ;
 - o L'échéance (2015, 2021, 2027) ;
- « Les masses d'eau évaluées en état bon ou très bon en juillet 2015 sont affichées avec

un objectif de 2015. En revanche, les mesures proposées sur ces masses d'eau pour traiter les pressions à l'origine du risque sont conservées dans le programme de mesures car elles sont encore nécessaires pour consolider le bon état. »

- La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN), coûts disproportionnés (CD) ;
 - Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation.
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état écologique auxquelles s'ajoute une différenciation entre :
- L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, incluant les substances considérées comme ubiquistes (hydrocarbures aromatiques

polycycliques, tributylétain, diphénylétherbromé, mercure) ;

- L'état chimique déterminé sur la base de la liste finie des 41 substances dangereuses et dangereuses prioritaires, hormis les 4 substances ubiquistes.

Le territoire de Callian est concerné par des masses d'eau des deux bassins versants de l'Argens (LP_15_01) et de la Siagne et ses affluents (LP15_13). Parmi les cours d'eau référencé au SDAGE sur le territoire communal on retrouve :

- Riou Blanc (**FRDR10106**) ;
- Le Biançon (**FRDR97**).

Ces dernières présentent toutes un bon état chimique et écologique. Afin de maintenir et renforcer la bonne qualité des eaux, le projet de PLU devra veiller au traitement des eaux pluviales et eaux usées de la commune afin d'être compatible avec les objectifs d'état fixés par le SDAGE 2022-2027.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique				Objectif d'état chimique				
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Siagne et affluents - LP_15_13											
FRDR10106	le riou blanc	Cours d'eau	MEN	Bon état	2027	FT		Bon état	2015	2015	
FRDR97	Le Biançon à l'amont de St Cassien	Cours d'eau	MEN	Bon état	2027	FT		Bon état	2015	2015	

Liste des objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau souterraine

Pour les eaux souterraines, la liste des masses d'eau est organisée par sous unité territoriale du bassin (du nord au sud), puis par ordre croissant des codes des masses d'eau souterraine.

Quatre groupes de colonnes sont différenciés :

- Identification de la masse d'eau (code, nom, catégorie) ;
- L'objectif d'état quantitatif où sont détaillés :
 - Le type d'objectif1 (bon état),
 - L'échéance (2015, 2021, 2027),
 - La motivation en cas de recours aux dérogations : faisabilité technique (FT), conditions naturelles (CN),

- Les paramètres faisant l'objet d'une adaptation ;
- L'objectif d'état chimique où figurent les mêmes rubriques que pour l'objectif d'état quantitatif ;
- L'identification des polluants dont la tendance à la hausse est à inverser, lorsque les chroniques de données étaient suffisantes pour qualifier une tendance.

Sur le territoire du PLU, on distingue quatre masses d'eau souterraines affleurantes « Massif calcaire Mons-Audibergue » (**FRDG165**), « Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-pays Provençal » (**FRDG169**), « Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays Provençal » (**FRDG520**) et « Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères » (**FRDG609**).

Les trois masses d'eau possèdent un bon état général (échéance 2015).

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique				
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser
9 - Côtiers Côte d'Azur										
FRDG165	Massif calcaire Mons-Audibergue	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015			
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon état	2015			Bon état	2015			

Programme de mesures

Cours d'eau : Les mesures à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état des masses d'eau sont issus des diverses pressions à traiter.

Siagne et affluents - LP_15_13		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0201	Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement	BE
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE SUB
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	SUB
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0602	Mettre en place un dispositif de soutien d'étiage ou d'augmentation du débit réservé allant au-delà de la réglementation	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération du régime hydrologique		
MIA0305	Mettre en œuvre des actions de réduction des impacts des éclusées générés par un ouvrage	BE
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	BE
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
RES0303	Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau	BE
RES0801	Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau	BE
RES1001	Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau sur la ressource	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
MIA0204	Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE

Masses d'eau souterraines :

Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal - FRDG169		Objectifs environnementaux visés
Pression dont l'impact est à réduire significativement		
Prélèvements d'eau		
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	ZPN

Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal - FRDG520	
Pression dont l'impact est à réduire significativement	Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les pesticides	
AGR0503 - Elaborer un plan d'action sur une seule AAC	ZPC SUB
Prélèvements d'eau	
RES0201 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture	ZPN

2. Gestion des ressources en eau

a. Alimentation en eau potable

L'exploitation du réseau de distribution d'eau potable était assurée par la régie communale jusqu'au 31/12/2019. En 2018, la commune comptait 1 957 abonnés locataires d'un compteur d'eau à usage domestique mais aussi agricole et ont consommé 351 134 m³. La commune présente deux unités d'alimentation :

- Le bassin de Fontenouille, d'une capacité de 500 m³, a permis en 2018 de fournir 157 483 m³ d'eau ;

- Le réservoir du Pinée, d'une capacité de 1 350 m³, a permis en 2018 de fournir 322 656 m³.

L'eau doit être « propre à la consommation », pour répondre à cette demande, la qualité de l'eau est appréciée par un suivi de paramètres réglementaires. En 2018, la fréquence des analyses effectuées par l'ARS est conforme aux normes sociales et aux normes européennes.

L'alimentation de la commune de Callian provient des sources de la Siagnole (source karstique). Les sources de la Siagnole sont exploitées par la Société d'Exploitation des Services de la Siagnole (E2S). L'alimentation de la commune se fait gravitairement par le collecteur M1.



Figure 16 : Antenne Fontenouilles et Pinée (Source : Extrait étude SEURECA pour E2S)

Depuis le 01/01/2020, la compétence d'exploitation du réseau de distribution d'eau potable est exercée par la Communauté de Commune du Pays de Fayence. Cette exploitation, et notamment en période estivale, est rendue de plus en plus compliquée par l'accroissement des besoins en eau. Une analyse sur la possibilité du système d'adduction d'eau en amont des réservoirs de tête

de Fontenouilles et du Pinée de délivrer les débits de pointe dans le futur, a été réalisée en 2020.

L'étude menée par E2S indique que les ouvertures des robinets altimétriques sur les lignes de distribution des réservoirs doivent permettre dans la configuration actuelle d'augmenter

significativement la capacité de transfert d'eau vers les réservoirs du Pinée.

Les consommations de pointe étant largement inférieures à la capacité de transfert vers chacun des réservoirs, les difficultés de remplissage observées les années précédentes ne devraient plus exister lors des prochaines saisons estivales.

Le renforcement de la ligne de distribution de Fontenouilles est également préconisé pour augmenter la capacité de remplissage du réservoir. Une conduite DN intérieur de 150 mm est nécessaire. La mise en place d'une conduite DN200 mm est toutefois préconisée dans cette étude afin d'être homogène avec les autres conduites d'alimentation des réservoirs.

Une autre étude a été réalisée pour définir les travaux envisageables pour répondre aux problèmes rencontrés sur les secteurs de Fontenouilles et du Pinée. Elle a ainsi identifié 19 travaux à réaliser dont :

- Mise en place d'un outil de supervision et de télésurveillance ;
- Raccordement à la télésurveillance existante des compteurs de production en sortie des réservoirs ;
- Pose d'une sonde piézométrique ;
- Renouvellement annuel des 100 compteurs abonnés ;
- Etc.

Le réseau d'eau potable est cependant insuffisant pour accueillir de nouveaux habitants. Cette faiblesse doit être prise en compte dans le PLU et ses futurs projets.

b. Réseau d'assainissement

L'assainissement non collectif (SPANC) est majoritaire sur la commune en lien notamment avec le mode de développement urbain majoritairement diffus privilégié depuis 30 ans. La prestation technique relative aux opérations de contrôle est désormais assurée par la Communauté de Communes du Pays de Fayence. Cette nouvelle réglementation présente un intérêt majeur pour la préservation de l'environnement en s'assurant de l'impact limité sur le milieu naturel et en réduisant ainsi les risques sanitaires.

A l'instar de l'assainissement collectif, la loi prévoit que le financement du SPANC soit assuré par des redevances à la charge du propriétaire pour le contrôle des nouvelles installations et des installations réhabilitées ou à la charge des occupants pour le contrôle de fonctionnement périodique des installations d'assainissement non collectif.

L'assainissement collectif bénéficie au centre-ville ancien, à sa périphérie proche ainsi qu'à certains secteurs de la plaine. Les effluents sont collectés par le réseau public d'assainissement collectif et dirigés vers la station d'épuration bi-communale Callian/Montauroux en activité depuis avril 2017. D'une capacité de 9 200 Equivalent Habitant (EH), celle-ci est considérée comme conforme en performance en 2019 et a produit 93 tonnes en Matière Sèche.

3. Ressource énergétique

Les récentes lois Grenelle II et ALUR ont fortement participées à la révision du code de l'urbanisme et du code de l'environnement. Le PLU se voit ainsi impacté par ces changements et compte désormais de nouveaux objectifs énergétiques. Afin de parvenir à mettre en application la programmation post-Grenelle, l'article L-100 du code de l'urbanisme a été modifié.

Cet article plaçant pour un développement équilibré des territoires devient plus directif et fixe des objectifs plus nombreux et plus ambitieux pour les collectivités.

« Les collectivités harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace afin de préserver les ressources, gérer le sol de façon économe, réduire les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, assurer la protection des milieux naturels, préserver la biodiversité par la restauration et la création des continuités écologiques [...] leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement [Art. L-110 CU] ».

Désormais, « Les collectivités territoriales pourront définir dans leur document d'urbanisme des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions nouvelles de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées. » (Art. L123-1-5 du Code de l'urbanisme).

Les préoccupations d'époque amènent de nouveaux enjeux énergétiques à voir le jour. A travers sa démarche, le PLU cherche à la consommation énergétique tout en introduisant progressivement des modes de productions durables.

a. La consommation énergétique

La consommation totale d'énergie de la commune de Callian s'élève à **3 839,2 tep/an**. Conséquence directe du caractère résidentiel de la commune, secteur le plus consommateur et qui renvoie à l'ensemble des consommations liées à l'habitat (chauffage, refroidissement, électricité, eau chaude ...), suivi par le secteur du transport routier et du tertiaire.

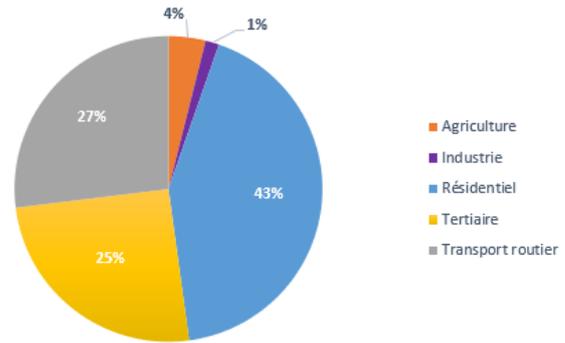


Figure 17 : Répartition des consommations d'énergie par secteurs (Source : AtmoSud, 2018)

b. L'énergie utilisée

Les produits pétroliers et l'électricité sont les deux types d'énergie les plus utilisées.

Sur les 3 892,2 tep/an consommés, seuls :

- 92,2 tep proviennent d'une ressource renouvelable ;
- 227 tep proviennent de la biomasse du type bois-énergie.

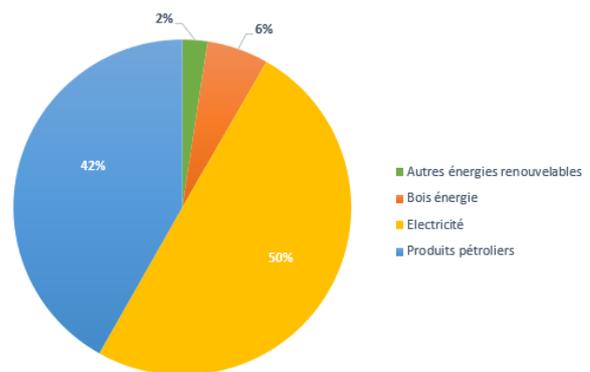


Figure 18 : Répartition des consommations d'énergie finale par énergie sur le territoire (Source : AtmoSud, 2018)

c. La production d'énergie

Les énergies produites sur le territoire de Callian sont égales à **10 954,5 MWh/an** pour l'électricité (941,9 tep/an). Cette production d'énergie représente environ 25% de l'énergie consommée par la commune.

Afin d'améliorer le taux de couverture énergétique de la commune, il convient à la fois de réduire les dépenses d'énergie finale dont la consommation d'électricité grâce à une politique de maîtrise de la demande notamment dans le résidentiel, tout en augmentant la production d'énergie primaire notamment par l'augmentation de la production provenant des énergies renouvelables et locales.

d. Le potentiel de développement des énergies renouvelables

i. L'énergie solaire

L'énergie solaire est transmise par le soleil sous la forme de lumière et de chaleur. Cette énergie permet de fabriquer de l'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ou des centrales solaires thermiques, grâce à la lumière captée par des panneaux solaires.

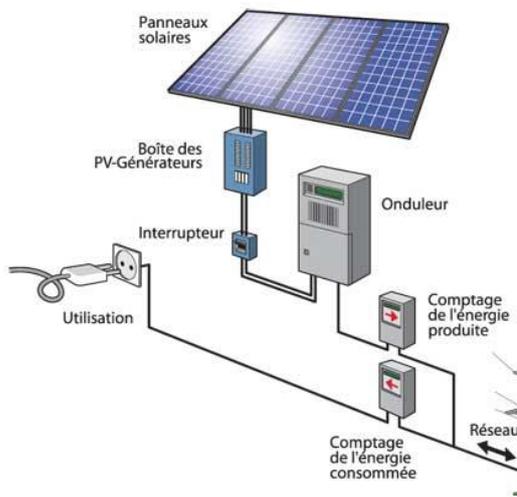


Figure 19 : Schéma de fonctionnement de l'énergie solaire (Source : EDF)

La position géographique du territoire de la commune lui confère un fort potentiel de développement de l'énergie d'origine solaire. Le Sud de la France bénéficie, de manière générale, d'un climat caractérisé par de forts taux d'ensoleillement. Ces conditions font de cette zone un secteur caractérisé par un gisement solaire conséquent. L'énergie solaire étant « gratuite » et inépuisable, son développement sur le territoire

participerait activement au développement économique et durable de la région.

La commune a inauguré en 2011 une nouvelle centrale photovoltaïque au niveau de la route de Saint-Cézaire. Composée de 40 000 panneaux solaires et conçue par l'entreprise Energo, elle s'étend sur 17 ha et produit chaque année 10,2 gigawattheures soit l'équivalent de la consommation électrique de 4 810 personnes.



Figure 20 : Parc photovoltaïque installé sur la commune

d. L'énergie éolienne

L'énergie éolienne repose sur la conversion de l'énergie cinétique – véhiculée par le mouvement des masses d'air – en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite utilisée pour produire de l'électricité qui est consommée localement (sites isolés), ou injectée sur le réseau électrique.



Figure 21 : Schéma de fonctionnement des éoliennes (Source : ENGIE)

Le Schéma Régional Eolien (SRE) identifie les secteurs territoriaux favorables au développement des énergies éoliennes. Ce document de cadrage s'appuie sur le potentiel éolien des sites mais prend aussi en compte les réglementations relatives à la protection des espaces naturels, les orientations

régionales, la structure des entités paysagères mais aussi le patrimoine, aussi bien naturel que culturel, du territoire. A noter que l'inscription d'un secteur en zone favorable est indispensable à la réalisation d'un projet éolien, sans pour autant dispenser des différentes procédures d'autorisation (permis de construire, étude d'impact environnemental, enquête publique...).

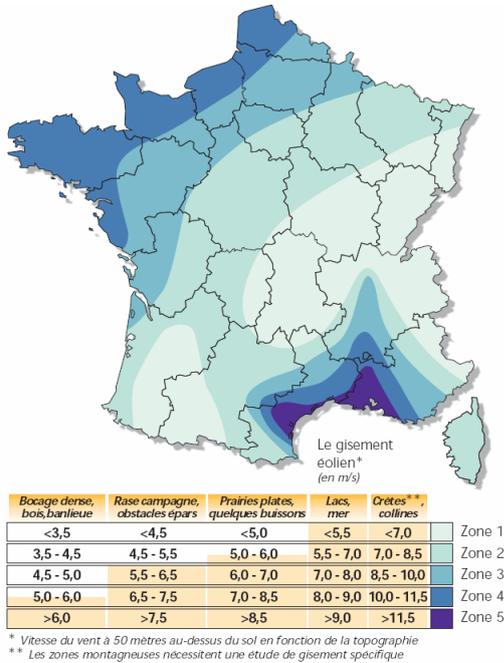
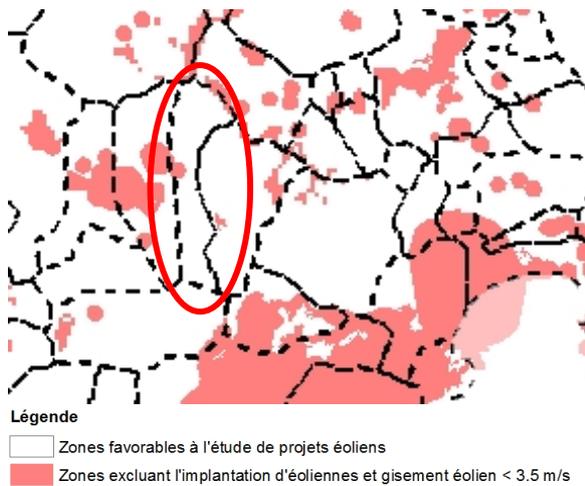
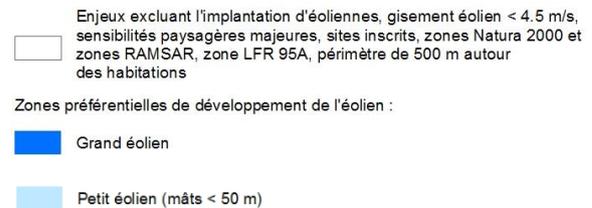
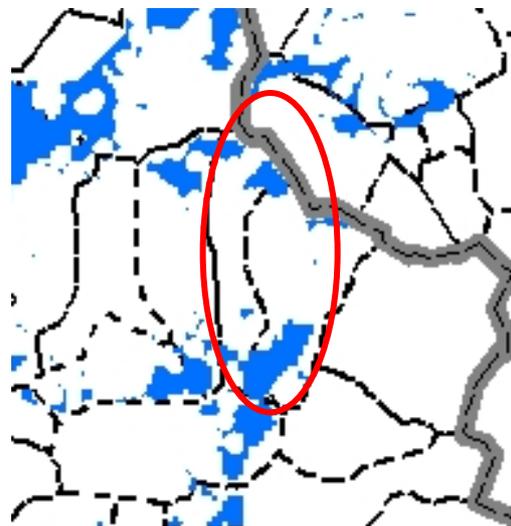
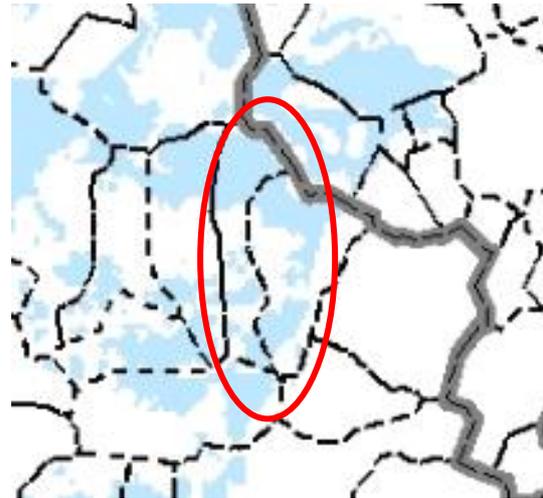


Figure 22 : Gisement éolien en m/s (Source : DREAL)

La commune de Callian est située en zone favorable selon le SRE PACA, elle présente néanmoins un espace non favorable du fait de la présence du périmètre de protection de monuments historiques.



La commune peut ainsi accueillir du grand et petit éolien au Nord et au Sud de son territoire.



e. La biomasse

L'énergie biomasse permet de fabriquer de l'électricité grâce à la chaleur dégagée par la combustion de matières d'origine naturelle (bois, végétaux, déchets agricoles, ordures ménagères organiques) ou du biogaz issu de la fermentation de ces matières (méthanisation).

L'énergie biomasse n'émet presque pas de polluants et n'a pas d'impact sur l'effet de serre. Il est considéré que la quantité de CO₂ – un gaz à effet de serre – qu'elle rejette, correspond à la quantité absorbée par les végétaux pendant au cours de leur croissance.



Figure 23 : Cycles de décomposition et de combustion de la biomasse (Source : Solen Energie=

De plus, la valorisation du biogaz en électricité évite l'émission de méthane, un autre gaz à effet de serre, dans l'atmosphère. Il représente un potentiel énergétique très important, en provenance principalement des décharges, mais aussi des boues d'épuration et des déchets urbains et agricoles. A noter que la biomasse n'est considérée comme une source d'énergie renouvelable que si sa régénération est au moins égale à sa consommation. Ainsi, par exemple, l'utilisation du bois ne doit pas conduire à une diminution du nombre d'arbres.

Avec une couverture importante par les massifs forestiers, la commune dispose d'un fort potentiel de développement de la filière bois-énergie. Ce potentiel devra toutefois être confirmé par une étude de faisabilité vérifiant notamment l'accessibilité de la ressource.

4. Synthèse des enjeux environnementaux

	Atouts / forces	Faiblesses / contraintes	Enjeux, besoins et perspectives
Paysage-Patrimoine	<p>Un paysage communal marqué par deux entités : les côteaux et bassin de Fayence et les massifs du Tanneron et de la Colle du Rouet.</p> <p>La commune est façonnée par sa topographie qui permet des points de vue remarquables sur l'ensemble de ses unités paysagères : la plaine et les massifs.</p> <p>Le tissu urbain est relativement diffus au sein de la plaine agricole et au niveau des piémonts. La Zone d'activité au centre du territoire est soumise au Règlement Local de Publicité qui limite ainsi les incidences de son activité (publicité et enseigne) sur le paysage.</p> <p>Les entrées de ville et commune sont dans l'ensemble satisfaisantes.</p> <p>Les zones de culture contribuent à la diversité des ambiances, notamment en maintenant le milieu ouvert.</p>	<p>Des espaces agricoles en friches peu valorisé</p> <p>Faible traitement paysager de la zone d'activité situé à proximité de la RD562.</p> <p>Les espaces situés dans la plaine à vocation agricole sont soumis à la pression urbaine.</p>	<p>Préserver les grandes entités naturelles du bois de l'Ermitte et de la vallée de la Siagne</p> <p>Protéger la plaine agricole ainsi que les espaces agrestes de la commune.</p> <p>Préserver et valoriser les ouvertures visuelles sur le paysage local, notamment depuis les hauteurs du territoire et de la plaine sur les massifs.</p> <p>Préserver le patrimoine bâti discret de la commune ainsi que le village historique de Callian.</p> <p>Préserver la densité végétale des quartiers et limiter leur évolution.</p> <p>Valoriser les interfaces urbaines/naturelles.</p> <p>Recenser/préserver le patrimoine et l'activité agricole.</p>

Biodiversité	<p>La commune de Callian est concernée par plusieurs périmètres de reconnaissance de biodiversité qui sont à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sites Natura 2000 - 4 ZNIEFF - 1 terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels - 1 Espace Naturel Sensible - 3 zones humides identifiées par le département du Var <p>Les réservoirs de biodiversité sont représentés par le bois de l'Ermitte, la Garamagnes et la plaine agricole.</p>	<p>Les continuités écologiques de milieu boisé, entre le bois de l'Ermitte et le massif au Nord de la commune, sont fragilisées par le passage de la RD562 et de l'urbanisation de part et d'autre de cet axe.</p> <p>Des limites urbaines floues et des extensions du tissu urbanisé qui induisent des pressions sur les espaces naturels et agricoles.</p>	<p>Préserver les espaces agricoles et naturels du territoire.</p> <p>Maintenir et renforcer les connexions écologiques Nord-Sud du territoire.</p> <p>Protéger en renforçant les ripisylves des cours d'eau.</p> <p>Promouvoir la nature en ville en l'adaptant aux spécificités des quartiers et des points de vue.</p> <p>Trouver un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces de sensibilités écologique et paysager.</p>
Risques- Santé - Energie	<p>La commune dispose d'un PER valant PPR pour les risques inondations et mouvement de terrains permettant une bonne connaissance du risque.</p> <p>Une connaissance des implantations des sites Basias identifiés sur la commune.</p>	<p>Ressource en eau potable insuffisantes pour accueillir de nouveaux habitants</p> <p>Même si les autres risques ne doivent pas être négligés, notamment le risque mouvement de terrain et le risque incendie, le risque qui provoque le plus de contraintes est le risque inondation.</p> <p>La commune est concernée par un aléa feu de forêt important.</p> <p>Deux voies bruyantes localisées sur le territoire communal (RD52 et RD562).</p>	<p>Améliorer la ressource en eau potable tout en préservant la capacité de gestion des eaux usées.</p> <p>Limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque inondation et incendie.</p> <p>Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les projets d'aménagement en limitant l'imperméabilisation des sols et en compensant l'imperméabilisation par la rétention des eaux sur la parcelle ou dans des bassins de rétention.</p> <p>Fixer des limites au développement urbain par rapport aux massifs boisés (piémonts).</p> <p>Limiter les risques sur la santé humaine des sites potentiellement pollués.</p> <p>Limiter ou réduire l'exposition des personnes et face aux nuisances.</p> <p>Réduire les émissions de GES dans le secteur résidentiel notamment.</p> <p>Tendre vers une réduction des consommations énergétiques</p> <p>Promouvoir la production d'énergie renouvelable en valorisant le parc photovoltaïque.</p>